THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA

ENDOWED BY THE
DIALECTIC AND PHILANTHROPIC
SOCIETIES

V340
S491d

MUSIC LIB.

This **BOOK** may be kept out **TWO WEEKS ONLY,** and is subject to a fine of **FIVE CENTS** a day thereafter. It is **DUE** on the **DAY** indicated below:

Lettre C

406

[Ant. Jos. Mich. Servan

Cte de Serge
d'elle Bon

Barbier I 1004

DISCOURS

D'UN

ANCIEN AVOCAT-GÉNÉRAL,

DANS LA CAUSE

DU COMTE DE **,

ET de la Dlle. ***, Chanteuse de l'Opéra.

A LYON,

Chez SULPICE GRABIT, Libraire, grande rue Merciere.

M. DCC. LXXII.

AVANT-PROPOS.

Un événement qui agite la Province, paroît souvent bien petit à la Capitale, & bien plus encore aux yeux des hommes qui étudient dans l'histoire les grandes révolutions des Empires. Cependant un philosophe n'apperçoit souvent entre les grands événements, & les petits que la différence du théâtre : quelquefois même une tracasserie domestique lui développe mieux le cœur humain qu'une grande conjuration publique.

Je ne sais si le procès dont on a recueilli les principales pieces, n'a pas cet avantage ; il nous a parû qu'on y pouvoit

V340
S491d
894304
Music
lib.

trouver quelques lumieres ſur le cœur en général, ſur le caractere français en particulier, & ſur les mœurs du temps. Ces trois points de vue ſont bien intéreſſans ; peu importe de les offrir dans un Traité de morale ou dans un procès. Voici en peu de mots le ſujet de celui-ci.

Le Comte de ** homme d'une naiſſance illuſtre, allié à une des plus auguſtes maiſons de l'Europe, mais d'une fortune peu proportionnée à ſon grand nom ; avoit paſſé en 1761 une obligation de 50 mille livres à une Actrice de l'Opéra de *** ; revenu de ſes erreurs & marié, il prit de l'avis de toute ſa famille des lettres de reſciſion contre ce contrat ; on trouveroit cent exemples d'une pareille conduite & preſque tous juſtifiés par le ſuccès.

L'Actrice vint soutenir son acte au Parlement de..... elle annonça sa défense six mois d'avance ; & eut soin de bien répandre qu'elle avoit nourri, logé entretenu le Comte de ** pendant onze mois à Bordeaux.

Ces raisons étonnerent beaucoup les hommes qui connoissent le monde & l'Opéra ; mais elles séduisirent tous les autres ; l'intérêt pour cette femme devint si vif, qu'il ressembla bientôt à une faction populaire.

Le jeune avocat qui plaida pour elle ; atisa le feu d'audience en audience ; les épithetes les plus outrageantes étoient distribuées sans mesure au Comte de ** on l'attaquoit même avec des armes sacrées ; & les hommes de goût & de sens n'entendirent pas sans étonnement répéter sans cesse dans la cause d'une chan-

teuse de l'Opéra le précepte du Décalogue. *Non Mœchaberis sed furtum non facies.* * Les partisans

* Quelques hérétiques se sont permis d'interpréter le Texte Sacré de l'Ecriture, mais non de l'altérer, ou plusieurs oreilles attentives auroient été trompées, ou les maximes de l'Opéra sont plus commodes :

L'Actrice fit réciter ainsi à l'audience, ces articles du Décalogue.

Non Mœchaberis
Sed *furtum non facies*.

Or le Texte porte simplement. *Non Mœchaberis ; furtum non facies.* Tu ne forniqueras point ; tu ne voleras point.

Ce sont deux défenses égales : & le Législateur Divin ne marque aucune différence entre les deux fautes. Une chanteuse de l'Opéra théologienne a mieux vu les choses ; elle a dit :

Tu ne forniqueras point
Mais *tu ne voleras point.*

Or tout bon Français sait que le

de l'Actrice appelloient cela du courage : d'autres, mais en petit

---

mais est une particule qui sert à opposer deux idées, pour en marquer la différence, l'augmentation ou la diminution :

On conçoit aisément qu'aux yeux d'une fille d'Opéra, ces deux fautes en effet ne sont point égales, & quand elle sera mal payée, si elle veut s'autoriser de l'écriture, elle doit dire *tu ne forniqueras point ;* mais surtout, ce qui est bien plus capital, *tu ne voleras point.*

C'est-à-dire, à peu près *avoir une concubine est une faute, mais ne la pas payer exactement c'est un crime, c'est le péché irrémissible.*

On n'insiste sur cette petite remarque que pour montrer en passant l'abus de mêler des autorités saintes, à des sujets si profanes, quiconque ose le faire est sûr de blesser le bon goût ; & il doit craindre d'offenser la religion.

nombre, appelloient cela des injures.

Quoiqu'il en ſoit le Magiſtrat chargé pour lors du miniſtere public; homme qui jouiſſoit depuis long-temps de quelque réputation d'intégrité & qui pour le moins avoit mérité dans une retraite continuelle, celle d'homme paiſible & ennemi de toute cabale; ce Magiſtrat eut le malheur de voir les choſes d'un autre œil que ceux qu'on nommoit alors le *public*. Après avoir étudié long-temps les pieces, & ſurtout les lettres du Comte & de l'Actrice, il n'apperçut dans toute cette intrigue que l'ordre ordinaire des choſes; un homme de qualité diſſipateur & fort ignorant ſur les affaires, & une Actrice de l'Opéra très-avide & très hardie; il penſa qu'il étoit fort important pour l'ordre pu-

blic & pour les mœurs de repousser la demande pour le moins suspecte d'une Actrice, contre une famille distinguée qu'elle alloit ruiner sans ressource. Il regarda ce procès comme une belle occasion qu'il ne retrouveroit jamais dans sa Province & qu'il falloit saisir, pour donner un grand exemple aux femmes publiques & aux hommes séduits.

Mais voyant qu'il avoit à combattre une espece de sédition populaire, il crut qu'il devoit s'écarter pour cette fois de la méthode froide & lente ou l'usage avoit comme enfermé son ministere. Il fit un pas hors de la coûtume, & se livra à la véhémence & même à l'ironie quand il la crut nécessaire pour combattre le vice.

Il avoit bien mal jugé des hommes lorsqu'ils sont prévenus;

cette méthode ne fit qu'irriter les esprits, & ce qu'il leur présentoit comme des lumieres pour les éclairer, se tournoit en chaleur pour les échauffer davantage ; les choses en vinrent au point qu'après la premiere audience où il parla ; les discours diffamans, les affiches, les vers calomnieux, se répandirent de tous côtés, & jusques dans le palais même.

Il voulut laisser quelques jours d'intervalle pour donner le temps à ses premières raisons de pénétrer, & aux esprits de se calmer. Il se trompa encore davantage : on abusa de ses raisons & on envénima non-seulement ce qu'il avoit dit ; mais encore ce qu'il devoit dire.

C'étoit dans le fond un spectacle assez singulier de voir un Magistrat déja ancien, & même

un peu connu ; lutter en public avec désavantage contre une Actrice d'Opéra ; & tandis qu'il plaidoit de toutes ses forces à l'un des bouts de la salle d'audience pour les bonnes mœurs ; d'entendre la calomnie à l'autre bout plaider contre lui, en vers excellents, puisqu'ils étoient *horribles.*

C'est-là un de ces spectacles dont nous avons parlé, où le philosophe s'instruit plus en un moment sur les mœurs & le caractere d'un peuple, qu'il ne peut faire en beaucoup de temps dans une histoire entiere.

Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que du moment où les partisans de l'Opéra, furent bien convaincus que ce Magistrat parleroit contre leur chanteuse ; il passa pour constant qu'il étoit philosophe & déiste : on fouilla

même si heureusement dans ses vieilles erreurs, qu'on reconnut alors avec étonnement, que depuis douze ans environ il travailloit sourdement, à miner les Loix Criminelles & Civiles.

L'Avocat de l'Actrice fut tellement épouvanté de ce danger, que dans plusieurs plaidoyers excellents, & sur-tout très-modérés, selon l'usage, il se crut obligé en sa conscience de prévénir la Justice sur les entreprises de la *philosophie.*

Il est très-vraisemblable, que la vanité n'avoit pas dit à ce Magistrat qu'il étoit philosophe aussi souvent en douze années que la calomnie le lui dit en deux jours. Sans parler des vices du cœur on l'accusa tout à la fois de *déraisonner avec Rousseau & de blasphémer avec Voltaire.* Ces reproches à l'occasion d'un plaidoyer étoient

fort ſinguliers; mais il falloit bien tomber d'accord de quelque choſe, puiſqu'on affichoit la nuit & qu'on verſifioit le jour. *

A la troiſieme ſéance le Magiſtrat dont il eſt queſtion ſe crut obligé de parler en public de ce qui s'y paſſoit, d'un ton de modération & de fierté, du ton qui convenoit au miniſtere public offenſé, mais non bleſſé: il oſa eſpérer qu'un peu de pathétique & de nobleſſe dans ſon diſcours lui procureroient du moins des audiences paiſibles. Il ſe trompa

---

* Tacite dans ſon admirable narration de la conjuration de *Piſon* contre *Germanicus* dit, *relinquendum rumoribus tempus quo ſeneſcant.... Plerumque innocentes recenti invidiæ impares.*

Il faut laiſſer aux rumeurs le temps de vieillir; ſouvent une haine récente fait ſuccomber l'innocence même.

pour la troisieme fois. Pendant cette audience même, les bons vers coururent de nouveau, & dans tout le reste du jour & de la nuit, ils se multiplierent avec les affiches & les placards, au point qu'on étoit embarrassé pour tout lire, & même pour tout croire. Il s'aperçut d'un malheur plus réel, c'est qu'il avoit prodigieusement ennuyé plusieurs Juges, dont il respectoit (comme il le devoit) le goût & les lumieres.

En même temps on l'avertit d'un complot fort étrange ; du moins au palais. C'étoit de siffler ses conclusions : rien n'étoit plus naturel & plus facile dans une populace, bien moins contenue, que le dernier de nos parterres : le malheur d'être sifflé, à des exemples si consolans ; sur-tout, quand on parle, pour le patri-

moine de l'ancienne nobleſſe, & pour les bonnes mœurs, que ce Magiſtrat l'eût ſans doute bravé. Mais la calomnie devenoit un mal plus preſſant ; elle commençoit à déborder ſur d'autres Magiſtrats, & juſqu'où ne pouvoient pas aller ſes affreuſes révélations !

Il fallut étouffer dans ſa naiſſance ce dangereux ſcandale. D'ailleurs tout étoit épuiſé. Les raiſons irritent les hommes prévénus ; comme la vue de l'eau claire tourmente un malade dans l'accès de la rage ; ce Magiſtrat ſupprima donc par devoir, le reſte d'un diſcours, devenu très-inutile.

Il eſt vrai que raſſaſié, comme il l'étoit, d'amertume & de dégoût ; il ſaiſit ce moment pour accomplir le deſſein d'une retraite déja méditée.

Quelques personnes l'approuverent; mais nous ne sommes pas de ce nombre ; & nous pensons qu'on trouvera dans sa démarche, plus de sensibilité, que de prudence. Un caractere vif & irrité par l'injustice peut seul le rendre excusable.

Quoi qu'il en soit, il commença la quatrieme audience en annonçant qu'il terminoit son discours & sa carriere publique, il prit sur le champ de simples Conclusions qui tendoient, *à entériner les lettres de rescision du Comte de ** en lui faisant donner préalablement son serment sur la sincérité du contenu de l'acte.*

Une heure après le Parlement rendit un arrêt tout contraire aux Conclusions ; le Comte fut condamné au paiement de l'obligation en principal intérêts &

dépens ; c'eſt-à-dire, à la perte de la moitié de ſa fortune.

Les arrêts ont toujours été en France un champ libre à l'opinion, & même à la diſcuſſion. Cela eſt ſi vrai que les Juges laiſſent ſubſiſter les Mémoires des parties qu'ils ont condamnés. Mémoires qui ſont des monuments de contradictions contre leurs arrêts. Tous les jours on voit dans les recours des parties au Conſeil, leurs avocats prodiguer ſans ménagement, les raiſonnements ſur les erreurs des arrêts.

Le plus obſcur compilateur peut à ſon gré dire ſon avis ſur les arrêts les plus célebres : & il faut convenir que cette liberté, peut être très-utile dans un Etat, ou les Juges ſont diſpenſés de développer les motifs de leur Jugement.

L'unique reſtriction qu'on doive y mettre ; c'eſt d'obéir ſans délai à l'exécution des Jugements en dernier reſſort, & de reſpecter dans les diſcours & dans les écrits, les intentions des Magiſtrats qui les ont rendus. On peut dire qu'ils ſe ſont trompés, mais on ne doit jamais laiſſer penſer qu'ils ont voulu l'être.

Il s'en faut bien que nous voulions profiter ici de toute la liberté légitime ; car nous ne donnons au public que le plaidoyer d'un Avocat-Général ; dont une partie a été récitée, & l'autre l'auroit été infailliblement ſans les circonſtances dont on a parlé.

On eſpére que celui qui étoit pour lors chargé du miniſtere public, nous pardonnera d'avoir en quelque ſorte trahi ſa confiance pour ſon propre intérêt, il étoit important d'oppoſer un

ouvrage public à des calomnies publiques : & en vérité il faut le dire avec douleur ; il eſt douteux qu'un long ouvrage de raiſonnement, puiſſe effacer dans le cœur humain l'impreſſion de dix vers bien méchans. On connoît la maxime ſi déteſtable & ſi vraie *calomnions : il en reſtera toujours quelque choſe*, la haine grave en airain ; tandis que l'innocence écrit ſur le ſable, & ſouvent toute une vie de vertus ne ſuffit pas à guérir une ſeule morſure de l'envie.

Quelque ſoit les effets de cet ouvrage, en faveur du Magiſtrat qui en eſt l'auteur, il pourra en produire d'utiles ſur les jeunes gens qui s'aviſeront de le lire : peut être il leur apprendra à reconnoître d'avance des pieges dreſſés dans toutes les grandes villes pour ſurprendre leur fortune ; & leur vertu.

S'il étoit poſſible, que ce plaidoyer pour les mœurs, contre les femmes, d'une eſpece de théâtre * déja bien décrié, ſauva un ſeul patrimoine, une ſeule vertu, que pourroit-on dire contre ſa publication ?

Mais qu'il nous ſoit permis auparavant d'hazarder ſur le miniſtere important d'un Avocat-Général quelques réflexions, qui pourront en même temps ſervir de réponſes à pluſieurs imputations, que la haine n'épargna pas au Magiſtrat qui en faiſoit les fonctions dans cette cauſe. Elles auront la briéveté qui convient, lorſqu'on ne parle pas au public d'objets vraiment généraux.

---

* On ne doit jamais confondre le théâtre de l'Opéra, avec celui, de Pauline, & d'Athalie, de Zaïre & d'Alvarès.

On a répété mille fois, que le premier devoir, d'un Avocat-Général, est d'exposer les moyens des deux Parties, & son plus grand art, celui de les balancer avec tant d'adresse que tous les esprits restent en suspens jusques au moment où il déclare *inopinément* son opinion.

Si ces fonctions publiques se bornoient là : elles ne mériteroient pas la considération qu'elles ont obtenues ? il faut convenir que lorsque les moyens des Parties ont eté recemment & complettement exposés par des Avocats habiles ; la répétition qu'en fait un Avocat-Général est une surabondance bien fastidieuse.

Je dis plus, elle est peut être dangereuse : dans la tête des hommes le dégoût de la mémoire se tourne en maladie du jugement ; il se débarrasse avec pré-

cipitation, d'un objet qui l'a fatigué, à peu près comme l'estomac rejette sans les digérer des aliments qui le dégoûtent.

Usque ad nauseam est une limite dont il ne faut jamais faire appprocher la vérité même; c'est un écueil dont un Avocat Général doit écarter des Magistrats déjà rassasiés des raisons des Parties.

Quant à cet art de balancer les *moyens* & de maintenir le plus long-temps qu'il est possible l'*equilibre* du doute, c'est une puérilité bien méprisable; un vrai jeu d'enfant qui se cache pour se faire deviner par d'autres enfants qui le cherchent.

Qnand nous voudrons voir dans les *Talons*, les *Dugueſſeaus*, les *Gilberts*, des hommes, & de grands hommes; prenons-les à l'ſſue de cet *équilibre*, diſons

mieux, de ce mensonge déguisé ou le sophisme contre-pese la vérité, écoutons-les lorsqu'abandonnant ce prestige ridicule de paroître *plusieurs*; ils ne sont plus *qu'eux-mêmes*, lorsqu'ils font tout-à-coup crier la vérité par leur bouche. *Je suis ici & reconnoissez-moi.*

Qu'est-ce donc, ou que doit être un Avocat Général? un homme que les Loix, si je puis ainsi dire, ont *posté* pour prêter *main-forte* à la vérité. Certainement les Loix n'ont pas voulu que le combat fût égal au Barreau entre le droit & l'injustice, elles ont établi le ministere public pour assurer à la vérité un infaillible avantage en se déclarant pour elle; & dans le fond ce sont alors deux Avocats qui plaident contre un seul; mais l'Avocat Général est plus redou-

table parce qu'il s'eſt déterminé avec impartialité, & que ſes armes ont la force prodigieuſe que donne le ſang-froid du combattant & la confiance des ſpectateurs.

J'oſe dire, que dans un miniſtre public, c'eſt une ſorte de prévarication cruelle, de prolonger à loiſir l'inquiétude d'un honnête citoyen, de le faire pâlir de phraſe en phraſe, & de le tuer à plaiſir pour l'honneur de le reſſuſciter tout-à-coup.

Quand un homme intrépide & généreux en voit un autre pourſuivi par un meurtrier, différe-t-il ? tire-t-il ſes armes pour s'amuſer à s'eſcrimer en l'air? il vole au meurtrier, le frappe, le bleſſe, le renverſe, & *panſe* avec ardeur les bleſſures de l'honnête-homme.

Aimons le vrai & l'utile, même dans

dans les petites choſes; mais exigeons-le dans les plus grandes fonctions publiques : eſt-ce là qu'on doit trouver l'exemple de l'abus du temps & du raiſonnement ?

Le miniſtere public doit être impartial : oui ſans doute, mais ſon impartialité conſiſte à choiſir un parti avec lumiere & droiture ; à n'altérer aucun fait ; à n'abuſer d'aucune Loi.

Mais veut-on dire que l'*impartialité* conſiſte à ne prendre aucun parti ; à ne pas dire un mot pour la vérité, qu'on n'en diſe un pour l'erreur ; à paroître douter quand on ne doute pas ; à ſe couper le bras gauche, quand on veut remuer le bras droit ? voilà cependant les Loix que la faction impoſoit à l'Avocat Général dans la cauſe du Comte de **: la calomnie triomphoit de

leur oubli & dans son langage elle l'appelloit *prévarication.*

Elle lui reprochoit d'avoir omis, par injustice, les moyens des Parties : il répondoit qu'il l'avoit fait par prudence, que pendant sept audiences consécutives, ces moyens avoient été distillés goûte à goûte sur la tête des Magistrats, & qu'il n'avoit pas voulu replonger leurs Mémoires dans des idées dont elles étoient déja teintes jusques au fond.

On lui reprochoit (comme on reproche un faux) de n'avoir pas donné aux raisons de cette Actrice toute l'extension dont elles étoient capables.

Mais selon lui il suffisoit de leur avoir donné le développement nécessaire pour faire comprendre une réfutation solide & complette : pourquoi, disoit-il,

élever à grands fraix un coloſſe d'airain, pour le renverſer enſuite, en jettant une petite pierre contre des pieds d'argile ? Que ne montre-t-on tout de ſuite que la baſe eſt d'argile ; & que n'y jette-t-on ſa pierre avant de travailler ſi inutilement en airain ?

Quand on lui diſoit vous parlez comme la Partie adverſe même de cette femme ; il répondoit vous me faites une injuſtice ; la partie publique doit parler bien plus fortement que la partie Civile. Si je croyois ſeulement que cette femme ſe trompe, mon miniſtere me diroit d'être ſon adverſaire ; mais je ſuis convaincu qu'elle veut nous tromper, il m'ordonne d'être ſon ennemi.

Quelques hommes ſenſés s'accommoderent de ces réponſes ; mais la haine n'eut garde de les admettre, ce qu'elle pardonne

le moins c'eſt le tort qu'on n'a pas. *

---

* On avoit projetté d'imprimer à la fin de ce Diſcours toutes les pieces juſtificatives, & d'y joindre deux Mémoires que le défenſeur de la Dlle. *** publia dans le cours du Procés : cette preuve d'impartialité étoit peut-être néceſſaire pour tant d'eſprits prévénus.

On ne doutera point de la réalité de ce deſſein quand on verra tout ce Diſcours rempli de renvois à des pieces juſtificatives, ſur leſquelles l'éditeur comptoit. Mais des circonſtances imprévues ont forcé de les ſupprimer : les détails indiſpenſables ſur la fortune du Comte de ** ont été conſervés *. Du reſte le lecteur peut compter ſur la plus exacte fidélité dans les différentes citations de l'ouvrage.

---

* *Note.* Voyez page 358.

DISCOURS

DISCOURS

*D'un ancien AVOCAT-GÉNÉRAL dans la Cause du Comte de**. & de la Dlle..... Chanteuse de l'Opéra.*

DE quel singulier spectacle les passions humaines nous repaissent depuis deux mois ! Une femme accoutumée à de moins nobles théâtres, a paru devant vous ; un homme que sa naissance avoit destiné à de plus illustres rôles, n'a pas dédaigné d'y figurer avec elle ; mais c'étoit la haine qui les assembloit l'un & l'autre : elle montroit d'une main l'amour qui s'enfuyoit, & de l'autre elle agitoit des papiers insensés qu'il leur avoit dictés. Parmi ces débats on

entendu prononcer le mot d'honneur ; à ce mot terrible & pénétrant, tous les hommes ont levé la tête & ſont accourus en foule ; on a prononcé le mot d'amour & les femmes ſe ſont approchées pour entendre ; ainſi dès ſa naiſſance l'intérêt de deux particuliers eſt devenu un intérêt public ; mais combien cet intérêt a redoublé quand les Parties ont fait parler à leurs places des bouches éloquentes, qui ſavoient donner aux paſſions des formes heureuſes & touchantes ; l'une nous récitoit des faits à peine croyables, un homme de qualité aſſez bas pour ruiner une Actrice, & une Actrice aſſez généreuſe pour le vouloir ; l'autre s'étoit environnée des plus reſpectables objets ; les loix, les mœurs, un amant détrompé ; une famille dans les larmes.

Cette conteſtation étoit enfin devenue ſi violente, qu'on ne pouvoit plus y toucher une raiſon, ſans faire crier une injure. Chaque partie s'attaquoit & ſe défendoit par des lettres envenimées comme des ſerpens qui ſifloient dans leurs mains ; ces éton-

mans contrastes attachoient tous les yeux & partageoient tous les jugemens ; mais il étoit à craindre que l'intérêt n'allât trop loin dans quelques esprits, & que les mouvemens de l'émotion n'y fissent naître l'échauffement de la faction.

Vous donc, MESSIEURS, que la curiosité ramene depuis si long-temps dans ce séjour qui vous est heureusement étranger, songez que le temps des passions est terminé, & que le moment de la justice est arrivé : rendons-nous-en dignes par des dispositions de paix & d'impartialité ; que toute haine, toute prévention s'anéantissent, & que tous les cœurs se rasseoient.

J'attends bien plus de vous, forcé peut-être à des idées licencieuses, & des détails cyniques, je vous conjure de me prêter la pureté de vos cœurs, pour servir de décence à ma cause. Je vous conjure de ne pas me faire rougir de mes discours, & de les voiler par votre sagesse, comme une femme nue peut être voilée par la chasteté des yeux qui la regardent. En un mot, pour m'honorer moi-même, je

me figure que nous sommes tous ici des Philosophes paisibles qui se rassemblent pour raconter & plaindre les foiblesses du cœur humain. Soyons prêts à compatir bien plutôt qu'à condamner, & quand nous verrons des fautes si voisines de nos cœurs, si nous voulons être justes en les jugeant, effaçons en secret les noms des coupables pous substituer les nôtres à leur place.

FAITS.

Je le vois bien, MESSIEURS, vous me faites tous ici dans le fond de vos cœurs cette question que d'un bout de l'Univers à l'autre tous les hommes se font chaque jour. Où est la vérité? Vous voulez qu'um ministere impartial vous tire du doute où vous ont laissé les combats trop égaux de deux hommes habiles * ; combien votre espérance m'honore! Mais vous ignorez combien il est difficile de la remplir. Ne vous attendez point, MES-

* *Note de l'Editeur.* Les hommes de goût & de sang-froid ont trouvé que ces combats n'étoient pas égaux.

SIEURS, à voir jamais ici l'évidence : tout ce que je puis faire, c'eſt de fixer à chaque fait ſa juſte vraiſemblance, à chaque raiſon le véritable degré de ſa force, & de tirer un réſultat qui nous rapproche de la certitude autant qu'il ſe pourra. Il ne m'eſt pas même poſſible, MESSIEURS, de ſatisfaire à préſent votre impatience ſur les principaux événemens de ce procès ; ils ſont ſi bien mêlés avec les moyens, qu'on n'en pourroit entreprendre un récit exact & bien prouvé, ſans une longueur & une confuſion inexprimable. Je ſuis donc forcé, MESSIEURS, de vous raconter l'hiſtoire du procès, moins comme je la ſais, que comme on vous l'a dite. Je menerai de front les deux récits des parties, juſqu'à l'examen des moyens où je chercherai ſeul la vérité de tout mon pouvoir.

Après une jeuneſſe fort diſſipée, le Comte de *** avoit épuiſé une partie de ſa fortune ; ſon cœur devoit l'être, mais il ne l'étoit pas. Il venoit d'aimer une Princeſſe avec un éclat qui avoit fait l'entretien de nos Provinces ; il ſortit de cette

passion illustre pour en concevoir une très-vive pour la Dlle. *** Actrice d'une espece d'opéra qui résidoit alors à *Avignon*. Que la Dlle. *** eût les graces & les talens dont on a voulu l'embellir, peu importe : le Comte de ** l'aimoit, elle les avoit pour lui. L'amour n'étoit pas le seul foible du Comte de **, le luxe en étoit un autre. Du moins la Dlle. *** fort intéressée aujourd'hui à décrier l'opulence de son amant, a prétendu qu'avant de l'avoir connu, sa dépense avoit été plus conforme à son nom qu'à sa fortune ; elle a affecté de nous faire de son train une énumération magnifique & plaisante : il est vrai qu'elle est accusée par le Comté de ** d'avoir été dans cette occasion seulement un peu trop libérale pour son ancien amant. Quoi qu'il en soit, ces faits ne sont point prouvés, mais la plupart sont assés vraisemblables. Le Comte de ** vivoit en grand Seigneur, & c'est tout dire. Aussi dans ce temps aliéna-t-il la Terre du...., il anticipa ses baux à ferme, fit beaucoup d'affaires rui-

neuſes, & pour tout dire, le Comte de ** vendoit ſon bien & aimoit une Actrice.

L'opéra alla s'établir à *Montpellier*. On juge bien que le Comte nouvel amant le ſuivit auſſi-tôt. La Dlle.*** prétend que le Comte de ** fut attaqué à *Montpellier* d'une maladie longue & violente, dont elle fit tous les frais ; car s'il faut l'en croire, le Comte de ** n'avoit mis à ſes pieds que ſon cœur & ſa livrée ; toute ſa fortune étoit déjà diſſipée.

L'opéra ne s'arrêta à *Montpellier* que le temps des Etats ; il en partit pour aller à *Toulouſe*, & par conſéquent le Comte avec lui. Ici la Dlle.** a ouvert une épiſode à ſes amours. Elle prétend que la paſſion du Comte de ** fut tout-à-coup diſtraite par un projet de mariage avec une riche héritiere. Elle ajoute même que le Comte auſſi libéral pour l'hymen qu'il l'étoit peu pour l'amour, avoit donné à *Toulouſe* des fêtes où s'étoient diſſipés les foibles reſtes des bonnes affaires qu'il s'étoit menagées. Tout ceci, MESSIEURS, n'eſt qu'allégua-

tion, & j'aurai grand soin de distinguer ce qui est avancé de ce qui est prouvé.

Le mariage projetté fut rompu & l'amour reparut, mais la Dlle.*** n'étoit plus à *Toulouse*, & son opéra ambulant l'avoit conduite à *Bordeaux*.

La Dlle. *** qui dans toute cette affaire va toujours le calcul a la main, a prouvé que le Comte de ** avoit fait un emprunt de 12000 liv. lesquelles étoient réduites à 4200 liv. lorsqu'il partit pour *Bordeaux*.

La Dlle. *** calcule encore que le Comte de * * partant de *Toulouse* avec 4200 liv. suivi d'un train qu'elle a toujours soin de lui composer magnifiquement, n'a pas dû arriver à *Bordeaux* avec plus de 1200 liv. & c'est dans ce triste état qu'elle prétend l'avoir recueilli, pour l'entretenir, lui & sa suite pendant cinq mois. Voilà un fait bien étrange, & il ne faut rien moins que toute l'autorité du calcul pour le faire écouter.

Le Comte de ** (selon la Demoi-

selle ***) ruineux & ruiné, partit enfin de *Bordeaux* dans le mois de Septembre 1760 pour aller faire de l'argent dans ses Terres. C'est à cette séparation que commence la premiere correspondance des lettres communiquées par la Dlle ***. On y voit en effet le Comte de ** fort occupé de ses torts avec sa maîtresse, & de sa récolte d'argent. On ne peut travailler à se ruiner de meilleure foi qu'il paroissoit le faire. Il faisoit bien plus, il parloit d'épouser. Quand on lit cette promesse, on croit d'abord que c'est une fiction de l'opéra dont le Comte de ** avoit contracté les habitudes; mais elle revient si souvent, & en termes si positifs & si énergiques, qu'on est obligé de convenir que l'amour avoit fait sur la tête du Comte de **, tout l'effet qu'il peut produire. Avec des sentimens si vifs, on conçoit que l'absence du Comte ne fut pas longue. On a voulu que l'amour eût des ailes, & le Comte en effet sembloit en avoir. Il part en Septembre 1760 pour aller de *Bordeaux* à **, qui en est

éloigné d'environ cent lieues. De ** il va à *Paris*, & fait plus de 150 lieues ; de *Paris* il retourne à *Bordeaux* par une route de près de 200 lieues. De tels voyages prouvent certainement une passion bien violente ; car nous dire avec la Dlle. *** que le Comte de ** n'étoit point du tout amoureux, traiter tout cela de fiction pure, & soutenir que ces 500 lieues de poste n'étoient au fond qu'une petite ruse pour se donner l'apparence d'aller chercher de l'argent, & revenir ensuite paisiblement dissiper celui d'une Actrice, avouons que c'est faire jouer au Comte de ** un rôle tout-à-fait incroyable. Pour nous, disons tout simplement qu'il n'aimoit que trop. Reconnoissons avec tout le monde que les voyages pour aller joindre celle qu'on aime sont bien longs & bien courts, mais toujours très-facilement entrepris. Aussi le Comte de ** échappe-t-il à la surveillance de ceux qui s'intéressoient à lui, & quoique à *Paris* on l'épiât *comme un voleur*, ce sont ses expressions,

il n'en alla pas moins rejoindre la Dlle. *** à *Bordeaux*, le 11 Novembre 1760.

Vous jugez bien, MESSIEURS, que la Dlle. *** va reprendre encore ses livres de compte ; elle vous dira que le Comte de** arriva une seconde fois auprès d'elle sans argent & même sans ressources : une seconde fois elle donna un spectacle bien plus merveilleux que celui où elle chantoit, celui d'une Actrice d'opéra qui entretenoit un homme de qualité.

Ce second séjour fut plus pénible que le premier. La Dlle. *** accablée de l'amour qui soulage tant ses compagnes, plia sous le faix : elle mit ses bijoux en gage pour une somme de 23000 liv. & totalement épuisée, engagée, ruinée, ce ne fut que dans le Mois d'Avril 1761 que le Comte de ** se détermina enfin à retourner dans ses terres pour y chercher des secours à sa maîtresse.

Seconde époque d'une nouvelle correspondance : Ces dernières lettres du Comte de ** offrent à peu près les mêmes objets que les premieres ;

aveux de ses torts, promesses de les réparer, projets d'argent, jalousie timide d'un amant qui soupçonne & n'ose se plaindre, enfin offres d'épouser. Mais ces lettres sont plus vives & plus passionnées que les précédentes : tout y montre un cœur & une raison perdue.

Cependant les projets d'argent manquerent : dans son désespoir le Comte de ** imagina de donner à la Dlle. *** un fief considérable, situé dans sa propre terre : c'étoit sans doute un monument qu'il vouloit élever pour y graver un jour son repentir. On le voit s'occuper vivement de cette idée : heureusement elle échoua, & ce fut alors que la Dlle. *** perdant toute espérance de ce côté, demanda au Comte de ** une obligation en forme. Que de pas l'amour où la Justice lui coûterent ! Il refit encore cette vaste route de *** à *Bordeaux*, & c'est là qu'il passa à la Dlle. *** une obligation dans laquelle il se reconnut son débiteur pour la somme de 50319 livres. Cet acte surchargeoit encore

cette dette énorme par des conditions très-onéreuses.

A peine le Comte de ** l'eut signé, qu'il repartit pour **, laissant la Dlle. *** avec un contract de plus seulement. Cet acte promettoit & n'avoit rien donné ; la Dlle. *** quitta le séjour de *Bordeaux*, si malheureux pour elle, pour aller chanter & subsister à son Opéra qui étoit dans ce moment à *Marseille*. Cependant quoi qu'elle en ait pu dire, elle sembloit alors assez contente de son amant.

On nous a communiqué une grande partie des lettres qu'elle écrivit au Comte de *** pendant son séjour à *Marseille*. Il faut convenir que ces lettres prouvent plus d'amour que de vertu ; ou plutôt elles ne prouvent ni l'un ni l'autre. Le Comte de ** y répondoit par des lettres toujours plus tendres, sa passion semble croître, & on le voit avec frayeur prendre des mesures sérieuses pour épouser.

La Dlle. *** n'est pas crédule sur l'amour, elle prétend que celui

du Comte de**, & même l'offre du mariage, n'étoient qu'un supplément de l'argent qu'il devoit & n'envoyoit pas. Effectivement les paiemens promis par l'obligation de *Bordeaux* n'avoient point été faits.

Cependant que faisoit le Comte de** dans son château à une journée de sa maîtresse ? On s'attend bien qu'au milieu de l'ennui de sa solitude, l'amour reparut à ses yeux plus ardent, plus gracieux que jamais, & lui montra du doigt l'opéra de *Marseille*. Le Comte de** n'avoit pas besoin d'être long-temps sollicité ; il se sauva de son château, de ses parens & de ses affaires avec l'ardeur d'un esclave qui alloit cacher sa fuite chez la femme qu'il adoroit.

La Dlle. *** le garda près de deux ans dans une solitude qui dut laisser un espace bien libre aux plaisirs, mais qui n'en laissa guere à l'honneur. Ce ne fut pas sans peine qu'on arracha le Comte de** à sa douce prison. Mais en sortant il laissa pour gage de souvenir à sa gardienne,

un billet de dix mille livres, dans lequel il déclara devoir à la Dlle.*** cette somme *pour sa subsistance & logement pour lui, trois domestiques & deux hommes d'affaires, pendant l'espace de deux ans.*

On ne peut justifier un acte de cette espece qu'en disant qu'il est bien doux d'être nourri de la main qu'on aime. Mais l'amour passa & le billet resta.

Voilà donc le Comte de** avec plus de 60 mille livres de dettes envers la Dlle.*** sans compter les intérêts : elle vous dira qu'elle n'en fut pas plus riche, & cela fut vrai jusqu'en 1766.

La Dlle*** voyant que quelques Créanciers du Comte de** étoient payés, tandis qu'on sembloit l'oublier, se plaignit vivement. Le Comte de** promit tout ; mais il exigea le silence sur l'obligation de 50 mille liv. dont l'éclat éloigneroit un mariage qu'il avoit alors en vue. La Dlle. *** eut pour lui cette condescendance, du moins elle s'en glorifie ; mais toujours elle se réserva dans le cœur de ménager l'apparition

de l'acte de *Bordeaux*, quand cette vue ne pourroit plus faire reculer l'épouse de son amant. La Dlle *** ne parle donc que du billet de dix mille liv. mais ce ne fut pas sans peine qu'elle obtint des demandes que sa tendresse lui avoit fait réduire : il fallut des prieres, des menaces, des larmes même. Un homme très-connu, & qui paroissoit bien instruit de la vraie valeur d'un billet de l'Opéra, fit pourtant acquitter celui-ci.

Enfin le Comte de ** termina sa jeunesse à 40 ans ; il fit un mariage digne de lui, & ses ayeux qui avoient vu leur fils pendant six ans leur désigner pour fille une Chanteuse de l'Opéra ; qu'il tenoit comme un glaive suspendu sur la tête de sa postérité, virent enfin l'honneur s'unir à l'honneur, & des écussons sur les bras de l'amour. Le mariage fait, le Comte de ** aux yeux de la Dlle. *** ne pouvoit plus lui opposer de délais excusables au paiement de son obligation, elle le demanda ; mais alors tout changea. La froide saison semble un appanage du mariage. Le

Comte de ** ne vit plus les objets tels qu'auparavant. Il avoit assisté cinq ans entiers à un spectacle magique, où une Actrice enchantoit tous ses sens ; le voile tomba, l'Actrice disparut, & il ne se sentit plus que pere, époux & raisonnable. Enfin, MESSIEURS, pour parler notre vrai langage, le Comte de** prit des lettres de rescision contre cette obligation passée à *Bordeaux*. Ce sont ces lettres qui ont amené la Dlle.*** dans un pays & sur une scene étonnés de la voir. Ce sont ces lettres qui sont aujourd'hui l'objet de mon examen, & qui feront celui de votre jugement.

Vous venez d'entendre dans cette audience même les moyens du Comte de **. Ceux de la Dlle.*** vous ont été développés pendant cinq audiences, avec toute l'étendue dont ils sont susceptibles. Ne seroit-ce pas abuser de votre patience que de répéter des idées dont tous les esprits sont remplis depuis deux mois ? Ménageons mieux un temps précieux. Il faut laisser enfin à de vains sophis-

mes l'art mépriſable & facile de prolonger le doute ; pour nous, conſacrons notre miniſtere à des uſages plus dignes de ſon inſtitution, & cherchons ſans délai la vérité avec empreſſement, pour l'embraſſer avec ardeur. Mais auparavant ſouffrez que je vous propoſe quelques réflexions générales dont le jour pourra ſe repandre ſur toute cette cauſe.

TOUT CONTRAT eſt nul quand il eſt formé ſans liberté & contre les bonnes mœurs; cette maxime d'équité naturelle n'a pas beſoin d'être autoriſée par les loix ni les arrêts. Un contract n'eſt que le concours de pluſieurs volontés. Or point de volonté véritable ſans liberté.

Cette liberté tant déſirée & ſi peu connue, n'eſt pas aſſurément le pouvoir de faire tout ce qu'on déſire. Dans l'état naturel la liberté de l'homme n'eſt que le pouvoir de faire ce que veut ſa raiſon ; & dans l'état civil, la liberté d'un citoyen conſiſte dans le pouvoir de faire tout ce que permet la raiſon des loix. Dans

tous les états de l'homme, il est donc vrai que les passions sont les plus grands ennemis de la liberté humaine; elles anéantissent la liberté naturelle, parce qu'elles altèrent la raison; elles attaquent la liberté civile, parce qu'elles ne s'accordent point avec les loix. Je ne parle pas sans doute de ces passions utiles à chaque homme, comme à ses semblables, il en est qu'on doit regarder comme un levain nécessaire pour faire fermenter dans le cœur humain des sentimens trop foibles, & leur donner le mouvement & l'énergie sans lesquels toute société languiroit. Mais il est d'autres passions qui sont l'objet des punitions ou de la défiance des loix. Tous les engagemens qu'elles contractent sont anéantis ou pour le moins suspects. Est-ce un homme qui contracte après des menaces violentes & dangereuses? La foiblesse paroît céder à la force. Est-ce lui-même au contraire qui contracte en menaçant? On croit que c'est la haine qui punit; un homme foible & vain s'engage-t-il envers un flat-

cœur assidu ? L'orgueil semble récompenser la bassesse. A-t-il reçu auparavant des services, des dons ? C'est l'avarice qui restitue à la cupidité ; en un mot tous ces actes sont mis au creuset de la loi, & pour peu qu'elle voie s'en évaporer quelques esprits de la passion, elle laisse aussi-tôt consumer tout le reste.

Mais de toutes les passions la plus fatale, hélas ! qui peut l'ignorer ? c'est l'amour : maladie contagieuse du cœur humain, espece de fievre dans son printemps, irrésistible mouvement par qui depuis la plante jusqu'à l'homme toute la nature est agitée ; passion étonnante, où pour conserver l'ordre éternel, la nature le renverse un moment, où le plus fort est soumis au plus foible, où ce sont les yeux inflexibles qui pleurent & la mollesse qui refuse. A l'instant où l'homme aime, ses sens sont altérés & sa raison est détruite ; tout l'Univers hors un objet, disparoît à ses yeux ; le malheureux s'oubliant lui-même, ne vit plus que pour un autre, & l'amour-propre semble s'a-

néantir pour autrui. Nous compatissons tous à de maux si grands. Quand le meilleur des amis trahit l'amitié, quand le plus soumis des enfans se révolte, quand le plus vertueux citoyen devient la terreur de ses semblables, on le fuit, on le plaint, on le pardonne ; il est insensé, dit-on, il aime, attendons qu'il se reveille à la raison. Mais les loix n'attendent pas. Quand un fils aime un indigne objet, une mere pleure, mais la loi le veille, elle l'investit tout entier ; son invisible main tient les lisieres de cet enfant furieux : dans son emportement rien ne peut suffire à sa passion, il ne trouvera point assez d'instrumens pour écrire ses largesses, & depuis l'écorce jusqu'au papier, il voudra tout couvrir de ses dons & de son amour. Il croit tout faire & il n'a rien fait ; la loi qui l'épie soustrait à l'instant ses dangereux ouvrages, & les brise à ses yeux sans pitié.

L'amour le plus légitime, l'amour conjugal lui-même n'est pas à l'abri

de la défiance des loix ; elles tarissent toutes les libéralités des époux comme si toutes avoient coulé d'un cœur séduit & efféminé, tant il leur a paru difficile que la vertu même pût ramener l'amour à la raison. Par-tout enfin dans leurs sages décrets elles ont reconnu la réalité de cette fable ingénieuse & si naturelle, d'Hercule filant aux pieds d'Omphale.

Mais si les engagemens fais sans liberté exigent le secours des loix, ceux qui offensent les mœurs méritent leur indignation. Les mœurs & les loix sont deux sœurs qui doivent se protéger, & c'est de leur union que dépend la félicité des états. Quiconque n'observeroit que les loix, seroit encore un homme bien dangereux. Quoi ! parce qu'elles ont laissé libre un vaste champ pour les mœurs, pourra-t-on y semer impunément des plantes vénimeuses ? Nos loix n'ont point fixé de peine pour l'irrévérence envers des parens, les insultera-t-on sans danger ? Elles n'ont point commandé

la continence ; pourra-t-on adorer une concubine en public ? Toute action, & sur-tout ce qui est plus durable qu'une action, tout contract contraire aux bonnes mœurs, est un scandale public qui porte atteinte aux loix mêmes, parce qu'il en altere le vrai principe, qui n'est que l'honnêteté naturelle ; celui qui viole les loix, brise les liens de la société ; celui qui agit ou contracte contre les mœurs, les dénoue. L'un est un scélerat qui révolte ; l'autre est un vicieux qui peut séduire. Le scélérat porte souvent une tête exécrable sur un échafaud, & plus souvent encore l'homme vicieux comblé d'éloges regne dans la société au milieu de ses imitateurs ; & c'est à lui que nous réservons notre décret triomphal, en le consacrant du titre d'*homme aimable.* Ces indignes ménagemens, ou plutôt ces erreurs funestes de l'opinion, seront toujours abhorrées par des loix sages ; & lorsqu'il se présente un acte contraire aux mœurs, nos loix seroient encore plus sages si elles tentoient

d'en flétrir les causes, comme elles en ont anéanti les effets.

Voilà, MESSIEURS, quelle devroit être la destinée de tout engagement contracté par un homme en faveur d'une concubine. De tels actes offensent à la fois les mœurs & la liberté ; ils portent l'empreinte de tout ce que l'amour a de plus funeste ; l'esclavage & le vice. Toute libéralité faite à une concubine doit être anéantie ; c'est une maxime écrite sur nos murs. On vous a cité des lois, des auteurs, des arrêts ; mais la raison & la vérité ne vous l'avoient-ils pas dit avant eux, & ne feroit-ce pas déshonorer ceux qui m'écoutent que d'autoriser de telles vérités ?

Mais parmi les concubines il en est d'une espece presque inconnue à nos peres, & qui de nos jours ont formé un nouveau patrimoine à l'amour. Ce sont les femmes qui rempliſſent nos théâtres : non que je prétende diffamer ici une profession déjà trop éprouvée par l'injustice du préjugé ; une profession qu'il faudroit

droit conserver quand elle ne feroit que charmer les ennuis de la vie, & qu'on ne peut que louer quand elle nous fait goûter des plaisirs ingénieux, mêlés des instructions les plus touchantes. Mais plus cet art a d'attraits & pourroit être utile, plus son abus est dangereux. Que ceux qui l'exercent, songent sans cesse qu'ils ont pour juges les hommes de génie qu'ils nous font admirer, & pour lois les maximes de vertu qu'ils nous font applaudir; que souvent ils sont loin de ce souvenir! & combien le théatre est un dangereux écueil!

De tous les engagemens qu'un citoyen peut contracter, il n'en est point de plus suspect qu'une libéralité pour une fille de théatre; nul ne paroît moins libre & plus vicieux. Quand un homme cultive en secret sa passion pour une concubine que sa honte cache au public, on peut encore espérer beaucoup de lui. La solitude est si propre à la raison! Une lente séduction offre tant d'ouvertures au repentir! l'habitude si vantée

à des dégoûts si puissants, qu'un homme possesseur libre & solitaire, devient enfin le maître de lui-même, & le tyran de sa maîtresse.

Mais au théâtre, dans cette patrie de l'illusion où tout est exagéré, jusqu'à la vérité même, c'est-là que le cœur peut éprouver en aimant ces emportemens, ces ivresses violentes qui égarent à la fois tous les sens.

J'ai parlé de l'amour, combien je me suis trompé! Non ce n'est point l'amour que ces femmes inspirent, c'est un sentiment bien différent de ce pur élément de la nature; c'est un sentiment composé de tout ce que nos passions factices ont de plus subtil, de plus pénétrant & de plus vicieux. C'est l'ardeur de jouir, mêlée à la vanité d'être préféré; c'est la beauté qu'on imagine plus piquante que celle qu'on voit; c'est l'éclat qui éblouit les sens, uni aux talens qui enchantent l'esprit. C'est l'héroïsme du personnage qui ennoblit les foiblesses de la personne. C'est le goût de l'inconstance fixé par la va-

sété des rôles ; c'eſt l'orgueil ſatisfait qui s'approprie les applaudiſſemens prodigués à ce qu'il poſſede ; c'eſt la ſatiété des plaiſirs communs qui ſe réveille dans un climat enchanteur. Ainſi la volupté des ſens, le goût des arts, la délicateſſe de l'eſprit, les préférences de la vanité, les prétentions de l'orgueil ; toutes les illuſions de l'imagination viennent compoſer au théâtre un poiſon violent qu'on y débite ſous le nom de l'amour. Malheureux ! qui aime une de ces femmes dangereuſes, te crois-tu libre ? Ta fortune n'eſt plus à toi, ton cœur ſéduit va la faire couler par tous tes ſens énervés ; paye ces chanſons aimables, verſe de l'or ſur ces pas légers, ſeche de tes dons ces larmes artificieuſes ; achete l'art de te tromper. Le moins cheri de tes préſens, c'eſt toi-même ; jouis, mais donne ; donne encore & pleure après ſi tu le veux.

Mais ſi ces libéralités ſont un attentat à la liberté civile, elles ſont encore bien plus odieuſes aux mœurs. Je dirois à un homme qui ne ſauroit

ſe contenir dans les mœurs : Cachez les préſens que vous faites à la débauche, comme vous en cachez les plaiſirs. Pourquoi révéler vos vices par l'éclat de leur prix ? Laiſſez du moins la vertu douter qui vous êtes, & ne corrompez que vous-même. Mais ſi vous allez choiſir votre corruptrice ſur un théatre, ſi vous érigez votre idole dans un temple où la foule aborde ſans ceſſe pour chercher des modeles de ſes goûts & de ſes mœurs, ne voyez-vous pas que vous vous chargez du rôle infame d'un ſéducteur public ? Vous enflammez l'avidité dans les rivales de votre amante : votre exemple ſera déſormais leur loi, & votre nom leur ſervira d'inſtrument pour ſonder toutes les fortunes ; vous fomentez en un mot l'émulation générale de ſe ruiner & de ſe corrompre. Peut-être votre vanité m'écoute ſans peine, qu'importe de corrompre pourvu que l'on ſoit imité. Mais ouvrez les yeux & voyez qui vous êtes ; vous êtes la fable de ceux mêmes qui vous envient. Vous ſervirez de ſpectacle au

ſpectacle même ; à l'éclat des préſens dont vous faites briller votre amante, le public lit tous les jours l'hiſtoire de votre foibleſſe & de ſon impoſture. C'eſt vous qui montez ſur le théâtre avec elle, & c'eſt vous qui êtes le perſonnage de la ſcene, c'eſt vous qui faites pleurer vos amis & rire les indifférens. Vous gemirez un jour, n'en doutez pas, des maux que vous aurez faits à vous-mêmes & aux mœurs : quand vous ſaurez vous receuillir & les entendre, vous direz : Je me repens ; mais elles vous répondront dans le cœur : Votre repentir n'eſt utile qu'à vous, & vos fautes ont été contagieuſes pour tous. Louons donc, MESSIEURS, aimons ces loix, ces arrêts qui ont anéanti ſans relâche ces libéralités honteuſes extorquées par la violence de la paſſion, pour le ſcandale des bonnes mœurs. Si nos cœurs ſont bien pénétrés de ces vérités, nous pouvons entrer dans l'examen de la conteſtation de ce jour.

PREMIERE QUESTION.

*Le Comte de** eſt-il recevable dans ſes lettres de reſciſion contre l'obligation qu'il a paſſée en faveur de la Dlle. ***.*

On a propoſé au Comte de ** trois fins de non recevoir. La premiere eſt fondée ſur cette maxime : *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans :* Perſonne n'eſt admis à alléguer ſa propre turpitude. Dans la ſeconde on ſoutient que le Comte de ** ne peut être reçu à attaquer un acte par la ſimulation dont il a été complice. Enfin la troiſieme eſt le défaut de preuve du concubinage.

Cette derniere fin de non recevoir, comme vous avez pu l'entendre, fait le ſujet d'une des queſtions que je me propoſe de traiter. Quand aux deux autres, je remarque qu'à proprement parler, elles ſe réduiſent à une ſeule ; car la raiſon qui fait que nul ne peut être admis à alléguer ſa propre turpitude,

eſt la même qui lui défend de prouver une ſimulation qu'il a partagée.

Nous n'avons donc ici qu'une queſtion à éclaircir la voici. Un homme qui a promis une ſomme d'argent à une femme que je ſuppoſe ſa concubine, peut-il demander la reſciſion de ce contract ?

On a cru décider la queſtion en faveur de la Dlle. ** par cette maxime que nous avons déjà citée : *Nemo auditur.* Mais ſi l'on avoit creuſé juſqu'à la ſource de cette maxime, on auroit bien ſenti qu'elle n'alloit point à la cauſe du Comte de **. Pour bien entendre ceci, ſouffrez, MESSIEURS, que je vous rappelle ce titre au Digeſte, *De condictione ob turpem cauſam*, *Du payement pour une cauſe honteuſe.*

Les loix du digeſte établiſſent une différence ſubtile à la vérité, mais réelle, entre celui qui a payé pour exécuter un contract contre les mœurs, & celui qui a ſimplement promis. Celui qui a réellement payé en exécution de ſon engagement n'eſt plus admis à la

répétition, & alors on peut lui opposer la regle, *nemo auditur ;* mais celui qui a simplement promis, n'est point obligé au paiement ; il peut le refuser, & l'on ne sauroit l'y forcer par une maxime que les loix ne permettront pas de lui appliquer. En voici, MESSIEURS, la preuve magistrale, c'est la loi 6 audit titre, *De condictione ob turpem causam.* Elle s'explique ainsi : *Si ob turpem causam promiseris Titio, quamvis, si petit, exceptione doli mali, vel in factum summovere eum possis, tamen si solveris, non posse te repetere.*

„ *Si vous avez promis quelque chose*
„ *à Titius pour une cause contraire*
„ *aux bonnes mœurs, s'il demande*
„ *le paiement, vous pouvez le refuser*
„ *par l'exception de dol, mais si vous*
„ *l'avez payé, vous ne pourrez plus*
„ *répéter le paiement.*

Ce qu'il y a de singulier, c'est que la cause de ce jour nour offre en même temps les deux cas prévus par la loi ; je suppose ici avant le temps que le billet que le Comte de ** a fait à *Marseille* à sa concubine,

étoit contraire aux bonnes mœurs ; le Comte de** l'a payé ; tout eſt conſommé. Il ne peut plus répéter l'argent qu'il a donné ; mais dans l'obligation de *Bordeaux* paſſée avec la même concubine, il n'a fait que promettre, & ſa concubine l'attaque pour le paiement. Dans ce cas il peut le refuſer, & lui oppoſer l'exception de la loi : *Si petit exceptione doli mali ſummovere eum poſſis.* Cette loi, MESSIEURS, eſt ſi préciſe, ſi claire, qu'elle ſemble prendre M. le Comte de** par la main pour le conduire à la juſtice. Quand ces paroles ſacrées pour nous, ſont prononcées : *Si ob turpem cauſam promiſeris Titio, quamvis, ſi petit, exceptione doli mali, vel in factum ſummovere eum poſſis, tamen ſi ſolveris, non poſſe te repetere.* Quand ces paroles, dis-je, ſont prononcées, la Dlle*** & nous-mêmes nous n'avons plus qu'à baiſſer la tête, écarter un injuſte fin de non-recevoir, & ouvrir les portes de la juſtice à un client pour qui les loix viennent d'y frapper.

S'il étoit permis d'ajouter encore

quelques reflexions après la loi, que ne pourroit-on pas dire contre la fin de non-recevoir élevée par la Dlle***? Quoi elle voudroit interdire au Comte de*** l'exception de dol, & la plainte de séduction qui appartient à tout Citoyen contre tout contrat! Le Comte de ** ne dit point à la Dlle**: Mon obligation est nulle parce que vous étiez alors ma concubine; mais il lui dit: elle est nulle parce que vous m'aviez séduit; & je prouve que vous m'avez séduit, parce que vous étiez ma concubine; ainsi l'exception de dol est le vrai moyen de la rescision de l'Acte, & le concubinage en est la preuve.

D'ailleurs faisons ici une observation que la loi Romaine n'a pu faire: c'est que dans nos mœurs il n'est pas vrai que l'opprobre *turpitudo* soit égal pour les deux parties. Il faut avouer au contraire que nos préjugés ont mis tout l'opprobre d'un seul côté: c'est une injustice bien criante sans doute, quand c'est nous seuls qui sommes les séducteurs; mais quand les deux sexes se sont corrompus l'un

l'autre, quand l'un n'a pas moins voulu céder, que l'autre a voulu vaincre, alors c'eſt avec juſtice peut-être, que l'opinion jette la honte entiere ſur une femme : du moins par-là le préjugé nous venge de la perte des plaiſirs attachés aux refus charmans de la pudeur.

Que la Dlle.*** ne diſe donc plus que M. le Comte de** allegue ſa propre honte, elle ſe tromperoit ; c'eſt la ſienne dont il l'accable ; mais oublions les raiſonnemens pour ne point oublier les paroles de la loi. *Si petit, exceptione doli mali eum ſummovere poſſis.*

La Dlle. *** peut ſuivre une route plus légitime & plus belle, au lieu de s'armer d'une fin de non-recevoir, qui n'eſt qu'un aveu déguiſé de ſa faute ; qu'elle ſonge plutôt à s'en diſculper, & qu'elle nous prouve d'abord qu'elle n'étoit pas la concubine de M. le Comte de**. Voilà ſans contredit la premiere queſtion de ce procès, & ce fait regle la déciſion du reſte.

PROPOSITION.

*La Dlle.*** étoit-elle concubine du Comte de**.*

Je demande donc si la Dlle*** étoit la concubine du Comte de**. Vous m'écoutez avec étonnement, MESSIEURS, & vous avez raison sans contredit : quoi j'honore du doute un commerce qui depuis 12 ans fait le sujet de la conviction publique ; j'érige en question un vice qui s'est érigé en trophée dans trois de nos Provinces. Je voudrois examiner lorsque j'entends encore ces voûtes retentir des expressions cyniques de la débauche & des paroles impétueuses de l'amour que depuis deux mois entiers elles ne cessent de répéter à regret. N'importe, MESSIEURS, voici le moment de tout prouver : il ne nous est pas permis d'épargner ces honteuses révélations, & dût-il encore en coûter quelque rougeur à nos fronts, écoutons ces amans eux-mêmes nous raconter leurs passions : puisqu'ils l'ont

voulu, convainquons-les pour la dernière fois de leur foiblesse par leurs propres aveux.

Voici comment s'exprimoit le Comte de ** en écrivant à la Dlle.*** avant l'obligation de *Bordeaux*. *Je ſerai bientôt entre tes bras, où je te renouvellerai les ſermens que je t'ai fait de paſſer ma vie à t'adorer. Oui, chere bonne, on ne ſauroit t'aimer plus tendrement que moi.* Et plus bas. *Oui, chere bonne, mon amour pour toi eſt porté à un point qui ne ſe peut exprimer: ma vie y eſt attachée; ſi tu m'abandonnois, je ſerois perdu ſans reſſource.*

Je ſerai bientôt entre tes bras: remarquerai-je cette expreſſion de la familiarité deſtinée aux emportemens de l'amour, comme aux épanchemens de l'amitié; cette expreſſion qui ſert de formule aux amans, comme aux époux, pour conſtater leur poſſeſſion mutuelle, ce tutoiement ſi doux, quand il eſt légitime, mais qui fait toujours rougir l'imagination quand ce n'eſt pas le devoir ou l'amitié qui le prononce.

Abrégeons tous ces commentaires ; le texte n'eſt que trop étendu & trop clair.

Peu de temps après il écrivoit encore : *Je verſe des torrens de larmes quand je ſonge que je ſuis éloigné de toi, & que je penſe à tous les riſques que je cours, que ton impatience ne te dégoûte de moi. Au nom de Dieu, chere bonne, je te le répete, ayes pitié de moi.... Je te renouvelle tous mes ſermens, & te jure de nouveau que je n'aurai jamais d'autre femme que toi. Si tu en doutes, viens me trouver, & je t'épouſe.*

Dans une autre lettre il dit : *Je ſerai demain à* Bordeaux, *riſque, ſi tu peux, de venir audevant de moi ; tu ne ſaurois croire combien je t'adore ; ma vie eſt attachée à tes ſentimens pour moi ; tu me retrouveras plus tendre, s'il eſt poſſible, que lorſque je t'ai quittée.*

Ces lettres, comme ont le voit, n'annoncent pas un amant malheureux, du moins des malheurs de la cruauté, & toutes celles qu'on nous a communiquées ſont du même ſtyle ;

toutes annoncent que son égarement étoit au comble, & qu'il ne lui restoit plus de faveur véritable à souhaiter que d'être abandonné.

Vous rapporterons-nous aussi les lettres de la Dlle.***: Il le faut bien; car nous ne saurions la condamner sans l'entendre. J'abrégerai le plus que je pourrai ces confidences pénibles à la justice, & quelques fragmens suffiront bientôt pour la convaincre.

La lettre qu'elle écrit au Comte de** de *Nimes* le 18 Novembre 1761, c'est-à-dire, un mois environ après son acte d'obligation, est conçue en ces termes.

" Mon cher & adorable Minon, je
„ t'aime & t'adore; oui, je t'ado-
„ rerai tant que je vivrai, & rien
„ dans le monde ne sauroit ni me
„ distraire, ni me faire changer....
„ Je te suis trop attachée pour que
„ tout ce qui respire puisse jamais
„ t'effacer de mon tendre cœur; tu
„ sais que je te l'ai donné, & cela
„ sans reserve.... Quelle fut ma sur-
„ prise, mon cher petit chat, lors-

„ qu'on me dit que tu n'avois pas
„ soupé, parce que tu étois malade,
„ je t'avoue que si l'on m'eût donné
„ un coup de massue sur la tête, l'on
„ ne m'auroit pas fait plus de peine;
„ je fus si saisie que j'aurois pleuré
„ comme je fis après, si je n'avois
„ été devant tous les gens du caba-
„ ret. Je ne pus rien manger & fis
„ ton second tome, ma nuit se passa
„ à pleurer & à t'adorer. Combien
„ de fois ne t'ai-je pas dit que je
„ t'adorois.

Arrivée à *Marseille*, elle écrivit le 27 Novembre: *Quand je voudrois changer, le pourrois-je? Ne t'ai-je pas pas donné mon tendre cœur, mon ame, mon corps? enfin tout ce qui est en mon pouvoir?* Elle ajoute, *Je ne fus coucher qu'à* Lunel, *J'eus le bonheur d'avoir le même lit où tu avois couché.*

Le 27 Novembre elle disoit:
„ Mon tendre minon, il est bien
„ différent de t'avoir dans mes bras
„ ou de t'en voir séparé: tu sais,
„ mon cher minon, que notre tran-
„ quillité en dépend; tu ne dois
„ douter, ma chere & adorable mi-

„ ne, du plaisir que j'aurai de te „ tenir entre mes bras... Je t'adore, „ mon cher minon, aime moi autant „ que je t'adore, conserve-toi, „ conserve ta belle tête, & toutes „ nos affaires iront bien, en atten- „ dant le vif plaisir que j'aurai de „ t'embrasser, oui je te ferois mille „ baisers de tout mon cœur. Con- „ serve-toi donc, Adieu mon cher „ minon, je te baise par-tout.

La lettre du 25 Décembre ne passera jamais pour une preuve de vertu.

En Février 1762 elle écrivoit : „ viens, mon adorable petit, je t'at- „ tends, oui je te veux, tu es à moi, „ tu me le dis, ne dois-je pas le croi- „ re ? viens donc dans les bras de „ celle qui t'adore, qui ne vit que „ pour toi.

Rassurez-vous, Messieurs, je n'en lirai pas d'avantage ; mais je dois vous venger, je dois me venger moi-même, d'une femme publique qui est descendue de son théatre pour venir nous faire tous rougir aux yeux de la Justice. Je puis lui demander compte de l'indigne emploi qu'elle donne à

mon miniſtere ; elle m'érige en hérault de la diſſolution, avoit-elle donc oubliée ces lettres ſans frein, ces expreſſions laſcives ? Ignoroit-elle qu'elle ſeroit forcée de venir en public couvrir de baiſers ſon amant ; elle avoit cru ſans doute qu'une grande ſomme pouvoit cacher la diſſolution d'une lettre.

Femmes honnêtes ! le ſaviez-vous qu'il y avoit un tarif de la honte ; & s'il étoit poſſible que des lettres ſemblables euſſent échappés à votre foibleſſe, s'il falloit ſacrifier votre fortune pour éviter l'inexprimable affront de leur publicité, dites-moi, héſiteriez-vous un moment ? & ne jetteriez-vous pas dans le même braſier votre fortune & votre déshonneur ?

Mais l'auriez-vous cru, MESSIEURS, ſi vous ne l'aviez entendu ? La Dlle.*** a nié ſon concubinage ſous le prétexte qu'elle n'avoit point eu de cohabitation avec le Comte de** ; elle l'a niée, tandis qu'elle nous parle ſans ceſſe d'un billet de 10 mille livres pour avoir logé & nourri chez elle-même le Comte de** pendant

deux années ; elle l'a niée, tandis qu'elle nous en demande encore 50 pour sa cohabitation pendant onze mois : & voilà, MESSIEURS, ce qu'on a appellé *une fin de non-recevoir.*

Mais n'auroit-on point voulu nous dire, que la cohabitation d'un homme chez une femme étoit chaste, tandis que celle d'une femme chez un homme étoit infamante ? Certes ! la loi est nouvelle & commode. Concubines ! retenez-la bien, donnez votre lit à vos amans, vous serez toujours pudiques, pourvu qu'ils ne vous donnent pas le leur !

TROISIEME QUESTION.

*La Demoiselle*** est-elle obligée de de prouver la sincérité de l'Acte passé en sa faveur.*

La Dlle.*** étoit la concubine du Comte de**, cette vérité est aussi inconteſtable que fâcheuse ; une conséquence bien importante, c'est qu'elle est obligée de prouver la

sincérité de l'obligation que le Comte de ** lui a passée.

Les dispositions du Droit romain sur les concubines ne sont plus les nôtres ; cette différence a été une suite indispensable de la différence dans les mariages : sans nous jeter plus avant dans cet objet de doctrine, il suffit de dire que l'Ordonnance de Louis XIII. de 1692, Article 133 *, est aujourd'hui notre regle sur le sort des libéralités faites à des concubines. *Toutes donations*, dit cette Loi, *faites à des concubines seront nulles & de nul effet.*

Les Commentateurs, les Compilateurs d'Arrêts qui ont parlé de ce point de notre jurisprudence se sont tous accordés (ce qui n'est pas commun) sur son esprit & ses effets ; son esprit est de maintenir la liberté dans les Contrats, & l'honnêteté dans les mœurs.

La Loi anéantit dans ces dona-

* Cette Ordonnance est aujourd'hui regardée comme une Loi générale du Royaume ; d'ailleurs, il seroit facile de prouver qu'elle a dû être enregistrée au Parlement de ..., où cette Cause étoit pendante.

tions, un Acte extorqué par la passion & déteſté par les mœurs. Quand à ſes effets, ils ne s'étendent pas ſeulement aux donations déclarées, mais encore à toute donation déguiſée ; quelque forme qu'elle emprunte, reconnoiſſance, vente, obligation, tout eſt ſuſpect ſi-tôt qu'il peut tourner au profit d'une concubine.

Il n'étoit pas poſſible de ne pas donner cette étendue à la Loi de Louis XIII, puiſque ſans cela elle ſeroit devenue parfaitement inutile. Une Loi doit être encore plus attentive ſur ce qui l'élude, que ſur ce qui l'attaque de front, les Loix ne périſſent preſque jamais par la violence, mais par la ruſe. Or, MESSIEURS, qu'elle eſt la concubine qui n'eût pas évité un acte de donation formelle, pour traveſtir les libéralités de ſon amant en forme de reconnoiſſance & d'obligation. Elles auroient paſſé tête levée & leur contrat à la main, ſous les yeux mêmes de la Loi, chargés des dépouilles dont elle vouloit les priver.

Il y a cependant une différence

réelle, entre une donation envers une concubine, & une reconnoissance, ou une obligation passée en sa faveur.

La donation est irrévocablement nulle ; mais l'obligation & la reconnoissance ne sont que présumées telles.

Ainsi quand on présente à la Justice un acte de donation d'un amant à celle qu'il aime ; elle en interdit pour toujours l'exécution ; mais quand on lui offre une reconnoissance ou tout contrat naturel ; alors elle en suspend seulement l'effet, jusqu'à ce qu'elle soit éclaircie sur la sincérité de cet acte.

Mais qui doit donner cet éclaircissement ? est-ce à la concubine de prouver que son acte est sincere ? est-ce à celui qui l'attaque de prouver qu'il ne l'est pas ? Cette question ne peut faire une difficulté sérieuse. Elle est résolue en deux mots par la maxime si connue, que celui qui a la présomption contre lui est chargé de prouver. Or on ne niera pas sans doute que dans tout acte dont les

dispositions peuvent ménager un gain à une concubine, il ne s'éleve contre elle une présomption très-naturelle & très-forte. Une présomption si forte, que la loi n'a pas hésité de déclarer nulle toute donation faite à une concubine. En vain le donateur s'écrioit-il : *Je suis libre ; & ce n'est point le vice que je veux récompenser dans cette femme.* La Loi lui répond : je ne puis vous présumer ni libre ni vertueux, & je condamne votre libéralité comme vicieuse & comme forcée.

Il est donc constant que dans tout acte qui peut cacher une libéralité, la concubine est chargée d'une présomption violente. Il ne faut plus après cela demander, si c'est à elle à prouver la sincérité de l'acte. La chose est indubitable. Eclaircissons encore ceci par un exemple qui n'aura d'autre défaut que d'être trop honorable à une fille convaincue de débauche.

Quand un mari fait dans le cours du mariage, une nouvelle reconnoissance de dot à sa femme, il semble qu'il fait un contrat bien respectable ;

un époux & une épouse sont des personnes sacrées pour les mœurs publiques ; l'habitude de vivre ensemble sous un joug étroit, & dans un commerce sérieux & sévere, ne doit laisser, ce semble, aucune place au soupçon de la séduction de l'amour. Et cependant, MESSIEURS, telle est la défiance des Loix quand il s'agit des actes passés entre les deux sexes, qu'elles aiment mieux profaner le mariage même par le soupçon de la séduction, que d'exposer la liberté civile en abandonnant un homme à son épouse ; elles craignent d'ensevelir cette liberté si précieuse, jusques dans les linceuls de la couche nuptiale. Que font-elles enfin ? elles ne s'arrêtent point au contrat ; elles exigent que la femme en prouve la sincérité, qu'elle prouve d'où sont venus les deniers de cette dot, & qu'elle les a réellement donnés à son mari.

Que dira une concubine après un tel exemple ? Ne rougiroit-elle pas (si ces femmes savoient rougir) d'oser se comparer à une épouse légitime ? une

Une épouſe n'a contr'elle que la préſomption d'avoir perſuadé ſon époux ; mais une concubine eſt préſumée avoir corrompu ſon amant. Une épouſe peut avoir fait une douce violence à ſon époux ; mais les mœurs ne s'offencent point de cette ſéduction, qui ſemble prouver le ſeul amour que les mœurs aiment ; elles s'élevent au contraire avec indignation contre une concubine, qui joint la tyrannie au ſcandale, & dont la proſpérité eſt une calomnie publique contre le mariage.

Une concubine oſera-t-elle dire, *J'ai une reconnoiſſance de mon amant :* quand on refuſe d'écouter une femme qui dit : *J'en ai une de mon époux.* Dira-t-elle : ce n'eſt point moi qui dois être chargée de prouver ; quand les loix rejettent ce fardeau ſur une femme qui demande une dot reconnue après le mariage. C'eſt trop, c'eſt trop, MESSIEURS, aſſocier le mariage & l'adultere, la vertu & la débauche, & je demande pardon à toutes les femmes de les avoir miſes un moment à côté de celles dont la

ſeule approche fait partager le déshonneur.

Vous êtes convaincu, je le ſuis du moins, que la Dlle. *** doit prouver qu'elle a réellement prêté au Comte de ** toutes les ſommes dont il s'eſt reconnu débiteur. Mais ce qui demande une explication plus étendue, c'eſt la nature & la force des preuves que la Dlle. *** doit rapporter.

Puiſqu'il s'agit de prouver un prêt de 50000. liv. la preuve ſuivant l'Ordonnance de Moulins ne peut être que littérale, ou du moins la preuve teſtimoniale ne ſera admiſe que ſur un commencement de preuve par écrit.

C'eſt ici le lieu d'examiner ſi l'acte de *Bordeaux* peut ſervir de commencement de preuve par écrit en faveur de la Dlle. ***, & ſi d'après cet acte ſeul il nous eſt permis d'écouter les témoignages qu'elle nous déguiſe ſous la forme des lettres ou de certificats.

Qu'eſt-ce qu'un commencement de preuve par écrit ? C'eſt un écrit qui fait au moins préſumer la vérité

dont on cherche une preuve complete. Or, je demande si l'acte de Bordeaux fait présumer la sincérité d'un prêt de 50000 liv. lui qui, selon les loix, au contraire en fait présumer la simulation? Comment donc proposer un tel acte pour un commencement de preuve de sa propre sincérité ? C'est une contradiction formelle dans les termes ; c'est unir dans le même contrat la présemption de l'erreur avec celle de la vérité.

Danti * sur Boisseau, dans son

---

* *Note de l'Editeur.* Il s'en faut bien que ce Danti mérite la confiance qu'on lui accorde ; le désordre est son moindre défaut. Un traité sur les preuves nous manque encore. Cet Ouvrage exigeroit l'application la plus fine de la Métaphysique & de la connoissance du cœur aux différens cas de la Jurisprudence : il ne seroit pas indigne de *Loke* qui auroit consulté M. de la *Rochefoucault.*

Remarquons encore que le Magistrat auteur de ce Discours tombe ici dans un défaut dont on commence heureusement à se corriger au Barreau, c'est de citer devant des Magistrats une autre autorité que la loi. Les bons Commentateurs sont si rares, il est si facile d'en abuser, il est si dangereux de confondre dans la tête d'un Juge, l'autorité de l'homme & celle de la loi, qu'une loi devroit proscrire du Barreau toute citation qui n'est pas la loi même. Les Avocats chercheroient dans les Auteurs des raisons qu'ils s'approprieroient; mais on anéantiroit à jamais ce cri de l'esclavage & de l'erreur, *un tel a dit cela.* Eh bien, il l'a dit: dis-le comme lui, ou plutôt dis-le mieux. Disons nous-mêmes hardiment à tout homme qui cite : *Moins de mémoire & plus de jugement : prouve ta preuve.*

Traité de la preuve par témoins, pag. 156, dit que dans les contrats suspects de simulation, on peut admettre la preuve par témoins pour achever la conviction. Or, si un tel acte peut servir de commencement de preuve par écrit à celui qui offre d'en prouver la simulation, se peut-il qu'il en serve également à celui qui est obligé d'en prouver la sincérité ? En deux mots, si le contrat qu'on attaque est présumé vrai, il sert de commencement de preuve par écrit pour sa sincérité ; si par sa nature il est présumé simulé, il ne sert de commencement de preuve par écrit que pour en prouver la simulation.

Quels écrits pourroient servir ici de commencement à la preuve ? Ce seroient, par exemple, des actes devant Notaires, passés par la Dlle.*** pour payer les vrais créanciers du Comte de ** avec une énonciation précise & vraisemblable sur l'origine des deniers employés à ces paiemens : ces actes passés avec des tiers auroient pour eux la présomption de la vérité, & seroient regardés comme *com-*

mencemens de preuves ; mais donner ce caractere à un acte tel que celui de Bordeaux, à un acte l'ouvrage unique & secret d'un homme & de sa concubine, à un acte tout souillé des soupçons des lois, ce n'est pas une incompatibilité moins frappante que de regarder le doute même comme un commencement de certitude.

Ce vice est bien plus grand dans le billet de Marseille, dans les lettres du Comte & de sa Maîtresse, puisqu'ils sont fabriqués par les mêmes mains, sans avoir passé par celles des Ministres publics, tels que les Notaires.

En général tout écrit que les Parties ont eu quelque intérêt de se façonner à elles-mêmes, ne sauroit entrer dans l'ordre des preuves littérales, pour peu que l'on consulte l'esprit de notre Ordonnance & la raison.

Ainsi quand cette femme en nous présentant un acte suspect de simulation, nous parle de consulter des témoins, de nous en faire entendre ; quand elle nous parle de notoriété publique, de certificats, d'enquêtes

à faire, de lettres à lire, elle veut nous jeter hors de nos loix ; mais nous saurons y rester. Excusez ma liberté, MESSIEURS, je vous dis au nom des loix, toute question, toute parole sur ce que la Dlle. *** a fait ou donné, vous doit être interdite, tant qu'elle n'offrira que des écrits suspects ; & lorsqu'elle vous dit : Interrogez, informez-vous ; je vous dis moi : Bouchez vos oreilles ; elle veut vous séduire & vous détourner de la loi. Mais quelles preuves la Dlle. est-elle obligée d'apporter, & quelle en doit être la force ? c'est ce qu'il faut examiner.

J'ose vous dire, MESSIEURS, que tout ce qui a été avancé d'après Brodeau, sur les preuves & les présomptions, est trop vague & trop général : Il est constant que la preuve doit varier, selon le fait à prouver. Est-ce un prodige ? vous n'en donnerez jamais assez. Est-ce une chose très-ordinaire ? vous en donnerez toujours trop : ce sujet, MESSIEURS, n'appartient qu'au bon sens, & n'a rien à emprunter de la doctrine & de

l'autorité. Que dit la plus simple raison sur la matiere des preuves? Elle propose deux regles. La premiere, que moins le fait est vraisemblable, plus la preuve doit être forte. La seconde, c'est que plus il résulte d'inconvéniens de cette preuve, plus il faut se rendre difficile à la recevoir. Ces regles assurément n'ont pas besoin de citations pour être admises, & chacun sent que tous les jours sa raison pese les choses au poids de ces maximes; & si l'on vous disoit qu'un auteur a posé d'autres regles, vous vous ririez de sa doctrine.

Si quelqu'un venoit, MESSIEURS, vous demander à prouver qu'un homme de qualité, riche, emporté par ses desirs, & d'une prodigalité reconnue, a donné 50000 liv. à une actrice qu'il adoroit, vous lui diriez; la preuve est presque faite. Raconter la chose, c'est la prouver. Mais si l'on vous demandoit au contraire à prouver qu'une fille d'opéra, qui n'a donné d'ailleurs aucun signe d'amour violent, a donné 50000 liv. à un homme de qualité, vous lui

diriez : Quelle preuve assez forte pour un fait si peu vraisemblable ; prenez-y garde ; il faut ici l'évidence même pour convaincre.

Le second point de vue qu'il faut envisager pour régler la valeur d'une preuve, ce sont les avantages & les inconvéniens qui résulteront de la chose prouvée ; sans doute il faut peser différemment les preuves d'une chose qu'il est utile de croire, & celles d'une chose dont l'admission est dangereuse ; réglons-nous sur ces idées, MESSIEURS, si l'obligation de cette femme est entretenue, quel avantage y trouverez-vous ? On vantera la générosité d'une actrice. Mais vous laissez à jamais une porte ouverte à l'avidité des autres. Si la Dlle. *** apportoit des preuves suffisantes, il faudroit sans doute lui donner un Arrêt favorable ; mais vous gémiriez d'y être contraint, & vous pleureriez sur les mœurs, du bien que vous auriez été forcé de faire à la propriété. Posons donc ici pour maxime que, puisque la Dlle. *** demande à prouver la validité d'un acte qui entraî-

neroit de grands inconvéniens, il faut qu'elle apporte les plus grandes preuves ; il faut que leur force surmonte avec violence dans les esprits les obstacles que le cœur lui oppose. Il faut, en un mot, qu'elle donne à la propriété une voix de tonnerre, pour étouffer le cri des mœurs, & les soupçons des Loix.

Il me semble entendre cette femme s'écrier, & me demander quelle ressource peut rester à une fille assez malheureuse pour prêter à son amant.

Elle me trouvera bien dur, quand je lui répondrai : les Loix, & surtout les mœurs n'en laissent que très-peu. Comme elles-mêmes se sont abandonnées au péril de n'être point crues, les preuves leur deviennent infiniment difficiles ; & le Magistrat tremble toujours d'être trompé par des femmes qui se sont faites une profession du mensonge.

Mais la propriété, dira-t-on, la propriété sacrée est trahie, & la foi du commerce est violée : j'entends ; nous allons dégoûter les filles d'opéra

de ſecourir noblement la jeuneſſe indigente. Digne objet de nos craintes ! il faut nous en occuper d'abord, & nous examinerons après ſi nous devons quelques ſecours à des malheureux égorgés par des careſſes, après les avoir empoiſonnés par des chanſons.

Reprenons les vérités de cette propoſition. La Dlle. *** doit prouver la vérité de ſon obligation. Elle ne peut la prouver que par actes, ou par témoins, après avoir produit des écrits qu'on puiſſe regarder comme un commencement de preuves : elle doit apporter des preuves qui aillent preſque juſqu'à l'évidence, & cela pour deux raiſons.

La premiere, c'eſt qu'elle avance un fait contraire à toute vraiſemblance. La ſeconde, c'eſt que ce fait une fois prouvé pourroit entraîner de grands abus.

Avant d'entrer dans l'examen des preuves de la Dlle. ***, il faut réfuter en peu de mots quelques objections qu'elle a propoſées. Elle a dit, il eſt poſſible que mon contrat ſoit

sincere : donc il doit être entretenu.

Je réponds : les Loix présumenr que votre contrat est simulé : donc il doit être anéanti, si vous ne le justifiez.

Elle a insisté, en disant que dans le doute sur les preuves un contrat doit toujours être maintenu. Proposition vraie en général, mais fausse dans son application à cette Cause. Distinguons toujours avec soin l'acte qui est passé entre des Parties non-suspectes, & qui a pour lui la présomption de la sincérité : distinguons-le de tout acte formé par des Parties suspectes aux yeux des Loix ; & qui par conséquent a contre lui la présomption du mensonge : voici donc le vrai raisonnement qu'on doit faire : tout acte passé entre des Parties non-suspectes est présumé vrai ; & si l'on n'allegue contre lui que des preuves douteuses, il faut le maintenir : voilà la regle. Voici l'exception : tout acte passé entre des personnes suspectes aux Loix, est présumé simulé ; & par conséqent, si l'on n'allegue en sa faveur que des preuves douteuses, il faut l'anéantir. Ni la raison, ni la

morale ne reprouvent ce raiſonnement : il me ſemble, Mrs. que je pourrois vous préſenter, ſous un jour bien différent & plus frappant, cet argument du doute où l'on a tant inſiſté ; s'il étoit poſſible qu'un Magiſtrat dans cette Cauſe pût reſter dans un doute parfait : voici comment je raiſonnerois à ſa place.

Il faut donner une grande propriété à une famille illuſtre, ou à une fille de théatre, le titre eſt douteux ; par qu'elle Loi dois-je me déterminer ? Par la premiere de toutes, le bien public ; peſons donc les avantages & les inconvéniens des deux côtés : ſi j'adjuge à une concubine cette propriété douteuſe, mon Jugement peut être un grand exemple pour les femmes vicieuſes, & un grand écueil pour les hommes ſéduits. J'encourage la plus fatale des paſſions, & je puis porter la déſolation dans le ſein des familles. Que vais-je faire ici ? je vais m'écrier dans toute une Province, tout un Royaume, je vais m'écrier par la voix d'un Arrêt : *femmes proſtituées, ſi vous voulez con-*

sacrer dans un acte public les libéralités de vos amans, commandez leur d'écrire qu'ils vous doivent ; quand ils mêleroient ces aveux à des protestations d'un amour insensé, n'importe, nous les croirons : telle est aujourd'hui notre Jurisprudence.

Quelles bénédictions à l'instant je recevrois du vice : moi, dirois-je ! moi béni par une femme corruptrice ! Périsse ma mémoire, plutôt que de n'être pas maudit par elle !

Mais, au contraire, si dans le doute je livre cette propriété équivoque à une famille illustre, j'entre dans les vues du Gouvernement dont je suis Magistrat, en protégeant le patrimoine de l'ancienne Noblesse ; j'entre dans les vues de toutes les Lois politiques, puisque je favorise une famille contre une fille célibataire : eh quelle célibataire encore ! un homme ne l'est que pour lui, une concubine peut l'être pour plusieurs ; un homme peut offrir l'exemple du célibat, mais une concubine en peut offrir la récompense ; & c'est à elle que les hommes, épris d'une fausse liberté,

paient chérement la rançon du mariage : j'entre encore dans toutes les vues des Loix civiles fondées sur la bonne foi mutuelle, en rejetant une femme dont la profession est de n'être pas crue ; & contre tant d'avantages quels sont les inconvéniens ? Je n'en vois qu'un, c'est d'empêcher désormais qu'une concubine ne contracte avec son amant ? Et j'oserois nommer cela un inconvénient ! L'inconvénient est de n'en pas empêcher davantage. Plut au ciel, qu'au lieu de séparer leur fortune, nous puissions à jamais séparer leurs personnes : plut au ciel, qu'au lieu de bannir leur profane amour d'un contrat, nous puissions le bannir d'une couche impudique, & dresser aux yeux de l'Etat le mariage en trophée sur l'entier débri du stérile concubinage. Encore une fois, loin de craindre d'en faire trop, gémissons de l'impuissance d'en faire davantage. Voilà, MESSIEURS, voilà comment un Magistrat Citoyen & religieux se propose le véritable argument du doute. Quand l'esprit doute, c'est la droiture du cœur, c'est la

vertu qui décide. Le Philoſophe peut douter toute ſa vie, mais le Magiſtrat ne le peut qu'un moment, il faut qu'il prononce & agiſſe ; & pour lui l'avantage du doute eſt de lui laiſſer la liberté de choiſir le parti où il trouve le plus de bien à faire.

Mais ne prématurons rien & paſſons à la quatrieme queſtion. Il s'agit de déterminer la valeur des préſomptions alléguées par la Dlle.*** en faveur de ſon contrat, & de les peſer avec les préſomptions contraires.

Nous avons ouvert devant elle, comme vous l'avez vu, une vaſte meſure de preuves; nous lui diſons maintenant, au nom des Loix & de la raiſon de la remplir. Que fait-elle? elle y jette une poignée de préſomptions.

QUATRIEME QUESTION.

Examen & Comparaiſon des preuves des Parties.

Si l'affaire dont il s'agit ici pouvoit être jugée par les Loix ſeules, je vous les citerois, MESSIEURS, &

ne les expliquerois pas. Mais dans une cauſe où tout roule ſur un théatre de l'Opéra & ſur l'amour, permettez-moi de vous louer, en diſant qu'il eſt néceſſaire de vous enſeigner. Oui ſans doute, félicitons notre Province, & vantons-nous nous-mêmes de notre heureuſe inexpérience ; mais plaignons-nous de la femme qui nous force aujourd'hui à cette honteuſe étude.

Le Théatre, ou pour mieux dire l'Opéra, eſt un pays enchanté qui a ſon gouvernement, ſes Loix, ſes mœurs & ſes uſages. Les unions, les engagemens que les deux ſexes y contractent n'on rien de ſemblable aux unions, aux engagemens que nos Loix autoriſent dans nos Sociétés ; peut-être que dans le fond la demande que la Dlle *** nous fait aujourd'hui, eſt une de ces illuſions ſi commune à l'eſprit humain qui croit toujours voir & retrouver par-tout ſes propres loix, & ſes propres uſages. Nous verrons s'il eſt plus juſte, de nous ſoumettre aux opinions de cette femme, que de la ſoumettre aux nôtres.

Parmi nous les femmes quelquefois se livrent à l'amour. Au théatre, presque toujours elles s'y vendent ; pour celles-là l'amour est un sentiment ou un plaisir, & pour celles-ci c'est un commerce calculé avec un art infini : quand un homme a bien apprécié dans son cœur les charmes & les talens d'une Actrice, quand elle a de son côté exactement calculé sa fortune, alors l'intérêt & la débauche commencent un marché qui fait rougir les mœurs & l'amour dont ils osent usurper le nom. L'intérêt mêlant ensemble les goûts, les fantaisies, tous les besoins factices, tous les genres de luxe, avec les faveurs d'une femme, lui compose un prix exagéré que la débauche tache de réduire au juste niveau de ses desirs. Ce tarif infame devient une loi de l'opinion sur le théatre ; & plus une femme s'est vendue, plus elle y est estimée. Qui le croiroit, tel est l'aveuglement de ce funeste séjour, que ces engagemens paroissent légitimes aux hommes, & sacrés aux femmes qui l'habitent : le vice s'y fait une conscience ; un hom-

me ſe croit *obligé* par devoir, par honneur, à payer ce qu'il a promis ; il dit qu'il *doit*, & il le croit ; une Actrice ſe juge en droit de l'exiger, elle dit qu'il lui eſt *dû*, & elle le croit ; ſon amant manque-t-il à ſa promeſſe, elle ſe plaint comme s'il lui raviſſoit ſa propre fortune ; elle lui dit fiérement : Vous m'avez ruinée, c'eſt-à-dire en langage de théatre, vous m'avez empêché d'en ruiner d'autres.

Quelles mœurs, MESSIEURS, je viens d'expoſer ! avez-vous pu comprendre un langage ſi différent du vôtre ? Pour moi il me ſembloit que ces mots ſacrés d'*engagement*, d'*obligation*, de *droit*, s'indignoient en paſſant par ma bouche, du ſens pervers où j'allois les contraindre. N'avez-vous pas cru, MESSIEURS, que je menois la juſtice dans une caverne de brigands, qui ſe partagent les dépouilles d'un voyageur, ils diſent : Ceci eſt à nous ; & ſi quelqu'un tentoit de le leur ravir, ils crieroient inſolemment à l'injuſtice.

Douterons-nous, MESSIEURS, que le Comte de ** devenu preſque ci-

toyen de l'Opéra, n'en ait cru, n'en ait suivi les maximes? De bonne foi croirez-vous que la Dlle. *** Actrice d'Opéra, par un miracle en faveur du Comte de **, ait ressuscité cet amour pur de nos anciens romans? Cet amour qu'elle chantoit sur le théatre, comme autrefois on chantoit à des funérailles, les vertus de qui n'existoit plus. Cet amour étoit celui qui quelquefois donnoit tout en recevant une fleur; croira qui voudra que le contrat de la Dlle. *** avec le Comte de ** ne promit qu'une fleur. Le vraisemblable, MESSIEURS, dans toutes les discussions du cœur. Voilà la grande regle. Le Comte de ** aima, ou desira la Dlle. *** sans doute il promit un salaire à ses faveurs; sans doute ce salaire fut réglé avec cette humeur prodigue qui lui fit donner en un jour une terre de trente mille livres de rente à une maîtresse qui ne la demandoit pas: ce fut, MESSIEURS, n'en doutez pas, ce contrat originaire, ce contrat que la Dlle. *** ne nous produiroit pas quand même elle l'eût fait écrire;

ce fut là la source primitive des obligations chimériques de l'amant, & des plaintes de la maîtresse. Tant que le Comte de** paya, il conserva ce ton léger & supérieur d'un homme qui n'a point de reproche à attendre ; mais du moment que sa fortune épuisée ne lui permit plus d'offrir que sa personne ; lorsqu'il manqua à ce qu'il appelloit ses *engagemens*, alors il prit le ton de la honte, de la reconnoissance & de la priere : son actrice lui reprocha la fortune qu'elle ne faisoit point avec d'autres : elle le rendit débiteur de tout ce qu'elle ne gagnoit pas.

C'est de cette ignorance mutuelle sur les véritables loix des engagemens, que sont nés ces actes & ces lettres, où l'on condamneroit infailliblement le Comte de **. Si l'on ne gravoit dans la mémoire, que dans ce siecle malheureux on a prostitué les termes les plus respectables de la morale aux actions les plus honteuses ; lorsqu'un amant dit qu'il *doit* à une actrice, gardons-nous bien de le croire *obligé* ; comme à peu près

quand on dit d'un homme qu'il eſt *honnête*, on eſt bien loin de le croire *vertueux*. Contentons-nous de ces explications préliminaires, nous en ferons bientôt des applications plus étendues.

Pour mettre quelqu'ordre dans la queſtion que je traite, je diſtribue les preuves ou les préſomptions alléguées par la Dlle. ***, en preuves tirées des perſonnes, & preuves tirées des actes.

Examinons donc en premier lieu la valeur des preuves fondées ſur le Comte de ** lui-même; on l'a enviſagé ſous pluſieurs faces, ſon caractere, ſa fortune, ſon âge. Il faut voir d'abord comment la Dlle. *** a préſenté le caractere du Comte de **, & quelles préſomptions elle en a tirées.

Préſomptions tirées du caractere des Parties.

Cette femme a oſé peindre en public le Comte de ** comme le plus vil des brigands; voulez-vous ſavoir d'elle-même l'hiſtoire de ſon amant?

Il mit toutes les fortunes à contribution, & ſes mains ne laiſſerent rien d'intact ; de l'Autriche il vint à la France, & tout notre midi a vu ſes extorſions. Juifs, Chrétiens tout fut l'objet de ſes perſécutions ; enfin regardant les femmes comme ſa derniere reſſource, il ſe fit un commerce affreux & tendre de l'amour qu'il inſpiroit, contre celui qu'il ſavoit feindre, ſi ſéduiſant au reſte qu'il ſavoit arracher l'argent de celles-mêmes dont l'art eſt de l'arracher aux autres ; pour tout vous dire, une premiere Actrice d'Opéra tomba dans ſes pieges, & les ornemens ſacrés du théatre, les pompes de la royauté, de la divinité même, furent profanés par ſes avides mains. Triſte victime ! tendre amante ! qui n'eût été trompé comme vous, le perfide ſe proſternoit à vos pieds, & vous *adoroit en les arroſant de ſes larmes** : vous ignoriez les ruſes de l'amour, & l'innocence fut ſacrifiée par un ſcélérat expérimenté.

* Expreſſions des Lettres du Comte de **.

En eſt-ce aſſez, & cette femme ne mérite-t-elle pas la plus amere dériſion pour tant d'odieuſes images? Le Comte de ** eſt foible, malheureux, il fut plus qu'un autre capable de fautes; il les pleura & les pleure encore; mais qui de nous le croira convaincu de ces indignes baſſeſſes, plus rares que les crimes même chez les hommes de ſon nom?

Rétabliſſons, MESSIEURS, les véritables traits du caractere du Comte de **; il eſt connu dans cette Ville, il eſt connu plus particuliérement de quelques-uns d'entre vous, & j'oſe les prendre tous à témoins, quand je dirai qu'il a été dans ſa jeuneſſe paſſionné pour le plaiſir, prodigue à l'excès, crédule ſur ſes affaires comme un enfant & bien plus négligent qu'un enfant n'eût pu l'être. Le Comte de** avoit le caractere de preſque toute notre jeune Nobleſſe. Les armes & l'amour (ou ce qui en porte aujourd'hui le nom) ſont leurs deux paſſions: la fortune n'eſt pour eux qu'un paſſage au plaiſir & à la ruine. A leurs yeux le crédit vaut mieux que la richeſſe, ils

regardent leur nom comme un patrimoine inépuiſable ; le ſoin des affaires eſt un dégoût, & cette eſpece d'intelligence les déshonoreroit ; jouir, ſe ruiner & s'en railler, voilà en très-peu de mots les annales de la moitié de notre Chevalerie moderne. M. le Comte de ** ne l'imita que trop : une action qui caractériſe bien ſa prodigalité, & que ſa publicité permet de citer ; c'eſt une donation d'une terre conſidérable qu'il fit en un moment, & d'un trait de plume à une Princeſſe qu'il aimoit alors. Il eût ſigné ſa ruine dans un billet galant comme un Prince ſigna dans la débauche la mort de ſon plus cher favori. La multiplicité de ſes ſignatures avoit tellement ſoulevé ſes gens d'affaires, gens quelquefois un peu ſéveres dans leurs idées, que le nom du Comte de ** ſur un papier étoit à leurs yeux le timbre de la prodigalité & de la folie ; leurs vives remontrances avoient enfin ſi bien opéré ſur le Comte de **. que honteux de ſa facilité paſſée, il réſolut de refuſer juſqu'aux ſignatures néceſſaires, de peur d'en donner de ruineuſes ;

ruineuſes ; extrêmités bizarres & qui prouvent bien les excès où l'impétuoſité de l'âge, le goût du plaiſir & l'ignorance des affaires l'avoient jeté.

Nous parlons ici du Comte de ** avec d'autant plus de liberté qu'après avoir fait des pas d'enfant juſqu'à 40 ans, il a fait depuis des pas d'hommes. Mais nous ne l'avons fait connoître que par des traits un peu généraux, il faudroit en choiſir qui ne fuſſent propres qu'à lui-même, ſes lettres pourront nous les offrir.

Je vous jure, MESSIEURS, que je me ſuis fait une étude particuliere des lettres du Comte de ** : pour apprendre à le connoître, je n'ai pas cru les informations vagues, j'ai mieux aimé l'entendre pour le juger. Depuis trois ſemaines je ſuis dans une foule de lettres pas à pas, & de phraſe en praſe la trace de ſon caractere : j'ai eſſayé ſur chaque mot la trempe de ſon ame, & je vous proteſte que je n'ai jamais pu me figurer le Comte de ** que comme l'un de ces hommes impétueux, & nés pour les paſſions,

dont l'imagination ardente ne voit j'amais les objets tels qu'ils ſont, pour qui tout eſt nain ou tout eſt géant, dont les ſentimens ni les paroles ne ſont jamais proportionnés à leurs cauſes, de ces hommes enfin qui franchiſſent le juſte milieu de la raiſon pour s'élancer ſans ceſſe aux extrêmités. Il faudroit vous les lire ici d'un bout à l'autre ces lettres, vous y faire remarquer ce paſſage rapide & ſans intervalle de l'eſpérance à la crainte, & de la crainte au déſeſpoir. La diſproportion choquante de ces ſentimens avec leurs objets, l'exagération, l'enflure continuelle des paroles : tout malheur eſt une perte infaillible, toute crainte eſt déſeſpoir ; vous le verrez *verſer des torrens de larmes*, & cela pourquoi ? parce qu'il ſonge qu'il eſt éloigné de *ſa chere bonne*. Il lui dira : *Ma vie eſt attachée à mon amour ; ſi tu m'abandonnois je ſerois perdu ſans reſſource*. Si la Dlle. *** abandonnoit le Comte de **, *il ſeroit perdu ſans reſſource !* Une autre fois il lui dit : *Aies pitié de moi, autrement je ſuis perdu. Aies pitié de moi.*

Quelle expreſſion ! Eh que craint-il pour demander ainſi grace à genoux ? Ecoutez-le, MESSIEURS, il craint qu'*elle ne ſe dégoûte de lui*, & il lui dit : *Aies pitié de moi.* J'ai honte, j'ai honte, davilir ainſi le Comte de **, & de le remmetre tant de fois à genoux devant une femme qui ne devoit jamais le voir que la tête élevée au deſſus d'elle. Il eſt triſte que le défenſeur de cette femme ait détourné cette expreſſion ſinguliere de ſon véritable ſens. On a fait entendre ces mots, *aies pitié de moi*, comme un *cri* de la mendicité ; & c'étoit la plainte exagérée, mais douce & tendre, dune ame déſolée par la crainte de l'infidélité.

Ecoutez-le encore dans une lettre où il dit : *Oui, chere amie, je t'adore ; je ne ſuis plus embarraſſé que des obligations que je t'ai, qui ſont au deſſus de mes forces ; je ne peux donc te repréſenter autre choſe que la gloire que tu acquerras par-là.*

Hé de quoi s'agit-il ici ; quelles ſont ces *obligations* qui doivent *combler de gloire ?* C'eſt tantôt d'obtenir

une lettre de M. le Chancelier pour un de ſes procès ; tantôt une lettre de cachet contre un Notaire de Village ; puis d'obtenir le titre du gouvernement d'Orange, qui n'eſt qu'un titre ſans émolument ; enfin de ſolliciter une place de Capitaine des Gardes-Vallones au ſervice d'Eſpagne. Ce ſont ces ſollicitations qui vaudront de *la gloire* à la Dlle.*** ; c'eſt pour cela que dans la lettre ſuivante il dit :

*Ta lettre & celle de M.*** *m'a comblé de joie. Que de reconnoiſſance ne te dois-je pas, ma chere amie, ainſi qu'à* ***. *Ma vie ne pourroit pas payer le ſervice que vous me rendez.*

Ce ſervice qu'une vie ne peut payer, conſiſte à accélérer le jugement d'un procès. Par-tout, MESSIEURS, oui par-tout vous verrez les expreſſions & les ſentimens du comte de ** ſortir des limites ordinaires, & ſi vous le condamniez comme un homme qui a vu, ſenti & exprimé les objets ſelon la raiſon commune, j'oſe dire, pour me ſervir d'une comparaiſon triviale, mais expreſſive, que ce ne ſeroit pas

une moindre injuſtice que ſi vous condamniez un homme atteint d'une jauniſſe cruelle, à garder pour comptant des pieces d'argent qu'il a priſes pour de l'or.

Mais ſur-tout, MESSIEURS, vous remarqueriez dans cette lettre un mêlange de fierté, de nobleſſe d'ame & de révolte contre les hommes, & en même-temps de ſoumiſſion, de tendreſſe & d'amour pour la femme qu'il aime. Non, ſi le Comte de** étoit un fourbe, plus artificieux encore que vil, je dis que le cœur humain n'a plus de traits où l'on puiſſe le reconnoître.

N'écoutons rien, MESSIEURS, tous les diſcours ſont ſuſpects, cherchons le Comte de** en nous-mêmes; & ſi quelque homme impétueux, paſſionné m'écoute ici, qu'il ſe rappelle ces exploſions rapides que produit dans notre ame, dans nos ſens, dans tout notre individu un ſeul mot lancé même au hazard quand il tombe ſur la paſſion chérie; comme tout s'ébranle en nous! comme tout s'agite! comme les idées s'exagerent! comme les ima-

ges s'accumulent ! comme les paroles errent autour d'elle ſans ordre, tantôt comme des ombres, tantôt comme des éclairs ! Malheureuſe raiſon, où te retires-tu chez nous quand la paſſion s'empare de ton étroit & foible ſéjour ! connoiſſons donc le Comte de** par nous-mêmes, & nous ſerons toujours plus étonnés qu'on oſe chercher l'exacte & ſimple vérité dans des écrits paſſionnés, où l'on ment même en ſe croyant ſincere.

Enfin, MESSIEURS, pour revenir au caractere du Comte de **, on ne voit jamais dans une foule de lettres ces traits ſimples & naïfs, ces expreſſions qui partent d'un cœur tendre, mais éclairé par une imagination douce & un eſprit juſte. Le Comte de ** ne paroît écrire que les larmes aux yeux, entre la mort & le déſeſpoir ; enfin je le redis, ces lettres ſont l'image du caractere le plus outré dans ſes ſentimens qu'il y eût jamais. Et c'eſt cet homme que la nature a fait pour les actions vives & ouvertes ; c'eſt lui que la Dlle. *** deſtine aux déguiſemens ; c'eſt le prodigue

amant de la Princeſſe de*** qu'on nous repréſente comme le vil déprédateur d'une Actrice d'opéra. Je ne puis trop inſiſter ſur cet objet, il eſt capital ; je dis & je redirai ſans ceſſe que rien n'eſt plus incompatible.

Quoi de plus incompatible avec ſon caractere, que le projet odieux & fin de ſuivre une Actrice à la piſte de Ville en Ville, de théatre en théatre pour ſucer ſa ſubſtance & la ruiner de fond en comble ; l'exécution concertée, ſuivie, conſommée d'un tel projet, ſeroit le chef-d'œuvre de frippon le plus conſommé : elle eſt autant au deſſus, ou pour mieux dire au deſſous du génie du Comte de **, qu'un Comte de ** par ſa naiſſance eſt au deſſus du plus obſcur de nos filous.

D'ailleurs, quand on donne un caractere à un homme, il faut qu'il s'accorde avec toute ſa ſituation ; il faudroit donc néceſſairement ſuppoſer le Comte de ** très-indifférent, très-fin & très-déſœuvré. Or ſuppoſer le Comte de** très-indifférent pour la Dll. ***, c'eſt donner le démenti le plus formel à toutes ſes actions,

qui ont porté les caracteres indubitables de la passion ; disons tout, de la folie. C'est donner le démenti le plus formel à plusieurs Provinces qui ont su, vu & comdamné cette passion ; c'est donner le démenti le plus formel à toutes les lettres qu'on nous a produites.

Supposer le Comte de ** le plus fin des hommes ! lui, le Comte de ** ! Eh, MESSIEURS, interrogez ici tous ceux qui l'ont connu & qui ont manié ses affaires : ils vous diront qu'ils n'y trouvoient à tous les pas que des preuves de la crédulité la plus abandonnée. *

Supposer enfin le Comte de ** assez désœuvré pour jouer pendant quatre ans avec une Actrice la comédie la plus intriguée, la plus fatigante & la plus difficile ; partir de sang froid de sa terre de **, & faire près de deux

* *Note de l'Editeur.* Les Gens d'affaires du Comte de ** l'ont obligés à prendre jusqu'à dix ou onze lettres de rescision contre des contrats ruineux : ses ennemis ont eu la lâche maladresse de donner pour des preuves d'une fourberie profonde ce qui ne prouvoit qu'une dissipation outrée.

cents lieues jusqu'à *Bordeaux*, & pourquoi ? Rien que pour ronger des restes de théatre. Et pendant quel temps ? pendant cinq mois. Repartir ensuite très-gaiement, quoiqu'en pleurant, & refaire sur nouveaux frais encore cent lieues de *Bordeaux* à ***, & pourquoi ? pour se donner l'apparence de venir chercher de l'argent, que dans son cœur il ne veut point donner ; quand il aura filé deux mois sa scene d'argent dans son château, son infatigable filouterie va repartir ; encore cent lieues & cinq mois de table & de dépense défrayée, puis deux cents lieues encore pour jouer une seconde comédie sur l'argent. En vérité, MESSIEURS, quel est le malheureux qui voudroit à ce prix être l'amant heureux de cette Actrice.

On suppose donc que cette honteuse & laborieuse vie étoit l'unique ressource du Comte de ** ; on le suppose ; tandis qu'en moins de temps, avec bien moins de peine, bien moins de honte, disons même avec honneur, le Comte de **, s'il avoit eu

cet esprit de finesse, de suite, d'application qu'on lui prête, auroit, non pas ruiné une Actrice d'opéra, mais raffermi les fondemens du château de **, purgé des terres immenses de ses créances, acquis enfin une fortune digne de lui. Contradictions choquantes, inexprimables! Le Comte de **, dit-on, va ruiner une Actrice pour subsister, tandis que le Comte de ** pour être opulent n'a qu'à vouloir ne pas se ruiner lui-même. Au nom de la Justice, MESSIEURS, pesez bien ces contrariétés; attendez-vous quelles frapperont tous les yeux, & quelles environneront votre arrêt. S'il condamne le Comte de **, excusez ma liberté, il faut donc vous condamner vous-mêmes à rester à côté de votre jugement pour l'expliquer dans un long avenir. Opposons maintenant le caractere de la Dlle. *** à celui du Comte de **; ce contraste jettera beaucoup de lumieres sur cette affaire.

On pourroit peut-être en nommant la profession de la Dlle. **, la peindre d'un seul trait. Cette espece de

définition, quoique très-abrégée, ſeroit admirable pour tout homme qui auroit l'expérience de l'intérieur de nos théatres. Les autres ont beſoin de plus de lumieres.

Quand on apprend qu'une Chanteuſe d'opéra a ſacrifié ſa fortune à ſont amant, homme d'un grand nom, d'une prodigalité ſans bornes, & poſſédant encore une grand dépouille d'un très-grand patrimoine; quand on apprend tout cela, le parti le plus ſûr, ſans doute, eſt de le nier; mais ſi l'on veut s'amuſer à croire, (comme il arrive ſouvent) du moins faut-il ſe figurer une femme preſque inouie au théatre, une femme perdue d'amour, & qu'une paſſion exceſſive a rendue ſupérieure à tous les écueils de ſa profeſſion. Quand on aura embelli cette idée, autant que naturellement elle doit l'être, je demanderai qu'on la compare à la femme qui en eſt l'objet. Nous n'avons que deux moyens de la comparer; par ſa conduite & par ſes ſentimens. Gardons-nous bien de croire, & encore moins de rapporter ici des

rumeurs odieuſes & ſans preuves. Le public eſt injuſte, même envers les femmes de théatre ; & quand il me montrera une ruine illuſtre élevée ſur le théatre de *Montpellier* en l'honneur de la Dlle.***, je paſſerai ſans y vouloir arrêter les yeux de la juſtice. Nous avons des preuves moins équivoques, nous avons un témoin très-inſtruit & très-éclairé; c'eſt le Comte de** lui-même : on le voit toujours jaloux, toujours inquiet ſur la fidélité de ſon Actrice ; & ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'elle le raſſure de la maniere la plus propre à le faire craindre davantage. En voici un exemple aſſez frappant : on le trouve dans une lettre écrite de *Marſeille* le 23 Novembre 1761.

„ Je loge, mon cher Minon, à „ l'entrée de la rue des Carmes près „ la rue de Rome, dans une maiſon „ très-décente qu'*** m'a retenue, „ c'eſt la maiſon d'un Négociant... „ c'eſt M.** qui a bien voulu louer, „ parce que c'étoit pour moi. Sa „ maiſon n'eſt ſéparée de la mienne „ que par le mur mitoyen. Tu ſens

„ bien, mon cher petit chat, que je
„ suis entourée de trop d'honnêtes
„ gens pour ne pas avoir la conduite
„ qui convient en pareil cas, ainsi
„ rassure-toi sur les craintes de ma
„ tendresse. „

Que dira-t-on, MESSIEURS, d'un amour qui a besoin de se faire garder par ses voisins ? Est-ce bien le même amour qui a fait tant de sacrifices héroïques à *Bordeaux ?* Cet amour se seroit gardé lui-même à *Marseille* ; mais le soupçon de l'amant étonne bien plus que la justification de l'amante. Eh quoi ! le Comte de ** ose douter de la passion d'une Actrice qui a franchi pour lui toutes les bornes de sa profession & des cœurs ordinaires. Le Comte de ** assis tranquillement sur les ruines de la fortune d'une maîtresse sacrifiée, pourra l'insulter encore en lui demandant compte de sa fidélité ! & cette femme outragée l'entendra sans colere ! elle entrera dans de froides justifications, elle daignera même se justifier ! elle ne lui dira pas : Comptez ingrat, & puisque vous vivez, ne me demandez plus si je vous aime.

Ce qu'elle a fait de généreux, d'incroyable à *Bordeaux*, a dû lui donner sur son amant une supériorité qu'elle ne perdra jamais ; & cependant je la vois dans ses letres parler avec la timidité d'une fille payée, qui rend compte des actions à son amant, comme un débiteur de sa dette à son créancier.

Dans la même lettre du 23 Octobre je lis : " Tu m'affliges par tes „ craintes malfondées ; d'ailleurs quand „ je voudrois changer, le pourrois-„ je ? Ne t'ai-je pas donnné mon ten-„ dre cœur, mon ame, mon corps, „ & enfin tout ?

Le 30 elle dit : " Quant au climat „ & au soleil, sois persuadé que rien „ ne me peut faire changer de façon „ de penser sur ton compte ... Sois „ donc rassuré, mon cher petit, & „ ne m'afflige pas d'avantage ; car de-„ puis neuf jours qu'il y a que je suis „ dans ce pays, je m'ennuie comme „ une misérable. „

Toujours de la jalousie dans l'amant, & des excuses foibles dans l'amante. Mais que diront les cœurs vifs

& délicats de cette expreſſion : *Je m'ennuie comme une miſerable*, pour peindre le tourment de l'abſence d'un amant dont elle devoit être éperdue. Racine, fais-nous parler tes amantes : celle de *Bordeaux* a beſoin de tes leçons.

En un mot, on ne voit dans les lettres de cette femme, qu'une diſſonnance choquante avec le caractere que ſuppoſent les nobles actions dont elle veut s'orner.

On ſeroit fort embarraſſé, MESSIEURS, de peindre le vrai caractere de ces prétendues lettres d'amour. On y ſent toujours la contrainte, la froideur même au milieu des expreſſions les plus emportées de l'amour. Rappellez-vous ces hommes qui ont réduit en art l'action du feu, & qui le façonnent en ſpectacle, vous les voyez tirer des flammes pêtries à froid dans leur main, ils ſemblent couverts de feux ; mais jamais ils ne brûlent. La Dlle. *** a le même art dans ces lettres galantes ; elle lance des expreſſions enflammées, mais on ſent bien qu'elle n'en eſt pas brûlée ;

on y trouve d'abord un certain ridicule, un air faux qui vient d'une foule d'expreſſions d'opéra, & qu'on pourroit adapter ſans peine aux airs de nos Lullis ou de nos Ramaux. Partout *on adorera tant que l'on vivra ;* enſuite *il eſt beau de devoir tout à ce qu'on aime ;* enſuite on entend *un tendre cœur qui ſoupire après ſon amant.* Ecoutez-la quand elle dit : *Qu'il eſt douloureux pour un tendre cœur d'être à portée de ce qu'il adore, & de ne point le voir. C'eſt toi qui t'ennuie de porter une chaîne qui fait ſeule ma félicité ; tout ce qui reſpire ne peut t'effacer de mon tendre cœur.*

Il y a dans tout cela tant *de cœurs tendres*, qu'aſſurément il y en avoit un de froid.

On n'exige point ſans doute que la Dlle.*** écrive comme Héloïſe, mais on veut que l'amour parle comme l'amour. On veut même dans des tours groſſiers, même dans des vices de langage, retrouver ces tons de la nature, ces exclamations inattendues & pénétrantes, ces répétitions qui diſent tant de choſes nouvelles

paroiſſant répéter les mêmes, ces mots brûlans que les amans font couler d'un cœur dans l'autre, pour y former l'idole adoré de leur amour, comme on jette des métaux ardens dans un moule pour en tirer une image d'éternelle durée. Les lettres de la Dlle. *** en paſſant ſans ceſſe des expreſſions de la fade galanterie à celles de la baſſe familiarité, qui annonce la débauche, font un mêlange qui ſouleve un cœur délicat.

S'il eſt difficile de découvrir l'amour dans ces lettres, il ne l'eſt pas d'y ſurprendre l'intérêt. A côté d'une phraſe tendre on trouve avec étonnement une queſtion d'argent qui ſemble dire à l'amour: *Tu mens, tais-toi.*

Tu ſais, dit-elle, *combien ta ſanté m'eſt chere*: & ſur le champ, *continue à faire tes affaires, tu ſais que notre félicité en dépend.*

Faire tes affaires ſignifie, ce me ſemble, *faire de l'argent.* Et par conſéquent la félicité de la Dlle.*** dépendoit de l'argent que le Comte feroit. Ce n'eſt pas la logique d'un cœur paſſionné, mais c'eſt bien celle

de l'opéra. Ainſi dans cette incohérence apparente, tout eſt lié.

Le 27 Novembre 1761, on écrivoit : *Il ne me reſte plus qu'à te prier, adorable minon, de ne point perdre de vue tes affaires.* Dans une autre : *Parlons à preſent de tes affaires, mon cher petit chat.* Ces affaires lui tiennent bien à cœur. C'eſt pur amour de l'ordre, on le veut croire. Mais au travers de ce ſentiment on entrevoit un bois à vendre ; & certainement un homme du monde diroit, hors de notre place, que l'amour de la Dlle. *** alloit ſoupirer dans ce bois à vendre. Il auroit raiſon. *Continue*, dit-elle dans une lettre ſuivante, *mon cher petit chat, à faire expédier ton bois ; fais de l'argent le plus que tu pourras, & je t'aſſure que je quitterai avec plaiſir l'indigne tripot où je ſuis, dès que tu ſeras arrivé.*

Fais de l'argent plus que tu pourras. Voilà la maxime, voilà la loi fondamentale, la loi ſacrée, le cri de la juſtice, *Fais de l'argent le plus que tu pourras.*

Mais la Dlle. *** y ſongeoit-elle ?

Quoi ! elle s'amuſoit encore à compter ſur M. de **. Trois ans d'expérience ne l'avoient pas déſabuſée ! Elle croit encore que le Comte de ** peut, ou veut faire de l'argent : quelle erreur obſtinée ! Laiſſons cette réflexion, & répétons encore cette ſentence de caractere, ce trait qui échappe d'un cœur vivement pénétré des loix de ſon devoir & de ſa profeſſion. *Fais de l'argent le plus que tu pourras.*

Le 11 Janvier elle donne des conſeils pour l'exécution de ce précepte. *Diſpoſe*, dit-elle, *tes affaires de façon que pendant ton abſence l'on pourſuive ta Communauté avec toute la rigueur qu'exige leur mauvais procédé ; & puiſque E.*** eſt dans tes interêts, qu'il travaille de toutes ſes forces à dompter ces Peuples ſi roidis contre tes droits ; ne leur fais point de grace ; ce ſont des coquins qui ne le méritent pas. Je ſuis bien contente de ce que tu fais vendre les effets du ſieur * * pour M. de la **. : il ne le faut pas plus ménager qu'il le mérite. Fais-toi une fois pour toutes craindre. . . . . Vois ce que c'eſt*

d'être si bon & si grand vis-à-vis des gens qui sont sans ame.

Voilà assurément une singuliere maîtresse. L'excès de sa tendresse pour le Comte de ** lui avoit laissé bien de la dureté pour tous les autres.

Des Peuples roidis contre leur Seigneur *sont des coquins indignes de grace.*

Hélas ! ces *Coquins* étoient des hommes qui labouroient & nourrissoient leurs compatriotes; & la Dlle. *** chantoit, & ne nourrissoit personne, pas même le Comte de **. Car enfin nous ne pouvons plus en douter, ou bien les mots dans sa bouche ont un sens opposé au sens vulgaire. Elle dit au Comte de ** : *Vois ce que c'est que d'être si bon & si grand vis-à-vis des gens qui sont sans ame.* Quoi ! de son aveu le Comte de** avoit été quelquefois & *bon* & *grand.* Qu'elle y prenne garde, ce n'est pas un médiocre éloge que d'être *bon* & *grand* ; & vraisemblablement à suivre son système, c'est *méchant* & *vil* qu'elle a voulu dire.

Ne nous lassons point d'amirer

la tendre économie de cette amante. La voilà qui écrit du 25 Janvier 1762. *Sur-tout point de grace à ces coquins-là. Souviens-toi, ma belle mine, mon adorable mari.*

Mon adorable mari, vous l'entendez, MESSIEURS, *mon adorable mari, souviens-toi de ce qu'il faut qu'E*** faſſe pour l'affaire en queſtion. Sans cela nous ne pourrions rien faire, ni aller à* Paris.

L'affaire en queſtion, c'eſt le bois à vendre. On reconnoît toujours mieux combien la vente de ce *bois* & la perte de ces *coquins* de laboureurs importoient à la tendre paſſion de la généreuſe amante de *Bordeaux*.

A force d'étudier le caractere de cette femme, nous ſommes parvenus à n'y plus rien comprendre ; elle paroît tendre & dure à la fois ; généreuſe & héroïne à *Bordeaux*, elle eſt intéreſſée & rampante à *Marſeille* ; accoutumée à tout donner à ſon amant, elle paroît cependant tout attendre de lui.

Ne nous décourageons pas de ces

contraſtes : aux yeux des connoiſſeurs ce ſont les diſſonances qui font le mieux ſentir la véritable harmonie du cœur humain.

Pourſuivons & nous découvrirons dans la Dlle. *** un intérêt bien plus grand ; c'étoit d'épouſer le Comte de **.

On a oſé nous dire que cette femme avoit refuſé ſa main. Si nous en étions convaincus, il faudroit obliger le Comte de ** à lui donner ſa fortune, non pour l'obligation qu'il a paſſée, mais pour l'honneur qu'elle lui a conſervé. Elle l'avoit refuſé d'abord, oui ſans doute, mais qui de nous ignore combien dans la bouche d'une femme la molleſſe du *non* eſt plus énergique que la rudeſſe du *oui* ; mais enfin cet *oui* elle l'avoit dit : liſez ſa lettre de 1761. *Je t'adore, mon pauvre petit mari ; eh bien ! tu le veux ; & moi auſſi.* En Janvier 1761 elle écrivoit : *Que je vais avoir du plaiſir, mon cher petit mari : quoi ! je ſerai ta femme : hélas ! je n'oſe m'en flatter ; mais enfin tu me l'aſſures, & tu vas dire que j'en doute ; non, je*

t'assure que je te crois de bonne foi, & que je ne me dédis point de toutes les promesses que je t'ai faites.

Peut-on douter après cela de la réalité des projets de la Dlle. *** sur le mariage ? Et malheureusement nous ne pouvons pas plus douter de ceux du Comte de **. MESSIEURS, rendons-nous utile, pour le reste de notre vie, ce spectacle passager que nous donne ici cette femme ; & du poison de son amour tirons-en un remede à notre usage. Portons quelques momens au théatre nos esprits à instruire, nos cœurs à toucher ; mais gardons d'approcher de ces femmes dangereuses qui ont fait servir les plus aimables talens d'ornemens au vice, & de piege à la foiblesse.

Achevons l'histoire de la Dlle. *** Le Comte de ** s'étoit plaint depuis long-temps qu'elle lui avoit enlevé plusieurs papiers importans : elle a eu l'imprudence de justifier ce reproche en produisant elle-même une lettre de Monsieur G. *** adressée au Comte de ** : cette lettre a pu lui paroître favorable à ses pré-

tentions ; mais elle n'a pas prévu qu'elle jetteroit un jour odieux sur son caractere ; elle conservoit donc toutes les lettres qu'elle recevoit de son amant, & le dévaliſoit de celles qu'il recevoit des autres ; elle amaſſoit depuis dix ans les matériaux de ce procès, comme les Princes habiles garniſſent leurs arcenaux en temps de paix. Tant de prudence ou de fineſſe, pour ne pas dire plus, s'accorde peu avec cette femme crédule, paſſionnée, qui nourriſſoit ſon amant à *Bordeaux*, & périſſoit pour lui. *

Le goût ſingulier de la Dlle. *** pour les lettres, ne s'eſt point borné là. Non contente d'avoir conſervé les ſiennes, & détourné celles des autres, elle s'eſt occupée à les corriger par des ratures .... des ratures !

MESSIEURS, vous l'entendez, cette femme eſt accuſée d'un crime ; une rature ſur une lettre produite à

* *Note.* On a dit pour excuſer la Dlle. *** qu'elle s'étoit fait remettre cette lettre comme une piece juſtificative de ſa créance à l'égard de Ruf. Cette excuſe eſt bien recherchée ; car la lettre du ſieur G*** ne fait pas la moindre mention du prêt de 100 louis.

la Juſtice eſt un *crime de faux*. Que de ſoins ſuperflus ! Qu'avions-nous beſoin de démêler ailleurs ſon caractere ? la voilà toute entiere peinte par ſes mains ; & s'il eſt vrai qu'elle ait altéré d'un ſeul trait les lettres du Comte de **, ſa plume, ſa propre plume eſt un burin ineffaçable, qui a gravé en traits diffamans & ſa perſonne & ſa cauſe : ... S'il eſt vrai: eh ! peut-on raiſonnablement en douter ? Dans une Lettre du 11 Novembre 1760, & dans celle du 22 Janvier 1762, on trouve deux ratures qui occupent chacune l'eſpace à peu près d'une ligne, & toutes deux ſont faites avec une application ſi ſenſible à détruire, à anéantir ce qui eſt écrit, en paſſant curieuſement la plume ſur tous les traits de la premiere écriture, les croiſant & les brouillant ; enfin l'art & l'intention de ces radiations ſont ſi marqués, qu'il eſt impoſſible d'imaginer jamais que ces traits affectés ſoient l'ouvrage de celui qui écrivoit la lettre. D'ailleurs la différence des encres eſt viſible : à qui donc attri-

buerons-nous ces altérations d'écriture? Qui pourroit héſiter? A la femme qui a eu ces lettres depuis huit ans dans ſes mains ; à celle qui avoit intérêt d'effacer l'empreinte de tous les pas que ſon amant avoit faits vers la *caverne du Lion.*

Dira-t-on que ces radiations ont été faites par les gens d'affaires? Je les entends qui s'indignent, & la Dlle. *** attentive à ſes intérêts eût-elle oublié de faire conſtater un délit ſi coupable? C'eſt donc elle qui l'a commis, ou toute vraiſemblance eſt une chimere.

Mettons ceci en maxime dans ce procès : *Quiconque rature une lettre pour ſon intérêt, peut à plus forte raiſon ſimuler un acte.*

N'admirez-vous pas dans cette femme l'ignorance de nos loix & ſa confiance dans les ſiennes? Elle a une obligation de ſon amant ; elle ignore que ce papier, qui pour un citoyen ordinaire eſt un airain éternel, n'eſt jamais que du papier pour elle. Elle a des lettres qu'elle veut offrir a la juſtice ; elle les façonne

avec la même main dont elle a façonné son visage ; elle tire un trait sur une phrase qui la condamne, comme elle met du fard sur une tache qui la défigure. J'oserai vous le dire, MESSIEURS, il y a deux mois que nous assistons, sans le savoir, à un spectacle où une Actrice joue devant ses Juges.

Mais s'il est possible, sa justification a été plus déshonorante que l'accusation même, cette accusation si capitale dans sa cause, si odieuse dans nos mœurs, si criminelle en un mot. On a dit à cette femme : Vous avez falsifié les lettres que vous avez produites. Gens honnêtes, écoutez bien sa réponse : *Cette falsification vient du Comte de ** ou de moi... si c'est le Comte, qu'il se taise ; si c'est moi, je vous laisse libre d'y substituer un sens raisonnable.* Témoins de cette audience qui avez jeté tant de cris sur l'honneur, je parle à vous : est-ce ainsi que répond l'honneur ? Vous m'accusez de faux : ah ! c'est vous-même, accusateur, qui êtes le faussaire : voilà, voilà le premier cri de

l'innocence & de l'honneur indigné, & toute sa voix va s'abymer d'abord dans ces paroles : *Non, ce n'est pas moi.*

Elle dit : *Je vous laisse libre d'y substituer un sens.* Rare faveur ! femme complaisante, vous accordez comme une grace ce qui est un droit inévitable : mais on ne veut pas en user. Allez ailleurs proposer vos énigmes ; ce ne sont pas des jeux faits pour la Justice ; & prouvez d'abord que vous n'êtes pas faussaire.

Vous avez cru beaucoup faire ; nous ne lisons plus, il est vrai, ces mots effacés ; mais dans ces mots illisibles, nous vous lisons vous-même. Apprenez que ces traits confus de vos radiations sont des caracteres mille fois plus distincts, mille fois plus intelligibles que ceux que vous avez détruits. Vous avez effacé pour quelques yeux, mais vous avez écrit pour tous les cœurs. Ecoutez ce qu'ils lisent : *Une fille de théatre a menti.* Maintenant demandez à votre siecle si ces mots ont un sens.

Quelle honteuse défense ! un hom-

me eſt accuſé de la mort d'un citoyen; il ſe préſente à ſes Juges & leur dit, C'eſt un autre ou moi qui ſommes coupables ; ſi c'eſt un autre, que me demandez-vous ? Si c'eſt moi, voilà des étrangers que je vous amene ; choiſiſſez-en un qui vaille le citoyen perdu. „ impudent ! vas au ſupplice, „ & ne joins point la dériſion au „ crime. „

Actrice que vous êtes, on vous accuſe de la plus inſigne mauvaiſe foi, & pour vous juſtifier vous prouvez que vous êtes ſans pudeur. Eh bien ! ſoyez contente ; nous croirons ces deux choſes.

*L'exacte vérité nous oblige d'avertir que le Magiſtrat, Auteur de ce Diſcours, ſupprima en le récitant toute la partie du caractere de la Dlle. ***. Il étoit alors ſi conſtamment établi dans les eſprits des trois quarts de ceux qui l'écoutoient, qu'une Chanteuſe de l'opéra eſt infailliblement genereuſe & ſincere, qu'on n'eût pas écouté paiſiblement le contraire. Il parut même tellement impoſſible qu'un homme de qualité ne fût*

*pas un frippon auprès d'une Chanteuse, que la faction de l'opéra fût révoltée de la peinture du Comte de **, peinture faite avec soin sur d'exactes informations, & sur le sens fidele de plusieurs lettres. L'échauffement, ou plutôt le désordre, la calomnie, les attentats de toute espece étoient parvenus au point que ce Magistrat se crut obligé d'ouvrir la troisieme Séance de son Discours de la maniere suivante.*

„ IL N'EST PLUS POSSIBLE „ de le dissimuler ; la fatalité de l'a- „ mour semble dans cette cause s'é- „ tendre jusqu'à nous. Un feu allumé „ & éteint depuis plusieurs années „ dans des Provinces éloignées, a „ lancé une étincelle dans nos mu- „ railles, & presqu'aussitôt les esprits „ se sont enflammés. La division, „ l'inimitié, la calomnie même ont „ éclaté ; on croiroit que l'amour „ en passant par les bouches, a dis- „ tillé quelques gouttes de son poi-

„ ſon dans les cœurs. J'eſpérois qu'un
„ Miniſtere impartial pourroit cal-
„ mer ces pernicieuſes émotions ; je
„ me trompois, & depuis que nous
„ avons élevé la voix contre une
„ femme publique, peu s'en faut
„ que des hommes prévenus ne nous
„ regardent nous-mêmes comme un
„ ennemi public.

„ Chers & dignes concitoyens,
„ au nom des loix, au nom de
„ la juſtice, au nom de vos inté-
„ rêts & de vous-mêmes, ouvrez les
„ yeux & revenez à vous ; mon mi-
„ niſtere m'oblige à vous le dire ;
„ vous êtes ſéduits ; on vous trahit,
„ & votre vertu même conſpire con-
„ tre vous : quoique ſolitaire j'ai
„ tout entendu, & je dois vous le
„ redire ; on a comploté de dire au
„ Peuple : Voilà la cauſe du fort
„ contre le foible ; on a comploté
„ de dire au pauvre, voilà la cauſe
„ du riche contre l'indigent ; on a
„ comploté de dire aux guerriers,
„ voilà la cauſe de la bonne foi con-
„ tre l'impoſture ; on a comploté
„ de s'écrier : Tremblez pour vous,

„ la Juſtice va vous condamner tous
„ dans un ſeul Arrêt : Et vous auriez
„ pu croire ces vils calomniateurs !
„ dites-leur quand ils vous tiendront
„ ce langage, dites-leur de nous
„ amener le dernier des artiſans pour
„ réclamer un juſte ſalaire de l'hom-
„ me le plus puiſſant : qu'ils nous
„ amenent le pauvre, humble & ſou-
„ mis, inſulté par le riche ; qu'ils
„ amenent le menſonge, ſe jouant
„ librement de ſes propres ſignatu-
„ res, & nous leur apprendrons alors
„ à deviner nos Arrêts ; nous leur
„ apprendrons ſi la foibleſſe, ſi l'in-
„ digence, ſi la bonne foi doivent
„ trembler pour elle aujourd'hui.

„ Ne voyez-vous pas le rôle in-
„ digne auquel on vous abaiſſe ? Ne
„ vous appercevez-vous pas que ſous
„ le voile ſéduiſant de la foibleſſe &
„ de l'honneur, on vous force à pré-
„ ſenter à la juſtice, ſans le ſavoir,
„ le vice lui-même, qui veut s'ar-
„ roger un ſalaire énorme ? Repouſ-
„ ſez-le, & joignez-vous à nous pour
„ l'arrêter aux portes de ce Palais.
„ Voilà notre devoir, voilà notre

„ gloire. Et si nous pouvions diffamer
„ le vice, dans un homme puissant,
„ dans un homme riche, dans un
„ homme honoré, nous trouverions
„ encore notre zele plus utile & no-
„ tre honneur plus parfait. Quittez,
„ quittez, bons citoyens, un parti
„ pour le moins suspect; entrez avec
„ nous dans la noble conspiration que
„ nous formons pour les mœurs, &
„ rendez votre confiance à un ami de
„ la paix. Cessez de plaindre un corps
„ foible & épuisé; mais plaignez une
„ ame vive & tendre que vous ou-
„ tragez par votre défiance. Eh!
„ Pourquoi vous défier de mes pa-
„ roles? Quels sophismes puis-je
„ vous faire? Viens-je vous parler de
„ doctrine, de loix, de choses qui
„ vous soient étrangeres? Je vous
„ parle des plus simples vraisemblan-
„ ces, des usages les plus communs,
„ des périls les plus manifestes; &
„ quand j'aurois l'art de vous égarer,
„ le voudrois-je? Quel est mon in-
„ térêt? Le même que le vôtre; ce-
„ lui de la vertu & de la liberté. Que
„ me fait à moi cette femme que je

„ ne connois point ; cette femme que
„ peut-être je sais mieux plaindre
„ que vous-même ? Mais ce qui m'im-
„ porte, ce qui vous importe autant
„ qu'à moi, c'est qu'on ne surpren-
„ ne point à la Justice un Arrêt qui
„ vienne nous déclarer les esclaves de
„ toutes les femmes publiques. Qui,
„ nous, les esclaves d'une concubi-
„ ne ! Ah ! poussons des cris à cette
„ idée, & demandons notre liberté
„ à la Justice.

„ Femmes vertueuses & sensibles,
„ embrassez cette cause, c'est la vô-
„ tre ; parlez après nous & bien
„ mieux que nous ; dites à ces hom-
„ mes séduits, dites-leur : Après
„ avoir épuisé votre ame en faveur
„ d'une concubine, si nous sommes
„ offensées, nous ne pourrons donc
„ plus attendre de vous que de l'in-
„ différence.

„ C'est assez & je poursuis : Je vous
„ ai fait passer dans la derniere au-
„ dience, au milieu des loix toutes
„ favorables à la cause du Comte de**.
„ Les unes écartoient d'injustes fins
„ de non recevoir, & s'empressoient

„ de le conduire à notre Tribunal ;
„ les autres regardoient déja d'un
„ œil ennemi l'obligation qu'il atta-
„ que ; d'autres enfin appelloient sa
„ concubine & lui commandoient de
„ prouver.

„ Déja nous avons considéré les
„ traits dont elle s'étoit plu à défi-
„ gurer le Comte de ** , & les effa-
„ çant avec indignation, nous l'a-
„ vons peint sous sa véritable forme ;
„ sensible, foible, passionné, égaré
„ par un cœur ardent & une ima-
„ gination outrée ; enfin malheureux
„ & digne de pitié ; en un mot nous
„ avons trouvé dans le Comte de **
„ un homme semblable à nous, &
„ s'il est permis de parler ainsi, un
„ homme *vraisemblable*, & non un
„ monstre incroyable, pétri d'op-
„ probre & d'avarice.

„ Il nous reste maintenant à exa-
„ miner les présomptions que la fem-
„ me ennemie du Comte de** a cher-
„ chées dans sa fortune, & dans la ma-
„ turité de son âge. „

Présomptions tirées de la fortune des Parties.

Il faut mettre la Dlle. *** à son aise & lui laisser le plaisir de croire nous avoir persuadé la profonde indigence du Comte de **, qu'en devroit-on conclure ? que son obligation est sincere ; non sans doute : cette conséquence n'est point directe, vraisemblablement elle n'est point juste ; prêtons quelqu'atention à cet objet.

Si le Comte de **, MESSIEURS, venoit vous dire, une actrice m'a filouté cinquante mille livres, j'en réclame la restitution. C'est alors qu'il seroit utile de calculer la fortune du Comte de**, de montrer du doigt son *fuisse* & ses *laquais** de

*Note de l'Éditeur. On avoit répandu le sarcasme dans toutes les Audiences sur un suisse à *baudrier* & les laquais du Comte de **. On s'étoit aussi moqué beaucoup des fêtes galantes qu'il avoit données à Toulouse; mais ce qui a paru voir le plus plaisant, c'est que le Comte de ** partit pour Bordeaux, si à propos pour ne pas mourir de faim, que l'argent lui manqua deux postes avant son arrivée; & sans la Dlle. *** on soutenoit qu'il y seroit encore. Tout cela faisoit beaucoup rire : il est vrai que rien n'étoit prouvé; mais qu'importe, on avoit ri.

nous mener aux fêtes galantes qu'il donnoit à Toulouse ; il mériteroit alors de nous offrir le ridicule de rester immobile sur les grands chemins, sa bourse expirante à la main, à quatre lieues de la Ville où il veut & ne peut aller.

Mais que sert ici ce tableau malin ! Que sert de prouver que M. de ** n'avoit presque rien ? Sans doute il n'avoit rien, ou il lui restoit peu, puisqu'il n'a pu donner à sa maîtresse qu'un contrat. Une obligation est la richesse des misérables ; & quand l'amant d'une actrice n'a rien à donner, il ne lui reste plus que tout à promettre.

Que veut-on donc conclure de l'indigence du Comte de ** ? Que c'est la Dlle. *** qui l'a nourri, entretenu, soutenu pendant onze mois à Bordeaux, & qu'elle a sacrifié pour cela cinquante mille livres.

Quelle conséquence ! Quoi, une actrice d'un opéra de province, réduite à ses appointemens, a pu fournir ; & quelle somme ! 50319 livres, & pourquoi ? pour entretenir celui qui

ſelon les uſages devoit l'entretenir elle-même, ſon amant, le Comte de **. Et quel temps le Comte de** a-t-il employé à dévorer cinquante mille livres, dans la main d'une actrice ? Onze ans : non, onze mois ; cinquante mille livres en onze mois données par une actrice pour la ſubſiſtance d'un amant : ô vrai miracle de l'amour ! enchantement à jamais inconnu à tout opéra ! héroïſme ſupérieur à tous les rôles ! il ne te manque qu'une choſe, c'eſt d'être vraiſemblable.

Pour bien réfuter cette aſſertion, il ne faut que la répéter ſans ceſſe elle-même : cinquante mille livres en onze mois ! mais quoi, MESSIEURS, le Comte de ** tenoit donc une table ouverte & ſplendide, & c'étoit ſon actrice qui l'*entretenoit !* Il avoit donc une livrée nombreuſe, une maiſon vaſte, & c'étoit elle qui l'*entretenoit !* Arrivé nu à Bordeaux, il avoit donc renouvellé ſa garde-robe, & c'étoit elle qui l'*entretenoit !* Fille de théatre, & vous, venez chanter cela à la Juſtice ! Quand tout ſeroit

vrai, cette vérité n'eſt point vraiſemblable : elle eſt révoltante. Apprenez que des Magiſtrats ne ſont point de crédules amans : jurez à ceux-ci que vous aimez, & ils vous croiront ; mais quand vous jurerez à ceux-là que vous avez payé, ils ne vous croiront pas : ils renverront vos ſermens au théatre, & vous demanderont des preuves parfaites pour la Juſtice. Vous dites que le Comte de ** avoit un grand nombre de domeſtiques. Vous le dites, où ſont les preuves juridiques ? quels certificats, quels témoignages, quels actes nous offrez-vous ? Vous dites qu'il faiſoit à Bordeaux une grande dépenſe : vous le dites, où ſont les preuves ? Peut-être nous vous croirions, ſi vous nous offriez des quittances de ſalaires d'ouvriers, de gages payés à des domeſtiques, d'une table défrayée, d'une garde-robe, d'un équipage entretenu.

Il ne ſuffit pas de faire briller ici ſur votre contrat quelques lueurs paſſageres de préſomptions ; il faut l'éclaircir tout entier & juſqu'au fond par des preuves dont l'éclat diſſipe ſans

retour les nuages de votre profeſſion & de votre conduite. Gardez-vous encore une fois de prétendre vous comparer à des citoyens ordinaires ; ils ont pour eux la préſomption de la bonne foi ; & quand ils nous montrent un acte, nous commençons par les croire ; mais vous concubine avouée, vous avez contre vous la préſomption de l'impoſture, & nous commençons par ne vous croire pas.

Je ſuppoſe ici que c'eſt moi qui me trompe. Je ſuppoſe que ce qui n'eſt pas vraiſemblable ſoit vrai. Ne vous plaignez pas de moi, mais de vous-même. Dites-vous : Je ſubis le châtiment du vice, la vérité même dans ſa bouche a l'air du menſonge ; & l'on refuſera avec acharnement de croire celle qui a fait profeſſion de mentir à la fois aux deux ſexes.

Je ſens quelque peine, je l'avoue, de mettre ici le défenſeur de la Dlle. *** en contradiction avec lui-même ; ſa cliente lui a fait ſoutenir dans l'avant-derniere Audience qu'elle avoit entretenu au Comte de ** à Bordeaux un équipage brillant, une table

presque ouverte ; j'oppose à cette assertion un témoignage irrécusable, c'est celui du défenseur même : je trouve écrit de sa main au dossier, n°. 7 de sa production, *que M. le Comte de** se tenoit caché à Bordeaux, parce qu'il étoit poursuivi comme un voleur ;* voilà ses propres paroles. Or, un homme caché dans un équipage brillant roulant pompeusement dans les rues de Bordeaux, un homme caché à une table ouverte est assurément un homme très-singulier *.

---

* *Note.* Pour les hommes qui connoissent le monde & discernent la vraisemblance, l'énumération que faisoit cette fille de ses dépenses pour son amant, étoit une chose bien singuliere. Elle le faisoit d'abord arriver chez elle avec éclat & une suite nombreuse. De ce moment rouloit pour lui un équipage superbe, une table somptueuse étoit ouverte, des valets de chambre, des laquais étoient entretenus ; enfin, une chanteuse d'opéra de province soutenoit la maison d'un grand Seigneur ; les récits de cet homme de qualité dans les mémoires remis aux Gens du Roi, n'étoient pas si pompeux, mais ils étoient plus naturels.

Le Comte de ** soutenoit qu'en arrivant

Au risque de répéter, suivons encore la Dlle. ***; elle nous dit qu'elle a mis ses bijoux en gages pour le

---

à Bordeaux tout son train consistoit en une chaise de poste & deux domestiques; il disoit qu'il laissa ses gens dans un fauxbourg, où ils ont toujours demeuré, & qu'il se rendit de nuit chez la Dlle. ***, voilà du vraisemblable; car d'imaginer un homme de qualité qui arrive avec fracas & subitement chez sa maîtresse, qui peuple tout-à-coup sa maison de ses valets, qui avertit tout les yeux de le bien regarder, que c'est lui, le Comte de **, & qu'il n'a pas honte de loger chez une chanteuse d'opéra, qui ouvre une table somptueuse, qui monte dans un équipage superbe de peur qu'on ne le voie pas assez; s'abuseroit-on? tout cela n'est-il pas contraire aux sentimens, aux mœurs ordinaires? Un homme, & sur-tout un homme de qualité peut aller loger chez une actrice; mais il arrive de nuit; il se cache; on conçoit cela; on dit: Il est amoureux; il renvoie ses domestiques, & l'on dit: Il a honte de sa passion; rien n'est plus juste: il reste les journées entieres enfermé chez sa maîtresse, & sans oser se montrer. On reconnoît toujours la force de la passion & le remords secret de la honte. Allons toujours avec la sonde de la vraisemblance à la main, c'est le vrai moyen de peu s'égarer.

Comte de**; nous aurons lieu d'examiner le fait : mais d'avance ne peut-on pas lui répondre que le Comte de ** avoit vraiſemblablement auſſi des bijoux à mettre en gages pour lui-même ? Elle dit qu'elle a vendu ſa garde-robe ; mais le Comte de ** n'avoit-il point de garde-robe à vendre? Elle a uſé ſon crédit, dit-elle, pour les beſoins de ſon amant ; mais le crédit d'une actrice de l'opéra de Bordeaux valoit-il mieux que celui du Comte de ** qui, malgré ſa diſſipation, porte un de ces noms qui ſurnage toujours ſur la fortune ? La Dlle.*** demande au Comte de ** de lui prouver les emprunts qu'il a faits à Bordeaux pour ſatisfaire à ſes propres beſoins : & le Comte de** lui demande de prouver les emprunts qu'elle a faits pour fournir cinquante mille livres aux fantaiſies d'un autre.

A quoi donc ſe réduit ce ſingulier problême ? A expliquer comment le Comte de **, qu'on ſuppoſe arrivé preſque ſans argent à Bordeaux, a pu s'y ſoutenir, en deux temps différens, pendant onze mois. Ce pro-

blême ſeroit bien aiſément réſolu par une foule de jeunes diſſipateurs qui ont lutté bien plus long-temps contre une fortune bien plus ennemie. Un peu de crédit preſqu'infaillible chez nos bons François, quand il eſt ſollicité par un grand nom : voilà de quoi faire ſubſiſter le Comte de **, non pas onze mois, mais une vie entiere. Notre Capitale offre mille exemples de ces prodiges d'indigence & de dépenſe. Certes nous ne répondrons pas que le Comte de ** ait été béni à Bordeaux par ſes ouvriers, par ſes domeſtiques, ſes pourvoyeurs ; mais nous oſerons bien répondre qu'une actrice n'a point donné cinquante mille livres pour lui ſouſtraire des plaintes que les gens de qualité ne dédaignent que trop.

Mais pour ne pas revenir ſur cet objet, anticipons un peu les temps & prenons ſur l'ordre des objets. Je vais vous rappeller, MESSIEURS, cet acte paſſé à Marſeille le 14 Septembre 1763, dans lequel le Comte de **, ſe reconnoît débiteur de la Dlle. *** *de la ſomme de dix mille*

livres pour logement, nourriture & blanchiſſage de lui, deux domeſtiques & ſouvent deux hommes d'affaires pendant deux ans.

Qoi donc, le 14 Septembre 1763, la Dlle. *** ne demandoit que dix mille livres pour l'entretien de ſon amant, deux domeſtiques, deux hommes d'affaires, & le tout pendant deux années ; & le 10 Octobre 1671 elle exige cinquante mille trois cents dix-neuf livres pour l'entretien de ce même amant pendant onze mois ſeulement ?

D'où vient donc cette étonnante différence ſur la penſion de ſes amans? Etoient-ce les temps ou ſa conſcience qui avoient changé? Je ne fais qu'indiquer cette réflexion, MESSIEURS, mais de grace peſez-y fortement. C'eſt aſſez parlé maintenant de l'acte de Marſeille, & c'eſt aſſez réfuté les préſomptions fondées ſur l'indigence prétendue du Comte de **. En un mot, il ne faut point avoir d'argent pour en promettre, & il ne faut être ni une actrice de province pour donner cinquante mille liv. à ſon amant,

ni le Comte de** pour les recevoir. Cette idée ſouleve & me force à me répéter : on ne croira jamis que le Comte de **, connu par une généroſité preſqu'inſenſée, ait conſenti à ruiner honteuſement une actrice à la vue de Bordeaux ; & qu'après lui avoir extorqué & ſon lit & ſa table, il ait oſé, il ait pu lui faire payer un luxe qui devenoit le plus lâche des larcins.

Ici, MESSIEURS, j'oſe vous le dire, je voudrois enlever cette queſtion à votre Tribunal & la déférer à un autre ; eh lequel ! Pardonnez, mon miniſtere rougit, mais je le dirai. Je voudrois que la Dlle.*** fût jugée par ſes propres compagnes, par les actrices de tous les Opéra du Royaume. J'entends d'ici leur arrêt, ce ſeroit des rires indécens & une dériſion amere. ,, Une chanteuſe de ,, l'Opéra avoit donné en onze mois ,, cinquante mille livres à un homme ,, de qualité ! qu'elle prouve, qu'elle ,, prouve ; & quand elle aura prouvé, ,, n'en croyez rien encore, & con- ,, damnez.

Si nous pouvions accueillir une aventure si inouie au théatre : il me ſemble les entendre rire de notre Arrêt, & dire dans leur cœur: „ Sa- „ ges Magiſtrats, il paroît que vous „ ne nous connoiſſez pas, approchez „ & venez ſavoir leſquels de nous ou „ de nos amans ſont ruinés.

Mais ne laiſſons pas le Comte de** languir dans l'indigence ; entrons enfin dans ce calcul ſi attendu ſur ſa fortune ; il ſera très-faſtidieux & exigera quelqu'attention pour être bien ſaiſi.

*On a renvoyé le calcul de la fortune de M. le C. de ** aux pieces juſtificatives. Ce détail n'eût été qu'une poignée d'épines ſur un chemin que tout homme du monde a pu ſuivre juſqu'à préſent ſans embarras ; on s'eſt donc contenté de poſer ici les réſultats du calcul. Les gens d'affaires pourront, s'ils le veulent, en vérifier les preuves au* n°. (40) *des pieces juſtificatives.*

Il paroît donc conſtant que le Comte de ** jouiſſoit d'environ quatorze mille livres de revenu fixe, & qu'il

avoit entre les mains près de cent dix-neuf mille livres d'argent comptant, lorsqu'il s'avança vers le bord du gouffre qui s'ouvrit pour lui à l'Opéra d'avignon.

Parmi les revenus casuels du Comte de * *, il y en eut un sur lequel on jeta le ridicule à pleines mains. Le Comte de ** doit craindre de ne jamais réussir à amuser autant le public aux dépens d'une actrice qu'elle a su l'amuser aux siens ; il doit se contenter de se justifier. Cet objet de calcul & de ridicule fut cette somme de 12000 livres empruntées par le Comte de ** pour les dépenses d'un mariage projeté.

Rappellons-nous les faits, MESSIEURS, & marchons avec précaution. Le Comte de ** projetoit un mariage avec Mlle. de B***: M. de V*** chargé sans doute par les parens de connoître la fortune du Comte de **, vient exprès avec lui dans sa terre de S**.

Observez d'abord, MESSIEURS, qu'une vérification de la fortune du Comte de ** dans une occasion aussi

importante

importante qu'un mariage devoit être faite avec exactitude. On ne vouloit pas agir en aveugle quand on envoyoit exprès à S*** un homme de considération pour tout éclaircir par ses propres yeux. Pensez-vous, MESSIEURS, que si M. de Vil ***, au lieu de vérifier les papiers, de consulter les hommes d'affaires, de visiter les terres, fût venu aux Audiences d'une comédienne pour s'instruire de la fortune du futur époux, il eût conclu le mariage de sa parente; cependant c'est de ce temps-là que la Dlle.*** nous peint la ruine du Comte de **; & néanmoins vous voyez, MESSIEURS, qu'après toute vérification faite, M. de Vil *** consent au mariage. Il est content de la fortune du Comte de **, lui qui l'a vue, touchée, examinée avec un œil éclairé par l'intérêt du mariage; eh! quoi! si le Comte de ** n'avoit eu que 1100 livres de revenu libres, comme on l'a soutenu, il auroit épousé la première héritiere du Languedoc! quoi, le Comte de ** étoit assez riche pour épouser Mlle. de B.** & il ne l'étoit

pas assez pour entretenir une actrice! Eh bien, MESSIEURS, ce que je dis semble une ironie insultante & pourtant ce n'est qu'une vérité cruelle *. Dans nos mœurs, une actrice ne se contentera pas de la fortune qui suffiroit à une épouse. Ah! MESSIEURS, laissons-leur charmer nos oreilles; mais ne souffrons pas qu'elles dévorent nos cœurs & nos fortunes.

Passons : le mariage est arrêté. Le Comte de * *, pour subvenir à une partie des dépenses que ces occasions entraînent, chargea le sieur B * *, homme d'affaires, de lui procurer 12000 livres; il les trouva tant en argent qu'en papier. M. de Vil *** & le Comte de ** repartirent aussi-tôt pour Toulouse. L'actrice de ce procès a raconté, que chemin faisant, le mariage fut rompu par une fierté déplacée de la part du Comte de**, que des 12000 l. empruntées par B** le Comte de** n'en garda que l'argent

* *Note.* On raconte qu'une actrice d'opéra dit à un grand Prince, *vous n'êtes pas assez riche pour moi*

comptant, montant à 4200 l. & que partant de là pour Bordeaux, accompagné d'un train nombreux avec un si léger subside, tout calcul fait, il ne dut arriver dans ses bras qu'avec 1200 livres tout au plus. Ce récit est bien nud, il est bon de le développer un peu davantage. La Dlle. *** a eu vraisemblablement ses raisons pour l'abréger; mais la vérité, ou pour le moins la vraisemblance a ses droits avant elle.

Pendant que M. de Vil.*** vérifioit tout à .... les parens de Mlle. de B***, instruits & alarmés de l'ancienne liaison du Comte de ** avec une chanteuse d'opéra, voulurent s'éclaircir & prirent des informations. La chanteuse, qui regrétoit sans doute alors cet amant si odieux aujourd'hui, eût l'art de ménager aux parens des réponses si instructives & si bénignes que leurs alarmes redoublerent; le pere de l'épouse future se hâta de dépêcher un courier pour instruire M. de Vil*** de tout ce qui se passoit; le courier le trouva en chemin avec le Comte de **, & sur

le point d'arriver. M. de Vil*** alarmé comme les parens sur l'ancienne passion du Comte de **, eut avec lui une explication qui mena bientôt deux hommes vifs de l'échauffement à la rupture, alors & sans délai le Comte de ** partit de *Toulouse* pour *Bordeaux*, & alla renouer avec son Actrice ce lien fatal pour lequel il venoit de briser celui d'un mariage.

Ce fait, il faut l'avouer, n'a point de preuves authentiques, mais il est si naturel, si conforme à nos mœurs ; il a tant d'exemples dans les familles, il peint si bien la fatalité de ces passions honteuses qu'on ne peut l'écouter sans le croire, ni le croire sans gémir. Quand cette femme, si diffuse partout ailleurs, se rendoit si laconique ici, quand elle enveloppoit toute cette rupture sous le motif d'une *fierté déplacée ;* elle avoit son intérêt, & ce silence sans doute étoit écrit dans son rôle.

Mais laissons une concubine rompre un mariage & voyons seulement dans quel état elle reçut l'amant qu'elle avoit resaisi. Est-il vraisemblable qu'il

n'arriva à *Bordeaux* qu'avec 11 ou 1200 liv. La preuve qu'on en donne eſt admirable ; le Comte de**, dit-on, avoit emprunté 12000 livres pour ſon mariage ; donc il n'avoit que 12000 livres, réduites bientôt à 1200 liv.

Pour réfuter ce ſingulier calcul, repréſentez-vous, MESSIEURS, ce que devoit être un mariage entre un homme de la premiere qualité de ces Provinces, & une fille d'une famille connue par ſon rang & ſes richeſſes. Le Comte de**, d'ailleurs, par ſon caractere & ſon imagination n'étoit pas homme à mettre ſes projets & ſes dépenſes au-deſſous du nom de l'époux & du rang de l'épouſe ; le foible que le Comte de ** avoit pour la magnificence, ſe tournoit alors en devoir, & le luxe ſembloit néceſſaire. Or dans ces circonſtances avec ce tout d'eſprit, imaginera-t-on jamais que le Comte de** ſe ſoit embarqué pour le lit nuptial avec 12000 livres ſeulement ? Et qu'étoit-ce que 12000 liv. pour ſatisfaire ce ruineux préjugé qui ſe plaît aujourd'hui à répandre la dot à pleines mains avec des fleurs

& des bijoux sur tous les pas qu'une épouse fait vers l'Autel ? Nous le savons trop ; le plus secret comme le plus doux mystere de la nature, cette fête dont le seul ornement doit être la pudeur d'une vierge & l'amour d'un époux, est transformé en spectacle public où la vanité seule épouse tous les yeux. Cette nature n'a besoin de rien pour épouser deux cœurs, & le luxe n'a jamais assez pour enchaîner deux personnes.

Il est donc infiniment vraisemblable que les 12000 livres empruntées par le Comte de ** n'étoient que le supplément nécessaire à l'argent qu'il avoit déja : le Comte de ** n'avoit-il pas quelques débris de tout l'argent comptant qu'il avoit touché auparavant ? L'ancienne amante a été si embarrassée de cette idée qu'elle a pris le parti, pour dissiper cette fortune qui gênoit son système, de faire donner des fêtes galantes à toute la ville de Toulouse par le Comte de ** ; mais où sont les preuves ? Il est bien commode de donner des fêtes avec des paroles ; mais nous, MESSIEURS,

renvoyons ces fêtes au maître de *Cliton*, & voyons le malheureux Comte de ** obstiné dans sa fatale erreur, courir à *Bordeaux* après la rupture de son mariage pour dissiper dans les bras de sa concubine, les dons qu'il destinoit à son épouse. Peut-on écouter cette femme sans l'indignation qu'excite le plus grossier mensonge ? Peut-on l'écouter quand elle ose dire que dans ce moment même, ce moment que son avidité eut choisi, elle fut contrainte de nourrir la misere du Comte de**; & si le Comte de** avoit voulu prouver sa prodigalité, il auroit montré ce même instant où l'on affecte d'étaler son indigence. Partisans de cette femme, parlez, pleurez avec elle, interprêtez ses lettres d'amour, vantez la force de son contrat, faites-vous enfin, puisque vous le voulez, les acteurs d'une actrice ; mais auparavant il faut vous y résoudre : dévorez, dévorez ces absurdités, foulez d'abord aux pieds la vraisemblance, & vous serez libres après d'outrager les mœurs en liberté.

Enfin, MESSIEURS, traçons encore d'un trait la fortune du Comte de **. 13279 livres de revenu bien fixe, 89 ou 90 mille livres d'argent comptant, inconteſtables & très-vraiſemblablement 115000 livres en y comprenant 35000 livres aſſez mal à propos conteſtées : voilà, MESSIEURS, dans quelle poſture M. de** offrit à la Dlle. ***, actrice d'un opéra de province, l'amour le plus violent. Voilà cet homme dont elle a tant célébré l'indigence ; voilà cet homme à *payer*, à *loger*, à *nourrir*, à *blanchir* ; voilà cet homme d'une naiſſance illuſtre que nous avons vu depuis deux mois faire amende honorable de ſa mendicité pendant cinq Audiences à genoux devant une chanteuſe de l'opéra ; de là traîné honteuſement de bouche en bouche, mis au pilori de l'opinion, & bafoué comme un vil corſaire de théâtre. Décidez, MESSIEURS, décidez lequel avec ces femmes eſt le plus dangereux, de leur amour ou de leur haine.

A l'examen de la fortune du Comte de** faisons succéder celui de la fortune de la Dlle. *** Elle soutient avoir prêté ou fourni cinquante mille livres au Comte de** ; qu'elle souffre de notre part la même question que nous faisons à l'épouse même pour la dette la plus sacrée, c'est sa dot. Quand son époux lui fait une seconde reconnoissance de dot, nous exigeons qu'elle nous montre d'où elle en a tiré les deniers. Qu'une concubine réponde à la même question, nous l'avons déjà dit, le parallele doit l'honorer. Elle a fait un calcul de ses appointemens & de ses gains à l'opéra ; mais tout jusqu'au calcul sort-il de la vérité dans cet étonnant séjour ? Quand on a réduit sa fortune à la mesure la plus vraisemblable, on voit qu'elle ne pouvoit guere suffire qu'à son entretien & à sa parure. Sa parure, quel mot dévorant ! Ce n'est pas avec sept ou huit mille livres tout au plus de revenu, qu'une Actrice après ses dépenses indispensables pourra soutenir la magnificence

dont cette amante elle-même a voulu décorer son amant.

J'ai mis mes bijoux en gage, nous dit-elle. Il s'en faut bien que la preuve en soit nette ; mais passons maintenant : d'où avez-vous tiré le reste ? *J'ai emprunté :* où sont donc les billets, les obligations, les quittances, enfin, les certificats mêmes qui constatent les emprunts ? Vous voulez que le Comte de ** prouve les siens ; songez d'abord à prouver les vôtres. N'est-il pas étonnant que dans une affaire qui ne peut se juger que par des preuves, on ne nous offre que des allégations soutenues par des lettres, & des lettres expliquées par des allégations.

Parmi ces allégations, comptons sans balancer quelques certificats que la Dlle.*** a produit sur l'état de sa fortune. L'un est signé par deux Conseillers de la Cour des Aides à *Montpellier*, & un Negociant de la même Ville. Il est du 17 Juin de cette année.

Un autre du 18 Juillet 1770 est d'un Consul de pologne.

Un troisieme du sieur de *** est daté du 15 Août 1759.

Enfin le quatrieme est d'une femme bien connue, c'est la Dame de la P***.

„ Le premier certificat atteste que „ dans l'année 1757 la Dlle.*** jouis- „ soit d'une fortune honnête ; qu'elle „ étoit dans ses meubles avec beau- „ coup de diamants, bijoux, vaisselle „ & une garderobe considérable.

„ Le second dit que la Dlle. *** „ avoit à *Bordeaux*, en 1757 & 58, „ un mobilier considérable en dia- „ mants, argenterie & autres bijoux.

Le troisieme certificat paroît copié sur le second.

Le quatrieme, celui de la Dame de la P. *** n'y change que quelques expressions, le fond est le même.

Ainsi, MESSIEURS, ces bijoux qui pendant huit ans ont erré d'usuriers en usuriers, promenent maintenant leur mémoire de certificats en certificats. On peut admirer la complaisance de ceux qui les ont donnés plutôt que leur prudence. D'abord on demande aux personnes qui attestent

qu'une actrice d'opéra jouissoit d'une fortune *honnête*, ce qu'ils entendent par cette expression vague. Veulent-ils parler d'une fortune acquise honnêtement ? Nous en croirons ce que nous pourrons croire. Entendent-ils une fortune proportionnée à l'état d'une Actrice ? Cinq cents livres de revenus sont une fortune considérable pour un citoyen qui laboure, & quatre mille livres d'appointemens sont une fortune très-*honnête* pour une fille qui chante. Veut-elle se parer ? qu'elle soit modeste. Veut-elle charmer ? qu'elle soit vertueuse. Ce faste unique & nouveau attirera tous les yeux pour les enchanter. *

---

* *Note de l'Editeur.* L'Auteur n'a-t-il pas raison ? Que de parures superflues & choquantes au théâtre ! Une de nos plus célebres Actrices eut le vrai courage de ses rôles, quand elle sacrifia la parure à la vérité. Une femme en cheveux épars, en robe négligée, pleurant avec fierté sur une petite urne qu'elle tient dans ses bras, pourroit bien être *Cornélie* ; que d'autres choses il faut pour une Actrice ordinaire ! On pourroit dire à la plupart, à peu près comme le Peintre Grec : N'ayant pu remplir nos yeux de larmes, vous les rempliſſez d'or & de diamants.

On nous assure que les bijoux & le mobilier de la Dlle. * * * étoient considérables. Ceux qui ont donné de tels certificats ignoroient sans doute qu'ils devoient être présentés à la justice qui ne se paye point de paroles indéterminées. Un *Mobilier considérable* n'apprend rien, n'apprécie rien ; il faut des désignations précises & des résultats bien calculés. Voilà les certificats dont la Justice fait cas. Lequel de ces particuliers oseroit jurer que ces diamants portés par une Actrice, étoient de vrais diamants ? Lequel oseroit jurer sur la propriété de ces bijoux & de ce mobilier ? Avant de dire : Ce que je touche est du marbre, examinons bien si ce n'est point une pierre colorée.

Les Parties doivent être positives dans leurs preuves, comme la Justice l'est dans ses Arrêts. Notre actrice a produit le certificat d'un nommé la B.*** qui du moins a le mérite du détail & de la précision : il est fâcheux que tous les autres caracteres de vérité lui manquent. En attendant

que nous le discutions, ayons l'indulgence de le croire pour un moment. Ce certificat semble prouver que la Dlle. *** avoit pour 23000 liv. de bijoux ; il nous reste encore à nous expliquer comment avec 23000 livres d'effets une chanteuse d'opéra a trouvé plus de soixante mille livres en trois années à donner à son amant, cinquante mille d'abord à *Bordeaux* & dix mille à *Marseille*.

Cette Actrice prodigue en un seul jour tout le merveilleux qu'elle a joué pendant quinze années : quelle source féconde que ces bijoux ! On les met pour vingt-trois mille livres en gage à *Bordeaux*, & là ils payent, on ne sait comment, plus de cinquante mille livres de dépense. Qui les arrachera maintenant des mains de l'usurier ? L'argent seul, c'est-à-dire vingt-trois mille livres au moins, pourront opérer ce prodige : & où la Dlle. *** les pourra-t-elle trouver ? Plus d'appointemens ; le Comte de *** retiré dans sa terre ne vouloit ni ne pouvoit en donner : pas une source d'argent pour elle. Ces bijoux sont donc

perdus à jamais ! Soyons tranquilles : en quittant l'opéra la Dlle. *** en a conservé le magique pouvoir; un coup de son ancien art va tout a coup, sans explication & sans preuves* les

---

* *Note. de l'Editeur.* La Dlle. *** pour expliquer la délivrance des ses effets engagés à *Bordeaux*, a prétendu que les Echevins de *Marseille* lui avoient fait quelque avance d'argent pour l'attirer à leur opéra ; & pour le justifier elle a renvoyé aux lettres. La Dlle. a toujours eu le singulier bonheur de trouver dans ses lettres tout ce qu'elle a voulu. Il n'y a que maniere de voir & d'entendre : bien d'autres n'ont pas eu le même avantage. Quoique très-attentifs aux audiences, quoiqu'ils ayent eu l'occasion de lire les lettres produites au procès, ils n'ont jamais pu, quelques efforts qu'ils ayent fait, y découvrir une trace distincte de cette avance d'argent par les Echevins de *Marseille*. Ce prétexte même (car ils la qualifioient ainsi) leur sembloit mal imaginé. C'est beaucoup, disoient-ils, d'avancer à une Actrice une année de ses apointemens. Or quand on le supposeroit pour la Dlle.** qu'étoit-ce que quatre mille livres pour racheter des effets engagés pour vingt-trois mille ? Il leur paroissoit donc qu'une grande difficulté subsistoit toujours : c'étoit de savoir comment cette Actrice avoit pu trouver une somme si considérable depuis le mois d'Octobre 1761,

transporter de *Bordeaux* à *Marseille*; & là ces bienfaisans bijoux remis encore en gage (car c'étoit leur destinée) alimenterent de nouveau la mendicité du Comte de **; & quand nous nous révolterons contre ces invraisemblances, savez-vous ce qu'on nous répondra ? Il est prouvé que la Dlle. *** l'a écrit, & que le Comte de ** l'a cru. Eh bien ! nous croirons ce qui est prouvé, c'est qu'une chanteuse a écrit tout cela, & que son amant l'a cru.

Présomptions tirées de l'âge des Parties.

Parmi les nombreuses présomptions qu'on a cru favorables à cette femme, l'âge de son amant & son expérience ont été comptés pour beau-

---

jusques en Mars, Avril & Mai 1762, époque de sa plus grande ruine, & de la plus profonde indigence de son amant. Après ces réflexions, ils concluoient hardiment, ou que les bijoux n'avoient jamais été mis en gage, ou qu'ils y étoient encore, ou du moins qu'ils ne valoient pas ce qu'on disoit. Un Arrêt est venu qui a tout justifié : alors ils ont dit : *Le vin le plus pur a sa lie*, & ils se sont tus.

coup. On a fait sonner bien haut ses 40 ans ; mais enfin puisque la Dlle.** nous y force, il faut bien parler aussi de son âge & de son expérience, & nous jugerons de quel côté se trouvoit l'avantage. Je trouve dans un certificat de Me. de la P.** produit par la Dlle. *** " qu'en l'année 1752 elle ,, avoit déjà beaucoup de bijoux, de ,, diamants, d'argenterie, un mobilier ,, considérable, quatre mille liv. d'ap- ,, pointemens & deux représentations ,, par an ; ,, c'est-à-dire, en un mot, qu'en 1752 elle étoit premiere Actrice. Or quelque talent qu'on lui suppose pour sa profession, quelque économie qu'elle ait eue, ce n'est pas être injuste que de présumer qu'elle avoit alors ou devoit approcher de 27 ans. Si ce calcul est juste, lors de l'obligation de *Bordeaux* en 1761, elle avoit environ 34 ans, & plus de onze ans de théâtre. Maintenant on demande s'il faut mettre une grande différence entre une femme de 34 ans & un homme de 36 ; on demande si onze ans de théâtre ne sont pas pour une femme une école plus savante

que 15 ou 20 ans d'un commerce ordinaire pour un homme du monde.

Il faudra donc que la Dlle.*** raye de son calcul la présomtion de l'expérience de son amant, ou qu'elle permette au Comte de ** d'inférer dans le sien la présomption de l'expérience de sa maîtresse.

Il me semble que tout ce procès pourroit se plaider en deux mots ; les voici : Aux yeux de la Justice, *point de vérité sans vraisemblance.*

Après avoir épuisé les présomptions fondées sur les qualités des parties contractantes, passons à celles qui nous sont offertes par les actes.

Distinguons d'abord les actes publics & les actes privés. Je ne connois que deux especes d'actes publics dont on ait autorisé la cause de la Dlle.*** premierement, des Arrêts ; secondement, l'acte même de *Bordeaux*.

Présomptions tirées des Arrêts.

On me dispensera, MESSIEURS, de réfuter les présomptions qu'on a fondé sur les Arrêts.

En premier lieu il seroit facile d'en citer tout autant de contraires.

En second lieu je dis que la citation des Arrêts n'a jamais été plus suspecte que dans cette Cause. Lorsqu'il s'agit d'un point de droit & de la simple application d'une loi à un fait bien connu, on peut alors peut-être citer des Arrêts ; parce que ces hypotheses, ces cas sont très-limités ; encore faut-il toujours le dire, un Arrêt cité ne signifie rien autre chose, sinon que des hommes ont jugé ainsi. Eh bien s'ils ont jugé, jugeons donc aussi : un jugement en Justice est un combat de raison & non un esclavage de l'exemple.

Mais sur-tout est-il permis d'écouter un Arrêt étranger dans des causes où tout se juge sur des circonstances très-fines, sur des mouvemens du cœur, sur le discernement des probabilités ? Ne seroit-ce pas le comble de l'imprudence ? On offre de nous produire les mémoires qui ont déterminé ces Arrêts ; c'est-à-dire qu'il nous faudra juger deux Procès étrangers pour juger le nôtre.

Laissons ces inutilités, nous avons les loix, la raison; nous voilà tous armés pour un Arrêt: le reste est superflu. Que le Marquis de L.** & le Comte de C. *** gardent leur jugement. Le Comte de ** attendra le vôtre.

Présomptions tirées de la contexture de l'Acte même de Bordeaux.

L'acte de *Bordeaux*, a-t-on dit, offre trois présomptions favorables à la Dlle.***; la premiere est la stipulation d'un paiement porté en lettres de change; la seconde, l'élection d'un domicile éloigné; & la troisieme est le péril de la contrainte par corps à laquelle le Comte de ** s'est livré.

Ces trois présomptions se réduisent à ce simple argument. Il n'est pas vraisemblable que le Comte de ** s'il eût voulu ne faire qu'une libéralité, se fût lié par des conditions si onéreuses.

MESSIEURS, si l'on s'étonnoit de ce qu'un homme s'est précipité du haut de sa maison, en répondant

qu'il étoit dans le délire de la fievre, l'étonnement ceſſeroit. On s'étonne de ce que le Comte de *** s'eſt lié ſi étroitement dans un acte : répondons : Le Comte de ** étoit dans le délire de l'amour, & l'étonnement doit ceſſer. Mais une explication ſi courte ne ſatisferoit pas cette femme ; étendons-là donc d'avantage.

C'eſt une fatalité de cette affaire de forcer à répéter ſans ceſſe : les mêmes objets reviennent & ſe croiſent à chaque pas : il faut bien vous ſoumettre, MESSIEURS, aux inconvéniens de la Cauſe.

Rediſons donc encore ici que le Comte de ** n'a pas cru donner, mais s'acquitter. Quelle qu'en puiſſe être la conſéquence, je ſuis obligé de l'avouer ; le Comte de ** s'eſt cru débiteur ; mais de quoi ? Non pas de l'argent qu'une Actrice lui avoit donné ? cela eſt abſurde ; mais de celui qu'il lui avoit promis.

Le Comte de ** ayant peſé ſa dette au poids de l'amour & du préjugé, vint la reconnoître dans un acte authentique, comme ſi elle eût été

sacrée. Qu'on n'oppose donc plus la rigueur des conditions. S'il avoit tenté de résister, qu'auroit-il osé répondre, alors qu'il aimoit encore, alors qu'il étoit plus aveugle que jamais, qu'auroit-il osé répondre si cette femme lui eût dit: " Vous m'avez fait perdre „ cent mille francs qu'un Négociant „ de *Bordeaux* m'auroit donné; je les „ ai sacrifiés pour vous, & vous hési„ tez de vous lier pour moi „! Il seroit tombé à ses pieds confondu. L'amour a passé, la lumiere est venue, Il voit aujourd'hui le néant de cette obligation; il a senti qu'un engagement pour consommer un vice, non-seulement est nul, mais odieux, mais punissable aux yeux des loix: il a reconnu que si cette chanteuse, à l'exemple de ses compagnes, avoit compté sur l'effet d'une parole de cette espece, elle ne pourroit en réclamer l'exécution, & que si elle l'osoit sous le voile d'un contrat, alors c'étoit à lui d'oser le déchirer.

Qu'on cesse donc de s'étonner de la soumission, du repentir & des excuses du Comte de **. Nos mœurs &

nos théâtres n'en fourniſſent que trop d'exemples dans les amans qui ne payent pas.

Les hommes inſtruits de la nature des lettres de change, ſeront bien étonnés d'un autre argument en faveur de la Dlle. ***.

Le Comte de**, dit-on, lui a donné dans cet acte pour trente mille livres de lettres de change. Or des letrres de change peuvent être regardées dans le commerce comme l'argent même, donc le Comte de** eſt cenſé avoir réellement payé à la Dlle. *** trente mille livres; donc ſelon les principes des Loix Romaines * il ne peut plus les répéter.

Quand on a dit que des lettres de change ſont *regardées comme de l'argent comptant*, s'eſt-on bien entendu? Veut-on dire qu'elles circulent preſqu'auſſi rapidement que l'argent comptant? On a raiſon; mais ſi on vouloit dire qu'une lettre de change vaut de l'argent comptant, rien ne

* *Note.* Voyez ci-deſſus la queſtion des fins de non-recevoir.

ſeroit plus faux. Une lettre de change n'eſt qu'un papier incertain juſqu'au paiement ; en un mot, une lettre de change n'eſt de *l'argent comptant* qu'au moment où elle eſt acquittée. Juſques alors c'eſt une promeſſe, un contrat qui circule plus librement que les autres contrats, & qui a le privilege de produire la contrainte par corps. Mais une lettre de change eſt ſoumiſe à toutes les exceptions que le droit offre contre toute eſpece d'engagement, inſcriptiont de faux, dol, ſéduction, &c. &c. &c. *

* *Note.* Il faut même remarquer que du moment où l'on allegue quelqu'exception contre une lettre de change, elle ſort du commerce & rentre dans l'ordre général des contrats. Ce principe eſt bien prouvé par la Déclaration du 15 Mai 1703, qui ſtatue que ſi le défendeur denioit avoir ſouſcrit une lettre de change ou quelqu'autre acte ſervant de fondement à la demande donnée contre lui, Les Conſuls devroient avant que de prononcer, renvoyer les Parties devant le Juge ordinaire. Or nier d'avoir ſouſcrit une lettre de change, ou ſoutenir de l'avoir ſouſcrite par ſéduction, ſont deux cas qui dans le droit & aux yeux de la Juſtice reviennent abſolument au même.

Si

Si un homme avoit souscrit par dol ou par séduction des lettres de change en faveur de sa maîtresse ; si lorsqu'il a pris des Lettres-royaux contre ces contrats, cette femme lui disoit : Votre demande est inutile ; les lettres de change que je vous ai fait souscrire sont regardées comme l'argent même qu'elles expriment ; or on ne prend point de Lettres-royaux contre un don fait en argent comptant de la main à la main ; une telle défense irriteroit tout Juge raisonnable. Voilà cependant le langage même qu'on prête à la Dlle. *** elle auroit paru peut-être contester avec plus de raison, si après avoir négocié les lettres de change du Comte de **, & reçu leur valeur, elle disoit à son amant : J'ai votre argent, j'invoque la décision des Loix Romaines ; elles vous interdisent la répétition de l'argent que vous m'avez donné, même en qualité de concubine. Une telle exception ne seroit cependant pas accueillie ; on lui répondroit sans doute :

La Loi Romaine, il eſt vrai, ne permet point de répéter l'argent qu'on a donné de ſa propre main & librement à une concubine : Mais vous ici, vous n'avez reçu de votre amant qu'une *promeſſe* & non de l'*argent comptant ;* vous avez fait valoir cette promeſſe par un tiers ; votre négociation même eſt une nouvelle ſimulation dont on peut vous accuſer. Eſt-il bien difficile en effet de trouver un agent en faveur de qui vous endoſſerez votre lettre de change pour valeur *reçue de lui comptant.* Cet agent fait auſſi-tôt aſſigner & contraindre le Comte de **, & vous donne réellement en ſecret l'argent que vous vous vantez fauſſement d'avoir reçu auparavant. La Loi Romaine n'a en vue que le don d'argent avoué par la perſonne même qui l'a fait ; & ſans doute elle n'a pas voulu interdire la répétition de celui qu'on n'auroit acquis que par un ſecond dol.

Ces raiſons n'auroient point de juſte réponſe. Eh ! que pourra donc répondre cette femme ? elle qui ne ſe

dit pas payée ! elle qui demande au contraire le paiement en son nom, au nom de son contrat de *Bordeaux !* * elle qui n'a dans les mains qu'une promesse d'être payée & non un paiement effectif ! elle enfin qui se trouve si évidemment comprise dans la décision de la Loi Romaine déja citée : *Si petis exceptione doli mali, vel in factum summovere potes.*

Que répondre au Comte de ** quand il lui dira ; „ les lettres de change „ que j'ai souscrites dérivent d'un „ acte simulé ; les Lettres-royaux „ prises contre cet acte, s'étendent „ par conséquent aux lettres de chan„ ge même, & j'arrête ces papiers „ que je retrouve encore dans vos „ mains.

Eh ! que deviendroient les prohibitions des Loix sur les donations concubinaires, si ce détour des *lettres de change* étoit respecté comme une route légitime ? L'amour manque-

---

Note. Voyez dans les pieces du procès le désistement des nommés Martin & Marton cessionnaires des lettres de change, n. 4.

roit-il de soumission pour souscrire des lettres de change ? Et la cupidité manqueroit-elle d'adresse pour les négocier ? Celui qui attaque la Loi en face, sera-t-il le seul puni & pour être excusé, ne tiendra-il qu'à savoir la blesser par derriere ? Et c'est à nous, à des Magistrats chargés de défendre les Loix de tous côtés qu'on propose de telles subtilités !

On ne sauroit trop remarquer qu'en morale, tout raisonnement subtil est pour le moins suspect de fausseté. Il ne faut point de subtilité pour recueillir en soi le sentiment de l'équité naturelle ; il n'en faut point pour saisir la disconvenance d'une action avec une loi positive dont on connoît bien l'esprit. Qu'on se pénetre donc de l'esprit de nos Loix sur les contrats entre concubinaires, & qu'on décide ensuite si la finesse facile des *lettres de change* peut s'accorder avec elles.

Mrs. ne trompons ni les Loix ni nous-même ; & convenons que l'Acte de *Bordeaux* n'offre dans sa contexture aucune présomption de sincérité ; il nous paroit au contraire que

la ſimulation s'y montre de pluſieurs côtés ; examinons-le dans toutes ſes parties.

Tous les Juriſconſultes conviennent que la matiere de la ſimulation eſt la plus difficile dans la Juriſprudence, comme la plus commune dans les actes. Le grand malheur dans ces ſortes d'affaires, eſt que ſouvent plus un Juge eſt *ſavant*, moins il eſt *habile* ; les livres peuvent bien l'inſtruire des meilleurs principes ſur la ſimulation ; voilà la ſcience : mais l'art de les appliquer & de diſcerner la ſimulation même ; voilà l'habileté. La nature, la connoiſſance de l'homme la donne, & quelquefois la ſolitude du cabinet l'exclut.

Mais s'il eſt difficile au Magiſtrat le plus integre & le plus inſtruit de découvrir la ſimulation dans le caractere, l'intention, l'intérêt des parties, enfin dans cette multitude de cauſes ſecretes & fines qui agiſſent ſur le cœur humain ; il lui ſera plus aiſé de la ſurprendre dans les erreurs ſur la forme des actes ; auſſi

eſt-ce un des côtés que tout Magiſtrat doit preſſer le plus fortement dans un contrat ſuſpect de ſimulation. Il n'exige point autant de fineſſe dans le tact, & ſouvent il en ſort des réponſes très-déciſives ſur l'impoſture.

Un contrat *ſimulé* eſt celui où l'on fait réellement une choſe tandis qu'on paroît en faire une autre ; il faut d'abord ſe former une idée nette du contrat *réel*, & du contrat *apparent* ; chacun a ſes formes qui lui ſont propres, & ce n'eſt pas un léger embarras pour la ſimulation d'accorder ſi bien ſes formes entr'elles, qu'il y en ait aſſez pour le contrat réel, ſans qu'il y en ait trop pour le contrat *apparent*.

Il eſt difficile que dans cette variété de formes & de jointures diſparates, la ſimulation ne ſe laiſſe entrevoir par quelque ouverture. Par exemple, il eſt très-naturel que dans un contrat *ſimulé*, toutes les formes qui dépendent uniquement des parties, ſoient bien obſervées tandis que celles qui appartiennent au miniſtere des Notaires ſeront très-négligées.

C'eſt que dans un contrat ſimulé, les Notaires ſont de bonne foi & les parties ne s'abandonnent à eux que le moins qu'elles peuvent.

C'eſt donc une regle importante d'obſerver d'abord dans un acte accuſé de ſimulation la conduite des Notaires ; on peut poſer pour maxime que plus un Notaire voit, parle & agit dans un contrat, plus cet acte paroît ſincere.

Quand ſon miniſtere au contraire paroît contraint & reſſerré par les parties mêmes, alors l'acte eſt infiniment ſuſpect & ce ſeul motif peut être capable de le faire anéantir. Il y en a ſur-tout deux grandes raiſons.

La premiere eſt que moins un Notaire agit dans un acte, moins cet acte eſt ſolide : or des parties ne ſont jamais préſumées agir contre leur intérêt apparent, ſans un intérêt ſupérieur & caché.

La ſeconde, c'eſt qu'on ne preſume point qu'un Notaire s'écarte dans un acte des formes les plus uſitées, ſans en avertir les parties & ſans un refus formel de leur part de

les ſuivre : or ce refus de ſuivre les formes les plus uſitées dans un acte civil, fait préſumer la ſimulation auſſi fortement, que dans un procès criminel le refus de répondre de la part du coupable, fait préſumer le crime. Appliquons ces réflexions à cette cauſe, le contrat de *Bordeaux* eſt préſumé ſimulé ; le contrat *apparent* eſt un paiement, le contrat *réel* eſt une donation. Obſervons donc en premier lieu, ſelon nos principes, ſi toutes les formalités les plus uſitées dans un paiement, ont été remplies, & ſur-tout celles qui dépendent ſpécialement des Notaires.

Dans un contrat de paiement, il faut d'abord conſtater la dette, enſuite la libération.

Si l'on en croit la Dlle. ***, la dette du Comte de ** étoit conſtatée par pluſieurs billets & obligations qu'elle avoit dans les mains : or, dans un cas pareil, perſonne n'ignore, que la forme la plus uſitée dans un acte public, eſt de faire une mention ſpéciale de chacun de ces titres de créance, d'en énoncer la date &

sa valeur, & de terminer tout ce détail par un calcul qui présente en résultat la dette entiere.

Cette forme est nécessaire pour éviter l'inconvénient de payer deux fois le même *billet ;* en énonçant sa date & sa valeur dans un acte de paiement, vous l'anéantissez à jamais ; mais en négligeant cette forme, si le billet n'est pas détruit & s'il s'égare, on peut être exposé à le payer deux fois. Indépendamment de cette nécessité, la loi des Notaires est d'écrire & d'expliquer tout ce qui se passe sous leurs yeux.

Leur acte est un procès-verbal des actions des parties devant eux. Quand une partie veut être payée, sa premiere action est de présenter au Notaire le titre de sa créance ; & le premier soin du Notaire doit être de le décrire.

N'insistons pas davantage sur des formes si connues, examinons seulement si elles ont été observées dans l'acte de *Bordeaux*. Je le lis & je vois que le Comte de** " *de présent* „ *à Bordeaux*, logé chez la veuve

„ Burgos, Paroisse S. Seurin hors les
„ murs, étant venu à compte, avant &
„ à l'instant des présentes avec Dlle.
„ Marie-Louise*** habitante de cette
„ Ville, aussi hors les murs, sur les
„ allées de Tourni, susdite Paroisse, à ce présente des différentes
„ sommes que ladite Dlle. lui a prêté
„ & remis en argent ou envoyé &
„ qu'il a reçu aussi en différentes
„ fois en argent, le tout après cal-
„ cul, vérification & examen, s'est
„ trouvé monter à la somme de cin-
„ quante mille trois cents dix-neuf
„ livres. „

D'abord j'observe le scrupuleux détail des Notaires sur le lieu du domicile des parties : il suffisoit de dire que la Dlle. *** habitoit à *Bordeaux* & que le Comte de ** y étoit ; mais ils ont voulu nous apprendre que le Comte de ** étoit chez la veuve Burgos, *Paroisse S. Seurin & hors les murs, & que ladite Dlle. *** étoit aussi hors les murs sur les allées de Tourni, susdite Paroisse.*

Voilà, me dis-je, des Notaires qui, s'ils le peuvent, n'épargneront

pas le néceſſaire puiſqu'ils me prodiguent le ſuperflu. Cependant que déclarent-ils ſur la dette du Comte de ** *qu'étant venu à compte avant & à l'inſtant des préſentes avec la Dlle**** Remarquons d'abord que ces mots, *avant & à l'inſtant des préſentes*, ſont déjà très-équivoques ; on peut entendre par-là que le Comte a été commencé *avant* l'acte & enſuite terminé à *l'inſtant* de l'acte ; donc les Notaires ne l'auroient pas tout fait ou tout vu faire ; donc ils n'auroient pas rempli une des plus ſimples formalités d'un tel acte : cette idée ſe confirme d'un mot à l'autre. *Etant venu à compte des différentes ſommes que la Dlle.*** *lui a prêté.* Quelles ſont *ces différentes ſommes ?* Où en eſt le détail ? Pas un ſeul mot ; formalité omiſe.

Des différentes ſommes que la Dlle. lui a prêté.

Prêté ! Quand & comment ? eſt-ce par billet, par obligation, lettres de change ? pas un mot. Formalité négligée.

Prêté ou envoyé ; même queſtion :

Où ? Quand ? Quelle somme a-t-elle envoyé ? On nous dit bien que la Prêteuse loge *hors les murs, sur les allées de Tourni, Paroisse S. Seurin ;* mais du reste, de ce qui est nécessaire, pas un mot, encore une fois formalité omise.

Et qu'il a reçu aussi en différentes fois en argent. Quoi, les Notaires ne nous désigneront point par dates, *ces différentes fois* & par sommes fixes, *ces différentes fois en argent :* Ministres de l'écriture, comme votre plume s'étendroit à plaisir sur ces objets, si les parties vous les avoient montrés !

Le tout après calcul, examen & vérification. De quoi, de quels papiers, de quels titres ? Point de réponse, formalité omise ; & nous n'aurons d'explications étendues que sur la Paroisse & la maison des Parties.

Le tout après calcul, examen & vérification s'est trouvé monter à la somme de cinquante mille trois cents dix-neuf livres.

S'est trouvé ! Qui l'a trouvé ainsi !

ſont-ce les Notaires ou les Parties ? Silence abſolu, formalité omiſe.

Juſqu'à préſent nous ignorons quels ſont les titres de la créance de la Dlle.***; il faut lire encore fort avant dans l'acte pour y découvrir enfin qu'elle avoit des billets dans les mains; il y eſt dit, *qu'au moyen des préſentes tous billets, reconnoiſſances & autres obligations par le Seigneur de .... en faveur de la Dlle.***, qui pourront ſe trouver outre & par-deſſus celles qu'elle lui a établi, auſſi avant & ſur ces préſentes ſeront nuls, &c.*

Donc la Dlle.*** a dit aux Notaires qu'elle avoit des billets & obligations: donc elle leur a dit qu'elle en avoit rendu pluſieurs au Comte de** *avant* l'acte; donc elle a paru lui en remettre d'autres à l'*inſtant* de l'acte; mais les Notaires ont-ils vu, lu, examiné, vérifié, calculé ces billets & obligations? Je ſoutiens que non; parce que s'ils l'euſſent fait, ils l'euſſent dit & écrit; je ſoutiens que non, parce qu'ils ont écrit dans l'acte même qu'une partie des billets avoit été rendue, hors de leur préſence *avant*

l'acte : donc ils ne les ont pas vu, calculé, vérifié ; donc toute cette partie de l'acte qui dans un contrat ordinaire eſt l'ouvrage des Notaires, n'eſt ici que l'ouvrage des Parties : voilà les formalités uſitées, les formalités qui dépendent des Notaires, les voilà omiſes, & la ſimulation ſe manifeſte. Si tous ces billets avoient été réels, la Dlle.*** les auroit tous produits aux Notaires, ils les auroient écrit tous en particulier dans leur acte, ou pour le moins ils les auroient déſignés par leur date & leur valeur ; enſuite ils auroient calculé le tout pour en former le réſultat de la dette. Mais dans un paiement ſimulé, il faut jetter un voile ſur une dette imaginaire ; le prétendu créancier dit qu'il a des titres, mais il n'en laiſſe voir aucun aux Notaires ; il dit qu'il a tout compté, mais il ne laiſſe rien compter aux Notaires ; il retient leur plume d'une main & ſe met l'autre ſur la bouche ; mais quand il s'agira de la partie du contrat où le prétendu débiteur paroîtra payer, alors plus d'embarras, on dira

tout, on montrera tout ; & les Notaires écriront tout : voulez-vous, MESSIEURS, une preuve bien frappante de cette différence ? l'acte de *Bordeaux* vous l'offrira, après qu'il a couru si légérement sur une dette chimérique ; voyez, de grace ; comme il s'appesantit en détail sur un paiement ou plutôt un don bien effectif ; écoutez comment alors les Notaires stipulent, vous allez les voir rendus à toute la prolixité de leurs plumes minutieuses.

Ils disent que *par ces raisons*, (il falloit dire, *par ces folies*,) *que par ces raisons*, " M. de ** a fait présentement à l'ordre de la Dlle. *** „ pour la somme de 30000 livres „ douze lettres de change causées „ valeur reçue comptant sur le Sr. „ Rey, Trésorier de la ville de „ *Montpellier*, dont une de 4600 „ livres, une de 4400 livres, & trois „ de 3000 livres chacune ; ces cinq „ lettres de change payables dans „ le délai de huit mois prochains. „ Trois autres de 2000 livres chacune, quatre autres de 1500 liv.

„ chacune ; ces sept dernieres paya-
„ bles dans le délai de dix mois pro-
„ chains ; lesquelles lettres, au nom-
„ bre de douze, la Dlle. *** a comp-
„ tées & retirées à la vue desdits
„ Notaires „.

Reconnoissez-vous-là, MESSIEURS, ces Notaires si taciturnes, si laconiques au commencement de l'acte, ces hommes de qui on ne pouvoit pas arracher le moindre détail sur la nature de la dette ? Comme ils s'étendent ! comme ils détaillent ! comme ils désignent, comptent & écrivent tout sur la nature du paiement ! Quelle différence, lorsque des Notaires voient & lorsqu'ils ne voient pas, & voyez sur-tout comme la simulation fait taire ou parler, envelopper ou découvrir les parties selon leurs vues secretes.

Quel contraste frappant entre les formalités supprimées d'un côté, & observées de l'autre ; supprimées quand la simulation peut les craindre, & conservées quand elle doit les désirer ; au milieu de cette désunion hideuse dans les formes, on apperçoit

à découvert l'impoſture ; comme dans les fentes d'une maſure ruineuſe on découvre un reptile venimeux.

Voilà ſans contredit une premiere préſomption de ſimulation ſi palpable, qu'elle ſuffiroit ſeule pour anéantir un contrat entre concubinaires.

*SECONDE PRESOMPTION de ſimulation, l'acte ſtipule qu'au moyen des préſentes, tous billets, reconnoiſſances & obligations par le Seigneur de... en faveur de la Dlle.*** y ſeront cenſées compriſes.*

Dans un acte paſſé par des Notaires, par des Miniſtres publics, il faut expliquer les termes dans leurs ſens rigoureux. Or le terme d'*obligation* ſignifie un acte pour prêt d'argent paſſé devant Notaire *, tandis que ces mots *billets, reconnoiſſances, cédules*, ſignifient de ſimples écrits ſous ſeing privé. Cela étant, pourquoi la Dlle.*** n'a-t-elle pas repréſenté des expéditions de ces actes

* *Note.* Voyez la Science des Notaires, page

publics dont l'acte de *Bordeaux* fait mention expresse ? Elle ne l'a point fait, c'est qu'elle ne l'a pas pu faire, c'est que en ce point comme dans le reste l'acte est simulé.

TROISIEME PRESOMPTION: Le paiement d'une partie du prix de l'obligation fait en lettres de change, ne fait-il pas naître un violent soupçon de simulation ? C'est une chose bien connue que les lettres de change n'ont guere lieu qu'entre les Négocians pour la rapidité du commerce ; mais entre des personnes d'une autre profession elles sont infiniment suspectes ; toute précaution inusitée & excessive a toujours été regardée comme une présomption de simulation.

Quand un joueur a gagné un argent suspect, sachant bien que la Justice ne reconnoîtroit jamais sa créance, que fait-il pour la dénaturer ? Il se fait passer des billets à ordre, des lettres de change dont les opérations violentes & détournées, étouffent en naissant les cris de la bonne foi trompée ; la Dlle. *** peut s'appliquer

cette comparaiſon, tout y eſt exact.

Une *QUATRIEME PRESOMPTION DE SIMULATION*, eſt la clauſe *ci-devant reçue*, clauſe ſi conſtamment ſuſpecte dans tout acte de prêt. Or l'obligation de *Bordeaux* en eſt viſiblement infectée: qu'on la liſe, on y trouvera *qu'au moyen du préſent acte, tous billets, reconnoiſſances, obligations, par ledit Seigneur de... en faveur de la Dlle.*** qui pourront ſe trouver outre & par-deſſus celles qu'elle lui a rétabli auſſi avant & ſur ces préſentes.* Ces termes ſont bien poſitifs, ils prouvent deux choſes: la premiere, que la valeur de 50319 livres n'a point été fournie au Comte de **, en argent comptant, mais en billets & reconnoiſſances qu'il avoit paſſés à la Dlle. ***

La ſeconde, c'eſt que tous ces billets n'ont pas tous été rendus au Comte de ** en préſence des Notaires, puiſqu'ils diſent que la Dlle. *** en a rétabli pluſieurs *avant* le préſent acte.

Il eſt inutile d'expliquer pourquoi cette ſtipulation a été reprouvée ſi ſouvent par les Arrêts. On ſent aſſez

combien il eſt peu vraiſemblable qu'un créancier remette ſon argent à ſon débiteur avant l'acte qui aſſure la dette. Croira-t-on aiſément par exemple que la Dlle. *** eût rendu au Comte de** pluſieurs de ſes billets *avant* la derniere obligation ? Croira-t-on qu'avec tant de raiſons ſelon elle de ſoupçonner la fidélité du Comte de **, elle eût voulu le rendre maître de ſa propre dette ? Il pouvoit brûler, nier ces *billets*, & tout étoit perdu pour elle! C'eſt dans ces invraiſemblances que la ſimulation ſe montre à découvert.

CINQUIÈME PRÉSOMPTION. ſi l'on croit cet acte de *Bordeaux*, la Dlle. *** avoit *prêté*, *remis en main ou envoyé* au Comte de** des ſommes juſqu'a concurrence de 50319 livres ; nous nous ſommes déjà étonnés que les Notaires ne nous aient pas donné le plus léger détail ſur le temps & la valeur de ces prêts : mais nous nous étonnerons bien davantage que la Dlle. *** elle-même, depuis qu'elle plaide, depuis qu'elle eſt expoſée dans toute la nudité de ſa pro-

feſſion à l'injure de nos ſoupçons ; n'ait pas daigné les calmer par des éclairciſſemens bien juſtifiés ? Comment ſe fait-il que cette femme qui donne aujourd'hui tant de preuves d'ordre & de vigilance dans ſes affaires ; cette femme qui a gardé tant de lettres, qui a eu la prudence de ſe faire payer en lettres de change, qui a fait *cauſer* ſi finement le billet de *Marſeille ?* Cette femme, en un mot, unique en ſon eſpece, comment ſe fait-il qu'elle n'ait pas ſu nous offrir le moindre livre de raiſon, pour juſtifier la date, la cauſe, la valeur de tant de prêts ?

On auroit bien de la peine (ſi on ne l'avoit entendu) à ſe perſuader la témérité de ſes aſſertions : elle a dit qu'elle avoit prêté au Comte de ***, tant en tel mois, tant en tel autre, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce qu'enfin elle a conclu hardiment qu'elle avoit *prouvé 44 mille liv. d'argent prêté* * : quelles preuves ! Eſt-ce

* *Note.* Voyez les mémoires produits par la Dlle. *** à la fin des pieces juſtificatives.

ainſi qu'on prouve à la Juſtice ? Encore ſi elle avoit cité des perſonnes, des circonſtances ; ſi elle les avoit liées naturellement à ces prétendus prêts ; ſi par exemple elle avoit dit : *J'ai donné cent louis en tel temps pour payer un tel marchand à* Bordeaux *qui peut atteſter que le Comte de** les lui devoit pour prix d'étoffes ou autres marchandiſes ;* alors peut-être elle auroit mérité une ſorte de confiance ; mais ne rien dire ſinon, *je le dis*, prétendre nous forcer à croire ſur ce ſimple mot, c'eſt impoſer une religion trop dure à la raiſon de ſes Juges.

SIXIEME PRÉSOMPTION. L'aveu que fait encore cet acte de *Bordeaux* que la Dlle. *** a *envoyé* de l'argent au Comte de ** fournit une préſomption bien convaincante. La Dlle. *** a gardé & produit toutes les lettres de ſon amant : or, on n'en trouve pas une où il ſoit queſtion d'argent *envoyé* ni *reçu*. Un ingrat peut ſe diſpenſer de remercier, mais nul homme ne ſe diſpenſe d'accuſer la reception d'un argent en-

voyé. La Dlle. *** n'a pas daigné donner sur ce point le plus léger éclaircissement. Elle n'a pas nommé un seul Banquier, un seul des Commissionnaires, par qui cet argent qu'elle prétend avoir envoyé, a été remis au Comte.

Si ces traits ne peignent pas la simulation, à quoi donc la reconnoîtrons-nous désormais? On ne peut

---

Note. Les personnes qui aiment les arrêts pourront se rappeller ceux qui ont été rapportés par Lacombe au mot *concubinage*. On sera frappé sur-tout de l'Arrêt rendu par le Parlement de Paris, entre la Dlle. Gonthier & les parents du sieur de Torigni, malgré le plaidoyer de M. Cochin.

Il faut convenir qu'aux yeux de tout homme qui connoît le cœur humain tel qu'il est aujourd'hui dans nos sociétés civiles, la simulation d'un acte est la plus vraisemblable des acusations. Quand on voit si fréquemment dans l'histoire une foule d'hommes concourir, au péril de leur vie, pour un léger intérêt, quelquefois sans intérêt dans une conjuration, on est effrayé de l'extrême facilité que deux personnes doivent trouver à mentir dans un acte pour des intérêts, souvent considérables. Le Parlement de Gre-

se le dissimuler, cet acte rassemble plusieurs preuves de mensonge, dont

---

noble, par exemple, a bien senti cette vérité; car, sans remonter au-delà de dix années, on trouve dans ses Arrêts des exemples très-frappants de simulations punies. L'Arrêt rendu entre la femme de Me. *Sapei*, Procureur & *Colin* Maire de Sassenage, cassa, il y a peu d'années, un contrat, qui néanmoins portoit une numération réelle; peu de temps après, un autre arrêt entre Mrs. *Thomé*, oncle & neveu, déclara nul un acte de vente & jugea qu'un paiement de six mille liv. énoncé dans le contrat, n'avoit pas été fait.

Troisieme arrêt, entre un nommé *Genissieu*, de St. Paul & son neveu qui anéantit comme simulée une obligation de six mille liv. passée par l'oncle au neveu.

Un autre plus moderne a jugé nul & simulé un billet de quarante mille liv. La Dlle. Fredier de Chabeuil avoit fait un billet de quarante mille liv. *valeur reçue comptant*, à la Dlle. du Serre; sur la demande du paiement, l'Arrêt décida que l'acte étoit simulé & déguisoit une libéralité. Quelques-uns de ces Jugements ont été rendus, si l'on ne se trompe, sur l'opinion de M. de *Piolene*, premier président de ce Parlement, qu'il honoroit comme la Magistrature entiere, par soixante-six ans de sagesse & d'expérience. Ce Magistrat nourri des Loix Romaines con-

la

la plupart ont fait anéantir seules des actes passés entre des personnes bien moins suspectes qu'une Actrice & son amant insensé.

---

noissoit assurément toute la force d'un contrat. Mais il connoissoit aussi toute la foiblesse du cœur humain.

Mais un exemple bien frappant de la diversité des jugements, c'est que dans le même moment où quelques Juges du Parlement de ** légitimoient l'obligation passée par le Comte de** à sa concubine, d'autres Juges du même Parlement après quinze jours d'opinions & de débats, annulloient une reconnoissance de dot, faite par un mari à sa femme, dans le contrat même du mariage. Ainsi, tandis que l'acte d'une concubine triomphoit dans une chambre, une épouse pleuroit sur le sien dans un autre. Si ce fait est réel, il prouve combien on doit se défier de la science des Arrêts; ces deux Jugements peuvent être fort bons : ce n'est pas ce qu'on nie ; mais adoptés sans précaution, quels abus n'entraîneront-ils pas ? Nos vastes recueils d'Arrêts ressemblent à ces déserts sablonneux de l'Afrique, où tandis qu'un Voyageur suit péniblement la trace du Voyageur qui le précéde, survient un souffle de vent qui l'efface. Il vaut mieux se diriger sur le cours du soleil. C'est la Loi.

„ Ceux qui se figurent, qu'un Pa-
„ lais de Justice est une maison d'or-
„ dre & de paix, auront quelque
„ peine à croire qu'on eût formé le
„ complot d'y insulter par des sifflets
„ le ministere public ; cependant il
„ est très-vraisemblable que ce noble
„ projet auroit été exécuté avec la
„ même facilité qu'on avoit trouvé
„ à faire courir des vers infames dans
„ une Salle d'Audience & à mettre
„ les affiches de la calomnie sur des
„ murs destinés à ne recevoir que
„ les Arrêts de la Justice.

„ Ce fut alors que, pour arrêter
„ les ravages de la dissimulation, la
„ prudence mit la main sur la bou-
„ che de l'Avocat Général. Il s'im-
„ posa silence à lui-même pour
„ l'imposer aux autres, & voulant
„ conserver à la fois la dignité de
„ son ministere & la paix des fa-
„ milles, il s'expliqua en cer ter-
„ mes :

MESSIEURS, des raisons invin-cibles me forcent à terminer mon discours dès ce moment. Je ne veux plus retarder le juste empressement

des Magistrats à rendre un Arrêt que le public attend avec tant d'impatience, & que de tristes circonstances ne rendent que trop nécessaire.

Mais avant que de terminer ma carriere publique, souffrez seulement, MESSIEURS, que j'affiche sur les murs de ce Palais, ou plutôt souffrez que je dépose avec tendresse & reconnoissance dans tous les cœurs de ceux qui m'ont honoré de quelque attention; souffrez que je dépose dans les mains de la justice même, le dernier de mes souhaits. Ce seroit de pouvoir dire après votre Arrêt à peu près comme Mithridate mourant :

Et mes derniers regards auront vu fuir le vice.

Nous concluons à ce qu'entérinant les Lettres-royaux prises par la Partie de Me. le M.** contre l'obligation par elle passée en faveur de la Partie de Me. P.** cette obligation soit déclarée nulle & de nul effet, à la charge par le Comte de ** de donner son serment pardevant un Commissaire de la Cour, qu'il n'a point

reçu la valeur contenue en ladite obligation.

„ On apperçoit aisément dans ces „ sentimens mêlés de doute & de re„ gret, que le Magistrat n'espéroit „ pas l'accomplissement de son vœu ; „ on entend au fond de ses paroles „ la crainte d'un Ministre public qui „ craint de voir arracher, par erreur, „ de ses mains le vice qu'il regardoit „ comme sa proie.

„ L'Arrêt qui intervint fut en „ effet contraire à ses conclusions. „ Il fut porté sans doute par des mo„ tifs supérieurs qui lui avoient „ échappé.

„ Cet Arrêt rendu en connoissance „ de cause, peut être sage sans dou„ te ; mais toute une populace qui „ jugeoit & calomnioit sans connoî„ tre, ne l'étoit assurément pas. C'est „ ce qu'on voit arriver tous les jours. „ Les hommes gâtent la raison & „ la vérité même en les soutenant „ par le délire & le mensonge, & „ rien n'est plus rare que d'avoir rai„ son par raison. Il ne faut donc pas

„ s'imaginer qu'on faſſe imprimer
„ le reſte de ce diſcours comme la
„ cenſure d'un Arrêt qui l'a contre-
„ dit ; au contraire on reconnoît ſe-
„ lon la loi ſi juſte de la pluralité,
„ que ces Concluſions ſont probable-
„ ment erronnées ; mais on répete
„ que ſi les réflexions qui les ont dé-
„ terminées, n'ont pas une juſte ap-
„ plication au Comte de ** & à la
„ Dlle. *** elles en ont une très-ſen-
„ ſible & très-étendue aux mœurs
„ générales de la Nation. On peut
„ ſe conſoler de s'être trompé ſur
„ deux perſonnes, quand on a dit
„ vrai pour mille. Voilà le véritable
„ objet de la publication de cet ou-
„ vrage. Nous en donnons la ſuite
„ telle que l'Auteur ſe propoſoit de
„ la prononcer.

SUITE DU DISCOURS.

Présomptions établies sur le Billet de Marseille.

LE COMTE de**, le 14 Septembre 1763 a fait à la Dlle.*** un billet par lequel il se reconnoît son débiteur *de la somme de dix mille livres, pour le logement, nourriture, entretien, blanchissage pendant deux ans, de lui, deux domestiques, & souvent deux hommes d'affaires.*

On nous a présenté cet acte comme une source de preuves qui accablent le Comte de ** ; il faut donc l'examiner avec un soin extrême, premiérement en lui-même ; secondement par rapport a l'obligation de *Bordeaux.*

En le considérant en lui-même, cherchons d'abord qu'elle en fut l'occasion.

On nous a dit que le Comte de** voyant tous ses revenus absorbés, accablé de saisies, sans ressource, alla mendier chez une Actrice un

lit, du pain & de l'amour. L'a-t-on cru quand on l'a dit ? Et Vous, MESSIEURS, l'avez-vous cru quand vous l'avez entendu? Ah! si le Comte de ** ne vouloit que vivre, s'il ne vouloit être que paraſite & libertin, que ne couroit-il à Paris où les portes ſe ſeroient ouvertes, où les plaiſirs ſe ſeroient offerts à ſon nom ! Un auguſte allié de la Maiſon d'Or.***, auroit déſeſpéré de ſa ſubſiſtance ſans une Chanteuſe de l'Opéra de *Marſeille !*

Mais il vouloit bien plus que vivre, il vouloit aimer, & ſon déplorable voyage ne fut qu'un dernier & nouvel accès de cette fievre violente qui le conſumoit depuis cinq ans, & dont les tranſports lui faiſoient oublier juſqu'à ſon nom & lui-même.

Apprenez ici, MESSIEURS, qu'elle étoit la ſituation du Comte de ** & reconnoiſſez toute la démence de l'amour.

Le nuage venoit enfin de crever, & le Comte de ** étoit accablé de ſaiſies. Retiré dans ſa terre, il venoit

de vendre jusqu'aux meubles de son château.

Au milieu de cette solitude que tout rendoit affreuse, dans une maison dévastée où sans cesse il lisoit sa déplorable histoire sur des murailles dépouillées ; où les portraits de ses aïeux, du haut de ces murailles que leurs mains avoient ornées, sembloient l'accabler de reproches & de remords, le Comte de ** au désespoir, disant cent fois qu'il étoit tenté de mettre *le feu à son château*, se contenta de l'abandonner. Il se sauva à *Marseille* dans les bras de cette Actrice qu'il aimoit, comme un criminel se sauve dans une caverne quand la Justice le poursuit.

Mais ne croyez pas, MESSIEURS, qu'il y alla comme on vous l'a fait entendre, nud & son cœur seul à la main, il savoit trop comment il falloit se présenter chez une femme de cet état.

Il n'y avoit pas un mois peut-être qu'il avoit vendu ses meubles pour une somme de neuf mille livres. C'est un fait constant que dans ce temps

aucun créancier ne fut payé. Le Comte de ** dans son château, n'eût point d'occasion d'y dissiper neuf mille liv. en un mois ; on ne sauroit par conséquent douter que cette somme n'ait été réservée pour cette femme qui absorboit toutes ses idées ; ce furent sans doute les premiers fonds de ce ménage de dix-neuf mois qu'elle lui a fait si chérement payer.

Ce n'est pas tout ; un autre fait dont les preuves littérales ont été depuis peu de jours consignées dans nos mains, c'est que pendant le séjour du Comte à *Marseille*, il fit vendre sa Bibliotheque à *Aix*. Elle étoit considérable, & je n'ai pas besoin d'assurer que les livres vendus à *Aix* allerent payer des chansons à *Marseille*.

Outre cela le Comte de ** eut encore quelques gains passagers de lods & de droits seigneuriaux.

Ce qui est encore plus certain, c'est qu'il emprunta à *Marseille*, & on peut en donner des preuves littérales jusques à la somme de près de quatre mille livres.

Voilà donc cet homme sans res-

source qu'une chanteuse a été obligée de *loger* à ses frais, *nourrir* & *blanchir*. Laissons-la dire & poursuivons l'histoire du Billet de *Marseille*.

Depuis six mois le Comte de ** étoit prisonnier plutôt qu'habitant à *Marseille*. Sa famille étoit désespérée & il sembloit perdu sans ressource, lorsque le sieur de Pont B.** ancien ami du Comte, vint dans sa Province. Touché de son sort, il eut le bonheur d'y intéresser un Magistrat qui pour lors résidoit à peu de distance de la terre de son ami.

C'étoit assurément une générosité pénible d'entreprendre le rétablissement des affaires du Comte de **, mais le plus grand obstacle étoit dans le Comte même.

Ce Magistrat sentit bien que pour obtenir des créanciers cette patience, sans laquelle on ne peut jamais liquider de grandes dettes, il falloit d'abord leur inspirer quelque confiance en leur débiteur. Eh! comment y réussir? Il étoit dans la maison d'une Actrice pour y consommer

sa ruine. Le premier pas devoit être de l'en retirer, de le ramener dans sa famille, de le soumettre à des privations nécessaires, & de calmer l'imagination des créanciers par l'économie du débiteur.

Il le falloit ; mais quelle difficulté ! D'abord on envoya le sieur Ber.** homme d'âge, qui avoit élevé la jeunesse du Comte, & qui avoit sur lui cette espece d'ascendant qu'un cœur bien né accorde à son ancien Maître. Mais l'ascendant de l'amour anéantit tous les autres. Ber.** négocia sans adresse, il irrita la maîtresse & l'amant refusa de l'écouter.

Ce fut alors que le Sr. Dav.** fut envoyé pour seconder Ber.** Le Magistrat dont nous avons parlé étoit si convaincu de la nécessité d'arracher le Comte à cette femme, qu'il dit au sieur Dav.** : *Enlevez le Comte de sa prison, quelque prix qu'il en coûte. Je connois sa foiblesse & son délire : Je sens qu'il en coûtera beaucoup de peine & beaucoup d'argent ; mais c'est un sacrifice nécessaire.*

Dav.** partit ; dans quel état trou-

va-t-il le Comte de ** ? Tout à sa maîtresse, & perdu pour le reste. Prisonnier dans sa maison, la honte & l'amour l'y fermoient sous deux clefs.

Le nouvel agent qui connoissoit mieux le caractere de cette femme, fut aussi plus heureux dans sa négociation. Le Comte de ** ressembloit à un effet mis en gage chez une usuriere : elle disputoit sur le prix du retrait ; d'abord on demanda jusqu'à vingt mille livres ; enfin la cupidité se réduisit à dix ; & les lumieres d'un homme d'affaires de *Marseille* se joignant à celles du théâtre, on éclaira si bien dans un billet la honte du Comte de ** qu'il étoit difficile de montrer cet acte sans rougir, & de ne pas le payer sans contester.

Je me crois dans mon ministere soumis aux preuves comme les Parties : je tire celles de tout ce que je viens d'avancer, premiérement d'une lettre de Ber, ** produite au procès.

Cette lettre prouve deux choses que j'ai avancées. La premiere, que

la famille & les amis du Comte de ** s'occupoient vivement de son retour; & la seconde, qu'il avoit contracté des dettes à *Marseille*.

Ma seconde preuve est une réponse de M. de Jar.** : en voici les termes. *J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 23 de ce mois avec la lettre de change incluse. Je vais en employer l'argent* A ACQUITER LES DETTES DE M. DE** *conformément au mémoire que m'a laissé mon frere; mais* COMME CE MÉMOIRE MONTE A DEUX MILLE LIVRES, *& que je n'en reçois que 1200, je commencerai par satisfaire les créanciers les plus pressés.*

Est-ce donc là, encore une fois, cet homme qui a tout reçu de la Dlle. ***? Il a emprunté deux mille livres, & il n'a pas payé sa *Blanchisseuse*! Il en a apporté neuf, & il doit le *pain* qu'il a mangé.

Passons aux autres faits, tels que la vente des meubles, celle de la Bibliotheque, les droits seigneuriaux touchés & envoyez à *Marseille*, la députation du sieur Dav.** l'ordre ou la permission qui lui fut

donnée par le Magistrat devenu par bienséance le directeur des affaires du Comte de ** : tous ces faits, MESSIEURS, ce n'est point d'un la B. ** † que je les emprunte, ce n'est point d'un certificat mendié que je les fais, mais de ce Magistrat lui-même, qui ne m'a point fait ces ouvertures pour les cacher, qui ne se dit plus l'ami du Comte de**, mais qui l'est toujours de la vérité. Quand je cite, MESSIEURS, de pareils témoignages, il me semble que je fais parler la Justice à la Justice même, & de telles preuves sont plus concluantes que des lettres d'amour. *

Voilà donc, MESSIEURS, l'histoire de cet acte de *Marseille*, qu'on a fait valoir avec tant d'éclat : examinons maintenant sa légitimité.

Si j'interroge les loix, elles me disent que cet acte est nul, & qu'il ne peut être regardé que comme un

---

† *Note.* Nom de l'Auteur d'un certificat visiblement mendié

* *Note.* Voyez ci-dessous les lettres du Comte de ** & de la Dlle. ***.

acte surpris, extorqué par une concubine reconnue : elles me disent que le Comte de ** sera toujours présumé avoir entretenu une Actrice plutôt que l'avoir été par elle : elles me disent que l'obligation d'un homme en *prison*, n'est pas plus nulle que celle d'un amant fermé depuis deux ans chez une femme qu'il idolâtre : elles me disent que ce billet est évidemment *simulé*, puisqu'il est causé pour un *entretien de deux ans*, tandis qu'il y a des preuves littérales que le séjour du Comte n'a pas été de dix-neuf mois. *

Si je demande au Comte de ** lui-même ce que je dois penser de cet acte, sans doute il me répétera l'histoire que je viens de vous réciter.

Si je le demande aux personnes qui se sont mêlées de ses affaires, ils me la confirmeront encore ; ainsi

---

* *Note.* Voyes les pieces justificatives, n. 2. le billet est du 14 Septembre 1763, & l'arrivée du Comte à *Marseille* est du mois de Février ou Mars 1762.

de tous côtés je ne vois qu'un acte infecté de soupçons & de nullité : d'abord présumé nul par les loix, ensuite confirmé tel par les faits.

J'entends, j'entends : *Ce billet est vrai, puisque le Comte de** l'a payé, & que ses Conseils l'ont voulu.*

Quel argument ! Ne voudra-t-on point distinguer ce que l'amour de la paix fait céder, & ce que la Justice rigoureuse exige ! Sans doute le Comte de** & ses amis ont voulu éviter l'incertitude & les dépenses d'un procès ; disons tout, ils ont voulu en éviter la honte. Entendez le sieur Font.*** † *Il ne faut pas*, vous dit-il, *laisser clabauder une fille, si sa dette*, dit-il encore, *a eu cette cause.* Il en doutoit, & non sans raison. Il connoissoit le monde, & le Palais-Royal où il logeoit étoit un port assez commode pour y observer les nauffrages causés par les filles de l'opéra.

---

† *Note.* Voyez les pieces justificatives, n. 24, 25, 26.

J'entends encore cette femme demander pourquoi le Comte qui a eu honte de ce procès, ne l'a pas eu de celui-ci.

Mais quoi ? près de quatre-vingt-dix mille livres ſont-ils donc une ſomme qu'on puiſſe ſacrifier comme dix mille ? Le Comte de ** mari & pere eſt-il le même que le Comte de ** non marié, mais voulant l'être, & bien intéreſſé ſans doute à ne pas laiſſer inſcrire ſur les regiſtres de la Juſtice des mêmoires capables d'éloigner à jamais des épouſes.

Tout a changé depuis, & ce qui peut-être, ſelon le préjuge, étoit honteux pour un célibataire qui peut donner ſa fortune à ſa promeſſe, devient honorable pour un pere, pour un époux qui doit la conſerver pour ſa femme & pour ſes enfans. Mais ne touchons pas davantage cet objet ; il m'eſt cher & je veux me le réſerver tout entier.

Le billet de *Marſeille* étoit nul ; le paiement que le Comte de ** en a fait, n'en prouvera jamais la vérité ; & c'eſt une dériſion qu'un

paiement arraché par le ſimple amour de la paix, par la crainte naturelle d'un éclat fâcheux, ſoit préſenté comme un Arrêt de la Juſtice, qui en auroit conſacré la validité.

Tel eſt donc ce billet en lui-même; il n'eſt rien; que ſera-t-il par rapport à l'acte de *Bordeaux ?* rien encore ? Eh ! quel avantage veut-t-on tirer d'un acte illégitime, pour un autre acte encore plus illégitime ? Si un premier acte nul étoit juſtifié par un ſecond auſſi nul, l'art de conſacrer les actes ne ſeroit que celui de multiplier les nullités. Dans quelle bizarre conſéquence la Dlle. *** va-t-elle ſe jetter ?

C'eſt donc le comble de l'illuſion de prétendre ſoutenir l'acte de *Bordeaux* pat le billet de *Marſeille.* C'eſt vouloir faire un corps en joignant deux ombres.

Mais j'y conſens. Que le billet de *Marſeille* ſoit un acte valide : qu'en conclura-t-ton pour celui de *Bordeaux !* Rien qui ne ſoit indifférent ; que dis-je, rien qui ne le détruiſe.

1°. Le billet de *Marſeille* eſt in-

différent à l'acte de *Bordeaux*, parce que les circonstances où ces deux actes ont été passés n'étoient point les mêmes. Le Comte de ** à *Bordeaux* avoit plus de fortune qu'à *Marseille*, & quand on pourroit supposer qu'il reçut en effet dans cette derniere Ville la subsistance de la main de la Dlle *** on ne seroit point en droit de faire la même supposition pour le Comte à *Bordeaux*.

J'ai dit encore qu'à le bien prendre, le billet de *Marseille* étoit plus propre à détruire l'acte de *Bordeaux* qu'à le confirmer, car si tous deux ont eu la même cause, *la nourriture*, *l'entretien* du Comte de **; pourquoi l'a-t-on exprimé dans l'un & omis dans l'autre? Ignoroit-on à *Bordeaux* combien étoit importante l'énonciation d'une cause pareille, & ne l'a-t-on appris qu'à *Marseille*? Que la Dlle.*** y prenne donc garde; elle va blesser sa cause, & s'il m'étoit permis de m'exprimer ainsi, ce billet de *Marseille tire* sur l'acte de *Bordeaux*. Voilà un premier trait, en voici un second.

Le Billet de *Marseillle* ne demande que *dix mille francs pour l'entretien de deux années* & l'acte de *Bordeaux* en demande cinquante pour l'entretien de onze mois ; à des traits de simulation si marqués ; je dis, MESSIEURS, que ces deux actes s'accusent & se confondent l'un par l'autre.

En est-ce assez sur ce malheureux billet & ne cesserons-nous point d'entendre murmurer qu'un homme qui a sacrifié *dix mille francs*, pour une Chanteuse, doit sans hésiter en sacrifier après, quatre-vingt-dix mille : que la peur ou la honte d'un premier procès est une raison invincible pour se laisser égorger dans tous les autres : que les abandons que le Comte de ** a fait dans la liberté du célibat, il doit les décupler dans les liens du mariage ; car tout ce qu'on nous dit, n'offre que ces idées déguisées. Je les abandonne à elles-mêmes.

On a voulu justifier le billet de *Marseille*, en faisant *pleurer* à l'audience les lettres de l'Actrice sur la perte de ses bijoux ; la preuve est bien choisie & l'amour en effet ou

la néceſſité doivent être bien violens chez une femme, quand elle ſacrifie les ornemens de la vanité.

La diſcuſſion de ce fait ſeroit étrangere à l'ordre que j'ai choiſi. Elle trouvera ſa place ailleurs; juſques-là, MESSIEURS, tenons-nous fermes, les Loix à la main, & faiſons taire devant elles cet acte de *Marſeille* qui les offenſe: Il a ſon argent, c'eſt bien aſſez pour lui: qu'il ſe cache, il n'aura jamais l'aveu des Loix.

Préſomptions tirées du certificat de la Ben ***.

La Dlle. *** pour preuve qu'elle a mis ſes effets en gage à *Bordeaux*, nous a produit un certificat d'un nommé la Ben. *** Examinons d'abord le témoin, nous diſcuterons après le témoignage.

Quel eſt ce la Ben. ***, MESSIEURS, car il faut connoître un témoin avant de le croire. La Dlle. *** nous dit que c'eſt aujourd'hui un Bourgeois de Paris; mais M. le Comte de ** aſſure qu'il étoit à *Bordeaux*

simple garçon perruquier. Enfin, MESSIEURS, perruquier jadis, ou bourgeois maintenant, ce qui est avéré de son propre aveu, c'est qu'il étoit prêteur sur gages ; la digne profession ! pour faire éclater, comme la vérité même, le témoignage de celui qui l'exerce. Cette femme se rit-elle de nous, quand elle offre un témoin pareil ? Mais où est-il ? qu'il paroisse, qu'on l'entende ; vous y seriez-vous attendu, MESSIEURS, ce témoin est à cent lieues de nous ?

Mais, nous dira-t-on, son témoignage est écrit ; oui sans doute, assez de gens savent écrire. Mais examinons, puisqu'on le veut, ce singulier certificat.

Un homme s'est présenté avec une femme devant un Commissaire au Châtelet de *Paris* ; là cet homme a déclaré sans contestation, sans autres formalités, qu'il s'appelloit la Ben*** & qu'il étoit Bourgeois de *Paris*, que vers le 15 Décembre 1760, », étant alors à *Bordeaux*, le Sieur », Dav. **, Secrétaire de M. le Comte », de **, lui a apporté à différentes

„ fois, les diamans, bijoux, vaiſſelle
„ d'argent & autres effets ci-après
„ détaillés, le tout appartenant à
„ Mlle. Marie-Louiſe *** (on juge bien que c'eſt elle qui étoit la femme qui accompagnoit l'auteur de la déclaration) „ ſur tous leſquels effets ledit „ comparant a fait prêter pour mon „ dit Sr. Comte de** les ſommes qui „ vont être ci-après déclarées. Savoir „ ſur une rozette de diamans brillantés montée en feſton, contenant 49 „ diamans avec un gros diamant au „ milieu, la ſomme de trois mille „ livres.

Suivent enſuite 25 autres articles de bijoux avec le même détail & la même préciſion.

Enſuite le comparant fouillant davantage ſa vaſte mémoire, ſe rappelle quelques circonſtances aſſez inutiles, qu'il déclare encore. Alors la Dlle.*** requiert acte du tout, ce que le Commiſſaire ne peut lui refuſer: *pour ſervir*, dit-il prudemment, *ce que de raiſon.*

On oſe dire que la *raiſon* s'en ſervira très-peu. Eh! quel uſage feroit-

elle de la déclaration volontaire ; & vraisemblablement mendiée d'un homme inconnu d'abord, & qui ne se fait connoître que par la qualité de ceux qui n'en ont point, par le titre vague de bourgeois de *Paris*. On savoit bien autrefois ce que c'étoit qu'un citoyen de *Rome*, mais on ne sait plus ce que c'est qu'un bourgeois de *Paris*.

Cet homme vient d'abord déclarer qu'il habitoit, il y a dix ans, à *Bordeaux*, qu'il *prêtoit* sur gages ou pour le moins qu'il faisoit *prêter ;* il vient déclarer tout cela, conduit par qui ? par la Dlle. *** par la Partie même, à qui cette déclaration est utile ; devant qui ? devant un Commissaire qui n'étoit point un Juge nommé pour l'entendre ; devant un Officier choisi par les Parties & dont le ministere se régloit sur leur pure volonté ; avec quelles formalités ? nulle autre que la déclaration même ; nulle interrogation sur les qualités & l'intérêt du témoin ; nul serment de dire la vérité. Et quelle déclaration fait-il enfin ? une

déclaration

déclaration qui peut passer pour un miracle de mémoire : il dénombre 25 articles de bijoux, par leur qualité, leur forme, leurs parties, leurs poids, leur prix, & cela dix ans après les avoir vu ; on croiroit quand il fait cette énumération si précise qu'il avoit son livre de raison à la main & sous les yeux ; mais on ne voit pas la trace de ce livre dont on a beaucoup parlé ; & il faut laisser tout l'honneur de la déclaration à la mémoire de ce prodigieux la Ben ***.

Ce qui n'est guere moins étonnant, c'est qu'il déclare avoir reçu ces effets vers le 15 Décembre 1760. Or le 15 Décembre 1760, il n'y avoit pas encore un mois que le Comte de ** étoit à *Bordeaux* : comment le Comte de **, qui se tenoit *caché*, avoit-il en un mois de temps réduit la Dlle.** à mettre des effets en gages pour vingt-trois mille livres.

Ce la Ben. *** dit qu'il a *Fait* prêter vingt-trois mille livres ; ce n'est donc pas lui-même qui a prêté ; mais pourquoi lui qui se souvient de tout, qui spécifie tout, lui, ce

homme de mémoire, comment n'a-t-il pas nommé par noms & surnoms, les personnes de qui il avoit fait pour le Comte de ** un prêt si considérable ?

Il nous donne un détail très-inutile sur les bijoux mis en prêt, il nous apprend très-exactement si les diamans étoient en *rozette*, en *feslon*; quels étoient les diamans du *tour*, & quel étoit celui du *milieu* ? Il sait tout cela, il le dit, & il néglige le nom si important des prêteurs, de ces prêteurs, que lui-même à fait trouver !

Cette comparution est un tableau où l'ombre & la lumiere sont bien mal distribuées ; qu'on excuse si l'on veut la Ben. *** sur cet oubli, mais pouvons-nous le croire lorsqu'il déclare qu'il a fait prêter cette somme de vingt-trois mille livres pour le compte de M. de ** sur les bijoux de la Dlle. *** ? quoi, le Secretaire du Comte de ** a si peu ménagé la réputation de son maître, que d'avouer à un la Ben ** que c'étoit le Comte de ** qui empruntoit sur les bijoux

d'une actrice ! En vérité, la Dlle.*** qui nous a produit ce singulier témoin comme un guide dans sa cause, ne semble-t-elle pas vouloir nous égarer & nous faire perdre toute trace de la vraisemblance ? Elle est trop visible ici, & nos yeux y seront constamment attachés. Ce témoin conduit par la Dlle. *** chez un Commissaire est un instrument dont une chanteuse de l'opéra s'est faite accompagner. Ne l'entendez-vous pas dicter elle-même & faire répéter à son *la Ben.*** cette déclaration si vantée ? Alors toute contradiction disparoît, & le prodige devient naturel : car des bijoux ne sont jamais oubliés par la mémoire qui habite la tête qu'ils ont embellie.

Mais ce la Ben.** qui nous parle tant du dépôt de ces effets ne nous instruit point de leur *retrait* : les a-t-il encore ? qu'il le déclare : ne les a-t-il plus ? qu'il nous dise, quand, à qui, à quel prix il les a restitués ? Silence absolu sur l'essentiel, & détails infinis sur le superflu.

MESSIEURS, cherchons ailleurs la vérité, ce n'est pas dans les écrits des

la Ben. ** qu'il faut espérer de la rencontrer.

Disons-lui sur-tout de s'accorder avec le Sr. *Dav.* **, ce Secretaire du Comte de ** dont il est parlé dans la déclaration. Il offre d'affirmer & de signer que tout y est faux.

Voilà donc un témoin contre un témoin, & le Sr. *Dav.* ** a pour nous un avantage dont l'autre n'approche pas, c'est qu'il est sous nos yeux. Nous pouvons l'interroger & l'entendre ; mais n'interrogeons à présent que les pieces du Procès ; j'y trouve encore une preuve bien frappante de la simulation de l'acte de *Bordeaux*, elle est tirée de la négociation sur la vente du fief de la *Berche*.

Présomptions de simulation tirées de la négociation sur le fief de la Berche.

Si nous croyons la Dlle. ***, elle pressoit le Comte de ** pour être payée ; il cherche de l'argent & n'en trouve pas. Enfin, dans sa détresse il a recours à l'expédient le plus ruineux. Il veut donner à la Dlle. ***

une portion de sa propre terre, un fief considérable, le fief de *la Berche*; il écrit à *Def.* ** § pour instruire la Dlle. *** de tout le détail de cette affaire. Ecoutons-le : *vous connoissez le domaine de la Berche, qui est un fief de ma terre à demi lieue au Château, je lui en ai passé un acte de vente, il est compris dans ma ferme sur le pied de 4500 livres de rente; je crois que si vous le faites régir vous-même il y aura gros à gagner, il y a quatre couples de bœufs ou de mulets pour le labourage, il y a environ 8 ou 9 cent brebis ou moutons, des bois, des prairies & 60 salmées de grain, bled ou seigle de semence, sans compter les haricots ni le bled de Turquie ni le millet noir.*

*Il faut donc que vous ayez la bonté, puisqu'elle ne veut pas venir & qu'elle m'abandonne, de lui faire faire une procuration qu'elle enverra à Dav.** pour signer à sa place l'acte de vente que je lui ai passé.*

§ *Note.* Espece d'homme d'affaire de la Dlle. ***.

Sur l'eſtimation la plus étroite, le fief de la *Berche* que le Comte de** vouloit donner, valoit plus de cent vingt mille livres. Elle goute la propoſition, elle envoie ſa procuration au ſieur Dav.** pour accepter la vente prétendue & la faire paſſer en ſon nom.

La premiere conſéquence que nous devons tirer d'une telle démarche, c'eſt que le Comte de** devoit plus de cent vingt mille livres à ſon actrice puiſqu'elle accepte en paiement un effet de ce prix:

Et que penſerons nous après cela de la vérité de l'acte de *Bordeaux*, ou le Comte de** ne ſe reconnoît débiteur que de cinquante mille. La Dlle.*** accepte paiſiblement un effet de cent vingt mille livres, pour en payer cinquante. De deux choſes l'une, ou c'eſt une prêteuſe uſuriere, ou c'eſt une concubine avantagée. Quels ſubterfuges peuvent pallier cette diſproportion choquante, entre le paiement & la dette prérendue?

Une seconde conséquence de ce contrat, de la *Berche*, c'est que la prétendue créanciere devoit donner en paiement les *billets* du Comte de** or, on ne trouve pas la moindre mention de ces *billets* dans toute cette négociation ; le Comte l'a proposé par une longue lettre, sans parler de la restitution de ces *billets* & la Dlle. *** l'accepte par une procuration très-étendue, sans parler de la restitution de ces *billets*, quel inconcevable oubli !

Mais ce qui ne l'est pas moins, c'est ce que la Dlle. *** a fait avancer à la page 6 de son Mémoire.

Elle y fait dire que dans sa procuration du 3 Juin, pour la vente du fief de la *Berche*. qu'elle qualifie de supercherie ; elle a eu soin de spécifier que *les sommes par elle précédemment remises tiendront lieu d'une partie du prix de ladite vente.*

Qui n'entend d'abord par ces paroles que la Dlle. *** a dit nettement qu'elle avoit remises précédemment des sommes au Comte de **. Lisons maintenant la procu-

ration même * & nous en jugerons. Voici ſes termes.

*Pour & en faveur de ladite conſtituante payer le prix de ladite acquiſition avec les ſommes que la Dlle.*** *a remiſes, ou doit remettre & faire toucher....* à qui ? ... Eſt-ce au Comte de ** ; non... *au ſieur Dav.** *ſon Procureur fondé.* Où trouve-t-on dans cet acte l'énonciation des *ſommes précédemment remiſes au Comte de* **.

La Demoiſelle a ſenti que cette ſtipulation de ſa procuration étoit un fort argument contr'elle ; elle a cru, ſi j'oſois le dire, le cacher en y mettant ſon argument par deſſus. Méthode infaillible pour qui ne veut lire que le *Factum* d'une partie ; mais bien malheureuſe lorſque, montrant du doigt une piece à un Lecteur attentif, il l'interroge & l'entend répondre le contraire de ce qu'on lui a fait dire.

Que dit en effet cette procuration à qui ſaura l'interroger ; 1°. qu'il n'e-

* Voyez les pieces juſtificatives, No. 3

xiſtoit point de *billets*, puiſque c'étoit la premiere choſe dont on devoit parler & qu'on n'en parle jamais.

2°. Qu'il n'y avoit point eu d'argent remis au Comte de ** puiſqu'on en auroit fait mention expreſſe dans l'acte de procuration en donnant pouvoir au ſieur Dav.** d'en paſſer quittance & de les donner en paiement d'une partie de la vente.

Les arrêts de tous les Tribunaux ont déjà puni mille concubines avides, & ſi nous avions eu plus de confiance aux exemples, il nous eut été facile de couvrir le champ du Barreau des trophées que la Juſtice a érigé pour la gloire des mœurs; mais je doute que l'on trouva pluſieurs exemples plus frappants de l'avidité démaſquée.

Une concubine accepte en paiement d'une dette prétendue, un effet de cent vingt mille livres & immédiatement après, dans un autre contrat, cette dette n'eſt plus que de cinquante mille livres. A ce trait ſeul qui reſpire la ſimulation,

héſiterez-vous, MESSIEURS, de livrer un tel acte aux Loix, aux arrêts, aux Juriſconſultes qui l'attendent pour le pulvériſer après l'avoir diffamé.

Examen des Préſomptions tirées des Lettres.

Nous voici ſur le champ de bataille, où l'ennemie du Comte de** lui a livré le plus violent combat. Ce champ de bataille, ce ſont les lettres du Comte lui-même. Une réflexion préliminaire, qui abrégeroit beaucoup les conteſtations, c'eſt que toutes ces lettres ſont inutiles & ne ſauroient ici former une preuve légitime.

La Dlle. *** ſe préſente avec un acte public, reçu par deux Notaires & ſigné par le Comte de**; que lui dit-on d'abord ? Acte ſuſpect, ſignature inutile. Le Comte de ** étoit votre amant ; il ne s'agit pas de nous montrer qu'il a ſigné, mais qu'il a du le faire. Il s'agit de nous prouver que, quoique amant,

il étoit ſage. Suivez cette femme dans ſon procédé : que fait-elle à cette objection de la Loi ? elle vous produit une foule de lettres de ſon amant : là, elle prétend qu'il a reconnu & ſigné la dette de ſon acte. A cette production, que devons-nous répondre ? Le voici : cet acte public eſt ſoupçonné de ſimulation, parce qu'il eſt paſſé entre un homme & ſa concubine ; & vous prétendez juſtifier cet acte par des écrits privés entre ce même homme ſeul & cette même concubine ! Votre acte eſt ſuſpect, parce que la paſſion a pu le dicter. Eh bien, la même erreur a pu dicter ces lettres ; ſi nous vous ſoupçonnons d'avoir forcé votre amant à s'égarer devant des témoins clairvoyants ; que devons-nous craindre quand il s'abandonne à lui-même dans des écrits où il eſt ſeul avec ſa paſſion. Ces lettres ne ſont qu'un miroir où vous venez préſenter votre acte pour nous le faire revoir. Croirons-nous la réalité de l'image quand nous nions celle de l'objet ?

Encore ſi ces lettres contenoient

des aveux naïfs, pleins de circonſtances & de détails ; ſi tout ce qu'on y lit s'enchaînoit ſi bien avec les objets étrangers à la paſſion de cet amant, qu'on crut alors entendre tout autre que lui-même. Si l'on obſervoit en ſuivant le cours de ces correſpondances que le Comte de **, à meſure qu'il s'éloigne, refroidit peu à peu ſa tête, ſes idées & ſes expreſſions. Si on le voyoit entrer inſenſiblement dans le ſtyle de la raiſon ; s'il montroit alors une conviction calme de ſa dette ; s'il entroit dans des détails ; s'il en ſpécifioit les cauſes, alors on diroit ; ces lettres ſont bonnes ; l'homme ſage a pris la plume de l'inſenſé ; mais tout y eſt continu depuis le commencement juſqu'à la fin ; même ſtyle, même chaleur, mêmes expreſſions vagues, mêmes lueurs, mêmes obſcurités ; enfin, quand on a ſaiſi le bras du malheureux Comte, à la premiere lettre on ſent toujours l'ardeur de la fievre, juſques à la derniere.

Et cette actrice nous dira que cet amour n'étoit qu'un artifice médité

dans le loisir ! elle voudra nous faire croire que le Comte de ** a soufflé cinq ans dans un cœur froid pour y forger à loisir ces lettres ardentes ! Quelle aille ailleurs débiter ses fables ; pour vous, MESSIEURS, quand vous aurez lu ces écrits passionnés, quand vous aurez vu cet homme de qualité poursuivre avec une ardeur assidue un mariage diffamant, orner son idole, la chérir, & vouloir la porter dans ses bras, jusques sur nos Autels, chercher dans sa maîtresse, dans lui-même & tout autour de lui des excuses à son projet ; n'en trouver jamais dans une vraie reconnoissance & les trouver toujours dans un amour trop vrai ; quelquefois même, (qui le croiroit) espérer d'être justifié dans son choix par la sagesse de celle qui en est l'objet. Vous vous écrierez avec étonnement & douleur, ô ! comble de l'illusion, de qui fus-tu l'ouvrage, si ce n'est de l'amour ?

Et ce sont ces lettres d'un amant éperdu qu'on veut vous faire interroger comme l'infaillible vérité !

Que peuvent prouver des lettres d'amour autre chose que l'amour même ? vous allez demander à un amant s'il doit à celle qu'il idolâtre. Il lui doit tout, sans doute ; il en a reçu un souris, ou un cheveu : vous voulez savoir s'il l'a rendu, malheureuse : ah ! croyez-le, il est le plus coupable des hommes, sa maîtresse a laissé échapper une larme ; vous lui demandez des preuves ; il va jurer ; elle l'a dit.

Voyez-le *tout* * *inonder de ses larmes, en verser des torrens*, il ne sait plus marcher en homme, pas même en enfant ; il se *prosterne*, il *adore* ; allez, allez aux archives de la folie, papiers insensés & ne faites plus la honte ou la risée de nos Greffes.

Non, MESSIEURS, retenons-les encore, ayons cette condescendance pour cette femme. Elle ignore nos Loix ; prêtons-nous aux siennes un moment. Lisons ces lettres, puisqu'elle le veut ; brisons-les en pieces ; choi-

* *Note.* Voyez les lettres du Comte de ** pieces justificatives.

ſiſſons même à ſon gré les débris ; & voyons s'il eſt poſſible d'en conſtruire le ſyſtême qui lui convient ; mais auparavant faiſons quelques réflexions ſur le caractere de ces écrits, & tâchons de nous bien replacer dans le point de vue le plus juſte pour les juger.

Il y a dans les lettres du Comte de ** une nuance très-fine, mais très-ſenſible ; il y paroît toujours dominé par un ſentiment équivoque, qui n'eſt point abſolument l'équité d'un débiteur qui paie, ni la généroſité d'un amant qui donne ; il ne paroît jamais nettement, ni s'*acquitter* ni *donner*. Le Comte de ** ne paroît point vouloir s'*acquitter* ; car on ne trouve que des expreſſions ſi vagues d'*obligations*, de *torts*, de *malheurs* à réparer, qu'on préſume tout au plus que cet amant croit au fond du cœur devoir quelque dédommagement à ſa maîtreſſe pour je ne ſais qu'elle perte qu'il laiſſe ignorer.

D'un autre côté le Comte de ** ne paroît point *donner*, car on ne trouve point dans ſes lettres ce ton léger &

trop communément supérieur, que prend la libéralité, envers même celle qu'on aime.

Ce que ce sentiment du Comte a d'équivoque est précisément ce qui le rend plus facile à démêler pour nous. Rappellez-vous toujours sa situation; le Comte de ** n'avoit certainement pas eu la bassesse de recevoir de l'argent de la main d'une actrice d'opéra. Et par conséquent il n'a jamais dû parler avec elle le vrai langage d'un *débiteur*; mais le Comte de ** borné dans sa fortune, n'avoit point donné à cette actrice tout ce qu'elle se croyoit dû pour ses faveurs, & delà l'amant confus, n'osoit plus prendre le ton de la libéralité. Et delà, MESSIEURS, ce sentiment mêlangé, qui n'est dans le Comte de ** ni reconnoissance ni libéralité, & qui pourtant tient toujours plus ou moins & de l'un & de l'autre.

Par-là s'expliquent les bizarres variétés de ces lettres: quand il recevoit de sa maîtresse une lettre de plainte; alors il se croyoit plus *débiteur* que *libéral*; & ce sentiment do-

minoit dans la réponſe : quand au contraire il concevoit l'eſpoir d'envoyer de l'argent ou de *donner un fief* : alors il ſe trouvoit plus *libéral* que *débiteur*, & c'eſt alors que dans ſes lettres il s'appelloit le *tendre pere de ſa maîtreſſe, ſon ami, ſon époux*, &c. Ne vous étonnez donc plus, du ſingulier combat que l'on a fait donner devant vous entre ces lettres & ces lettres même.

Le défenſeur de la Dlle. *** y a choiſi les traits où le Comte de ** ſentoit plus ce que ſa maîtreſſe demandoit que ce qu'il lui avoit donné. Et le défenſeur du Comte de **, au contraire, a pris tous ceux où il ne penſoit qu'à donner.

On a répété ſur les lettres du Comte de ** l'expérience du polipe : elles ont été coupées en deux parties, & chacune à fait un corps qui vit & marche en ſens contraires.

Examinons d'abord ce que ces lettres ont de plus favorable à la Dlle. ***, cinq ou ſix des plus déciſives nous ſuffiront, & la lumiere qu'on en verra jaillir, éclaircira toutes les autres.

Dans la premiere abſence de *Bordeaux*, le Comte écrivoit le 30 Septembre 1760 une lettre ſur laquelle la Dlle. *** a beaucoup inſiſté. Nous la rapporterons en entier.

„ Toutes tes lettres, chere bonne, „ me mettent dans un état étonnant: „ je crois y entrevoir une méfiance „ ſur mon compte qui me met au „ déſeſpoir ; j'ai ton argent prêt & „ au-delà. „

On a frappé vingt fois le Comte de ** de ces paroles à l'Audience : *J'ai ton argent prêt & au-delà*, étoit devenu *maxime*. Mais toutes les préſomptions étant égales d'ailleurs, pourquoi veut-on trouver dans ces paroles le langage d'un vrai débiteur, plutôt que celui d'un amant qui croit l'être ? Un homme contracte un engagement avec une chanteuſe d'opéra ; il paie mal, la chanteuſe entre en *défiance*, elle ſe plaint, l'amant dit qu'il eſt au déſeſpoir, promet de payer, & pour l'appaiſer il écrit : *J'ai ton argent tout prêt & au-delà.*

Ton argent : c'eſt le prix convenu de tes faveurs, de ton entretien ;

c'eſt en un mot, le paiement d'un *bail paſſé ſelon les formes de l'opéra.* Juſqu'à préſent cette explication eſt auſſi naturelle que l'autre ; de phraſe en phraſe elle le devient bien davantage.

„ J'ai ton argent prêt & au-delà, „ il n'y a que la peine de te le faire „ toucher, perſonne ici n'a de négoce „ à *Bordeaux* : patience donc, au „ nom de Dieu, & ſois tranquille : „ je n'aime & n'adore que toi, ne „ me tue pas par tes inquiétudes. „

Partience, dit-il, & ſois *tranquille.* Il n'ajoute point, (ce qui étoit naturel), ſois tranquille *ſur l'argent que tu mas prêté.* Mais pourquoi faut-il qu'elle ſoit tranquille, *parce qu'il n'aime & n'adore qu'elle* ? C'eſt donc l'amour qui gouverne tout ici, & non la reconnoiſſance ? Il auroit dit ſois tranquille, *parce que je ne ſuis pas un ingrat* : mais il n'eſt queſtion que d'amour, la gratitude n'y entre pour rien.

Il pourſuit : „ Aime-moi, chere „ bonne, & tu verras que je m'en „ rends digne. „

Autres paroles où l'on s'eſt fortement appuyé : mais que ſignifient-elles, qui ne s'accorde très-bien avec l'interprêtation naturelle que nous donnons ? *Se rendre digne* de l'amour d'une actrice d'opéra : c'eſt la bien payer, l'entretenir richement ; c'eſt un mot noble, employé pour déguiſer une choſe honteuſe ; abus ſi commun dans notre langage.

Mais le Comte nous en donne la preuve, après ces mots : „ *Tu verras que je m'en rends digne* : „ que dit-il ? „ je ne vis que pour toi, je ne ſonge „ qu'à toi ; ſouffre un peu pour l'a- „ mour de moi „.

Si tout cela n'eſt pas le langage de l'embarras d'un homme paſſionné pour une maîtreſſe qu'il paie mal, il faut renoncer à toute vraiſemblance.

Souffre un peu pour l'amour de moi : un peu ! Non, ſans doute, c'eſt pour une femme de cette eſpece ſouffrir *beaucoup* que de conſumer ſa jeuneſſe couchée aux pieds d'un arbre ſans fruits & deſſéché.

„ Les expreſſions, ajoute-t-il, me

„ manquent, contentes-toi d'être „ sure que je t'adore, & que rien „ dans le monde ne sauroit me dis- „ traire de ce sentiment là. „

Toujours de l'amour, & pas un mot de reconnoissance ; quand il dit, *sois sure que je t'adore*, pourquoi ne pas ajouter, & que *je suis reconnoissant de tes bienfaits.*

„ Des. ** qui t'écrit, te marquera „ dans quel état ma mis ta lettre ; „ épargnes-moi ce chagrin : j'en ai „ trop d'être éloigné de toi, sans „ m'accabler encore. Ce n'est pas une „ expression dont je me sers : rien „ n'est plus vrai, *si tu t'inquietes com-* „ *me cela*, je meurs de douleur. „

Si tu t'inquietes comme cela ? Est-ce une affectation de la part du Comte de**. Voilà trois ou quatre occasions de parler presqu'inévitablement de l'*argent prêté* : voilàdes phrases qui le conduisent en face de sa dette ; & dans l'instant où l'oreille s'ouvre pour recueillir un mot décisif ; il tourne le dos (si je puis ainsi dire) & s'en fuit par des mots vagues.

Si tu t'inquietes, de quoi ? *de l'ar-*

gent que j'ai reçu de toi. Non, *si tu t'inquietes comme cela ;* c'eſt-à-dire, comme le fait une actrice en cas pareil : *je meurs de douleur.*

„ Vingt fois j'ai été tenté de tout „ abandonner, & de t'aller joindre ; „ mais quand je réfléchi que c'eſt pour „ toi que je travaille, cela m'encou- „ rage. „

Voilà encore le mot *vague*, à la place du mot *propre* : *c'eſt pour toi que je travaille* ; il falloit dire, je travaille pour te *payer*, pour me *libérer*, *pour reconnoître tes ſervices*, mais *pour toi.* Ce *toi*, tout ſeul, c'eſt une maîtreſſe ; la *bienfaitrice* n'eſt pas là.

Cela m'encourage. Qu'eſt-ce qu'un débiteur qui pour s'encourager à *payer*, à beſoin de ſonger qu'il *travaille* pour ſon créancier : il n'a beſoin que de ſonger qu'il travaille pour lui-même. Voilà l'idée naturelle : l'autre eſt une idée de l'amour.

„ Cela m'encourage, mais ne m'em- „ pêche pas de verſer des torrens de „ larmes, quand je ſonge que je ſuis „ éloigné de toi. „

Voilà, il le faut confeſſer, un dé-

biteur bien tendre pour ſon créancier! Mais s'il eſt prodigue en expreſſions d'amour, il eſt bien avare de celles de la gratitude.

„ Quand je ſonge que je ſuis éloi-
„ gné de toi, & que je penſe à tous
„ les riſques que je cours, que ton
„ impatience ne te dégoûte de moi.
„ Au nom de Dieu, chere bonne,
„ aie pitié de moi, autrement je ſuis
„ perdu. „

Ici, non-ſeulement, voilà l'amour, mais le voilà tel qu'on peut le ſentir pour une femme de théatre, accompagné des ſoupçons les plus injurieux, que ſa profeſſion inſpire à l'homme aſſez infortuné pour l'aimer.

„ Quand je penſe à tous les riſ-
„ ques que je cours, que ton impa-
„ tience ne te dégoute de moi. „

Ton impatience. Le mot certes eſt honorable! C'eſt-à-dire, l'*impatience* de prendre un amant plus opulent que moi.

„ Au nom de Dieu, chere bonne,
„ aie pitié de moi. „

Ce qui ſignifie: *Sois moi fidelle par pitié.* Il avoit raiſon ſans doute,

l'infidélité étoit l'unique *cruauté* dont cette femme pouvoit être soupçonnée.

Enfin le Comte de ** termine sa lettre par ces paroles. " Je te jure „ de nouveau que je n'aurai jamais „ d'autre femme que toi ; si tu en „ doutes, viens me trouver & je t'é- „ pouse tout de suite. „

Comte de **, effacez ces mots de vos larmes ; je me hâte de les bannir de ma bouche ; je tremblerois qu'ils fussent entendus de vos aïeux.

Quelle lettre insensée ! il ne faudroit qu'elle, pour anéantir toutes les obligations d'un homme, qui vient abjurer lui-même son rang & sa raison aux pieds de sa maîtresse. Voilà tout ce que nous offre la premiere correspondance de cet amant si malheureux par les faveurs. Toutes les autres lettres de cette époque ou disent les mêmes choses, ou disent moins. Passons à la seconde époque de la correspondance, elle commence au second voyage de *Bordeaux*.

Pour avoir l'explication la plus simple

simple de toutes les lettres de cette seconde époque, il ne faut qu'envisager la situation de la Dlle. *** & du Comte de **. Il étoit parti de *Bordeaux* la honte, la jalousie & l'amour dans le cœur ; il étoit jaloux des amans qui pouvoient le remplacer ; il étoit honteux de le mériter ; il brûloit de revenir : mais il ne le pouvoit qu'en rapportant cet argent tant attendu. Jamais les espérances ne furent plus flatteuses : on se proposoit des ventes considérables de bois, des affaires de plus d'une espece & toutes ruineuses pour le Comte & très-bonnes pour la Dlle. ***. Elle y comptoit si bien qu'elle avoit fait partir exprès de *Bordeaux* le sieur Ruf, homme d'affaires probablement de son choix, & qui devoit aider le Comte à consommer ses projets d'argent.

C'étoit assurément un moment bien intéressant pour une femme de cette profession ; l'art d'en profiter étoit bien simple ; il falloit redoubler de plaintes, de reproches & d'exagérations sur ses malheurs ; il falloit étour-

dir le Comte par des cris continuels pour l'empêcher de se reconnoître.

Il se joignit à tout cela une circonstance qui favorisoit merveilleusement les desseins de la Dlle.***, & que je vous supplie, MESSIEURS, de bien observer, tant elle a d'influence sur le vrai sens des lettres du Comte.

L'opéra de *Bordeaux* étoit parti pour *Marseille*, & la Dlle. *** ne l'avoit point suivi. Cette action, comme celles de tous les hommes, avoit son prétexte & son motif: le prétexte étoit un sacrifice à l'amour du Comte, que la contagion de l'opéra faisoit toujours trembler sur la fidélité. Toutes ses lettres en sont des preuves parlantes; dans le fond ce sacrifice étoit une chimere, puisque la Dlle.** étoit à peine payée de ses appointemens par le Directeur de l'opéra: ainsi elle s'honoroit à peu de fraix aux yeux de son amant.

Mais le motif de cette démarche n'étoit point chimérique. La Dlle.*** avoit lieu de craindre qu'en Provence, dans le sein de la famille du

Comte de** il n'eût honte de ſon commerce, & n'osât pas monter, pour ainſi dire, ſur le théâtre avec elle dans un pays où il étoit couvert des regards de ſes parens. Et que devenoient alors les eſpérances de ces ventes projetées ?

En ſecond lieu, le Comte avoit entâmé à *Bordeaux* le marché d'un effet conſidérable appellé la *Barriere*, en faveur de ſa Maîtreſſe, il falloit l'accomplir & ne pas quitter.

Combien dailleurs cette ſituation étoit favorable à la plainte ! plus d'appointemens à l'opéra ; on étoit forcé de ſubſiſter de ſes propres revenus. Comment entretenir un ménage conſidérable ? N'étoit-on pas auſſi expoſé à la malignité publique ? Que penſeroit-on ? que diroit-on d'une fille qui ſe ſéparoit de l'opéra pour reſter ſeule à *Bordeaux* ? A quels diſcours, à quelles recherches même de la Police cette ſituation équivoque ne la livroit-elle pas ? Vous entendez d'ici les diſcours d'une femme habile ſur un ſujet ſi beau, & vous devez prévoir les reponſes de ſon

amant. Toutes se raportent à cette situation, & non à une dette aussi énorme que chimérique dont elles ne parlent jamais. Ecoutons maintenant le Comte de ** lui-même.

Le 27 Avril 1761 il écrit :

„ Je suis donc convenu avec A.** „ que sans que R.** en sut rien, il „ me feroit compter l'argent néces- „ saire pour tirer toi & tes effets „ de peines, &c.

L'actrice a conclu de cet aveu qu'il étoit prouvé qu'elle avoit mis ses effets en gage pour le Comte de ** mais c'est abuser étrangement de ce peu de mots. A la vérité le Comte de ** paroît croire qu'elle a mis quelques effets en gage ; mais où dit-il qu'elle les a mis en gage pour lui, pour lui prêter de l'argent? Jamais l'aveu de cette bassesse n'est sorti de sa plume.

Mais nous, MESSIEURS, serons-nous aussi crédules que le Comte de **? Croirons-nous sans preuve & sur la simple parole d'une Actrice, qu'elle ait aliené ses effets? Ne seroit-ce point ici de la part d'une de ces

femmes qui jouent tout, une scene pour épouvanter un amant ? Le Comte n'étoit que trop disposé à tout croire. Qui peut en douter, quand on l'entend dire ensuite :

„ J'ai l'ame pénétrée de douleur „ & de chagrin d'être éloigné de toi, „ & je ne peux soutenir l'idée de cet „ éloignement que par l'assurance „ que j'ai de façon ou d'autre de te „ revoir bientôt. Je t'adore, chere „ bonne ; je me ferai une étude de „ t'en donner des preuves dans tou- „ tes les occasions. „

Remarquez-le, MESSIEURS, il se fera une étude de donner des preuves d'amour ; mais des preuves de justice & de bonne foi en payant des dettes sacrées, il n'en parle pas.

„ Je ne saurois t'en donner de „ plus grande, qu'en te tenant pa- „ role de toutes les façons ; oui, „ chere bonne, tu seras ma femme „ quand tu voudras : tu l'es déja „ dans le fond de mon cœur, il n'y „ manque que la cérémonie que je „ suis prêt à exécuter. „

Honteux projets, incroyable dé-

mence, vous durez encore ! & vous venez diffamer à chaque inſtant le jugement qui vous a conçu & le cœur qui vous a nourri. Vous venez nous faire rougir nous-mêmes de notre inutile condeſcendance à vous lire.

En choiſiſſant les traits marqués par la Dlle. ** dans une lettre du 20 Mai 1761 on trouve d'abord ces mots. „ Nous recevrons Samedi des „ nouvelles de Grenoble qui met- „ tront fin à nos peines. Que tu m'au- „ rois évité de chagrin & de maux „ ſi tu fus venu me joindre comme „ je t'en ai prié par toutes mes let- „ tres ? le déſeſpoir où je ſuis depuis „ que je ſuis éloigné de toi n'eſt pas „ croyable. „

Ceci demande une explication que vous aurez peut-être preſſentie. Quand la Dlle.*** ſe plaignit ſi amérement de ſes effets mis en gage, de ſa retraite de l'opéra, enfin du défaut abſolu d'argent ; le Comte dont les projets de vente étoient retardés par vingt obſtacles imprévus, n'ayant point de ſubſides à envoyer, fut réduit à prier ſa maîtreſſe de ve-

nir le joindre dans sa terre. Ce projet calmoit les soupçons de sa jalousie, en évitant l'embarras d'un ménage ruineux à *Bordeaux* ; mais il ne s'accordoit point avec les idées de la Dlle. *** Il falloit qu'elle se conservât le droit de se plaindre. On sent, on voit tous ces divers sentimens lorsque le Comte ajoute dans la suite :

„ Dans quel état, chere bonne, „ tu dois être, si tu ne m'as point „ fait d'infidélité ; pardonne, chere „ bonne, mes soupçons, ma tête „ n'y est plus. C'est moi qui ai causé „ tes malheurs, mais je les répare- „ rai. L'argent que je t'enverrai te „ menera jusqu'à ce que nous puis- „ sions finir notre vente. Du moins „ cela me tranquillisera un peu, „ puisque tu ne veux pas venir me „ joindre, malgré mes prieres réi- „ térées. Tu souffres à présent, chere „ femme, mais tes maux ne seront „ pas de durée. „

Il n'y a pas une de ces paroles qui ne s'applique d'elle-même à la situation que nous vous avons développée. C'est une fille qui dit à son

amant : *Je n'ai plus d'appointemens, plus de revenus ; je ne sais comment subsister ; mes effets sont déjà mis en gage, me voilà au moment de la mendicité ; mes malheurs sont au comble, & c'est pour vous que je perds tout.*

Si le Comte de ** eût été sage, il eût répondu : „ Vous ne perdez „ point vos appointemens, puis„ qu'ils n'étoient point payés, ou „ qu'ils l'étoient mal ; si vous avez „ mis vos effets en gage, c'est pour „ entretenir une dépense au-dessus „ de votre condition ; si vous êtes „ dans le besoin, c'est que vous avez „ tous les besoins ; si vous m'ai„ miez, vous vous contenteriez de „ peu, & si vous ne m'aimez pas, „ il vous faut moins encore : je ne „ vous dois que le prix d'un vice.

Combien cet amant séduit étoit éloigné de ce langage ! On l'entendoit encore lui demander d'un ton foible & craintif une fidélité qu'une femme de sa profession ne donne point à l'amour.

Dans quel état tu dois être (lui dit-il) *si tu ne m'a point fait d'infi-*

délité. Avec quelle timidité délicate s'exprime le Comte de** ! que ne dit-il : J'ai mal payé tes faveurs ; tu aurois pu t'enrichir avec un autre, & je t'ai laissé sans fortune ; *dans quel état tu dois être*, si tu n'as pas conclu un marché plus avantageux avec un amant plus opulent que moi. Que tout homme qui connoît les mœurs de nos théâtres démente ici mon Commentaire.

Bientôt il la prie à genoux de venir le joindre ; mais puisqu'enfin elle ne le veut pas, il lui enverra un peu d'argent en attendant le reste, & il lui dit : *Tu souffres à présent, mais tes maux ne seront pas de durée.*

Le temps devient plus dur, les ressources sont toutes épuisées, l'affreuse indigence est à *Bordeaux.* On l'écrit du moins, & le Comte le croit & répond :

„ Ta dernière lettre, chere & „ adorable bonne, m'a tué ; les mal„ heurs que tu essuyes me sont plus „ sensibles que tout ce qui peut m'ar„ river dans le monde : mon amour „ pour toi ne finira qu'avec ma vie ;

„ ils seroient finis à présent si tu l'a-
„ vois voulu ; je te l'ai dit, tu seras
„ ma femme quand tu voudras, je
„ crois que cet état te dédommagera
„ des pertes que tu peux faire, &
„ t'honnorera, j'ose le dire, & te
„ mettra plus au-dessus de tes en-
„ nemis, que tout ce que tu pourras
„ faire. „

Ces pertes, nous les connoissons ; ce sont des appointemens d'un opéra quitté & qui ne payoit point ; ce sont les frais d'une maison entretenue même avec luxe.

„ Cet état te mettra plus au-dessus
„ de tes ennemis que tout ce que
„ tu pourras faire. „

Voilà un trait qui décele bien l'intrigue secrete de cette femme : *Tes ennemis* : On voit clairement que la Dlle se plaignoit au Comte d'être livrée par sa retraite aux traits de ses ennemis ; de voir peut-être attribuer son défœuvrement à la débauche, enfin d'être privée de cette protection immense que donne la faveur de tout un peuple à une fille qu'il va applaudir & idolâtrer tous les

jours sur un théâtre. C'étoit là de quoi les ennemis de la Dlle.*** pouvoient se prévaloir.

„ Quand je t'ai proposé de venir „ me joindre, je ne l'ai fait qu'avec „ connoissance de cause, ... Je ne l'ai „ proposé que pour te mettre à l'abri „ des chagrins que tu essuyes. „

A l'abri des chagrins que tu essuies. Encore une fois, est-ce là le langage d'un débiteur de cinquante mille liv. prêtées pour sa subsistance ? Il devoit pour le moins dire : Je suis confus de ne pouvoir payer une dette si légitime ; mais viens me trouver pour attendre dans ma maison le temps de ton payement. Quoi cette fille auroit langui dans l'indigence à *Bordeaux*, elle ne cesseroit de demander au Comte une dette plus sacrée que l'honneur, & il lui auroit répondu d'une maniere aussi froide que vague : *Je t'ai proposé de venir me joindre pour te mettre à l'abri des chagrins que tu essuies.* Le Comte de ** parlera ce langage, lui qui ne fait qu'outrer, lui qui s'exagere tous les maux de celle qu'il aime ; quelle

interprétation du cœur humain ?

Mais lisez plus bas & voyez comment le comte de ** la calme sur ces prétendus chagrins, en lui disant : „ Ce qui t'arrive ne sauroit te faire „ tort dans le monde, au contraire „ cela prouvera mieux que tout ce „ qu'on pourroit dire, ta façon no„ ble de penser. „

Voilà peut-être le seul endroit où l'amour semble donner quelque finesse au Comte de **. Mais l'amour quelquefois si fin dans ses idées, est toujours fou dans ses actions ; on le voit bien ici. Le Comte flatte l'amour propre de sa maîtresse par l'idée d'être louée d'une vie retirée ; il lui fait sentir adroitement le gain réel que fait sa réputation en échangeant le théâtre contre la solitude. Hélas ! en lui disant avec finesse une chose si sage pour elle, il s'obstinoit dans sa propre folie ; & il ajoute à l'instant : „ Je te l'ai déja dit, je n'au„ rai jamais d'autre femme que toi ; „ ton sort est entre tes mains. „

La vie du Comte de ** depuis sa fatale passion, sembloit partagée en-

tre des lettres insensées & des actions ruineuses. L'erreur le conduit sans intervalle de ses lettres à ses actions, & de ses actions à ses lettres. Il termine cette seconde époque de sa correspondance en prétextant un voyage en *Vivarais* chez un de ses oncles ; mais laissant le devoir, il suit l'amour qui l'entraîne par une longue fuite jusqu'à *Bordeaux*, pour signer sa ruine par les ordres d'une femme.

C'est-là, que pour calmer sans doute les inquiétudes de sa maîtresse sur son sort avenir, pour réparer la perte d'un état que la société dédaigne, pour lui donner l'espérance d'entretenir un luxe qui ne lui convenoit pas ; c'est-là enfin, pour s'assurer à lui-même la possession de son propre tyran, il se reconnut débiteur de 50 mille livres ; & contraint de cacher sa ruineuse évasion, il revient à l'instant après cette action insensée écrire à cent lieues dans son château, des lettres non moins passionnées & plus insensées encore que les premieres.

L'actrice avantagée, n'a pu tirer aucun parti de ces lettres écrites im-

médiatement après l'acte de *Bordeaux*, parce qu'elle avoit alors laissé pour un temps reposer ses plaintes, alors elle permit à son amant de ne lui parler que de son amour.

Passons à présent sur cette troisieme époque. Passons aussi sur ce triste & malheureux voyage de *Marseille*, où deux ans de séjour furent couronnés par un billet de dix mille livres. Acte qu'on pourroit comparer à un acte d'écrou d'un amant dans la maison de sa maîtresse.

Après l'acte de *Marseille*, la quatrieme correspondance devient plus intéressante pour la Dlle. ***, les idées du préjugé sur la nature des engagemens que l'amour ou la licence contracte avec une actrice, étoient alors consacrés dans la tête du Comte par deux actes qui avoient usurpé la forme des Loix.

C'étoit bien alors qu'il devoit se croire & s'avouer *débiteur*: aussi le fait-il! aussi dans ses lettres de 1763 jusqu'en 1766 veut-il payer la Dlle.***! il veut même la mettre à la tête de ses créanciers.

Mais au milieu de ſes aveux qui ne juſtifient rien, n'en attendez aucun qui vous développe l'origine véritable de ces dettes tant avouées, & jamais expliquées. Et que nous importe que le Comte, après deux actes, nous répete mille fois qu'il *doit*? notre queſtion à nous n'eſt pas s'il le *croit*, mais s'il a *dû* le *croire*: voilà ce qu'il faut chercher dans ces lettres & ce qu'on n'y trouve point; on nous prodigue juſqu'au dégoût les proteſtations vagues de la paſſion, tandis que nous ne demandons que des détails poſitifs & précis; on nous raſſaſie d'amour & de folie, tandis que nous ne déſirons que des aveux de la raiſon & de la reconnoiſſance; que ſignifie, après tout, cette lettre fameuſe du 19 Novembre 1763, que dans ſon combat avec le Comte de **, cette femme ennemie a ſemblé garder comme le coup mortel. C'eſt-là qu'il dit: „ je ne „ crains rien, les menaces ne m'ont „ jamais fait peur, ainſi je ne trem- „ blerai pas vis-à-vis de M. de C... je „ ſuis honnête homme, j'appartiens „ à toute la Cour: je te dois, il

„ faut te payer, rien n'eſt plus juſte ;
„ & ſi l'on en venoit-là, la Juſtice
„ eſt pour tout le monde, & l'on me
„ donneroit ſurement du temps.

Voilà cette phraſe mémorable ; ce trait qu'on a voulu enfoncer dans la tête des Magiſtrats comme un pivot pour faire rouler autour la cauſe de cette actrice.

Je te dois, je ſuis honnête homme il faut te payer. Recueillons-nous, MESSIEURS, & cherchons enſemble le vrai ſens de ces paroles : *Je te dois, je ſuis honnête homme ;* pour moi je ne les comprends plus aujourd'hui.

Chevalier Bayard ! illuſtre compatriote qu'exprimoient ces mots à vos oreilles ? Je vous entends, elles ſignifioient alors que lorſqu'on a fait l'affront à une jeune fille innocente, de l'amener à vos plaiſirs, on lui doit de la renvoyer avec une dot & ſa pudeur *.

Et vous jeune homme que penſez-vous aujourd'hui du ſens de ces pa-

* Beau trait de la vie du Chevalier Bayard.

roles ? Vous me répondez qu'il faut payer avec une inviolable fidélité toute dette contractée au jeu avec un homme même dont la probité seroit équivoque, & à l'opéra avec un femme dont les mœurs sont diffamées.

Certes voilà bien de quoi nous faire respecter ces paroles sacrées : *Je te dois ; je suis honnête homme il faut te payer.* Faites-les reculer ces paroles à deux cens ans de moi, & dans la bouche d'un ancien Chevalier, je vais me prosterner devant elles pour les adorer comme la bonne foi ; mais aujourd'hui quand on les dit à une chanteuse de l'opéra, apprenez que c'est une chanson du préjugé.

Qu'avons-nous besoin après cela de chercher péniblement au travers des dates, si cette lettre se rapporte au billet de *Marseille* ou à l'obligation de *Bordeaux ?* quel qu'en soient les rapports, il nous suffit de voir que tout étoit faux dans les idées du Comte de **, sur ce qu'il appelloit *obligation* & *devoir.* Que fait cette femme en nous produisant tant de lettres de son amant ? Elle nous montre

en chacune, le plus faux comme le plus dangereux des préjugés publics.

Laissons-la maintenant s'égarer librement dans ce labyrinthe de lettres. Pour nous, MESSIEURS, c'est assez, c'est trop peut-être, d'avoir bien observé les lettres des deux premières époques ; ce sont celles qui se rapprochent le plus de l'origine de la dette : c'étoit le vrai moment des effusions de la reconnoissance ; le moment des révélations & des détails sur les bienfaits ; cependant qu'avons-nous appris ? après avoir, si j'osois me servir de cette expression, *tordu* ces lettres dans le sens de cette femme, qu'en avons-nous extrait ? quelques mots vagues, des *malheurs qu'on a causé*, des *peines qu'on veut faire cesser ;* des *effets ongagés* sans qu'on apprenne ni leur valeur ni la cause de leur engagement ; de l'argent promis sans qu'on dise, si c'est dette légitime ou dette de préjugé ; à chaque lettre vous voyez ouvrir vingt issues à la reconnoissance & jamais il n'en sort que l'amour. Vous attendez avec impatience de voir

tomber enfin de la plume du Comte ces mots si simples : *l'argent que tu m'as prêté, les dépenses que tu as fait pour moi, la subsistance que je te dois ;* mais c'est en vain, jamais la désignation d'une somme fixe, jamais le nom d'un des créanciers, que sa maîtresse a satisfait pour lui, jamais aucune circonstance de temps, de lieu, de choses ne lui échappera ; pas un seul mot de tant de *billets* & de *promesses*, on diroit que son ingratitude a marqué ces idées pour ne les rencontrer jamais. Mais lui ingrat ! lui qu'on voit dans ces mêmes lettres se confondre dans son amour & ses regrets ! lui que je vois dans le délire oublier qui il est, à qui il parle, & se répandre aux yeux d'une chanteuse en projets honteux de mariage ; dans des lettres si tendres, si vives, si abandonnées, l'amour évitera les détails de la reconnoissance ; il veut la prendre pour épouse, & il craindra de la nommer sa bienfaitrice ; il ne se plaira pas, au contraire, à se rappeller les traits de sa générosité pour l'embellir à ses yeux ! Il négligera

de ſe repréſenter à lui-même des excuſes ſi néceſſaires dans ſon deſſein révoltant de mariage ! Il ne ſe propoſe point de dire à ſa famille : *je donne mon nom à une femme qui m'a donné la ſubſiſtance !*

Non, MESSIEURS, jamais le Comte de **, capable comme vous le voyez, de franchir violemment toutes les barrieres qui le ſéparoient d'une actrice ; jamais s'il eut été comblé de ſes bienfaits, il n'eut écrit ainſi : en ſe *proſternant* à ſes pieds il eut voulu la parer des dons qu'elle lui avoit fait : il en auroit parlé & reparlé encore ; il eut embraſſé l'aimable gratitude pour faire oublier les folies de l'amour.

NE SEREZ-VOUS pas bien étonnez, MESSIEURS, lorſque dans ces mêmes lettres qu'on a fait crier à vos Audiences, ſi long-temps & ſi haut contre Mr. de ** ; il vous fera lui-même entendre une foule d'expreſſions qui le juſtifient. Quels ſont donc ces ſinguliers témoins qui ab-

solvent & condamnent dans une même page ? Mais écoutons-les pour le Comte de **, puisque nous les avons écouté contre lui.

Qu'il nous souvienne que le 27 Avril 1761, le Comte de ** écrivoit à sa maîtresse en ces termes : „ Les „ fermiers qu'on chasse ayant manqué de parole, l'on n'a pas pu „ passer d'acte aux nouveaux ; & par „ conséquent les avances n'ont pas „ pu avoir lieu. Je suis donc convenu „ avec Auban, que sans que Ruf en „ sut rien, il me feroit compter l'argent nécessaire pour tirer toi & tes „ effets de peines avant qu'il soit peu „ de jours. „

Vous vous souviendrez aussi, MESSIEURS, du parti prodigieux que la Dlle. *** a voulu tirer de ces mots : *Tirer toi & tes effets de peine ;* aussi-tôt les effets ont été sans prix, & les peines sans consolations.

La mauvaise foi de ces interprétations est bien choquante quand on connoît la vraie situation des choses, lorsque le Comte écrivoit cette lettre du 27 Avril 1761. (S'il en faut croire

cette actrice, qui a joué par-tout) le Comte de ** lui devoir 50 mille liv. & tous les effets de cette femme étoient en gage pour la valeur de 23 mille livres au moins. Ainsi de son aveu, il falloit alors 50 mille livres pour le tirer entierement de *peine*, & 23 mille au moins pour en tirer ses effets : *or* quel argent selon cette lettre même, le Comte destinoit-il pour cela ? *les avances de ses nouveaux fermiers ;* mais si l'on songe que ces nouveaux fermiers d'une terre de 21 mille livres de rente étoient obligés, en entrant, de rembourser aux anciens plus de 60 mille livres, selon le bail de 1759. Croira-t-on volontiers qu'ils eussent encore fait une avance de 50 mille livres, ou même de 23 mille *pour tirer la Dlle. *** & ses effets de peine.*

Si l'on remarque de plus que le Comte ** dit, *qu'au défaut de ces avances sur lesquelles il comptoit :* „ il „ est convenu avec *Auban*, que sans „ que *Ruf* en sut rien, il lui feroit

---

* Pieces produites au Procès.

,, compter l'argent néceſſaire ,, ? Croira-t-on volontiers qu'*Auban* ait fait prêter au Comte une ſomme de cette force ſans que Ruf en ſut rien ? Ne faudroit-il pas s'aveugler ſoi-même pour ne pas voir qu'il ne parle dans cette lettre que d'une ſomme médiocre, de trois ou quatre mille livres, telle qu'on la peut emprunter ſecrétement ? Cependant il ajoute, il affirme que cette ſomme ſera ſuffiſante *pour tirer la Dlle.*** & ſes effets de peine ;* il eſt donc évident qu'alors il n'avoit point en vue une ſomme de 50000 livres, ni même de 23000 liv. donc cette lettre commentée contre lui, eſt au contraire quand on veut bien l'entendre le démenti le plus formel de la créance qui veut s'arroger ſon adverſaire.

La lettre du 25 Mai de la même année 1761, fournit des argumens non moins déciſifs, & il faut encore remarquer que c'eſt une de celles que la Dlle. *** a le plus fait valoir en ſa faveur.

Ce qui frappe d'abord, c'eſt que le Comte de ** n'y parle que de malheurs

mêmes ; *les chagrins*, dit-il, *que tu essuies* ; *ce n'est*, ajoute-t-il plus bas, *que le moment présent qui m'afflige, & qui cause tout mon malheur.* Observez cependant, MESSIEURS, que ces malheurs du moment présent (selon le Comte de **) devoient avoir déjà onze mois de date selon le calcul de la Dlle. ***, lequel dit, vrai ? l'*opératrice* sans coute.

Quand il dit : „ ne t'afflige donc „ point, chere bonne, & donne moi „ la satisfaction de croire que quand „ même je mourrois, je laisserois la „ seule personne qui m'attache à la „ vie, en état de jouir long-temps du „ bonheur que je lui procurerai „.

Je demande si c'est-là le langage d'un débiteur ou de l'homme le plus passionné ? Un débiteur qui s'occupe du bonheur de son créancier ! Il faut d'abord, comme nous l'avons dit, qu'il s'occupe à satisfaire la Justice & la bonne foi. Mais une femme accoutumée à mettre la douleur même en chansons, peut bien changer la folie en reconnoissance.

Le Comte poursuit, en lui disant : „ Je

„ Je n'aurai jamais d'autre femme que „ toi, ton sort est entre tes mains, „ je cimenterai de façon ton contrat „ que tu ne saurois être recherchée,,.

Qui peut se refuser au vrai sens de ces paroles? peut-on y méconnoître un homme qui veut donner plutôt que payer? *Je cimenterai ton contrat!* Quelles paroles! Je les abandonne à toutes les conséquences où elles doivent se répandre dans la tête de tout homme sage.

Mais écoutons sur-tout le Comte de **, lorsqu'il a pris la résolution de donner à sa maîtresse le *fief de la Berche*. Voilà un moment bien décisif! voilà le moment inévitable des explications, le moment où il faut des comptes, des détails, des désignations précises sur la créance, puisqu'on offre un payement. Que du moins un trait, un seul trait de lumiere nous éclaire, nous qui depuis deux mois sollicitons le jour. Voyons si cette lettre remplira nos espérances.

„ Mon Dieu, que je crains, chere „ bonne, que ta santé ne soit altérée

„ la derniere lettre dans laquelle tu
„ me peins ton déſeſpoir m'accable ;
„ prends courage, je t'en prie, me
„ voilà hors d'affaires à préſent ; mais
„ ſi tu continuois à te déſeſpérer tu
„ me remettrois dans un état pire que
„ celui dont je viens de me tirer. Con-
„ ſerves-toi donc pour moi je t'en
„ prie, toutes nos affaires ſont à la
„ veille d'être terminées à ta ſatisfac-
„ tion & à la mienne. Te voilà avec
„ un beau fief dans ma terre, dont
„ tu commencera à jouir, d'abord
„ après la récolte je t'enverrai le con-
„ trat par le courier de Mercredi,
„ parce qu'il m'a fallu faire mettre
„ tout en regle, en le recevant tu
„ pourra donner tes ordres pour ſa-
„ voir comment tu veux que cela ſoit
„ régi en attendant que tu vienne en
„ prendre poſſeſſion : oui, chere fem-
„ me, il ne me manquera plus pour
„ rendre mon bonheur parfait que
„ l'exécution de la parole que tu ma
„ donnée de m'épouſer ; je te l'ai
„ demandée depuis long-temps, qui
„ peut empêcher, ſi tu m'aime com-
„ me tu m'en aſſure, qu'elle n'aie

„ lieu. Je te répete que je n'aurai „ jamais d'autre femme que toi, tu „ peux seule faire mon bonheur, ma „ vie est attachée à l'exécution de ta „ promesse, je ne peux pas te don- „ ner une plus grande preuve de mon „ amour, & ne saurois reconnoître „ autrement toutes les obligations „ que je tai, & toutes les peines „ que je tai données, tu sera pour „ lors au-dessus de tous tes ennemis „ & j'espere que tu n'aura rien à dési- „ rer, je ne me mêlerai que de t'a- „ dorer, de te le dire & te le prou- „ ver. Voilà l'occupation que je me „ suis prescrite pour toute ma vie.

Etoit-ce là ce que nous attendions de cette lettre? Nous lui demandions des preuves de *libération*, & nous n'en recevons que de libéralité.

Toutes ses paroles portent : *Te voilà avec un beau fief dans ma terre, je t'en enverrai le contrat par le courier de Mercredi.*

Oui, mais vous, Comte de **; vous voilà sans quittance, sans restitution de vos *billets*, de vos *pro-*

meſſes, de vos *obligations*; vous ne daignez pas ſeulement en parler; & ſi une femme infaillible, ne nous aſſuroit aujourd'hui leur exiſtence; on Jureroit ſur votre lettre qu'ils n'exiſtoient pas.

Lorſque le Comte de ** écrivoit ainſi, il étoit de bonne foi. & ſans doute il ne prévoyoit pas les obſtacles que le ſieur Dav.** mettroit à cette vente; Eh! qui peut ſe diſſimuler qu'elle n'étoit qu'une donation déguiſée! Eſt-ce ainſi qu'un débiteur ſe libere? Quoi, ſans repréſentation de pieces, ſans calcul, ſans quittance, il auroit pris un fief, pour le jetter à ſon créancier, en lui diſant, que tout ſoit fait entre nous? La Dlle.*** s'eſt flattée de nous faire croire à de pareils procédés: Elle eſt veuue nous faire un nouveau cours de morale & de formalités.

Quand le Comte de ** préſente le fief *de la Berche* à ſa maîtreſſe; que lui dit-il? „ Oui chere femme, il „ ne me manquera plus pour rendre „ mon bonheur parfait que l'exécu- „ tion de la parole que tu m'as don- „ né de t'épouſer. „

Voilà donc l'amour, & l'amour le plus violent qui vient encore se mêler à cet acte de paiement : il n'en faut pas davantage pour le faire regarder comme un acte de libéralité. Qu'avoit besoin le Comte de** s'il ne vouloit que s'acquitter d'offrir encore sa personne, après son fief ; pour se libérer simplement de cinquante mille livres avec une fille d'opéra, lui offrir un fief de quarante mille écus & le rang de Comtesse par-dessus ! cette ridicule idée, feroit rire, si l'on ne sentoit la plus vive indignation contre la femme qui la propose.

„ Ma vie est attachée, continue-„ t-il, à l'exécution de la promesse ; „ Je ne peux pas te donner une plus „ grande preuve de mon amour & „ ne saurois reconnoître autrement „ toutes les obligations que je t'ai „ & toutes les peines que je t'ai donné.

Des obligations & des peines que le Comte de ** ne peut reconnoître, qu'en *épousant*, sont d'un genre bien extraordinaire & ne sont pas de sim-

ples *billets* pour une somme de 50000 livres qu'on propose d'acquitter par un *fief de quarante mille écus*, en y joignant sa personne.

N'entend-on pas dans ces paroles le langage exagéré de l'amour ? Quelles sont les *obligations* qui enflamment la *reconnoissance* d'un amant, c'est d'avoir abandonné pour lui l'opera ; c'est d'avoir été ou plutôt, paru fidele ; c'est d'avoir refusé de plus riches conditions : voilà ce qu'aux yeux de l'amour, on ne peut payer que de sa personne.

Mais enfin, peut-on en douter ! quand le Comte de ** ajoute : *tu seras pour lors au-dessus de tes ennemis.* Quel rapport des ennemis à subjuguer ont-ils avec une créance de 50000 à payer ? Chaque mot jette le ridicule & & le mensonge sur les interprétations de cette femme.

Ce mensonge est rendu bien sensible encoae par ces paroles, de la lettre du 24 Juin.

J'espere que l'effet de la Berche entre tes mains, tu commenceras à être persuadée de mes sentiments pour toi,

c'eſt-à-dire, *perſuadée de mon amour*: donc il donnoit l'effet, parce qu'il *aimoit* & non parce qu'il *s'acquittoit*.

On dira peut-être que le Comte de ** écrivant à ſa maîtreſſe, a du éviter les détails d'affaires qu'elle n'entendoit pas. On pourroit nier aſſurément que la Dlle.*** n'entendit pes les affaires & lui reprocher au contraire de les entendre trop bien; mais acceptons l'objection. Que répondra-t-on à la lettre que le Comte écrit à Deſg.** l'agent de cette actrice? c'étoit bien à lui qu'il devoit parler le langage des affaires; voyez MESSIEURS, ſi vous le reconnoîtrez dans ces paroles.

„ Vous ſavez, mon cher Deſglands, „ combien j'adore ma bonne, vous „ ſavez auſſi que je lui ai promis de „ lui ſervir de pere, ainſi qu'à ſa „ ſœur, tout le temps que je vivrai „ & qu'elles ne manqueront jamais „ ainſi que vous qui leur êtes attaché. „

Les commentaires ſont bien inutiles ici; il ne faut que répéter les paroles mêmes. *Vous ſavez, mon cher*

*Desgl.** combien j'adore ma bonne ; & que je lui ai promis de lui servir de pere ainsi qu'à sa sœur tant que je vivrai.* &c. Et à qui le Comte de ** écrit-il de ce style bienfaicteur ? Est-ce à un homme qui ignore la vraie situation des choses ? Non, encore une fois, c'est à Desgl.**, à l'ami de l'actrice elle-même : & il lui dit : *Vous savez, je vous prends à témoin* que je lui *ai promis de lui servir de pere* & il ose tenir ce langage, lorsqu'il l'a ruinée de fond en comble & réduite à la mendicité ! si la Dlle. veut nous faire dévorer ces absurdités ; quelle opinion s'est elle donc formée de ses Juges ?

Le Comte entre ensuite dans le détail de ce qu'il veut donner.

Voici donc ce que je fais pour commencer à lui tenir parole, c'est-à-dire, pour commencer à lui tenir lieu de *pere* ; ce qui est toujours fort loin du rôle subalterne de débiteur.

Vous connoissez le Domaine de la Berche qui est un fief de ma terre, &c.

Après le détail le plus exact & où se fait sentir la complaisance que

trouve la libéralité à parler de ce qu'elle donne, il lui dit : *il faut donc que vous ayez la bonté de lui faire une procuration qu'elle enverra à Dav**, pour signer à sa place l'acte de vente que je lui ai passé & ces billets* pour la somme de 50000 liv. qui étoient entre les mains de la Dlle.*** *ces billets* qui devoient être l'objet capital, l'objet unique de la vente de la Berche. Il n'en parle pas plus à l'homme d'affaire de la chanteuse qu'à elle-même ! Ces *billets* paroissent sortis pour jamais de la mémoire de celui qui les a fait ! Il passe un contrat de vente pour les retirer, & il ne les demande pas ! il n'en prononce pas même le nom ; que l'acte de *Bordeaux* réponde s'il le peut à l'énergie de ce silence.

Après cette omission, encore plus inconcevable avec l'agent de l'actrice, qu'avec l'actrice même, le Comte revient toujours à des expressions de *libéralité*. Il propose d'abord de s'obliger lui-même envers un riche négociant pour l'engager à retirer les effets de la Dlle. *** Nouvelle preuve

& toujours plus évidente que dans l'esprit du Comte de ** ; ces effets étoient d'une valeur médiocre ; jamais il n'eut espéré que ce négocianr eut hasardé 23000 liv. avec tant de légéreté : aprés cela il dit que si Preuser ne se contente pas de son billet d'honneur, *la Dlle.*** *pourra s'obliger, si elle le désire, du bien qu'il lui a donné.* Voilà certes un étrange débiteur, qui parle à son créancier du *bien* qu'il lui a *donné*. Comte de ** ! ou vous, femme qui l'avez tant aimé, parlez donc le vrai langage de vos idées, ou jamais vos Juges ne pourront les connoître.

Nous en avons dit assez pour montrer l'abus étrange qu'on a fait des lettres du Comte de ** nous ne rapporterons plus qu'un trait d'une lettre du 27 Mars 1767.

Vous ne voudriez pas, lui écrit-il, *brouiller à propos de rien une famille & sur-tout quelqu'un de qui je ne crois pas que vous ayez sujet de vous plaindre, du moins les lettres de reconnoissance que je garde, me le prouvent.*

Quelle inconcevable impudence !

Quoi, le Comte de ** dans son ame fait, se dit, s'accuse, rougit de devoir 50 mille liv., prêtées pour l'objet le plus sacré, pour sa propre subsistance, & par qui, par une malheureuse fille qui les a arrachées de son cœur où le Comte regnoit, & il aura l'audace de lui écrire, *vous n'avez pas sujet de vous plaindre de moi*, il fera plus, il lui soutiendra en face qu'elle lui a écrit *des lettres de reconnoissance.*

La Dlle. *** auroit écrit des *lettres de reconnoissance* au Comte de**! elle qui doit le détester, le regarder comme le plus vil & le plus faux des hommes! mais enfin, quel seroit le but de cette inconcevable lettre du Comte de**? Si elle est sincere, on doit rejetter cette femme avec ignominie: si elle est fausse, le Comte de ** est le plus audacieux imposteur; & il l'est sans fruit, sans raison, sans objet; car enfin, en écrivant à la Dlle. *** qu'elle *n'a pas lieu de se plaindre*; lui persuadera-t-il qu'en effet ses plaintes sont injustes; en lui disant que c'est elle qui lui doit

de la reconnoiſſance. Lui perſuadera-t-il qu'elle n'a point *prêtée* & qu'il n'eſt pas le plus ingrat des hommes ?

Et vous, Sectateurs, outrés de cette femme ; vous qui ſemblez avoir partagé en un ſeul jour, avec ſon malheureux amant la coupe où il s'eſt enivré ſix années ; montrez-nous dans ces lettres qui excitent votre délire ; montrez-nous donc cette bienfaictrice qui vous enchante ; montrez-nous cet ingrat qui vous révolte. Où ſont ces objets ? faites les voir, vous qui parlez, vous qui pouſſez des cris, vous qui troublez avec indécence la paix & le recueillement dont les Magiſtrats ont tant de beſoin pour chercher la vérité qui ſe cache : les avez-vous lu ? Les avez-vous étudié ces lettres ſelon vous ſi déciſives ? Avez-vous peſé leurs paroles ? Avez-vous ſaiſi leur eſprit dans leur enſemble & dans la comparaiſon de chacune avec toutes les autres ?

Hommes impatients, c'eſt bien là votre rôle ! La ſageſſe ſe tait &

la folie décide. Quelques mots d'*obligation*, de *reconnoissance*, de *dette*, jettés au hazard par une femme dans vos oreilles, y germent en diffamation ; & vous répandez à pleines mains cette exécrable moisson.

On permet à la multitude d'aller voir exécuter les coupables ; mais on ne lui permet jamais de condamner publiquement un accusé ; un homme de qualité est accusé, restez à votre place ; vous êtes témoins & non ses Juges.

La censure publique dont je remplis ici le ministere, autorise ces plaintes ; elle m'autorise encore à proposer aux Magistrats mêmes (avec toute la défiance qui me convient) quelques regles sur la maniere de juger cet important procès.

La vérité la plus capitale sans doute, c'est qu'il est contraire à toute raison, à toute régle de prétendre justifier par des lettres d'amour un acte que l'amour même rend suspect.

Mais si nonobstant ce principe on veut examiner ces lettres, je propose les regles suivantes dans leur interprétation.

La premiere eſt d'y obſerver avec ſoin la ſincérité ou la fauſſeté de celui qui écrit ; on peut la reconnoître à je ne ſai quel air de liberté ou de contrainte qui ſe fait ſentir dans le ſtyle. Pour peu qu'on ait ſu lire, ou voir, on diſtingue aiſément une ame qui s'abandonne de celle qui ſe retient ; c'eſt ce charme de la liberté & de la vérité, ce charme inexprimable & ſi généralement ſenti, qui fait le ſuccès des lettres où il ſe trouve ; & répand tant de dégoût ſur celles où il manque. Il faut même chercher des indices de la vérité juſques dans l'écriture ; une écriture rapide & négligée, mêlée d'incorrection & de ratures, de mots interpoſés, en un mot un certain déſordre dans les traits annonce aſſez la ſituation d'une ame qui s'explique ſans apprêt. Toute écriture compaſſée prouve une minute copiée, & toute lettre minutée prouve le deſſein de tromper ou de briller (ce qui dans le fonds revient au même). En appliquant cette regle aux lettres du Comte de **, il faut être d'une mauvaiſe foi

ſignalée pour méconnoître un ſeul moment ſon entiere ſincérité.

Seconde regle. Ce qu'il faut encore obſerver avec plus de ſoin dans une lettre, c'eſt le caractere où la paſſion dominante de la perſonne qui l'écrit; enſuite on pourra démêlér les ſentimens acceſſoires que cette paſſion doit produire; & la maniere dont elle doit les gouverner.

Dans les lettres du Comte de **, le ſentiment dominant frappe au premier coup d'œil; c'eſt l'amour: la gratitude, le ſimple deſſein de payer une dette n'a point ce langage; il eſt impoſſible de s'y tromper, ce ne ſont point là des différences de nuances, mais des différences de couleurs.

Or quels ſentimens acceſſoires doit produire l'amour, quand il a eu le malheur de choiſir une Actrice d'opéra pour objet.

Le premier ſans doute eſt la crainte de l'infidélité.

Le ſecond eſt la néceſſité de donner, ou pour le moins de promettre, afin de retenir. Il faut de l'or pour fixer le mercure.

Si l'on promet ſans effet, les reproches inévitables produiſent la honte, les excuſes, les promeſſes nouvelles, les efforts pour les exécuter ; & ſi ces efforts ſont encore impuiſſans, les aveux des torts ſe multiplient ; & l'on peut ſe porter dans une paſſion violente juſqu'à l'extrémité d'offrir ſa perſonne pour payer la dette de la folie.

Voilà l'image fidele des lettres du Comte de **. Elles offrent la ſolution de ce problême très-ſimple. *Que doit faire ? que doit écrire un homme qui a le malheur avec une fortune bornée, d'aimer avec fureur une Actrice de l'opéra ?* Qu'un homme du monde entreprenne d'écrire des lettres ſur ce plan ; je ſoutiens qu'au ſtyle près on retrouvera toutes les lettres du Comte de **.

Troiſieme regle. Plus une lettre eſt écrite avec liberté, plus la paſſion dominante eſt vive ; moins on doit interpréter les expreſſions ſéparement & dans leur *ſens propre.*

Qui peut ignorer combien dans la négligence du ſtyle & bien plus en-

core dans la passion, les mots se détournent de leur véritable sens ! Dans un style négligé les mots ne sont que des équivalens raprochés. Mais dans un écrit passionné, les mots sont des exagérations qui n'ont leur vérité que dans la bouche qui les prononce. Le mot d'*amour*, quand il s'appuye sur les levres d'un amant est un levier dont il souleve sans effort le monde imaginaire que sa passion lui a formé.

Aussi, MESSIEURS, ne seroit-ce pas le comble de l'erreur & de l'injustice de juger les lettres du Comte de ** par le sens étroit & rigoureux des termes ? On n'y doit pas même juger d'un mot par une phrase ; il faut combiner toutes les parties d'une lettre & les encadrer dans toutes les circonstances pour juger sainement de leur véritable effet.

Quatrieme regle. Quand la passion de celui qui écrit a un langage qui lui est propre, quoiqu'abusif, c'est par ce langage qu'il faut interpréter tous ses écrits. On sait que de nos jours le préjugé public a prostitué à la debauche les mots de la plus saine mo-

rale ; on sait qu'on dit & qu'on croit que l'argent promis à une Actrice pour ses faveurs lui est *du*.

On sait que ces engagemens sont traités par certains hommes comme des *engagemens légitimes ;* ils vont même jusqu'à les traduire au tribunal de l'honneur.

Voilà donc la *Grammaire* où nous devons chercher le vrai sens des lettres du Comte de**, interpréter selon les *loix* ce qui n'a été écrit que selon les *préjugés*, c'est donner aux paroles d'un *enfant* le sens qu'elles auroient dans la bouche d'un Philosophe.

De tout cela, MESSIEURS, il résulte une vérité bien constane pour M. le Comte de ** devant votre tribunal ; mais peut être effrayante devant tout autre.

C'est que tout homme qui ignore le monde, ses mœurs & ses usages, qui ne saura point discerner le style de la simple raison de celui de la passion & du préjugé, tout homme qui jettant un coup d'œil précipité sur ces écrits, se contentera de sentir la premiere saillie des mots sans pénétrer

jusqu'à leur base, pourra condamner le Comte de**, & commettra peut-être sans le savoir, une injustice criante.

Je suis d'autant plus frappé de cet inconvénient, qu'un mois entier d'application assidue m'a convaincu de la nécessité d'un examen profond de toutes les pieces & de leurs mutuels rapports; mais qu'ai-je besoin de vous prévenir sur cet écueil? Vous l'avez reconnu sans doute avant moi, & vous mûrirez votre Arrêt dans une discussion si lente qu'elle ne puisse laisser aucune place au doute ni au murmure.

*Examen des Présomptions fondées sur les Lettres de la Dlle. ***.*

Quand le Comte de** a vu que son ennemie s'armoit contre lui de ses propres lettres, il lui dit à peu près comme le Correge : *Et vous aussi vous avez écrit?* Il a donc produit plusieurs lettres de cette femme que le hazard avoit sauvé du feu où la

honte & la prudence avoient jetté les autres.

Au lieu de rougir de cette production diffamante, & de s'accuſer de l'avoir rendue néceſſaire, elle n'a ſongé qu'à ſe plaindre de ce qu'on n'en produiſoit pas davantage ; elle a oſé réclamer les autres lettres comme s'il étoit poſſible que quelque lettre reparât ſon honneur proſtitué ; comme ſi les réponſes de ſon amant toutes miſes au jour par elle-même, n'étoient pas le ſupplement le plus complet & le plus heureux de ces lettres perdues ; heureux ſans doute (ſi elle ſavoit le ſentir) puiſque ces réponſes parlent de ſes intérêts & cachent ſa licence.

Elle a fait plus ; elle a même eſpéré de tirer quelque avantage des lettres produites contre elle. Femmes pudiques ! je n'oſe plus vous en parler ; mais vous, hommes honnêtes, vous qui avez cette pudeur qui convient a tous les ſexes, rappellez-vous ce que vous avez penſé de ces honteux écrits.

Un ton rapide & des inflexions

affectées en les lisant n'ont jamais pu voiler leur dégoûtante nudité. Le véritable amour dans une femme, quelle qu'elle soit, est moins éloigné du langage de la haine que de celui de la prostitution. Il ose quelquefois, mais rarement, se dépouiller dans la bouche d'un Amant emporté par le souvenir de ses plaisirs ; mais toujours il reprend ses voiles séduisants dans celle d'une femme, & ses paroles doivent rougir comme son visage.

Remarque singuliere ! Le Comte de ***, qui n'avoit à garder que la décence de son rang, écrit avec plus de modestie qu'une fille qui devoit montrer la pudeur de son sexe.

Nous arrêterons-nous dans ces lettres à ces plaintes, à ces tendres retours sur les *peines* de *Bordeaux** ? Ce sont toujours des scenes de la même piece, & nous en connoissons le sens & le dénouement : elles pourront toucher un amant crédule ; mais les

* Voyez les pieces justificatives, depuis le n°. 15 jusqu'au n°. 22.

hommes indifférens en rient, & les vertueux en gémiſſent.

Ses peines ! cela eſt bientôt écrit ; mais, nous le répéterons toujours ; quel argument plauſible & net tirer de ce mot vague ?

Mais que répondre aux lettres où la Dlle.*** ſe déſole d'avoir été contrainte de laiſſer ſes effets en gage à *Marſeille ?*

Il y a pluſieurs choſes à répondre ; la premiere, que le fait n'eſt pas aſſez prouvé ; la ſeconde, qu'il eſt encore moins prouvé que ces effets aient été mis en gage pour le Comte de ** ; & la troiſieme enfin, c'eſt qu'en admettant ces ſuppoſitions, ce dépôt d'effets ne ſe rapporteroit qu'au billet de *Marſeille*, lequel eſt parfaitement ſoldé.

Je dis en premier lieu, qu'il n'eſt pas bien évident que cette Actrice ait laiſſé ſes effets en gage à *Marſeille :* je n'en trouve d'autre preuve écrite que ſes lettres mêmes ; & ſans doute on nous diſpenſera d'y ajouter une foi bien entiere.

Tous les aveux du Comte de **

à cet égard ne sont fondés que sur les lettres de sa Maîtresse ; elle lui avoit écrit que ses effets étoient en gage à *Marseille ;* il l'avoit cru : depuis longtemps l'amour avoit invétéré en lui l'habitude de croire.

La Dlle. *** avoit dit la même chose au sieur Font.*** : il n'avoit pas dit *cela est*, mais *cela peut être ; il faut la payer.*

Voilà, MESSIEURS, tous les témoignages que nous avons sur ce dépôt qui a fait pousser tant de plaintes. Toujours on veut nous ramener à croire une concubine, & toujours on oublie à la fois qui elle est & qui nous sommes.

J'ai ajouté qu'il est encore moins prouvé que ces effets aient été mis en gage pour le Comte de * * : encore une fois, où en est la preuve ? Une Chanteuse de l'Opéra ne pouvoit-elle donc avoir nul autre motif que le Comte de ** pour mettre ses bijoux en gage ? Etoit-il le seul homme pour elle, le seul objet de ses dépenses ?

Si vous me faites cette question,

je ne puis que vous répondre : *c'eſt elle qui le dit ;* mais ſi vous ſaviez, MESSIEURS, que les bijoux d'une fille de cette profeſſion ſont dans une mobilité continuelle ; qu'ils vont de l'amant à l'uſurier, pour retourner de l'uſurier à l'amant, & que par art ou par caprice elles ſe font rendre pluſieurs fois ce qui n'avoit été donné qu'une, vous vous étonneriez moins de la facilité de cette femme à mettre ſes effets en gage, que de ſa hardieſſe à prétendre ennoblir un dépôt ſi décrié. Sortez un moment de votre retraite, MESSIEURS ; interrogez, vous le devez, les hommes, malheureuſement plus inſtruits que vous ſur ces objets, tous vous diront que ces femmes ſement en impoſtures pour recueillir en bijoux.

Sur-tout il faut vous rappeller que le billet de *Marſeille* eſt du 14 Septembre 1763. Or, la Dlle. *** ne partit de cette Ville qu'au mois d'Avril 1764 ou environ : ainſi, elle paſſa plus de ſix mois à *Marſeille* dans l'abſence du Comte de *** ; & c'eſt après ce temps que nous l'entendons

ſe

ſe plaindre à *Paris* d'avoir laiſſé ſes effets en gage à deux cents lieues de-là pour le Comte de **. Dans l'eſpace de ſix mois, après le départ de ſon Amant, elle pouvoit avoir contracté de nouvelles dettes qui l'avoient obligé de mettre ſes bijoux en gage. Certainement la dette de la *fantaiſie* chez les filles de cet état, eſt bien plus vraiſemblable que celle de l'amour ; elles payent l'une, & ſont payées par l'autre.

Mais enfin, accordons tout à la Dlle.***. Elle a mis en gage ſes effets à *Marſeille* pour le Comte de ** ; qu'importe ? elle a été payée du billet de *Marſeille*. Pourquoi tranſporter à nos yeux *Marſeille* à *Bordeaux ?* Elle oublie que le ſol de ce Palais eſt une pierre immobile, & que le tranſport des lieux eſt un art propre à ſon théâtre.

Nous l'avons déjà dit, mais nous devons le répéter, il faut convenir que ces bijoux ſont d'un merveilleux ſecours : quand on veut prouver le prêt de *Bordeaux*, on fait mettre les bijoux en gage à *Bordeaux ;* quand on

veut prouver le prêt de *Marseille*, on retire bien vîte les bijoux de *Bordeaux* pour les remettre en gage à *Marseille*. Oui, mais ces bijoux ne seroient-ils point faux? C'est une fille de théatre qui les porte.

„ Silence maintenant, silence au „ doute, à la censure. * Cette Actrice „ a pleuré; elle s'est emportée aux „ yeux même d'un domestique: li- „ sez, lisez la lettre du sieur Font.**, „ & niez après, si vous l'osez. „

Il est vrai qu'on ne devroit rien avoir à répondre aux larmes d'une Actrice, parce qu'il est ridicule d'en faire une raison! Est-ce bien sérieusement qu'on a prétendu nous toucher par le récit des pleurs & des fureurs de cette femme? Elle a pleuré devant le sieur Font. **; elle a pleuré aux yeux du Messager qu'il envoyoit. Eh! qui doute qu'elle ait pleuré par-tout? Tout est théâtre pour ces femmes; gardons-nous de leurs trompeuses larmes. Qu'est-ce que les larmes d'une

---

Note. Voyez les pieces justificatives, N°s. 25, 26, 27.

Actrice ? l'alchymie d'une profession ; qui change quelques gouttes d'eau en lingots d'or.

Ainsi, MESSIEURS, quand on a bien analysé toutes les présomptions alléguées en faveur de la Dlle. *** , on voit que tout se réduit aux lettres d'une femme suspecte & d'un Amant égaré. Sont-ce là des actes qui puissent convaincre la Justice ? Est-ce avec de telles pieces qu'on veut dépouiller un homme de qualité & ruiner une famille illustre ? Est-ce avec de telles pieces qu'on espere de justifier l'acte le plus suspect aux Loix & le plus odieux aux mœurs ? Brûlez-les ces pieces vaines & diffamantes ; jamais elles ne pourront servir qu'aux arrêts de la malignité publique.

MAIS NOUS DEVONS observer avec les lettres de cette femme, le même ordre que nous avons suivi avec celles de son Amant. Après y avoir discuté les présomptions qu'elle s'est cru favorables, il faut examiner celles qui lui sont contraires.

J'ose vous dire, MESSIEURS, que

la correſpondance de la Dlle. *** eſt un objet preſque nouveau pour vous. Le vertueux & éloquent Défenſeur du Comte de ** a paru laiſſer tomber de ſes mains une arme ſouillée par le vice ; mais ne craignons pas de la ramaſſer pour en percer le vice même. Suivons-le donc pas à pas dans ſes propres écrits.

Nous y avons déjà ſaiſi pluſieurs traits qui nous ont ſervi à peindre le caractere de cette femme ; ils jetteront un nouveau jour ſur ceux qui nous reſtent à révéler.

C'eſt dans la lettre écrite de *Marſeille* le 23 Novembre 1761, que ſe trouve ce paſſage ſingulier déjà remarqué : l'Amante de *Bordeaux* arrivée à *Marſeille*, raſſure ſon Amant ſur ſa conduite, en lui apprenant que la maiſon qu'elle habite eſt environnée d'honnêtes gens.

Tu vois, lui dit-elle, *mon cher petit chat, que je ſuis environnée de trop honnêtes gens pour ne pas avoir la conduite qui convient en pareil cas ; ainſi raſſure-toi ſur tes craintes.*

Il faut le redire, duſſions-nous

fatiguer ; jamais il n'y eut de motif pour craindre davantage, & jamais il n'y eut de langage plus oppoſé au rôle généreux que cette femme uſurpe avec tant de hardieſſe aujourd'hui. Cette femme qui a le courage de ſe ruiner pour ſon Amant, va empriſonner ſa foible vertu dans la vertu des autres.

Eh ! quel compte avoit-elle à rendre de ſa conduite à un homme qui lui devoit compte de la ſienne, & de ſa vie même ? C'eſt elle qui eſt ſoumiſe, & c'eſt lui qui devoit l'être.

Je ne ferai point, lui dit-elle le 27 Novembre, *d'engagement qui ne ſoit conforme à ta volonté, car je ne veux rien faire qui puiſſe te déplaire.*

Souviens-toi, (ajoute-t-elle, en finiſſant des proteſtations, où l'on croit entendre l'intérêt & la débauche qui affectent le langage de l'amour) *ſouviens-toi que ma conduite ne m'attirera jamais des reproches de ta part.*

Eh, quels reproches oſeroit jamais faire le Comte à une femme ſi noble ? Elle peut en craindre ! elle ſonge à

les prévenir ! invraiſemblance choquante ! Ce ne ſont pas là des traits fugitifs de quelques ſentiments équivoques & mal développés, qu'on fait avorter d'une phraſe pour les étendre en interprétations malignes. Vous les trouverez répétés dans preſque toutes les lettres qui nous ont été produites : par-tout, pour exprimer l'amour, vous trouverez ce choix d'expreſſions inſipides ou licencieuſes ; par-tout cet air faux qui ſaiſit les ames vraies & délicates : il ſemble que les paroles de l'amour, en frottant ſur des levres indifférentes, bleſſent les cœurs ſenſibles, comme le cri du fer mordu par la lime, fait treſſaillir les oreilles délicates.

Par-tout enfin la Dlle. *** établit le Comte de ** pour ſon Juge, & ſemble le reconnoître pour ſon Maître. *Sois ſûr*, dit-elle encore trois jours après, le 30 Novembre, *ſois ſûr de ma conduite, & compte qu'elle ne te fera jamais repentir de l'attachement que tu as pour moi.*

Mais ce n'eſt pas aſſez ; elle ſe croit obligée à rendre compte d'elle-

même avec plus de détail. Sur la fin de la même lettre, après avoir fait une peinture des mœurs de ſes compagnes, qui ſuffiroit pour rendre ſa prétention de ce jour ridicule aux yeux de tout homme qui connoît l'inévitable effet de l'exemple, & des mœurs communes à toute une profeſſion ; après s'être égayée aſſez lourdement aux dépens du Gouverneur de la Province *, elle ajoute : *Je ne vois perſonne que le pauvre H... qui me vient faire répéter mes rôles, attendu que ledit ſieur L*** eſt attaché au char de la Dlle. H*** ; moyennant cela, je vais mon petit bonhomme de chemin, & ne dis rien à perſonne ; Concombre & Deſ.*** eſt le pourvoyeur de la maiſon ; il me donne la main pour aller aux répétitions, & nous ne parlons à qui que ce ſoit. Voilà ma façon de me comporter ; je crois qu'elle pourra te plaire : ſi cela ne te convient pas, tu n'as qu'à m'en dicter une autre, & je t'aſſure, mon cher minon, que je la ſuivrai.*

Note. Voyez les pieces juſtificatives, n°. 16.

Si ce n'eſt pas là le langage d'une fille entretenue & payée ; ſi c'eſt au contraire celui d'une fille qui entretient & qui paye, il faudra dire avec notre comique moderne, *que le cœur humain a changé de côté.*

*J'ai chanté**, dit-elle, *le 18 Décembre le rôle de l'Aurore avec beaucoup d'applaudiſſements, ainſi que le rôle de Doris ; je puis t'aſſurer qu'ils étoient bien naturels, parce que je ne les ai point quêtés. Je ne vois*, ajoute-t-elle, *& ne reçois perſonne.*

Et plus bas : *Que ne peux-tu lire dans mon cœur & dans mon ame, tu y verrois la vérité de tout ce que je te dis ; oui, mon cher minon, tu verras toujours en moi la ſincérité, & non du détour ; conſerve-toi pour ta chere bonne, qui t'adore, & ſouviens-toi qu'elle n'a que toi dans le monde : oui, mon cher petit, tu as raiſon de me dire que tu es mon tout, que j'attends tout de toi ; qu'il eſt beau, mon cher minon, de tout devoir à ce qu'on aime !*

Note. Voyez les pieces juſtificatives, N°. 17.

MESSIEURS, nous n'avons ceſſé de nous récrier ſur les expreſſions vagues des lettres de M. le Comte de ** ; les mots y nagent dans la paſſion. Ferons-nous ici le même reproche aux lettres de la Dlle. *** ? Balbutie-t-elle comme ſon Amant ſur la reconnoiſſance ? *Tu es mon tout, j'attends tout de toi, & ne veux rien recevoir que de toi ; il eſt beau de devoir tout à ce qu'on aime.*

Que les partiſans de cette femme nous expliquent ce paſſage, où chaque mot, confronté avec l'acte de *Bordeaux*, lui dit ſi énergiquement : *Je ne te connois point, & ne ſais qui tu es.*

Peut-être ils nous diront que c'eſt cet acte lui-même qui excitoit ce tranſport de vive reconnoiſſance. Evaſion digne de cette cauſe ! Quoi ! parce que le Comte de ** auroit payé à la Dlle. *** ce qu'il lui devoit, elle auroit fait cette exclamation de ſentiment ! les ſimples quittances des créanciers ordinaires n'excitent pas ces mouvemens pathétiques.

Laiſſons ces ſubterfuges où l'on ne peut ſe jetter qu'en rougiſſant, & reconnoiſſons que ces expreſſions ſeules doivent anéantir à jamais les prétentions de cette actrice. Jamais la raiſon ne pourra les concilier avec l'acte de *Bordeaux*; & je regarde cette ſeule lettre comme un Arrêt en condamnation de faux.

J'ai honte après cela, MESSIEURS, de vous arrêter encore dans ces lettres amoureuſes; des eſprits tels que les vôtres n'ont beſoin ſans doute que d'une iſſue vers la lumiere : mais dans cette cauſe ſinguliere nous devons quelqu'égard à la foibleſſe de la prévention publique : on n'obtiendra jamais ſon aveu ſi l'on n'emploie plus d'acharnement à lever ſon bandeau, qu'elle n'en a pour le remettre.

Ecoutons donc encore la Dlle. *** dans la lettre du 23 Décembre 1761 : *Je t'adore mon beau minon, pauvre petit mari, eh bien tu le veux & moi auſſi.*

Quel tendre abandon ! *tu le veux & moi auſſi* ; ſans doute c'eſt dans le même eſprit qu'à *Bordeaux*, lorſque

le Comte de ** lui demandoit 50000 livres, elle répondit, *tu le veux & moi aussi.*

Qu'il est douloureux pour un tendre cœur comme le mien d'être à portée de ce qu'il adore & ne pouvoir le voir. Mon Dieu, que je t'aime ; que je t'adore, mon cher minon, prends pitié de ta bonne ; qui t'adore, viens la voir dès que tes affaires te le permettront : quant au voyage de Paris, *que tu veux faire, je serai bientôt prête, lorsque tu seras ici tout sera bien vîte arrangé.*

La Dlle. *** ne semble-t-elle pas un effet propre au Comte de ** ; il veut aller à *Paris*, & il la transporte avec lui.

Mais des voyages de *Marseille* à *Paris*, avec une femme & son train, sont d'une grande dépense ; qui devoit la faire ? La Dlle. *** après tant de preuves déplorables, pouvoit-elle raisonnablement compter sur l'argent du Comte de ** ? Ne se souvenoit-elle plus qu'elle avoit été obligée de lui payer ses dernieres postes de *Paris* à *Bordeaux* ? Tant il est vrai que l'amour est la plus incu-

rable des illusions! Voilà une femme qui a tout donné à son amant, & l'amour lui persuade qu'elle a tout reçu! elle a été cent fois trompée par lui, & la voilà prête à se laisser tromper encore!

Elle finit sa lettre, en disant : *Adieu, je t'adore, mon cher minon, mon tendre pere, mon beau mari & mon tout. Mon tendre pere* ! quels mots! étoient-ils, pouvoient-ils être dans le rôle de cette femme? Actrice de foible mémoire, on vous l'a dit, vous vous trompez ; & vous récitez le rôle du Comte de**.

Nous touchons à la fin de la correspondance. Dans la lettre du 6 Janvier 1762, on trouve d'abord des imputations dignes d'une première actrice d'un opéra de province, contre un Curé qui s'opposoit au Comte de**, elle le traite lui & ses paroissiens de *canaille infernale* ; & aussitôt elle ajoute, *lorsque je me figure la révolution qu'a pu te faire la colere que tu as prise, j'en meurs de douleur.*

Mourir de douleur, pour se *figurer* seulement que son amant *a eu de la*

colere ! C'eſt bien là que la lime crie : *Et je t'avouerai franchement que depuis le moment que j'ai lue ta chere lettre je ne puis ni dormir ni manger.*

Quel excès d'amour ! mais ce qui m'étonne, c'eſt que cette femme qui *meurt de douleur* le 6 Janvier 1762 en ſongeant ſeulement que ſon amant s'eſt fâché contre ſon Curé, ſe ſoit contentée de lui écrire le 30 Novembre précédent, un mois auparavant, *je m'ennuie comme une miſérable de ne pas te voir.* Voilà des ſentimens bien proportionnés. Il falloit, ce ſemble, *mourir* le 30 Novembre, & *s'attriſter* le 6 Janvier ; MESSIEURS, j'inſiſte beaucoup ſur ces petits objets ; il eſt bien important de montrer combien tout étoit faux dans cette femme.

C'eſt elle, c'eſt elle-même qui écrit encore à cet amant ſi cheri : *Je t'avoue vrai, que je ne puis m'accoutumer à ne pas te voir.* Amante bienfaitrice, eſt-ce bien vous qui avez tracé ces paroles glaçantes! Eh bien ſi la Juſtice s'abaiſſoit à railler le vice qu'elle doit confondre : elle vous ré-

pondroit en vous *avouant* à son tour, avec *vérité* qu'elle ne peut *s'accoutumer* à vous croire, une héroïne en amour comme en libéralité.

Continuons la lettre du 6 Janvier ; *Quand au grief que tu prétends avoir à me dire dans ta lettre de lundi prochain, je ne sache pas avoir des torts vis-à-vis de toi ; je te pardonne si tu peux m'en convaincre. Je n'ai rien à me reprocher ; je suis tranquille de ce côté-là.*

Quand on compare de telles expressions à la prétention de ce procès ; on est toujours plus révolté ; toujours la vraisemblance, la raison arrachent la même exclamation. La Dlle. *** avoir des torts avec le Comte de ** ! Le Comte, oser lui préparer des reproches ! Si les sentimens de cette femme ne sont pas prouvés à son amant, que lui faudra-t-il donc ?

Elle le calme en lui disant encore : *Reviens à toi & ne songe qu'à l'amour sincere que j'ai, & dis-toi toutes les minutes que ta bonne t'aime, t'adore & n'adore que toi, & tu diras*

la pure vérité..... Cela seul te donnera du courage pour faire tes affaires.

Qui se seroit attendu à cette chûte ? *Ne songe qu'à l'amour que j'ai pour toi : dis toi toutes les minutes que ta bonne t'aime, t'adore, & n'adore que toi.* Voilà un amour qui plane bien haut dans la région du cœur. Et tout-à-coup : *Cela te donnera du courage pour faire tes affaires.* Il tombe, heurte, & se brise sur le dur intérêt.

Car enfin rappellons notre ancien commentaire de ces mots sacrés : *Faire tes affaires*, c'est faire de l'argent ; il n'y a pas deux sens : ainsi en rapprochant les idées elle dit avec tendresse : *Rappelle-toi que je t'adore, pour te donner le courage de faire de l'argent.* S'il étoit permis de forger une expression pour cela, on diroit que ce passage fait *grincer* le cœur.

A la fin le Comte de ** est encore qualifié d'*adorable minon*, *de beau* & de *tendre ami* ; toutes expressions qu'elle n'a pas trouvé dans la langue qu'elle devoit parler au Comte depuis *Bordeaux*.

Y auroit-elle trouvé celles de sa lettre du 23 Janvier, dans laquelle, en parlant du Procès de la Communauté de ** avec le Comte, elle lui dit : *Es-tu fait, adorable petit, pour te plier au vis à-vis des canailles ? Pardonne, mon cher mari, si je te parle de la sorte ; ce n'est point pour te donner des conseils, c'est à moi d'en recevoir de toi, & je me ferois toujours un devoir de les suivre.*

MESSIEURS, au nom de la vraisemblance, au nom de la justice, recueillez avec soin dans vos ames tant de paroles si décisives, ces actes de soumission si répétés, ces dévoilemens d'intérêt, ces fausſetés de sentimens, tant de contradictions de tout genre, tant de traits enfin qui percent d'outre en outre cet acte de *Bordeaux* déja entrouvert de toutes parts.

Rapportons donc encore ce que la Dlle. *** vient de dire au Comte de ** : *C'est à moi de recevoir des conseils de toi, & je me ferai toujours un devoir de les suivre.*

Vous qui vous êtes passionnés pour

cette femme dans une Audience de Juſtice plus qu'autrefois on ne ſe paſſionnoit pour elle ſur un théâtre : quel ſeroit votre triomphe, quels cris vous pouſſeriez ſi le Comte de ** avoit écrit des lettres auſſi déciſives ? A la chaleur que vous avez fait éclater pour d'équivoques aveux ; avec ceux-ci vous l'auriez traîné ſur l'échaffaud. Emotion vraiment honorable, & dont les mœurs vous rendront graces !

Si jamais vos enfans, vos parens, vos amis, vous-mêmes, vous êtes trompés par une femme artificieuſe, ah ! combien vous pleurerez ſur l'opprobre que vous aurez jetté ſur un homme dont vous ſerez l'image !

Remarquons encore que la Dlle.** finit par cette maxime ſenſée : Surtout ne ſacrifie rien ſi ta préſence eſt néceſſaire : *Il faut faire les affaires comme les affaires ;* & l'on pourroit auſſi lui dire : Il faut faire l'*amour comme l'amour*, & non l'*amour* comme *les affaires.*

Enfin voici la derniere lettre que nous rapporterons de cette femme ;

on y voit mieux que dans toutre autre, combien le fatal aveuglement de son amant le faisoit pencher sur le précipice du mariage avec une chanteuse de l'opéra de *Marseille.*

Que je t'adore, cher & adorable mari, Enfin, je suis bien satisfaite; j'aurai donc le plaisir de te revoir bientôt, oui, mon cher petit minon, tu seras mon cher & tendre mari & moi ta femme. Je serai donc liée de façon à ne me jamais séparer de toi, helas! je crois que j'en mourrai de plaisir le jour que cela arrivera, oui, je la serai puisqu'enfin tu le veux. Je te renouvelle tous mes serments à ce sujet & je te tiendrai ma parole, tes doutes me font de la peine; pourquoi me crois-tu capable de te manquer après te l'avoir donnée tant de fois. Reviens à toi de grace, cher petit mari, & crois que ta bonne se fera toujours un vrai plaisir de suivre tout ce qui pourra te plaire. Voilà au vrai ma façon de penser, tu peux y compter; agis donc en conséquence & ta bonne dira toujours oui & jamais non. Tu seras content après cela & tes doutes

teſſeront d'être injuſtes ; ſi tu ne le fais pas, ce ne ſera qu'à toi ſeul qu'il faudra s'en prendre : car ni ma conduite, ni mon amour pour toi ne te feront jamais repentir de ce que tu veux faire. Eh bien, ſeras-tu content & ſatisfait mon cher & adorable mari. non la complaiſance n'y aura aucune part & mon cœur n'a jumais ſu ſe contraindre, tu veux un oui, eh bien, oui, oui. Tu me dis cher & adorable mari que tu crois que je t'aime, cela me ſatisfait, tu ne ſaurois croire la vive ſatisfaction que j'en ai reſſentie. Pour la premiere fois de la vie, tu es juſte à mon égard ; mais quoique tu aie des tendres ſentiments que tu m'as inſpiré, je ne t'en ai pas moins adoré & quoiqu'il putſſe arriver, je ne changerai jamais & toujours tu t'entendras dire par ta bonne que je t'adorerai juſques au dernier ſoapir de ma vie. Viens donc, cher minon, viens combler les vœux de la plus tendre amante, de ta femme, de celle qui ne vit que pour toi & que par toi. Viens, te dis-je, tu ne ſeras pas trompé dans ton attente ; toutes mes

réflexions ſont faites ; je t'adore & ne puis te rien dire de plus ; viens te dis-je, mon cher minon, mon beau mari, ta bonne t'adore ; fais le plus tot tes affaires pour que nous puiſſions commencer à reſpirer.

Lorſqu'après avoir médité ſur une lettre pareille, un Magiſtrat ſe dira dans le recueillement ; „ je ſuis „ chargé de maintenir l'ordre dans „ la ſociété, la bienſéance dans les „ procédés, la ſûreté dans les pa- „ trimoines, la diſtinction dans les „ rangs, l'honnêteté dans les mœurs „ & voilà donc l'écueil où tous mes „ devois, tous mes ſoins iront iné- „ vitablement échouer.

„ Une femme chantera ſur un „ théâtre & tout ordre ſera troublé, „ les patrimoines ſeront diſſipés ; „ les diſtinctions effacées, les mœurs „ ſouillées, enfin une chanteuſe de „ théâtre ſe fera prier d'épouſer un „ Comte de ** ; que dis-je, elle lui „ commandera cette honte par ſes „ refus mêmes ! & quand le haſard „ plutôt que la prudence aura ſauvé „ une grande famille de cet affront ;

„ cette femme viendra poursuivre
„ sa proie échappée vers mon tri-
„ bunal ; après avoir exposé son
„ amant à la perte de son honneur ;
„ elle viendra demander avec au-
„ dace celle de sa fortune ; elle
„ soulevera toute une populace pour
„ assieger mon opinion. Sa présence
„ contagieuse sera un signal de sé-
„ dition pour des hommes qui ne
„ savent rien d'elle, sinon qu'elle
„ est *femme*, & qu'elle est *actrice*,
„ qu'elle fut *belle*, & qu'elle *pleure* ;
„ & c'est moi, moi homme raison-
„ nable, religieux, citoyen, qui fa-
„ voriserai ces désordres !

Jette le Magistrat qui l'osera, son cœur & sa tête dans cet abyme de maux. Je n'ai pas ce funeste courage & je dis que l'évidence doit suffire à peine pour des prétentions dont les causes sont si séduisantes & les effets si déplorables.

Ce ne sont pas là des jugements pour un seul homme & pour un seul jour. Que de temps & de personnes ils embrassent ! si l'arrêt que cette femme sollicite, n'est pas d'une néces-

sité absolue ; s'il n'est pas d'une justice évidente ; si sur-tout ce Jugement n'est pas préparé, dans le plus profond examen, deux siecles peut-être ne cesseront de lui demander compte.

Eh ! qui pourra le sauver d'une note funeste, si les mœurs, si la triste expérience l'accusent : si chaque année dépose contre lui auprès de l'année qui la suit, si le temps le traîne honteusement de concubines en concubines & de vices en vices.

Eh qui le sait ! la Religion même, la Religion imposera peut-être, cet arrêt sur le tombeau de chaque Juge comme un poids terrible pour fouler sa cendre.

Non, MESSIEURS, je ne cesserai point de vous rappeller à cette idée vous allez faire un arrêt sur les mœurs : un arrêt sur les mœurs ! & dans quel temps ! cette idée est effrayante, mais elle est salutaire, & je vous préviens que je n'attends que l'occasion de vous la présenter encore.

Examen des préſomptions fondées ſur les lettres écrites à des tiers ou par des tiers.

Après avoir interprété les lettres principales de ces amants ennemis, il nous reſte encore à jeter un coup d'œil ſur quelques lettres écrites à des *tiers* ou par des *tiers*.

Nous avons, par exemple, des lettres de cette actrice, au Magiſtrat qui avoit bien voulu ſe charger des affaires du Comte de** elle lui écrit avec les murmures, l'aigreur & les menaces d'un créancier, las d'attendre & déterminé à ſe faire payer.

A ſuivre les plus ſimples vraiſemblances de ſituation & de caractere; la Dlle *** ayant conçu fortement le deſſein d'être payée, devoit en écrivant à ce Magiſtrat lui faire le récit le plus vigoureux de tous les bienfaits dont elle avoit comblé le Comte de**; elle devoit faire rougir à chaque phraſe ce Magiſtrat pour le Comte de** & le forcer par

des détails & non par des plaintes vagues, à acquitter des créances si sacrées.

Elle auroit du lui dire, j'ai fait vivre le Comte de ** à *Bordeaux*, il m'a ruinée, en voici la preuve, & les details ; payez donc les dettes de sa subsistance avant celles de ses plaisirs, ou consentez à le voir déclarer le plus ingrat & le plus odieux des hommes.

Mais ce Magistrat connoissoit parfaitement le nœud secret du billet même de *Marseille* : comment auroit-il cru les récits de *Bordeaux* ? La Dlle. *** effrayée de ses propres créances, cache doucement l'obligation de *Bordeaux* & fait avancer le billet de dix mille livres. C'est le seul qu'elle ose montrer ; l'autre reste dans l'ombre ; & quand elle est parvenue à se faire payer du premier, elle produit le second à la lumiere ; mais qu'elle nous assure donc aujourd'hui qu'après cet acte de cinquante mille livres, elle n'en produira pas le lendemain d'un arrêt, un troisieme plus considérable encore ;

core : eſt-il bien vrai qu'elle vuide aujourd'hui aux yeux de la Juſtice le porte-feuille des créances de ſes amants ?

Quelle réponſe à cela, MESSIEURS ? elle vous occupa long-temps ; il fallut lire pluſieurs lettres du Comte de ** pour prouver que c'étoit lui-même qui avoit demandé le ſecret de l'obligation de *Bordeaux*.

Ainſi la Dlle.*** veut encore compter ſon ſilence parmi ſes bienfaits : la condeſcendance & la pitié pour ſon amant l'ont fait taire : le croira qui voudra : pour nous, MESSIEURS, cherchons toujours les motifs d'une action, dans l'intérêt de celui qui l'a faite & non dans ſes diſcours.

Le Comte de ** propoſe à la Dlle *** de ne parler que du billet de dix mille livres & de cacher le contrat de cinquante : Quel eſt l'intérêt de cette femme ? de rejeter avec indignation la demande du du Comte de ** : quoi : vous me propoſés de ne demander que dix mille livres lorſqu'il m'en eſt dû plus de ſoixante ; & lorſqu'après je

viendrai demander le reſte énorme de cette créance, vous m'expoſé à tous les ſoupçons, à tous les outrages de ma profeſſion. Voulez-vous que je faſſe rire tous mes Juges d'une obligation depuis ſi long-temps avortée dans ma bouche ?

Toute obſcurité, tout délai m'eſt funeſte ; mon intérêt eſt d'accumuler lumiere ſur lumiere & ſur mes actions & ſur les votres ; mon intérêt eſt de juſtifier ma profeſſion par votre ingratitude. Tout ce que je puis faire ſans me trahir, c'eſt de vous accorder tous les délais qui vous ſont néceſſaires, après avoir fait une révélation encore plus néceſſaire pour moi.

MESSIEURS, voilà l'intérêt de la Dlle. *** & par conſéquent en ſaine morale, voilà ſon motif : le reſte eſt un fard qui diſtille de ſa bouche.

Dira-t-elle qu'elle ſe taiſoit, dans l'eſpérance d'être payée ſur la dote d'une femme dont elle avoit occupé ſi long-temps le lit ? Fauſſe excuſe ; quand le Comte de ** lui demanda

le silence pour la premiere fois ; il n'étoit pas question de mariage.

Concluons donc ; si l'obligation de cinqante mille livres eut été sincere ; l'intérêt de la Dlle.*** étoit d'en parler ; elle s'est tu ; donc cet acte est simulé.

Mais pourquoi parle-t-elle, & même si violemment aujourd'hui ? c'est que toute ressource est perdue : cette femme pouvoit auparavant espérer de conduire, de menaces en menaces, son amant par un chemin couvert, jusqu'à l'entier paiement : elle savoit sans doute que ces obligations se font payer, comme elles se font faire : par séduction ; & tel est l'art de cette profession. Chercher sans relâche des mines d'argent ; les exploiter quand on les a découvertes, tantôt avec vigueur quand le terrein cede, tantôt en biaisant, quand il résiste.

Mais enfin le mariage fit évanouir ces projets & rendit le Comte de ** à lui-même en le donnant à une épouse.

Plus d'espérance pour une ancienne

maîtresse ; il ne resta plus qu'un éclat, quelqu'en fut le succès, il devoit être déshonorant ! Qu'importe ; que la Justice flétrisse pourvu qu'elle enrichisse.

Ainsi que la Dlle.*** parle, qu'elle écrive ou qu'elle se taise, sa créance paroît toujours également simulée.

On a amené sur la scene de ce procès un homme bien digne d'être écouté sur les intérêts des parties. C'étoit le sieur Font.** premier secretaire de M. le Duc d'Orl. *** Il étoit lié très-intimément avec la Dlle.*** depuis deux ans. Il se mêloit de ses affaires, lui vouloit du bien & avoit le pouvoir de lui en faire ; il lui en fit en effet, car ce fut par lui qu'elle fut payée de ce billet de *Marseille*, auquel le Magistrat ami & tuteur volontaire de M. de ** résistoit de toutes ses forces, parce qu'il connoissoit intimément l'occasion & les tristes causes qui l'avoient fait passer.

Mais le sieur Font.** qui montre assez dans ses lettres, combien

un billet à une fille d'opéra lui paroît ſuſpect, n'auroit aſſurément pas donné dans le piege de l'obligation de cinquante mille livres qu'elle oſe nous tendre aujourd'hui. la Dlle.*** le ſentit ſi bien que malgré la plus intime liaiſon, malgré des ſervices déja rendus, elle n'oſa jamais révéler à un homme ſi pénétrant, le myſtere de l'acte de *Bordeaux*, qui certainement n'auroit pas été un myſtere pour lui.

„ Voici la lettre qu'il écrivit au „ Magiſtrat en queſtion le 13 & 27 „ Février 1766. La Dlle. *** qui eſt „ venue très-ſouvent chez moi, M. „ depuis deux ans, pour me recom- „ mander les affaires du Comte de** „ vint encore chez moi ces jours paſ- „ ſés ; elle me dit qu'elle alloit chez „ M. le Duc de C.*** pour ſe plain- „ dre des mauvais procédés de M. „ le Comte de ** à ſon égard ; ce „ qui me parut très-étonnant, ne „ lui ayant jamais entendu dire juſ- „ qu'à ce moment, que des choſes „ très-honnêtes ſur ſon compte. Elle „ me montra le placet qu'elle étoit

„ dans l'intention de donner au Mi-
„ nistre, avec la copie d'un billet de
„ 10 mille livres, payable à une épo-
„ que expirée depuis long-temps.
„ Elle s'est en même temps livrée à
„ *toute sa douleur* : *ses plaintes étoient*
„ *accompagnées de larmes* qui m'ont
„ paru sinceres. Elle m'a dit que
„ faute d'argent pour se mettre dans
„ ses meubles, elle est obligée de
„ rester dans un appartement garni
„ qui lui coûte 2300 par an ; qu'elle
„ n'avoit que 800 liv. d'appointe-
„ ment à l'opéra, & qu'elle se trou-
„ voit endettée & dans le plus grand
„ désespoir, &c. &c. &c.

Le même écrivoit le 27 Février 1766. „ J'ai reçu, M. la lettre que
„ vous m'avez fait l'honneur de m'é-
„ crire le 20 de ce mois au sujet des
„ affaires d'entre M. le Comte de **
„ & la Dlle. ***. Je lui ai fait com-
„ muniquer votre lettre & l'état qui
„ y étoit joint des sommes qu'elle a
„ reçues à compte sur le billet de
„ 10000. liv. Mon valet-de-chambre
„ qui lui a porté votre lettre, m'a
„ dit à son retour qu'il l'avoit trouvée

„ dans ſon lit avec la fievre ; mais
„ que malgré cela après la lecture de
„ votre lettre elle s'étoit laiſſée em-
„ porter à des mouvemens de colere,
„ à des larmes extraordinaires capa-
„ bles de rendre malade la perſonne
„ qui ſe porteroit le mieux. Le ſieur
„ des Gl. ** qui me paroît ſon hom-
„ me d'affaires, ſort de chez moi :
„ il m'a apporté une lettre de la
„ Dlle. *** pour vous, Monſieur ; &
„ ſes obſervations en marge de vo-
„ tre état, que je joins ici. Le ſieur
„ des Gl. ** prétend que vous n'a-
„ vez pas connoiſſance d'un billet
„ particulier de M. le Comte de **
„ de la ſomme de 2400 liv. & que ſi
„ vous le portiez en ligne de compte,
„ vous vous trouveriez d'accord avec
„ elle ; car il me paroît qu'avec 3000
„ liv. vous ſolderiez effectivement le
„ billet de 10000 ; mais au moyen
„ de la découverte que vous faites
„ de celui de 2400 liv. il eſt certain
„ qu'en allouant tous les reçus con-
„ tenus dans votre état, M. le Comte
„ de** ſe trouve redevoir encore en-
„ viron 54000 liv. Dans ces ſortes

„ d'affaires il faut ſavoir trancher &
„ boire un peu les fautes que l'on
„ a faites. On voit tous les jours dans
„ Paris des hommes qui ſe ſont ruinés avec des femmes, & ces mêmes femmes dire qu'elles ont tout
„ ſacrifié pour leurs amans. On ſait
„ bien que les femmes ſont injuſtes,
„ mais on a toujours tort quand on
„ donne des titres contre ſoi ; c'eſt
„ préciſément là le cas dans lequel
„ ſe trouve M. le Comte de **, &
„ depuis plus de cinquante ans je le
„ vois arriver tous les jours. Je vous
„ écris, Monſieur, ſur cela très-
„ franchement, parce que vous m'aſſurez que mes lettres ne ſont point
„ connues de M. le Comte de **, je
„ ſerois faché qu'il me regardât comme un critique des erreurs de ſa
„ jeuneſſe.

„ Pour parvenir à terminer ſans
„ éclat cette affaire, je crois que
„ vous pourriez m'envoyer les 3000
„ liv. en queſtion, avec leſquelles je
„ ſolderois le billet de 10000 liv. que
„ je retirerois, accompagné d'une
„ quittance finale pour cet objet ; &

», à l'égard du billet de 2400 livres ;
», vous prendrez des arrangemens
», pour l'acquitter, & lorsque vous
», aurez pu le faire, *ce seroit une*
», *affaire consommée dont il ne resteroit*
», *aucune trace, & qui empêcheroit la*
», *Dlle.*** de déclamer contre M. le*
», *Comte de***, à la réputation duquel je prends le plus sensible intérêt, ainsi qu'à l'arrangement de
», ses affaires, à sa fortune & à son
», avancement.

Qu'après des lettres pareilles on vienne encore nous dire que la Dlle** se taisoit sur l'acte de *Bordeaux* par générosité pure ! Nous veut-on jouer comme des enfans à qui l'on conte la fable du cœur humain ? Quoi ! cette femme se piquoit encore de générosité pour le Comte de **, lorsqu'elle vouloit le perdre ; lorsqu'elle vouloit présenter contre lui un placet au Ministre même ; lorsqu'elle parut comme une furie de son théâtre sur la résistance qu'on lui opposoit au paiement du billet de *Marseille*. Dans ces mouvements de colere extraordinaires dont nous parle le

sieur Font.** elle retient discretement le secret de son acte pour ménager son amant ! Elle ne laisse pas échapper même devant le sieur Font** la moindre plainte sur cette créance de *Bordeaux*, & sur l'affreuse ingratitude du Comte ! Tant de modération dans les larmes ! tant de résistance dans la colere ! quel prodige ! ou plutôt quelle dérision ! De telles défenses sont des insultes à la justice comme à la raison.

Je me suis bien expliqué, MESSIEURS, je ne croirai plus cela générosité de la Dlle. ***. J'ai lu dans ses lettres d'*amour*, qu'elle n'étoit qu'*intéressée* ; je l'ai lu dans celles de son amant, presque toutes apostillées de sa main ; je l'ai vu dans tout ce qu'elle y a effacé bien mieux encore que dans ce qui reste écrit ; je l'ai lu dans celle du sieur G.** visiblement enlevée à son vrai maître ; je l'ai lu dans toutes les précautions, toutes les finesses qui font l'art de son art ; enfin je l'ai lu dans cette lettre du sieur Font.** qui offre un trait bien remarquable. Aurez-vous

laiſſé échapper ce jugement ſingulier qu'il prononce lorſqu'il écrit à ce Magiſtrat ami du Comte : *On voit tous les jours dans Paris des hommes qui ſe ſont ruinés avec des femmes, & ces mêmes femmes dire qu'elles ont tout ſacrifié pour leurs amans. On ſait bien que ces femmes ſont injuſtes ! mais on a toujours tort quand on donne des titres contre ſoi : c'eſt préciſément là le cas dans lequel ſe trouve M. le Comte de **, & depuis plus de cinquante ans je le vois arriver tous les jours.*

Je vous avouerai, MESSIEURS, que ces paroles me font une grande impreſſion. J'y vois un homme qui écrit pluſieurs années avant cette affaire, & qui parle avec impartialité ; un homme qui connoiſſoit le monde, à qui la place de premier Secrétaire de M. le Duc d'Orl. ** en le logeant au Palais-Royal à côté de l'opéra, ſembloit, ſi j'oſe le dire, ériger une eſpèce de tribunal pour juger avec grande connoiſſance, tous les événemens de ce petit empire. Souffrez, MESSIEURS, que je vous répete en-

core les paroles d'un homme si digne d'être entendu dans ce procès.

*On voit tous les jours dans Paris des hommes qui se sont ruinés avec des femmes, & ces mêmes femmes dire qu'elles ont tout sacrifié pour leurs amans. On sait bien que ces femmes sont injustes! mais on a toujours tort quand on donne des titres contre soi; c'est précisément là le cas dans lequel se trouve M. le Comte de **, & depuis plus de cinquante ans je le vois arriver tous les jours.*

Ici, MESSIEURS, recueillons-nous en nous-même ; & demandons-nous en secret, si dans une affaire d'une nature si étrangere aux mœurs de notre Province, nous voulions prendre un sage conseil, à qui pourroit-on mieux s'adresser qu'à cet homme? Eh bien, MESSIEURS, il ne vous a pas entendu, mais il vous a répondu ; il vous a répondu sept ans avant que vous pussiez l'interroger ; vous ne l'accuserez pas de partialité ; l'accuserez-vous d'ignorance ? MESSIEURS, nul de nous n'est saisi de cette vaine morgue qui croit qu'une robe de Magistrat est une forteresse

pour écarter le conseil & ne recevoir que la priere : le besoin du conseil est toujours prouvé par son refus : ne rejettons donc pas celui que la Providence semble aujourd'hui nous donner par la bouche d'un mort. Pour moi j'entendrai toujours ces paroles.

On voit tous les jours dans Paris des hommes qui se sont ruinés avec des femmes, & ces mêmes femmes dire qu'elles ont tout sacrifié pour leurs amans : depuis plus de cinquante ans je le vois arriver tous les jours.

Et je dirai : J'ignore quel sera l'arrêt de la Magistrature ; mais voilà celui de l'expérience.

*Examen des Lettres du sieur. Pr.****

J'ai juré dans cette affaire la loi de l'ennui ; c'est celle de tout dire. Il faut donc parler des lettres du sieur Preu. ** qu'on nous a présentées hardiment comme une preuve d'un prêt de 4400 liv. fait au Comte de ** par la Dlle. ***

Le sieur Pr. ** étoit un Négociant

de *Bordeaux* qui s'intéreſſoit vivement, à ce qu'il paroît, au ſort de la Dlle. *** On nous a produit de lui quatre lettres dont nous allons rapporter tout au long ce qui concerne l'affaire préſente.

Dans la premiere de *Bordeaux* du 2 Août 1762 il dit : „ Je ſuis bien „ charmé d'apprendre que M. le „ Comte de ** ſe donne tous les „ mouvemens poſſibles pour acquitter ſa lettre de change : je voudrois bien que cela pût avoir ſon „ effet dans peu ; j'en aurois beſoin „ pour un objet que j'ai en vue. „

Rien aſſurément dans tout cela qui annonce que la Dlle. *** fut engagée pour le Comte de ** envers le ſieur Pr. ***. Voici ce qu'il dit dans la ſeconde du 8 Août 1763.

„ Je vous prie, ma chere bonne „ amie, de remettre l'incluſe à M. „ le Comte. Je compte bien poſitivement ſur ſes ſentimens & les „ votres ; & ce n'eſt pas de crainte „ de perdre mon argent que je le „ demande avec inſtance ; mais c'eſt „ que j'en ai beſoin, & je vous prie

„ en grace de faire en ſorte que je
„ le reçoive dans tout le mois de
„ Novembre, parce cela entre dans
„ un arrangement de mon projet ;
„ il faut, ma chere amie, que vous
„ faſſiez l'impoſſible pour y réuſſir,
„ & vous ſeriez bien aimable ſi vous
„ me l'apportiez vous-même ; puiſ-
„ que cela me procureroit le plaiſir
„ de vous voir avant mon voyage en
„ Allemagne. „

On voit dans cette ſeconde lettre que Pr.*** intéreſſoit autant qu'il pouvoit la maîtreſſe pour ſe faire payer par l'amant. Tout au plus on ſoupçonne qu'il lui avoit prêté à ſa récommandation : mais nulle expreſſion qui diſe que la Dlle. fût obligée elle-même.

Troiſieme lettre de *Bordeaux* le 2 Janvier 1764.

„ Je vous remercie, ma chere
„ bonne amie, des vœux que vous
„ avez fait en ma faveur au renou-
„ vellement de l'année. Ceux que j'ai
„ fait pour vous ne ſont pas moins
„ ſinceres, & ils comprennent
„ tout ce qui peut vous rendre

„ parfaitement heureuſe & con-
„ tente. Je ſuis perſuadé que vous
„ avez fait de votre mieux pour me
„ procurer mon paiement; mais qu'en
„ eſt-il réſulté? Rien du tout. M. le
„ Comte m'a écrit pour me prier
„ d'attendre encore quelque temps
„ ſans le fixer. Je lui ai répondu que
„ je prendrois patience juſqu'à la fin
„ de Février, & que je ne pouvois
„ abſolument point prolonger le ter-
„ me, à cauſe de mon départ. „

Cette troiſieme lettre confirme parfaitement la ſeconde. „ Je ſuis perſuadé que vous avez fait de votre „ mieux pour me procurer mon paiement; mais qu'en eſt-il réſulté? „ Rien du tout. M. le Comte m'a „ écrit pour me prier d'attendre. „

Toujours c'eſt M. le Comte qui doit, & c'eſt la Dlle. *** qu'on prie de ſolliciter le paiement, & rien de plus.

Enfin la quatrieme lettre confirme tout cela encore plus déciſivement. Elle eſt du 19. Avril 1762.

„ J'ai retardé, ma chere bonne „ amie, ma réponſe à la lettre que

„ vous m'avez fait le plaisir de m'é-
„ crire le 15 Février, pour vous
„ instruire en même temps des ar-
„ rangemens que je ferois pour m'as-
„ surer de mon paiement. J'ai été
„ en correspondance à ce sujet avec
„ M. Pay. ** Lieutenant-Général au
„ Bailliage de Saint-Paul Trois-Châ-
„ teaux, de qui j'ai reçu une lettre
„ par le dernier courier, par laquelle
„ il m'assure que les affaires de M. le
„ Comte s'arrangent, & que je serai
„ payé sans faute à la fin d'Octobre
„ ou au commencement de Novem-
„ bre. J'ai acquiescé à cette promesse,
„ & donné en conséquence l'ordre au
„ porteur de ma Procuration de ne
„ faire aucune poursuite jusqu'à la
„ fin dudit terme, comptant posi-
„ tivement que pour cette fois on
„ me tiendra parole. „

Après la lecture réflechie de ces lettres, comment peut-on concevoir,

1°. Que la Dlle. *** ose soutenir qu'elle étoit obligée pour le Comte de ** envers le sieur Pr***. Où voit-on le moindre vestige de ce fait dans ces lettres?

2°. Conçoit-on qu'elle avance comme un fait indubitable que Pr.*** n'eſt pas payé, & qu'elle reſte encore débitrice ?

Voilà une derniere lettre où le ſieur Pr.*** a pris des arrangemens pour ſon paiement avec le Magiſtrat tuteur volontaire du Comte de **.

Depuis lors on ne nous produit rien de la part de Pr.*** ; donc il eſt vraiſemblablement payé ; mais au reſte qu'importe cela à la Dlle.*** ? Elle n'eſt pour rien dans la créance dont il eſt queſtion dans ces lettres ; du moins ces lettres mêmes ne prouvent rien à cet égard, & c'eſt tout ce qu'elle a produit.

Si elle doit à Pr.*** pour le Comte de **, qu'elle produiſe les actes obligatoires : ſi elle eſt pourſuivie en ſon nom, qu'elle produiſe les aſſignations, les actes de pourſuite ? Mais tant qu'elle ſe bornera à ces quatre lettres de Pr.*** on en appelle à tout lecteur attentif & impartial. Pourra-t-on jamais en conclure le fait qu'elle a avancé d'un ton ſi déterminé ?

Nous pourrions aller plus loin &

proposer sur cette créance de Pr.*** un soupçon qui tendroit à un but tout opposé à celui de la Dlle.***: le voici.

Nous trouvons dans une lettre du Comte à Desgl.** du 29 Mai 1761, ces paroles : *Je crois que si elle* (la Dlle.***) *m'aimoit, il seroit facile de l'y résoudre* (c'est-à-dire de la résoudre à venir dans sa terre) *en proposant à Pr.*** *un billet d'honneur de ma part pour six mois ;* & il ajoute *que pour payer Pr.*** *il engagera tous ses biens présens & à venir.*

Or, MESSIEURS, raisonnons sur cette lettre du Comte. Si cette négociation a eu lieu, il est indubitable que la Dlle. a reçu l'argent de Pr.*** & que le Comte s'est obligé pour elle ; & remarquez qu'aujourd'hui elle nous avance tout le contraire. C'est (s'il faut l'en croire) le Comte qui a reçu l'argent de Pr.** & c'est elle qui est obligée. Du moins on avouera dans cette contrariété d'allégations, que la conséquence que nous tirons de la lettre du Comte de ** est plus naturelle que celle de

la Dlle.*** sur les lettres de Pr***. Je termine cet article en renvoyant toujours à la simple lecture de ces lettres. Voudroit-on s'autoriser d'un aveu fugitif que Pr.*** fait dans l'une de ces lettres ? *J'espere*, dit-il, *que vous serez payée dans le même temps de tout ce qui vous est dû, & que vos peines finiront.*

Remarquons là-dessus 1°. Que la lettre de Pr.*** est du 19 Avril 1764, & qu'il pourroit bien ne parler que de ce qui étoit *dû* à la Dlle.** ou paroissoit l'être par le billet de *Marseille.*

2°. Remarquons encore que Pr.** n'avançoit vraisemblablement le fait que sur les allégations & les plaintes de la Dll. **, & que cette phrase dans la bouche du sieur Pr. ***, *ce qui vous est dû*, n'a que la force de celle-ci : *Ce que vous m'avez assuré qui vous étoit dû.*

3°. Enfin remarquons que Pr.*** qui appelloit la Dlle. ** d'un titre commun entre lui & le Comte de*** *ma chere bonne amie*, pouvoit fort bien, en prenant possession des droits

que ce titre gracieux semble indiquer, s'être infecté des mêmes erreurs sur la nature des obligations que l'on contracte avec une actrice, née obligeante.

CINQUIEME QUESTION.

L'obligation dont il s'agit doit-elle être entretenue, réduite ou anéantie.

Pour entretenir cette obligation en entier, il faudroit que la Dlle.*** prouva le prêt en entier.

Ce seroit une proposition bien hasardée & bien dangereuse, de dire qu'en prouvant une partie du prêt on prouve le tout. Quelle étrange maxime dans la Justice humaine ! Et jusqu'où nous conduiroit-elle ?

En premier lieu cette proposition n'ayant point de limites ne peut être admise. Qu'entend-on par le mot de *partie* ? Veut-on dire que pour justifier un prêt de cinquante mille livres ; c'est assez de

prouver qu'on a prêté cinquante francs ? On rougit de ce raisonnement. Cette proposition n'a donc point de sens fixe ; elle révolte toute Justice distributive.

En second lieu n'est-il pas évident qu'elle anéantiroit les loix les plus sacrées sur les preuves ? Une concubine, par exemple, se feroit passer par son amant une reconnoissance de cinquante mille livres ; elle auroit soin de se nantir d'une preuve littérale & satisfaisante pour une somme de mille écus plus ou moins ; & avec cet étroit papier elle couvriroit une somme énorme. *J'ai prouvé*, diroit-elle fiérement, à la loi trompée : eh que deviendroient nos regles sur les reconnoissances de dot ! Il ne nous resteroit plus qu'à effacer la loi *Quintus mutius*, & le favorable argument de la partie au tout enchaîneroit toute espece de preuve par les mains de la fraude.

Répétons encore ici une réflexion que nous avons faite ailleurs ; quand on veut subtiliser sur les loix, elles sont violées à moitié. Le Ma-

gistrat qui ne marche point devant les loix dans la simplicité de la raison, s'égare infailliblement; & la simple équité, travestie dans ses mains en fausse métaphysique, deviendra l'injustice même. Ainsi, dans le cas dont il s'agit ce prétendu rapport de la preuve d'une partie à la preuve du tout, est un véritable sophisme métaphysique qui égare au milieu de plusieurs loix simples & droites.

Mais disons, au contraire: quiconque ne prouve que le prêt d'une partie doit être présumé n'avoir pas prêté le tout. 1°. S'il a gardé des preuves pour une somme, pourquoi n'en auroit-il pas gardé pour les autres?

2o. Dans nos mœurs, un premier prêt, exclut les autres prêts bien plutôt qu'il ne les prouve. J'ai déjà prêté, motif pour ne prêter pas davantage.

Au lieu de ces subtilités abstraites, la véritable loi de la Justice distributive, c'est de n'accorder qu'autant qu'on prouve.

Qu'on lise les textes des Loix Ro-

maines sur cette matiere, rien n'est plus clair & plus décisif.

La loi 2. au cod. liv. 4. tit. 30. dit : *minorem pecuniam te accepisse & majorem cautionem interposuisse, si apud eum qui super ea cognituras est constiterit. Nihil ultra quam accepisti cum usuris in stipulatum deductis restituere te jubebit.*,

„ Si vous vous êtes engagé par une „ somme plus grande que celle que „ vous avez reçue ? le Juge ne doit „ pas vous condamner à rendre au- „ delà de ce que vous avez réelle- „ ment reçu en y joignant les inté- „ rêts. „

La loi 9, au même livre & même titre du code, porte la même décision.

Elle dit, *cum ultra hoc quod accepit re obligari neminem posse constat.*

„ Puisque personne ne peut s'o- „ bliger pour plus qu'il n'a reçu elle „ répete la même décision à la fin ; *nihil ultra hoc quod accepisti sortis a te nomine aditus rector vel præses exigi non patietur.*

Le Juge ne souffrira point que

votre

votre créancier exige plus que vous n'avez reçu.

Toutes ces loix romaines se rapportent au cas ou le contrat oblige le débiteur pour une somme plus forte qu'il ne l'a reçue.

Or, c'est précisément celui où se trouve le Comte de ** dans la supposition même la plus désavantageuse qu'on veuille faire. La reconnoissance de cinquante mille livres qu'on lui oppose est de droit un contrat suspecté de simulation ; donc il faut présumer ou qu'il n'a rien du tout reçu de cette somme ou pour le moins qu'il n'en a reçu qu'une partie ; *minorem pecuniam te accepisse & majorem cautionem interposuisse.* Nous avons établi que c'est à la Dlle. *** à prouver ce qu'elle a donné, & si elle prouve quelque chose, nous devons dire avec la loi *apud eum qui super ea re cogniturus est constitit* ; mais si elle ne prouve que pour une partie de cinquante mille livres, nous dirons aussitôt au Comte de** avec la même loi ; *nihil ultra quam accepisti restituere te jubebit.* Vous ne

payerez rien au-delà de ce que vous avez constamment reçu, *nihil ultra quam accepisti.*

Rappellons encore ici l'exemple de la reconnoissance de dot, après le mariage. Une femme est obligée de prouver qu'elle a réellement fourni les deniers à son mari, & on ne lui accorde qu'à concurrence de ce qu'elle a prouvé.

Des décisions si claires, des exemples si justes confondent cette objection vague qu'on a faite, *qu'une obligation ne peut être divisée*

Voilà encore un de ces prétendus principes sans précision & sans justesse. Où est la loi qui met cette proposition en principe ? Qu'on nous dise l'application qu'elle en fait : & quand il sera bien limité, nous pourrons le reconnoître : point de mesure indéterminée, où tout est perdu dans la distribution des fortunes.

Il y a des cas sans doute, où une obligation ne peut ou ne doit point être divisée, ce n'est pas ici le lieu de les expliquer ; mais il y en a d'autres ou une obligation est divi-

ſée par la loi comme par la raiſon ; nous venons d'en citer pluſieurs de cette eſpece ; toutes les reconnoiſſances attaquées par l'exception *d'argent non nombré*, ſont ſuſceptibles d'autant de diviſions, que la ſomme même qui eſt ſoumiſe à la preuve.

Vous, concubine, vous prétendez avoir prêté cinquante mille livres à votre amant ; la loi ne le croit pas & vous oblige à prouver ; vous prouves un prêt de 4000 livres ; elle vous les adjuge & vous dit, *prouvez le reſte.*

Voilà ce que tout homme entend ; voilà la pure & ſimple raiſon ; tout autre raiſonnement eſt un ſophiſte, ſi j'oſe ainſi le dire, qui met la loi ſur les bancs, & l'argumente pour la confondre.

Maintenant, MESSIEURS, parmi cette foule de faits, exercez vos mémoires ; cherchez dans tout le procès de cette femme un ſeul point fixe, une ſeule preuve vraiment complette. Pour nous, nous les avons inutilement demandés ; & rien de ce qu'on nous a offert ne nous a paru des preuves.

Des allégations ne nous ont point paru des preuves.

Des préſomptions légeres ne nous ont point paru des preuves.

Des diſcours de la paſſion ne nous ont point paru des preuves.

Des aveux du préjugé ne nous ont point paru des preuves.

Des certificats mandiés ne nous ont point paru des preuves.

Des injures, ſur-tout contre un homme d'un ſang illuſtre ne nous ont point paru des preuves.

En un mot rien ne nous a paru prouvé dans ce procès, que le vice d'une partie & la folie de l'autre.

Terminons donc cette derniere queſtion, en diſant que l'obligation dont il s'agit, ne peut être entretenue en entier, puiſque la Dlle. *** ne prouve point le prêt en entier.

Cette obligation ne peut pas être réduite & entretenue en partie; puiſque cette femme n'offre pas une ſeule preuve ſatisfaiſante pour la moindre ſomme déterminée. Cette obligation par conſéquent doit être abſolument anéantie.

RESUMÉ.

Recueillons maintenant, MESSIEURS, toutes ces raisons éparses, & tâchons de tirer un juste résultat.

Voilà un contrat obligatoire de cinquante mille livres, passé entre un homme de qualité & sa concubine. Quel est le principe des loix sur cette espece d'engagement ? Il est juste, il est inconteſtable ; c'est que ce contrat est suspect de simulation.

La conséquence est infaillible ; dès que la présomption est contraire à la concubine ; *il faut qu'elle prouve la sincérité de son acte.*

Quel est le fait que cette femme doit prouver ?

1o. Le plus invraisemblable dans nos mœurs : le plus opposé au caractere, à la fortune, à l'âge des personnes.

En second lieu, le fait le plus dangereux à admettre.

De-là, il faut établir comme un

ſecond principe, que les preuves doivent être auſſi fortes que l'invraiſemblance eſt grande ; auſſi puiſſantes que les inconvenients ſont funeſtes.

En examinant ces preuves, après avoir ſéparé tout ce qui eſt allégué, de ce qui eſt prouvé par écrit, nous ſommes d'abord réduits à quelques certificats, à l'acte de *Marſeille* & aux lettres réciproques du Comte & de ſa concubine.

Les certificats produits ſont inutiles juſques au ridicule.

Le billet de *Marſeille* eſt ſuſpect en lui même, & jamais un paiement volontaire dans les circonſtances où ſe trouvoient le Comte de * *, ne pourra faire regarder cet acte comme ſincere.

D'ailleurs, fut-il vrai, il n'a aucune influence ſur l'acte de *Bordeaux*. 1°. parce qu'ils ont été faits dans des circonſtances différentes ; 2°. parce qu'ils ſe contrediſent d'une maniere choquante.

Il ne reſte donc que les lettres. Ce qu'on doit regarder d'abord comme un principe ſur cet objet ; c'eſt

qu'il n'eſt pas raiſonnable de prouver la ſincérité d'un acte que la paſſion rend ſuſpect, par des lettres infectées du même vice ; & qu'enfin le Comte * * pouvant exiger la preuve de la vérité de ce qu'il a ſigné par-devant deux Notaires, eſt inconteſtablement en droit de nier la vérité de ce qu'il n'a ſigné que devant ſa paſſion ſeule.

Quand on voudroit admettre ces lettres au rang des preuves ; Je dis qu'en étudiant leur eſprit, leurs circonſtances, leur rapport, elles ne prouvent rien. Voici les caracteres qu'on découvre au premier coup d'œil dans ces lettres.

1°. Une paſſion aſſez inſenſée pour porter le Comte de ** à épouſer une actrice.

2°. Une exagération continuelle dans les idées & dans les mots ; enſorte qu'on ne peut avec juſtice interpréter rigoureuſement & ſelon le ſens précis, des écrits où l'imagination n'a jamais offert ni la véritable idée de la choſe, ni ſa véritable expreſſion.

3°. Le troisieme caractere général de ces lettres, est un aveu très-vague de *bienfaits* reçus, de *malheurs causés*, de repentir & de reproches à soi-même ; elles sont si incertaines que dans tout le cours de ces correspondances, ces mots d'*obligation*, de *reconnoissance*, se rapportent à différentes causes. D'abord, c'est pour ce qui s'est fait à *Bordeaux*, & qu'on ignore. Ensuite c'est pour des sollicitations de place, de lettres de cachet, & autres objets semblables. Mais ce qu'on remarque au milieu de cette variation, c'est un choix constant de grands mots pour exprimer de petits objets.

Puisque tout est vague dans ces lettres. Le champ est libte à l'interprétation. Je dis que dans ce cas il faut admettre l'interprétation la plus naturelle. La Dlle.*** qui interprete ces expressions vagues & générales, par une générosité, par une crédulité inouie dans une femme de son caractere, de son âge & de sa profession ; la Dlle. ***, dis-je, fait en cela une interprétation inad-

missible, tant qu'elle n'eſt qu'interprétation, & qu'elle n'eſt point ſoutenue par des preuves.

Le Comte de** qui explique au contraire ces expreſſions de *bienfaits*, *de malheurs*, *de repentir*, par un préjugé connu ſur les *engagements* des hommes du monde avec les femmes de théâtre, préjugé ſi commun, qu'il ſemble tenir lieu de loi, & menacer même en quelque ſorte du *déshonneur* quiconque oſe l'enfreindre. Le Comte de ** donne en cela une interprétation ſimple, naturelle, avouée par l'expérience journaliere, & ſurtout conforme à ſon caractere, où dominent l'ignorance des affaires avec l'amour du plaiſir : donc il doit être cru.

Juſques-là, il eſt clair que cette femme eſt bien loin de remplir la preuve que la loi doit exiger.

Mais en partant de ce point, le Comte de ** peut ſurabondamment alléguer des preuves poſitives en ſa faveur, ces preuves ſont formées 1°. par la juſte préſomption du caractere d'une fille d'opéra.

2°. Par le défaut de probabilité que la Dlle.*** ait pu fournir de ses deniers cinquante mille livres au Comte de **.

3°. Par la contradiction du billet de *Marseille* avec l'acte de *Bordeaux*.

4°. Par la contexture même de cet acte de *Bordeaux* où l'on découvre plusieurs issues ouvertes à la fraude.

5°. Par les lettres de cette femme où se fait si bien sentir le caractere d'une tendresse feinte. On y prodigue ces expressions banales de l'amour assez comparables, si j'osois employer cette idée, à ces porte-faix qui se chargeant pour tout le monde, n'appartiennent à personne; on n'y voit que des excuses foibles & contraintes sur l'article de la fidélité; de ces excuses qui *accusent*. Tout cela part d'un cœur mort à l'amour; mais des retours subits & fréquents d'intérêt, prouvent que ce cœur revit à l'argent. On ne peut enfin, se figurer quand on lit attentivement ces lettres qu'elles soient de cette femme, qu'on nous peint

comme l'héroïne du désintéressement.

Le résultat de ce Résumé, on le voit bien, est de mettre ce contrat au rang de tant d'autres que la Justice a marqué du sceau de la simulation par l'ordre des loix & aux acclemations des bonnes mœurs. Que cette occasion est précieuse, & que ce triomphe est doux! L'honneur & l'utilité d'un tel arrêt peuvent s'appeller les *heureuses fortunes* des Magistrats.

J'AI PARLÉ, POUR la fortune de M. de ** Je n'ai rien fait encore, il me reste à sauver son honneur. A cette idée, je vois déjà lever tous les fronts & ranimer l'intérêt. Vous avez bien raison, MESSIEURS, vous n'étiez que spectateurs jusqu'à présent; maintenant vous voilà Juges. Le Comte de** ne me désavouera pas; & je vous reconnois. J'apperçois parmi vous une foule d'hommes dont la profession généreuse, leur confere une sorte de magistrature sur les

queſtions d'honneur : je leur défere celle-ci, qu'ils m'écoutent & qu'ils prononcent.

On a dit du Comte de** : les loix peuvent l'abſoudre ; mais l'honneur le condamne. Ah ! s'il étoit vrai, je lui dirois : enfant des** laiſſe les loix, ſi ta conſcience les déſavoue, donne ta fortune, garde pour toi, l'honneur pour récompenſe, & ton nom pour eſpérance.

Mais eſt-il vrai que l'honneur ait prononcé ce redoutable arrêt? Quelles bouches ſages l'ont publié, après l'avoir médité dans un cœur pur ?

Il eſt vrai que dans des occaſions fatales, l'honneur combat les loix en pleurant ; mais toujours ailleurs, il les embraſſe en amies.

Quand on dit que l'honneur eſt un *préjugé*, il ne faut point avec le vulgaire, ſe figurer par là un compoſé d'idées fauſſes & je ne ſais quel tyran fantaſtique qui prononce les plus bizarres décrets ; un *préjugé* utile, tel que celui de l'honneur, ne doit être que l'avant-coureur de la raiſon ; il commande d'abord ce

qu'elle juſtifie enſuite. Il dit impérieuſement, *faites cela* ; & la raiſon dit enſuite, *vous avez dû le faire.*

Voilà ce qu'eſt l'honneur; du moins ce qu'il doit être. Un homme illuſtre à voulu diſtinguer l'honneur de la vertu, dans le principe des gouvernements ; mais pour faire une diſtinction ſubtile, quoique réelle ; il a riſqué d'égarer un préjugé utile : les hommes vont toujours au-delà du vrai, & les paſſions ne manquent jamais d'oppoſer les objets, que la raiſon ne fait que ſéparer. Gardons-nous donc de trop diſtinguer des ſentiments qui ont de ſi heureux rapports ; les intentions ſont trop cachées ; jugeons de la moralité des actions humaines, par leurs effets, plutôt que par leurs cauſes.

La vertu, l'honneur & les loix civiles, exigent également l'exécution d'une promeſſe ; mais par des motifs, dont on peut, ſi l'on veut, obſerver la différence.

Les loix conſiderent dans un engagement l'avantage réciproque de ceux qui l'ont formé. La vertu s'ou-

blie elle-même pour ne voir que l'avantage d'un autre ; & l'honneur au contraire ne considere que son propre avantage dans la honte qu'il évite ou l'estime qu'il recueille.

Les loix civiles engagent deux contractants l'un envers l'autre. La vertu se croit seule engagée envers autrui & l'honneur ne s'engage qu'envers lui-même ; il exécute tout, pour les autres ; mais il ne promet rien qu'à lui-même.

Voilà, MESSIEURS, ce me semble, les différences de ces trois principes moraux ; ainsi, qui que nous soyons ici, Magistrats, Guerriers, Philosophes, nous crions tous du fond du cœur, *il faut exécuter sa promesse* ; mais avouons tous en même temps une exception, commune aux loix civiles, aux loix de la vertu, aux loix de l'honneur. Quand une promesse n'est pas libre, on peut ne pas l'observer ; quand elle n'est pas *juste*, jamais on ne le doit.

L'honneur exigeroit-il d'exécuter une promesse extorquée par la violence ? La *violence* ! Je le vois bien,

MESSIEURS, ce mot soulève des hommes qui se font une profession de l'exemption de la crainte ; ils diront : Un homme peut-il être contraint ? Eh bien ! j'y consens, soyez libres & maîtres de vous-mêmes devant un homme armé ; mais si je vous oppose une femme ; si je vous oppose les pleurs & la beauté ; reconnoissez sans honte une si douce & si impérieuse violence : & quand une femme après avoir noyé votre raison dans ses larmes, saisira votre tremblante main pour signer un contrat funeste, vous vous croirez obligé ! Abjurez ces absurdes maximes, ou désormais abandonnez les devoirs les plus sacrés de l'honneur, pour rester à jamais enchaîné sous les pieds d'une femme.

Mais quand une promesse est injuste, que dira l'honneur ? La même chose que les loix & la vertu : il dira que jamais on ne doit nuire à la société, à ses semblables, & que si l'honneur consistoit à exécuter une promesse pernicieuse, il faudroit tout à l'heure se faire déshonorer ; alors il faudroit détruire l'honneur par l'honneur même.

Mais nous n'aurons pas cette peine. Ce sentiment dont le François se glorifie ; l'honneur, dans ces occasions cruelles va plus loin que les loix & que la vertu même. Les loix condamnent froidement une promesse injuste ; la vertu la retracte en secret ; mais l'honneur met sa gloire à la désavouer avec éclat ; il se fait un courage de l'aveu même de sa foiblesse, & s'érige un trophée de sa défaite. Voilà, MESSIEURS, les vrais procédés de l'honneur ; pardonnons-lui le faste, & si j'ose le dire, ce luxe de morale quand il en fera cet usage.

Désavouerez-vous ces principes, MESSIEURS, & votre équité n'en a-t-elle pas déja fait l'application au Comte de** ? Son engagement avec la Dlle. *** étoit-il libre ? Faites-vous réciter sa vie ; rappellez-vous ses lettres, & vous verrez la servitude agir, parler au nom de l'amour.

Mais sur-tout cette obligation n'étoit-elle pas injuste ? J'appelle *injuste* ce qui dans une société est nuisible au plus grand nombre. Une famille illustre est une espece de corps

dans une Monarchie. Ruiner ſon patrimoine, enlever à ſes enfans l'eſpoir d'une éducation qui les rendra dignes de leur nom ; déſoler une femme comme épouſe & comme mere ; la forcer à ſe repentir d'avoir reçu de ſon pere un époux, & de ſon époux des enfans ; faire en un mot pleurer une famille éclatante, dans l'abjection & dans les murmures ; & l'honneur commanderoit ces maux funeſtes ! & vous le penſeriez, MESSIEURS ! Non, vous ne le penſerez jamais ; vous ſur-tout qui mettez votre honneur à périr pour la patrie ſur un champ de bataille ; à mépriſer la défiance pour tout conſacrer par la bonne foi ; à être humain pour la foibleſſe & inflexible pour l'arrogance ; à mettre plus de fidélité dans votre commerce, que les autres hommes n'en mettent dans leur amitié : vous voudriez aſſocier un honneur ſi véritable & ſi noble, à l'honneur d'embellir une actrice, de transformer une fortune illuſtre en parures de théâtre....

Arrêtons-nous, MESSIEURS, je

me figure tout-à-coup que je vois entrer sous ces voûtes les aïeux du Comte de ** ; il me semble voir ces vieux Chevaliers couverts de leurs antiques armes, s'avancer & se mêler parmi vous : „ Guerriers, vous „ disent-ils, pour qui voulez-vous „ ruiner l'enfant des *** ? Pour une „ Actrice qu'il a aimée. Nous ignorons „ cet amour ; le nôtre étoit placé plus haut ; mais puisque vous „ avouez que ces femmes sont des séductrices ; vous êtes donc séduit „ vous-même, vous qui voulez lui „ sacrifier notre fils ; sans doute nous „ savions aussi nous sacrifier pour des „ femmes, mais c'étoit pour des femmes illustres & les armes à la main „ dans de vrais combats ou des jeux „ sanglans. Mais vouloir égorger lâchement notre dernier enfant aux „ pieds d'une concubine ! quiconque „ oseroit le prétendre, s'il étoit de „ notre temps, nous le défierions au „ combat ; & si nous étions vaincus, „ l'honneur seroit encore pour nous.

Pardonnez, MESSIEURS, je rentre dans mon paisible ministere, &

j'oſe croire le Comte de ** juſtifié ; mais j'en ſuis ſûr, il ſeroit confus de ſa propre victoire. Les foibleſſes qu'elle lui rappelleroit lui feroient oublier ſes ſuccès. Eh bien ! qu'il deſcende de ce théatre indigne de lui, & banniſſons dès à préſent de ce Palais le nom de *** pour le reléguer dans l'hiſtoire. Nous trouverons des hommes qui ſans tourmenter ce nom davantage, ſauront & pourront attaquer l'acte qui les menace.

Et qui feront-ils, ces hommes ? Nous, MESSIEURS, nous chargés du miniſtere public ; nous que notre Monarque a placés dans ce Palais comme des bouches éternelles, pour réclamer contre les abus & pour les mœurs.

J'ai toujours penſé que notre miniſtere étoit un miniſtere d'inſtruction & non d'inquiſition ; qu'une noble confiance dans les hommes, étoit le plus ſûr moyen de les connoître & de les conduire ; en un mot nous ne devons pas tout voir, mais nous ne devons rien négliger de ce que nous avons vu.

Tant que la paſſion inſenſée du

Comte de ** n'a été que la confidence & l'entretien des citoyens, des cercles & des théâtres, éloignés de ces frivoles anecdotes, nous avons dû les ignorer. Que le Comte alors orna son idole à son gré ; ses amis pouvoient le plaindre, mais nous ne pouvions pas agir.

Il y a bien loin du scandale religieux au scandale civil, mais aujourd'hui, MESSIEURS, ce scandale est déclaré ; on a fait aux yeux de la Justice une proclamation juridique de ce commerce honteux : les lettres de l'amour nous ont été portées pas des Huissiers ministres de la haine, & ces lettres qui devoient faire rougir celui qui les recevoit autant que celle qui les avoit écrites, on n'a pas craint de les faire retentir en public ; enfin MESSIEURS, le concubinage est venu lui-même se dépouiller sous nos yeux ; c'est en vain que nous détournerions nos regards ; la nudité nous poursuit.

De ce moment, MESSIEURS, ce n'est plus la cause du Comte de **, c'est la nôtre ; il n'est plus libre dans

ſes dons ; & puiſque dans l'ordre public notre miniſtere eſt un ſupplément à la raiſon de ceux qui en ſont privés, nous devons nous ſaiſir d'un homme égaré par la paſſion.

Eh que diroit du ſilence de notre miniſtere cette Nobleſſe ancienne, qui nous a fait dépoſitaires de ſes titres, de ſes ſubſtitutions ; qui nous a commis à la garde de ſon patrimoine & de ſon nom ?

Que diroit le peuple qui verroit tenter la cupidité de ſes filles par l'exemple du vice enrichi ?

Que diroient tous les honnêtes gens, de cette lâche déſertion de la cauſe des mœurs ? Et vous-mêmes, MESSIEURS, que ne diriez-vous pas? Gardons-nous de mériter ce reproche : il vaut bien mieux s'expoſer à fatiguer par des répétitions, qu'à ſe déshonorer par le ſilence.

Oui, quand le Comte de ** lui-même viendroit conſacrer ſes libéralités à genoux devant ſa concubine ; quand il viendroit jurer à nos yeux ſur la vérité de ſon acte & de ſes lettres, nous aurions pitié de ſa foibleſſe,

ſe, mais nous ne le croirions pas. Ce ſeroit un criminel qui jure en faveur de ſon complice. Nous lui dirions : homme aveugle, laiſſez-nous vous ſauver malgré vous-même. Si par un faux honneur vous trahiſſez vos intérêts ; & nous auſſi nous avons notre *honneur ;* c'eſt celui de protéger les mœurs.

C'eſt donc nous, MESSIEURS, nous ſeuls, qui nous mettons en ce moment entre le public & la Juſtice : Nous vous diſons : Voilà un acte infecté d'un amour corrompu ; il eſt impoſſible de le tenir dans ſes mains, & de l'approcher du ſens de la raiſon, ſans ſe ſentir frappé d'une vapeur dangereuſe. Quand nous avons demandé au nom des loix à cette concubine, de ſe juſtifier du ſoupçon de cet attentat civil, le croiriez-vous ? elle nous a apporté des lettres cent fois plus empoiſonnées d'amour que l'acte même. Elle veut juſtifier le vice par le vice, & l'égarement par le délire : elle prétend excuſer un acte ſoupçonné d'amour par des lettres qui en ſont convaincues. Elle

a cru que la Justice faisoit ses Arrêts comme la chimie, qui mêle deux liqueurs ardentes pour en composer une douce. Quelle apprenne à nous connoître : notre art à nous, c'est la raison ; notre regle, c'est la loi ; notre but, c'est la vertu, le bien public. Qu'elle voye si la raison l'approuve, si la loi la protége, si la vertu l'aime, si le bien public ne la redoute pas ; qu'elle jette les yeux autour de nous, sommes-nous dans le pays des illusions ! Tout est réel ici, tout y est sacré : & si l'on entre ailleurs pour y souiller les mœurs, nous ne devons entrer ici que pour les protéger.

Ne s'est-elle donc pas apperçue que sa présence inattendue sous ces modestes portiques a étonné la Justice ? Notre ministere gardien des mœurs s'est effrayé de sa demande ; mais il s'est indigné des débats qu'elle a produit, & pour la premiere fois il a rougi de l'organe de la parole. Vengez-nous, MESSIEURS, ou plutôt rassurez-nous, & que le souffle pur & rapide de la justice chasse à

l'inſtant ces images cyniques qui depuis ſi long-temps voltigent ſous ces voûtes comme des ombres pour effrayer la vertu.

Que des Magiſtrats ne ſoient plus embarraſſés dans une confrontation publique avec la débauche, & que nos oreilles ne reçoivent plus un monſtrueux mélange du langage antique & ſacré de nos loix avec les paroles laſſives de l'amour effrené; & qu'enfin on ne vienne plus violer la pudeur dans le temple même de la gravité.

Voilà, MESSIEURS, les plaintes & les réclamations que cette cauſe commande à notre Miniſtere; mais en regardant au-delà, je ſuis frappé par des vues plus étendues, & dont je ne puis me refuſer le développement.

Je vais braver un moment le reproche infaillible d'une digreſſion déplacée, pour vous offrir des réflexions ſur une des principales cauſes de la dépravation de nos mœurs. Je proteſte que je les ſupprimerois à l'inſtant, ſi je ne m'étois flatté d'en

d'en tirer des conséquences utiles.

Pourquoi me disculper ? Notre ministere ne doit être que le hérault de l'intérêt public, à l'occasion des intérêts particuliers ; & j'ose dire que la cause de quelques citoyens n'est pour nous qu'un objet accessoire qui sert à nous conduire vers notre objet principal ; la cause de tous : & pour exprimer nos devoirs par une allégorie, je pense, MESSIEURS, que sur chaque différent particulier, comme sur une base simple & modeste, le ministere public doit tout-à-coup élever avec hardiesse la statue colossale de la patrie. Voilà le dessein : l'exécution appartient aux *Talons*, aux *Bignons*, *aux Daguesseaus* ; à ces hommes éternels & chéris ; mais la tentative est le devoir de tous les autres. Je vais donc sortir un instant de cette contestation particuliere pour m'occuper de quelques objets plus généraux ; mais que dis-je, j'apperçois dans ces objets même de quoi prendre une nouvelle vigueur pour terminer cette cause. L'écart n'est qu'apparent & le rappott est réel.

Les deux passions les plus générales chez les hommes, sont la passion de l'amour & celle de la gloire. L'une est un besoin passager, mais aussi violent que réel ; l'autre est un besoin factice, mais non moins violent & plus durable que l'amour.

De la direction que le Gouvernement donne à ces deux passions, dépendent sur-tout les mœurs générales d'une Nation. Si la gloire est placée dans les objets vrais & utiles ; si l'amour n'est uni qu'à lui-même, sans être altéré par la débauche, alors les mœurs peuvent être bonnes, & peut-être excellentes.

Les autres passions, telles que le fanatisme, ou l'ardeur des conquêtes, sont d'abominables poisons qui rongent à la fois le peuple qui en est infecté, & celui qui a le malheur de le toucher.

De tout ce qui peut diriger la gloire ou le désir de l'estime, rien n'est plus puissant que les spectacles ; & de tout ce qui peut diriger l'amour, rien n'a plus de force que le caractere des femmes.

Les ſpectacles en montrant aux citoyens les hommes par les côtés que le Gouvernement a choiſi, les accoutument à ne ſe meſurer entr'eux que par-là. Les citoyens grandiſſent bientôt par les côtés où ils ſe meſurent, comme l'exercice fait croître les membres exercés.

Pour l'amour, ce ſont les femmes qui le dirigent, & leur caractere regle infailliblement ſa deſtinée, du moment où l'homme aime, il eſt ſoumis; une femme tout au plus peut lui permettre l'illuſion de ſe croire maître; mais toujours il obéit en effet: ainſi de la main ſeule des femmes l'amour reçoit une forme utile ou dangereuſe.

Quand les paſſions de la *gloire* & de l'*amour* ſont concentrées en une ſeule, il faut convenir qu'elles forment le plus puiſſant reſſort du cœur humain; & dans tout Gouvernement où il ſera glorieux d'aimer une femme eſtimable, il eſt difficile que les mœurs ne contractent pas une grande énergie & de grandes vertus.

C'eſt ce qu'ont vu nos peres, &

c'eſt ce que nous devons regretter à jamais. Les femmes ſolitaires, ignorées, élevées dans les vertus domeſtiques, devinrent tout-à-coup l'objet enchanteur des ſpectacles d'une Nation guerriere.

Juſques à la chevalerie nos François ne s'étoient battus que pour des Arrêts de Juſtice ; & déſormais ils prirent les armes par les ordres de l'amour. Autrefois il falloit prouver ſon innocence, & pour lors il ne fallut prouver que ſon courage & ſa tendreſſe.

Le funeſte appareil de nos combats judiciaires prit la forme brillante de nos *Tournois ;* les périls, la mort même reſterent dans les arênes ; mais les applaudiſſemens, les dons, l'amour, la vanité voilerent ce que ces objets avoient d'hideux pour n'en montrer que l'éclat.

Ce fut là que le cœur enivré des deux plus douces paſſions à la fois, éprouvoit des tranſports, & communiquoit aux actions une force dont nous n'avons plus d'idée.

Il faut moins en juger, MES-

SIEURS, par les biens que ces institutions produisirent, que par les maux cruels qu'elles adoucirent. La barbarie du Gouvernement féodal fut contenue ; on vit par-tout éclater la bonne foi dans les engagemens avec la fidélité dans l'amitié & la constance dans l'amour.

Tandis que les femmes répandoient plus de politesse dans les manieres, plus de douceur dans les sentimens, les spectacles & l'exercice des armes nourrissoient la force & la fierté des caracteres.

Sans doute l'ignorance de nos peres laissa mille défauts à ces nobles institutions ; mais si une sage politique les eût dirigés, je ne doute pas qu'elles n'eussent enfin donné aux mœurs de notre Nation cette base invariable qu'on lui reproche de n'avoir eu jamais.

Il n'est que trop vrai ; notre unique constance est d'être inconstans. Le hazard, notre frivolité, la politique même ont détruit cette antique chevalerie & ses nobles spectacles ; quand le siecle dernier voulut les imi-

ter, ce ne fut plus qu'une ſuperbe & vaine repréſentation de ce qui n'exiſtoit plus & ne pouvoit plus exiſter.

Qu'avons-nous ſubſtitué à ces jeux nationaux, à ces ſpectacles vraiment publics ? Non, des ſpectacles ; (car nous n'en avons point) mais des aſſemblées particulieres où, dans leur loiſir, des hommes de goût s'enferment pour admirer les fruits du génie.

Il eſt vraiſemblable que ces derniers ſpectacles mieux dirigés auroient ſur nos mœurs une influence utile ; mais il eſt douteux qu'ils l'aient eu. C'eſt notre faute ſans doute, mais enfin nous l'avons commiſe. Le préjugé public en aviliſſant les acteurs nous faiſoit dédaigner de les choiſir pour modeles ; les ſentimens même qu'ils récitoient, étoient ſouvent à une hauteur où nos mœurs & notre caractere ne pouvoient plus atteindre : nous levions les yeux pour les admirer ; mais c'étoient pour nous des objets giganteſques & inacceſſibles.

Les Actrices nées la plupart dans

un état obscur, partagerent avec les Acteurs les dédains du préjugé public. Les femmes sur-tout qui craignoient en elles des rivales, affecterent de les en accabler.

Mais bientôt les hommes éblouis à la fois par l'éclat de la parure, touchés par les charmes de l'esprit, n'écoutant dans la bouche de ces femmes que des choses ingénieuses ou touchantes, & sur-tout ne les voyant d'abord que dans cet éloignement dont l'illusion embellit tout, les hommes, ne tarderent pas à les aimer.

Du moment où l'on aima la femme qu'on mépriſoit, l'amour fut dénaturé dans le cœur humain : ce ne fut plus ce ſentiment délicieux & pur que la vertu pardonne & que ſouvent elle commande ; ce fut une débauche mal déguiſée par l'attrait des beaux arts.

Sur quelques Actrices qui eurent la force de s'élever elles-mêmes à la dignité de leurs rôles, le reſte ne s'occupa qu'à mériter un opprobre dont l'origine étoit injuſte ; & ce qui arrive ſouvent, une accuſation fauſſe produiſit des crimes véritables.

Eh qui voudroit d'une vertu sans honneur ! Mais ce qu'il y eut de funeste, c'est que le charme de leur profession devint un piege public aux fortunes. Bientôt la folie des dépenses surpassa l'art d'y satisfaire ; un luxe incroyable devint la marque distinctive de ces femmes. Elles parurent encore plus des Reines dans leur maison que sur le théâtre. Tandis que sur ces théâtres la fiction faisoit pleurer sur le débris des Empires, la vérité pleuroit elle-même bien plus amérement sur la ruine de plusieurs citoyens.

Telle est la bizarrerie du cœur humain : ce faste, ces dangers, ces ruines mêmes attiroient les hommes par une vanité insensée, & l'avidité de s'appauvrir se multiplioit par les exemples.

Et les autres femmes que firent-elles alors ? La plupart gémirent, & quelques-unes, le dirons-nous, quelques-unes imiterent. Quelles ressources leur restoit-il pour faire rentrer dans l'amour des esclaves qui avoient choisi pour leur asyle le tem-

ple même de la licence qui les recevoit en les careſſant dans ſes bras. Le ſexe étoit trahi ; il fut preſque forcé de ſe corrompre ; quelques femmes attendoient en pleurant le retour d'un époux ou d'un amant ; pluſieurs oſerent apprendre la ſéduction qui enchantoit ces transfuges. Laiſſons ces images & diſons que les femmes de théâtre ont beaucoup contribué à corrompre les mœurs des deux ſexes.

Tel eſt le déclin fatal de nos mœurs ; pour les remonter il faudroit ſans doute des ſpectacles vraiment publics, où l'on ne mit pas des portes mercenaires entre le peuple & les leçons de la vertu, où le genie fait pour commander à ſes contemporains ne fut pas traité comme le ſtipendiaire de la mode & du caprice.

Il faudroit, non pas comme on le propoſe, rendre les Acteurs citoyens ; mais rendre comme autrefois les citoyens Acteurs. Les vrais ſpectacles ſont moins ceux où l'on regarde que ceux où l'on ſe croit regardé.

Mais il faudroit sur-tout en intéressant les femmes pour la vertu, faire guérir la plaie des mœurs par les mêmes mains qui l'ont faite.

Mais laissons ces objets. Ce sont là des œuvres dédiées au génie du Gouvernement : parlons de l'œuvre des Magistrats.

Comme citoyens & comme Magistrats ils doivent sans doute faire tout le bien dont ils sont capables. Plus la chûte des mœurs est précipitée, plus ils doivent roidir leurs bras pour l'arrêter.

Leurs forces sont très-limitées, je le sais ; mais ils doivent les doubler par l'adresse & l'art de les ménager ; ils ne doivent pas perdre un des avantages que leurs fonctions leur donnent pour la restauration des mœurs publiques.

La Magistrature n'a-t-elle pas aussi ses spectacles publics ? Ses Palais ne sont-ils pas ouverts au peuple pour y contempler les scenes variées & réelles, où les passions humaines se partagent également entre le rire & les larmes. Le génie de l'éloquence

ne s'y fait-il pas entendre ? La curiosité n'amene-t-elle pas quelquefois nos citoyens en foule ?

Quand nous aurons le bonheur de leur voir remplir nos portiques, profitons de ces heureux momens ; Avocats & Magistrats accordons-nous pour offrir un spectacle noble & vertueux. Au milieu d'un maintien grave & d'un appareil majestueux, après des déclamaions éloquentes, montrons à nos concitoyens la punition d'un fils ingrat, d'un époux tyrannique, d'une épouse infidelle, d'un homme sans foi.

Mais sur-tout, MESSIEURS, frappons, terrassons une femme impudente qui osera nous demander au nom des loix, ce que les loix ont regardé comme le prix de la corruption publique.

Quand elle forcera la Justice à rougir & à baisser les yeux devant des lettres de prostitutions, vengez la pudeur offensée en attachant cette femme au char des mœurs, & la promenant au travers de la honte publique.

Quoi donc, on traînera dans la fange un malheureux suicide qui a jetté par terre l'insupportabe fardeau de la vie, & on laisseroit marcher la tête levée une femme qui a rendu la vie insupportable à tant d'autres ? une femme qui corrompt l'homme tout entier en soufflant à la fois deux venins affreux, l'un sur le corps, l'autre sur la raison.

Voilà, MESSIEURS, voilà par quels spectacles les Magistrats peuvent suspendre la corruption publique, & s'ils veulent y joindre le spectacle privé de leurs mœurs, si leurs démarches, si leurs discours, leur vie entiere est un démenti continuel, une réclamation éclatante contre la dépravation de leurs concitoyens, ne doutez pas qu'un si noble contraste ne soit un spectacle utile à tous les yeux forcés de le contempler.

Il n'est plus temps, me dira-t-on, la Magistrature aura beau condamner ce que l'opinion publique absout, & le ridicule sera l'infaillible salaire de tant de soins pour les

mœurs. Je le sais, le ridicule est aujourd'hui le martyre de tout homme vertueux, mais il doit le prévoir & le souffrir. Quel est cependant ce ridicule si terrible, n'est-ce pas celui qui croit avilir un homme, en l'appellant du nom de Caton ? Ah ! Qu'il nous *déshonore* aujourd'hui ; nous le souhaitons, comme autrefois on *honoroit* à Rome.

On m'objectera peut-être encore qu'une partie des mœurs n'est pas du ressort des loix, & que les loix sont le seul ressort du Magistrat.

Mais je repondrai que l'autorité du Magistrat n'est pas si bornée ; il ne doit pas seulement faire observer ce que les loix commandent ; mais encore ce qu'elles indiquent ; il est plus comptable au public de l'intention des loix que de leurs expressions.

Il ne faut qu'une intelligence commune pour entendre & faire exécuter les expressions des loix. Mais il faut une belle ame & un génie étendu, pour découvrir leurs intentions & saisir les moyens de les remplir.

La Magiſtrature, je le ſais encore, n'eſt point une inquiſition de mœurs, elle ne briſera point les portes de nos maiſons, pour y porter un odieux flambeau ; mais quand le vice ſortira de l'ombre pour venir s'ériger en trophée ſur nos places ; quand il aura le front de paroître aux yeux même de la Juſtice ſon ennemie, & de lui demander inſolemment ſon bras pour s'appuyer ; voilà l'occaſion, MESSIEURS, où les loix mêmes vous diſent, n'attendez pas pour agir que nous parlions, & ſachez entendre notre ſilence même.

Ce ſont-là les intérêts de la Magiſtrature entiere ; mais vous en avez ici qui ne ſont propres qu'à vous. Un théâtre vient de s'élever parmi nous, & nous voilà déſormais à portée de ſes avantages & de ſes dangers. Profitons des avantages & tâchons d'affoiblir les dangers.

La protection des arts ſans doute honorera nos fonctions, mais celle des mœurs doit paſſer devant elle. Béniſſons donc & ſaiſiſſons cette occaſion qui s'eſt trop fait attendre,

& puiſque les fautes paſſées * ne peuvent être que le ſujet de nos regrets ; que du moins celles de l'avenir ſoient l'objet de notre prévoyance.

De ce moment, poſons un arrêt à la porte de notre théâtre ; Un arrêt de proſcription ſur les gains honteux d'une actrice, comme pour éviter les naufrages, on place un fanal ſur les écueils.

Raſſurons les peres de famille ſur un établiſſement qui pourroit leur coûter plus de larmes dans leurs maiſons qu'il n'en feroit verſer à leurs enfants au théatre : que ces femmes ſoient épouvantées, & que nos citoyens inſtruits du danger, goûtent en paix les fruits du génie & les tournent en inſtructions utiles.

Les arrêts glorieux ne ſont pas ceux qu'une trompette annonce dans nos places, ou qu'un Juriſconſulte entaſſe dans ſes recueils. Ce ſont ceux

* Dans la Ville même où cette cauſe ſe plaidoit, on avoit des exemples bien triſtes & bien récens du danger des filles de théâtre.

que les citoyens gravent dans leur mémoire, & qu'ils reliſent dans l'intérieur de leurs maiſons, & tel ſeroit, MESSIEURS, l'arrêt que je ſollicite en faveur du Comte de** ; mais quel eſt au contraire l'arrêt que vous demande aujourd'hui une concubine échappée de trois théâtres. Non ! je ne ſaurois penſer ſans frémir à ſes déteſtables effets !

Par les mœurs ſacrées ! par la vertu ! par la nobleſſe antique ! contemplez avec moi, contemplez avec attachement cet odieux ſpectacle : à l'inſtant où cet arrêt ſeroit échappé de vos levres ; à l'inſtant où vos Greffes l'auront recueilli : ſans délai, ſans pitié, les mains ardentes de cette femme avide, le convertiſſent en fer & en feu. Des Satellites volent aux portes du château de S.** pour demander à ſes Maîtres une ſomme immenſe.

Hélas ! Que demandent-ils ? à peine l'économie naiſſoit ſur des terres deſſéchées par la prodigalité, s'ils veulent des écuſſons & des armes, ils en trouveront ſans doute ;

mais cent mille livres dans le château de ** qu'ils les cherchent ailleurs.

Eh ! quoi, parce que la Justice a parlé, faut-il que la miséricorde se taise ? Plus de pitié ; des saisies vont couvrir la face entiere de ces terres ; ces fruits qui alimentoient une noble famille, seront cueillis par une femme diffamée ; & le fond qui les produit, ennobli par des substitutions, n'en sera pas moins l'esclave du vice & le prix passager de la débauche.

Cette femme y viendra, si elle le veut, elle le foulera aux pieds ; elle y regnera ; que dis-je, elle violera si elle le veut, l'enceinte de ce château ; elle chassera devant elle, son maître infortuné dont tout le crime & le malheur fut de l'aimer trop. Elle chassera sa jeune épouse, objet sacré pour les mœurs & qui porte avec elle depuis six mois un gage visible du seul amour légitime.

Une chanteuse, une concubine, aux yeux même de cette épouse, pourra jeter impudemment hors des

murailles paternelles, sa couche nuptiale & le berceau de ses enfans ; elle pourra lui dire : „ allez ailleurs „ faire des enfants à l'Etat. Que „ m'importe que vous soyez la vertu? „ vous pleurez : & que me fait à „ moi d'être le vice ? Je triomphe. „

Le Château de** placé sur les confins de deux provinces, va donc tout-à-coup devenir le théâtre horrible, où seront attachés les yeux d'un million de Personnes ; mais que diront-elles ? Que penseront elles ? De quels sentiments seront-elles pénétrées ?

Ah ! MESSIEURS, n'en doutez pas, l'illusion alors sera dissipée ; la frénésie se taira, l'indignation & l'étonnement auront pris sa place ; la douce pitié se répandra dans les ames, & mêlant aux mœurs sa voix aimable, on entendra dans tous les cœurs ce cri formidable & touchant, *Eh ! quoi, la Justice même nous outrage.*

Pour moi, je l'entends dès-à-présent & ce cri épouvante mon ame. Il épouvantera la votre j'en suis bien

sûr, quand vous saurez que toutes les bouches se demandent avec impatience le nom des Juges qui ont ruiné une famille illustre pour une fille de théâtre ; quand vous saurez peut-être que l'injuste public juge de vos mœurs par celles de votre heureuse cliente, & qu'il ose vous diffamer de sa diffamation. Quand vous saurez qu'il jette insolemment vos noms dans la boue pour les écraser sous le char où triomphe la débauche.

Tout purs, tout integres que vous êtes, vous pâlirez, n'en doutez pas, vous tremblerez sur votre Tribunal ; & la vertu même trembleroit sous le fardeau d'un arrêt si funeste.

Quand à moi, MESSIEURS, que la calomnie me couvre de malédictions ; qu'elle me rende détestable aujourd'hui ; je me jette avec confiance, avec ardeur dans l'avenir, & si j'étois assez foible pour sentir ces traits, j'irai du moins me consoler & me guérir dans le sein des mœurs & de la vertu, qui m'attendroient pour pleurer avec moi.

Mais, dites-le moi, quelle consolation au contraire, restera-t-il pour le repentir d'avoir (même sans le savoir) encouragé le vice ; attendez-vous y, MESSIEURS, & je puis le prédire à des cœurs vertueux. Dans le moment où vos yeux seront dessillés ; dans le moment où vous concevrez le doute le plus léger sur votre jugement ; dans ce moment même un remord assassin vous plongera son poignard jusques au fond du cœur ; & malgré tous vos efforts, vous porterez jusqu'au tombeau cette plaie toujours sanglante, toujours douloureuse, toujours insupportable. Le mot d'*amour* que toute la nature répete avec allegresse & transport, sera pour vous un cri d'allarme & d'effroi ; tout théâtre, toute actrice vous fera rougir ; & toute la société ne sera presque qu'un accusation contre vous. Ah ! sauvez-vous, sauvons-nous de ces effrayantes images ; & sortons il en est temps du recueillement profond où elles nous jettent : jurons tout bas notre foi aux mœurs sacrées, & rentrons avec sérénité sur

la plus intéreſſante ſcene dont ces murs aient été témoins au dehors ; ces portes ſont aſſiégées & la ville entiere inveſtit votre arrêt : au dedans, une foule attentive tient en ſilence les yeux attachés ſur vous. Voici des femmes qui attendent ce que vous prononcerez ſur les foibleſſes de l'amour ; voilà des Guerriers curieux de voir où vous placerez l'honneur ; voici des hommes honnêtes qui tremblent ſur le ſort des mœurs ; mais un ſeul homme nous manque ici ; c'eſt M. de * * Ah ! MESSIEURS, le repentir l'a banni de votre préſence, il vous a député ſa jeune épouſe à ſa place pour le repréſenter, avec un enfant dans ſon ſein pour repréſenter ſa poſtérité toute entiere ; c'eſt cet enfant qui vous crie par la bouche de ſa mere, au nom de tous les deſcendants de notre maiſon, laiſſez-nous eſtimer notre pere, laiſſez-nous l'eſpoir d'une éducation digne de notre nom ; forcés que nous ſommes à rougir à jamais de nous avoir vu déſigner par notre pere, une concubine pour mere, ne nous con-

damnez pas encore à la respecter comme sa bienfaitrice.

Mais au milieu de ces voix attendrissantes, j'entends tout à coup s'ouvrir dans la Capitale les portes du Palais d'Or ** pour laisser passer jusqu'à ses Maîtres l'Arrêt signalé qu'ils attendent pour bannir ou reconnoître un allié de leur maison sacrée : ce nom d'Or **, ce nom auguste & cher, qui préside ici dans tous les cœurs, ne l'entendez-vous pas prononcer avec majesté ces mots formidables ? *vraisemblance, vertu, justice.* Nous les répétons après lui & nous disons *vraisemblance* dans *les preuves, vertu dans les actions, justice dans les jugemens.* Ces regles sacrées nous commandent ici de conclure, &c. &c. &c.

Détails sur la fortune du Comte de **†.

Distinguons d'abord dans la fortune de M. de **, les revenus fixes des profits casuels, & commençons par déterminer ce qu'il possédoit de fixe. Pour cela, MESSIEURS, il faut

† Ceci se rapporte à la page 119 de ce discours.

d'abord que je vous faſſe connoître les lettres ſur leſquels la Dlle. ** a fondé l'évaluation de la fortune du Comte de * *. Le principal eſt un acte qu'il paſſa à Avignon, pardevant Gollier, Notaire, le 13 Mars 1756, acte par lequel il paroît qu'il délégua pour 18000 livres environ de créance, fait en principal ou en intérêts, à payer par le fermier de la terre de **: afin de vous ôter, MESSIEURS, toute confiance dans l'eſtimation que la Dlle.** a faite, je dois prouver deux choſes: la premiere, que cet acte de délégation n'eſt pas un titre valable pour bien juger de la fortune du M. de **. La ſeconde, c'eſt que fut-il valable, la Dlle. *** en a étrangement abuſé.

Prouvons en premier lieu que ce titre n'eſt pas valable; la preuve eſt faite en deux mots: j'y trouve une erreur capitale & ſenſible dans la délégation des intérêts d'un capital de 25000 livres, donc ſi cet acte a erré ſur une délégation ſi conſidérable, je ne puis plus m'y confier ſur les autres. Montrons maintenant l'erreur.

Je lis dans l'acte. *Plus ſera payé à M. le Chevalier de Valouſe dudit Avignon* une rente annulle de 1000 liv. payable au 23 Décembre, conſtituée à ſon profit le 23 Décembre 1749. Je vois donc qu'en 1756 l'acte d'Avignon délegue le payement de la créance du Chevalier de Valouſe, comme ſi elle exiſtoit, tandis qu'on nous produit un acte de vente de la terre du Manuſcla paſſé deux ans auparavant le 13 Mai 1754, par lequel acte l'acquéreur eſt préciſément délégué au payement de M. le Chevalier de Valouſe de la ville d'Avignon, pour la ſomme de vingt-cinq mille trois cents quatre vingt huit livres; dont vingt-cinq mille livres en principal portant penſion au denier 25 à chaque, 23 Décembre.

Voilà certainement la même perſonne, M. le Chevalier de Valouſe d'Avignon. La même ſomme 25000 livres portant intérêt au denier 25 qui font préciſément 1000 livres, la même lettre d'échange le 23 Décembre; par conſéquent voilà évidemment la même dette, & je la trouve déléguée

déléguée dans l'acte de 1756 comme existante, tandis que le payement en est prouvé par l'acte de vente de 1754. Reprenons notre conséquence si cet acte de délégation m'a trompé pour un capital de 25000 livres, ce seroit une témérité de m'y confier pour le reste.

Au reste, il est aisé de concevoir comment un tel acte devoit être fort erroné : quand le Comte de ** alla le passer, sans lumieres sur ses propres affaires, il se contenta de faire copier un ancien acte de délégation antérieur à 1754, auquel il fit peut-être ajouter quelques créanciers modernes. L'ancien acte qu'on copia comprenoit avec raison, M. de Valouse ; & M. de Valouse tout payé qu'il étoit ou devroit être, se trouva dans la liste des Créanciers en 1756.

Voilà une erreur prouvée qui en fait, comme nous venons de le dire, présumer plusieurs autres, & M. le Comte de ** prétend bien aussi qu'il y en a plus d'une. Il soutient, par exemple, que vers le temps de sa

connoissance avec la Dlle. *** la rente déléguée en faveur du Comte de Thésan pour 1322 livres ; au Sr. Rousset pour 200 liv. & quelques autres encore n'étoient pas dues. Mais passons sur ces allégations & tenons-nous en à la preuve d'une erreur capitale & manifeste, dans un titre qui fait la base des calculs de la Dlle. ***

Examinons à présent si ces calculs sont fideles, & si elle n'a pas abusé du titre même. Il ne faudroit que vous dire, pour le prouver, que cet acte de 1756 est tout entier apostillé de la main d'Aubans ; l'ennemi le plus capital du Comte de **, d'Auban qui voudroit anéantir sa fortune & lui, & ce sont pourtant ces apostilles qui sont les élémens de l'arithmétique de la Dlle. ***. Quels calculs doivent se faire quand l'intérêt d'une actrice apprend à chiffrer de la vengeance d'un homme d'affaires ? On permettra bien à la Justice de les vérifier avec l'œil du soupçon ?

Constatons d'abord le résultat général du calcul de la Dlle. ***, nous viendrons ensuite aux termes particuliers.

La Dlle. *** dit que le prix de la ferme de ** montoit à 20148 liv. & que les délégations ou reprises montoient à . . . 19040 liv. Voilà l'allégation de la Dlle. ***. Voyons les pieces : je prends le bail de la ferme de ** & je trouve d'abord que le prix de la ferme est à 21500 l. Je demande aussi-tôt d'où vient cette différence 1321 livres entre l'acte de bail à ferme & la Dlle. ***, a-t-elle produit quelque acte pour nous prouver cette diminution de 1321 livres, où sont les preuves? Les voici, c'est une apostille d'*Au.* **, par laquelle lui *Au.* **, de sa propre autorité, & *amitié* pour M. de **, assure que le prix de ferme fut diminué de 1321 l. par année par rapport amiablement fait en 1759.

M. de ** nie fortement cette allégation, auroit-on pensé, quand on entendoit ces calculs si précis, des revenus de M. de ** que les apostilles d'*Au.* ** étoient proposés comme des preuves?

Je rentre maintenant dans cet acte de délégation, & j'y trouve un article

ainſi conçu : *Sera payé à M. Gauger, marchand d'Avignon, comme ceſſionnaire des hoirs Moreau, une penſion annuelle de 80 livres.* Je jette les yeux ſur l'apoſtille d'*Au.* **, & au lieu de 80 livres, je trouve un zéro de plus. Ces 80 livres en ſont devenus 800, & le tout ſans explication.

Mais ce qui eſt inconcevable, c'eſt que la Dlle. *** ait voulu croire l'apoſtille d'*Au.* ** plutôt que l'acte même, & que dans ſon calcul, elle ait employé *Gauger* pour 800 livres, tandis que l'acte ne le délegue que pour 80.

En ſuivant l'acte, ſe préſente un article dans lequel il eſt dit : *plus payer au 24 Décembre prochain à Dlle. Thereſe de Fel.* ** *la ſomme de* 1800 *livres en payement de l'obligation paſſée en ſa faveur par le Seigneur Comte de* **.

Il eſt bien clair que c'eſt ici une délégation de principal & non pas d'intérêts, en ſorte que l'année 1757, le prix de ferme ſe trouvoit dégagé de 1800 liv. qui rentroient dans les revenus du Comte de **.

Mais ce n'eſt pas le compte de la Dlle. *** ; elle transforme un principal en intérêt, & n'en veut pas tenir quitte le Comte de ** juſqu'au temps de ſa connoiſſance. Que conclure de cela ? C'eſt que pour ſe tromper il n'y a qu'à le vouloir.

Encore une apoſtille d'*Au.* ** ; l'acte de délégation charge le fermier de payer annuellement les vingtiemes & la capitation du Comte de ** ſuivant la taxe qui en ſera faite.

La Dlle. *** a fait exécuter l'acte, & a nommé un expert pour faire cette taxe ; & cet expert comme on le juge bien, c'eſt *Au.* ** ; c'eſt lui, c'eſt lui-même qui taxe les vingtiemes & la capitation à 1200 livres ; M. de ** le nie, & avance que ces charges ne vont que 5 à 700 livres, & par conſéquent le terme moyen eſt 600.

Au.** parle encore : c'eſt lui qui eſtime maintenant l'entretien des Domaines 600 liv. Or on ſoutient de la part de M. de ** que cet entretien eſt à la charge des Métayers ; &

que tous les sous-baux à grangeage prouveroient ce fait. Mais enfin Au** l'a dit contre M. de ** son ennemi ; c'est assez, j'ose répondre au nom de la raison & de la Justice qu'Au.** ne sera point cru ; il falloit des actes juridiques & non des actes de vengeance.

Quand on a donc fait toutes les soustractions légitimes sur le calcul combiné de la Dlle.*** & d'Au. ** on voit qu'il faut nécessairement en soustraire 4720 liv. & qu'enfin toute imputation faite de délégations légitimes & existantes, il restoit libre au Comte de ** 7249 liv. 14 sols.

En 1759 le Comte de ** vendit l'effet du Mouchet 155000 liv. dont 115000 furent délégués aux créanciers, & le reste fut payé comptant.

On croira peut-être que ces cent quinze mille livres déléguées aux créanciers ont servi à éteindre les dettes hypothécaires & anciennes que le Comte de ** avoit en France.

Que la Justice est simple dans ses idées ? Au** connoît bien d'autres

routes ; au lieu d'exécuter ſon acte & de remplir les délégations, l'acquéreur du *Mouchet* laiſſa les vieux créanciers, mépriſa les hypotheques, oublia ſes ſûretés, & renonçant aux ſubrogations utiles, il paya les dettes que le Comte de ** venoit de former en Autriche.

Il s'expoſa pour le bien des créanciers *Allemands* aux recherches de tous les créanciers François. Que d'invraiſemblances entaſſées dans cette ſeule allégation toujours dictée par une Note d'Au. ** en marge de l'acte de 1756.

Où eſt le vrai ? C'eſt que ces cent quinze mille livres déléguées acquitterent d'autant les dettes du Comte de **, & lui dégarerent environ 6000 liv. de rente. Cet article joint à celui de 7279 liv. 14 ſols, forment à peu près un total de 13279 liv. 14 ſols.

Voila les revenus fixes : évaluons le caſuel. La vente du *Mouchet* en 1759 produiſit ſans conteſtation au Comte de ** en argent comptant 40000 liv. le 5 Décembre 1759. Il

afferma sa terre, & reçut d'avance 63000 livres. Sur ces 63000 liv. 28 sont inconteſtables, & s'il falloit juger les 35 autres, la vraiſemblance ſeroit toute pour M. de **.

On vous l'a fait remarquer, on ne rapporte pas un ſeul acte pour prouver que M. de ** devoit ces 35000 liv. au ſieur C.** Fermier; on ne ſe fonde que ſur le mot *reçu ci-devant*. Mais étoit-ce pluſieurs années auparavant, ou quelques jours ſeulement. Si l'on ſoutient qu'il les avoit reçues long-temps avant, où en eſt la preuve? S'il les reçut peu de temps avant l'acte, cela devient égal pour le Comte de **, il lui ſuffit de montrer qu'il avoit reçu depuis ſix mois ou environ plus de 119000 liv. lorſqu'il forma ſa premiere liaiſon avec la Dlle. ***.

FIN.

Bb. 853 bis